



HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

LIVRE XI

MINISTÈRE VILLÈLE. — LES DEUX SESSIONS DE 1822.

I. Formation du ministère royaliste. Situation de Villèle — II. Complot de Belfort. — III. Lois sur la presse et sur la police des journaux. Débats à la Chambre des députés. — IV. Débats à la Chambre des pairs. Adoption de ces lois. — V. Affaire de Saumur. — VI. Le budget de 1822. — VII. Élections partielles. Attitude de la droite. — VIII. Seconde session de 1822. Loi de douane. Loi sur les canaux. — IX. Propagande des carbonari dans les régiments. — X. Le budget de 1823. Débat sur le réquisitoire du procureur général de Poitiers. — XI. Procès des conspirateurs. Les quatre sergents de la Rochelle.

I. Dès que Louis XVIII eut entre les mains la démission de Richelieu et de ses collègues, il pressa le dénûment de la crise. Il appela pour former un nouveau cabinet Villèle et Corbière, qui étaient restés à l'écart, déplorant la conduite de leurs amis et ne s'y opposant pas. Les noms de Blacas, Chabrol, Pastoret furent mis en avant, puis écartés pour divers motifs,

et le 15 le ministère nouveau fut ainsi constitué : Corbière à l'intérieur, Villèle aux finances, le maréchal de Bellune à la guerre, Clermont-Tonnerre à la marine, le vicomte de Montmorency aux affaires étrangères, et Peyronnet à la justice. On ne nomma pas de président du conseil, mais Villèle eut en réalité la direction du cabinet.

Villèle était devenu par son esprit net et politique, son intelligence des affaires et la confiance qu'il inspirait aux hommes de finance, l'homme nécessaire. Il arrivait au pouvoir, a dit Guizot, par le grand chemin. La droite, reconnaissant sa supériorité, l'acceptait, quoiqu'il évitât de partager ses passions et de se compromettre avec elle. Il la servait avec finesse et habileté, attentif aux difficultés qu'il cherchait plus souvent à éluder qu'à résoudre, fort occupé des intérêts matériels et de la bonne administration, ne parlant, ne s'engageant que quand il le fallait, et aimant en toute chose la réalité plus que l'éclat. Corbière lui prêtait le concours de son dévouement personnel, de sa grande honnêteté, de sa pratique des affaires, de sa parole exercée toujours prête et souvent incisive; mais une certaine rudesse, le peu de soin qu'il mettait à plaire, même au Roi, le peu de goût qu'il avait pour l'administration et pour la conduite d'un ministère, le condamnaient au second rang. Montmorency avait été choisi à titre d'ami du comte d'Artois. Grand seigneur d'une honnêteté proverbiale, il avait l'âme élevée, mais l'esprit ardent et étroit. Jadis constituant enthousiaste, il était devenu un des grands ennemis de la Révolution, et l'un des principaux membres de la *congréga-*

tion, ce qui inspirait quelques appréhensions au Roi. Peyronnet, peu connu avant les derniers procès de la Chambre des pairs, dut son élévation à son talent oratoire. Il était suffisant et tombait facilement dans la déclamation ; mais la vigueur de son caractère et la force de sa parole faisaient espérer qu'il saurait rendre au cabinet les services que Lainé et de Serre avaient rendus au ministère précédent.

La direction de la police fut donnée à Franchet, agent de la congrégation, et la préfecture de police à Delalot. Ces choix eurent par la suite une influence considérable. Le second surtout, après les dernières scènes de la Chambre, était très-fâcheux.

Pasquier, Siméon, Portal et Roy furent créés pairs de France ; de Serre, Latour-Maubourg et Portal devinrent ministres d'État et du conseil privé. Mounier et Portalis entrèrent au conseil d'État.

L'opinion générale, que la droite même partageait, était que ce ministère durerait peu. La capacité des nouveaux ministres était inférieure à celle des anciens, et la présence dans le cabinet de deux grands seigneurs, Montmorency et Clermont-Tonnerre, ne donnait pas le change sur ce point. Il était clair qu'on allait avoir un gouvernement de parti, ce que la droite avait toujours voulu, épreuve périlleuse pour ce parti et pour la France. Les libéraux ne voyaient là qu'un essai, une phase passagère destinée à leur frayer le chemin du pouvoir. Comme le public avait cru longtemps que la droite n'arriverait au gouvernement que sous le règne du comte d'Artois, on prêta à Louis XVIII ce mot spirituel : « Je suis bien aise de voir de mon vivant

comment les choses se passeront après ma mort. »

Richelieu avait prétendu gouverner avec le centre en prenant son point d'appui sur la droite. Villèle renversa les positions et prétendit gouverner avec la droite, ayant le centre pour auxiliaire. Il ne voulait changer que le point d'appui. Mais ce changement présentait deux difficultés. Il fallait d'abord discipliner la droite et la satisfaire, choses également difficiles. Villèle, qui jusqu'alors s'était à peu près contenté de suivre son parti, allait-il le diriger? La concession de quelques postes importants et d'une vingtaine de préfectures à des royalistes connus devait-elle suffire aux exigences des *pointus?*

Dès le premier jour, pour donner l'ambassade de Naples à de Serre, il fut obligé de lutter contre Montmorency qui la voulait pour le duc de Laval, un de ses parents, et qui témoigna un vif mécontentement de ne pas l'obtenir. Il dut satisfaire Chateaubriand, qui avait depuis longtemps quitté la Prusse, en l'appelant à l'ambassade de Londres, libre par la démission de Decazes. Labourdonnaye lui-même prétendait à un poste diplomatique, celui de la Haye.

Dans les Chambres, le centre, décidé à soutenir le nouveau cabinet, n'éprouvait pour lui ni sympathie ni confiance. Les hommes qui avaient approuvé et appuyé la politique du 5 septembre ne pouvaient prêter qu'un concours réservé à ceux qui l'avaient combattue et fait échouer.

On remarqua néanmoins que la crise ministérielle n'amena sur les fonds qu'une baisse de trois francs, preuve de la fermeté acquise par le crédit public.

Trois douzièmes provisoires sur le budget furent votés le 21 décembre.

II. Le 22, on découvrit un complot militaire qui devait éclater à l'École de Saumur, et l'on arrêta plusieurs sous-officiers. Un autre complot qui s'y rattachait et qui était plus étendu se préparait dans la garnison de Belfort.

Les jeunes gens, tels que Bazard, Buchez et autres, qui formaient la *haute vente* de Paris, avaient introduit le carbonarisme ou, comme on disait alors, la *charbonnerie* dans plusieurs régiments. Ils avaient du moins gagné un certain nombre de sous-officiers ou de lieutenants, en leur communiquant leurs passions et leurs espérances. Ils s'étaient même affilié les anciens colonels Pailhès et Brice, tous deux capables d'un coup de main, et le colonel Fabvier, ulcéré de la manière dont il était traité. Enfin ils étaient entrés en relations plus actives avec le comité directeur, depuis que les députés membres de ce comité avaient fait l'expérience de l'impunité. D'Argenson et Kœchlin, Alsaciens tous les deux, encourageaient le soulèvement de Belfort; ils devaient former un gouvernement provisoire avec la Fayette, que Guizot a appelé l'ornement de toutes les conspirations et qui promettait de se montrer au moment voulu.

Le complot de Belfort était préparé pour le 28 décembre. Divers motifs en firent remettre l'exécution au 1er janvier. Les conjurés de plusieurs garnisons voisines, parmi lesquelles était celle de Neuf-Brisach, devaient se réunir à Belfort à une heure donnée et

occuper la ville de concert avec les délégués des ventes parisiennes. Mais l'inexpérience des meneurs, le manque d'une direction unique, la diversité des éléments qu'il fallait mettre en œuvre, l'absence ou l'hésitation des députés qui conspiraient et ne se montraient pas, la défiance que les conjurés de Paris inspiraient aux conjurés d'Alsace, rendaient le succès plus qu'incertain. Le gouverneur de la place, quoique averti à la dernière heure, paya de sa personne et courut faire des arrestations. Les conjurés, surpris, s'enfuirent presque tous à la hâte.

La Fayette avait commencé par envoyer son uniforme; puis il s'était décidé à partir, et il était arrivé à Lure d'où il n'avait plus que quelques lieues à faire, quand il apprit que le coup était manqué. Il poursuivit son voyage dans une autre direction.

Le public ne vit d'abord dans ce complot avorté qu'une échauffourrée sans conséquence. Le ministère lui-même ne le présenta pas autrement. On devait promptement se détromper. C'était une série de conspirations qui commençait. La police, qui avait reçu l'éveil, arrêta dans le même temps à Toulon le capitaine Valée, philhellène qui faisait des armements prétendus pour la Grèce. Elle poursuivit aussi à Marseille un autre militaire des plus ardents, le lieutenant-colonel Caron; mais ce dernier lui échappa.

III. Le ministère avait retiré la loi de censure, objet des colères de la droite. Il la remplaça par une loi sur la police des journaux, que Peyronnet présenta le 2 janvier. Cette loi interdisait la publication de tout

journal ou écrit nouveau sans une autorisation préalable. Elle attribuait aux cours royales le droit de suspendre et même de supprimer, après délibération en audience solennelle de deux chambres, tout écrit périodique portant atteinte à la paix publique, à la religion de l'État et aux autres religions légalement reconnues, à l'autorité du Roi et à la stabilité des institutions constitutionnelles. Enfin, elle réservait la censure pour les circonstances exceptionnelles, tout en statuant qu'elle ne pourrait être établie que par une ordonnance signée de trois ministres, et qu'elle cesserait de plein droit pendant toute période électorale.

Ce projet fut accueilli avec irritation par la gauche, avec *ironie par le* centre, et avec embarras par la *droite*, dont une partie des membres avaient soutenu en matière de presse des thèses ultra-libérales. Dès le premier jour il fut clair que si le ministère était changé, les conditions du gouvernement ne l'étaient pas.

La Chambre se trouvait saisie de deux lois, la loi répressive, présentée par l'ancien cabinet, et la loi sur les journaux, proposée par le nouveau.

Le 14 janvier, le vieux président Chiffet lut le rapport de la commission chargée d'examiner le premier projet. Il démontra la nécessité d'une répression sévère, et il conclut à aggraver quelques-unes des pénalités proposées. Mais la commission fit plus; elle proposa d'enlever la connaissance des délits de presse au jury, et de la transférer aux cours royales, ce qui serait mieux en harmonie avec le système de la nouvelle loi sur les journaux. La juridiction du jury en matière de presse était très-attaquée; beaucoup de gens le rendaient

responsable de tout le mal qu'il n'empêchait pas, et la Chambre avait eu des débats violents au sujet de pétitions qui réclamaient sa suppression.

Quarante-trois députés se firent inscrire contre le projet. La bataille promettait d'être vive. Non que le sujet ne fût déjà épuisé par les débats précédents, mais il était intéressant de savoir quelle attitude prendrait chaque parti.

La gauche attaqua la loi comme une déclaration de guerre de la droite et du ministère à la Charte et aux grandes réformes de 1789, comme une œuvre de contre-révolution. Elle était pire que celle qu'avait présentée l'ancien cabinet. Plusieurs orateurs développèrent ce thème avec violence. Sébastiani, plus modéré, discuta moins les mesures proposées que la tendance générale de la loi; c'était une loi d'ancien régime, faite contre la presse et le jury, instrument de la société moderne et des libertés modernes. Un parti commençait à dominer, voulant asservir ou détruire les institutions qui lui faisaient obstacle. Les auteurs du projet pouvaient se faire illusion sur le but vers lequel ils marchaient, mais une force aveugle les y poussait. Ce parti tendait à tout envahir. Il ferait des lois pour détruire les intérêts nouveaux, comme la Révolution en avait fait pour détruire les intérêts anciens. Il chercherait à s'emparer des fonctions publiques. Il substituerait partout et jusque dans la politique étrangère ses passions aux véritables intérêts de la France.

Ce discours fut très-applaudi par le centre gauche. Un membre du centre droit, Pavée de Vendœuvre, qui avait soutenu les projets de de Serre, se plaignit

que le système suivi par les anciens ministres, et dont ils s'étaient déjà malheureusement écartés, fût abandonné tout à fait par leurs successeurs. La droite avait déjà refait la loi d'élections; elle voulait maintenant refaire la loi de presse et sans doute d'autres encore, dans ses propres vues. On avait promis d'améliorer les conditions du jury. Fallait-il maintenant l'abandonner?

Les orateurs de la droite reprochèrent à ceux de la gauche d'avoir demandé une loi de répression, et de n'en plus vouloir quand on leur en présentait une. Ils repoussèrent, souvent avec talent, le procès de tendance qui leur était fait. Mais ils s'accordèrent peu sur leurs moyens de défense. Les uns, comme Castelbajac, s'évertuèrent à démontrer que la loi était favorable à la liberté, bien qu'elle la soumît à une répression sévère; d'autres nièrent la liberté et soutinrent la loi précisément parce qu'elle l'enchaînait.

Royer-Collard dit que la loi, qui était complexe et en réalité la réunion de plusieurs lois, avait pour but de restreindre la publicité. Or, la publicité était une institution, une liberté politique nécessaire, car elle était l'unique moyen de résistance aux pouvoirs établis. Elle seule pouvait dénoncer leurs écarts ou leurs erreurs au nom de la vérité et de la justice. Les libertés publiques n'étaient pas autre chose que des résistances. Il y avait eu dans l'ancienne France « des institutions domestiques, des magistratures indépendantes, faisceaux puissants des droits privés », autant de freins pour le gouvernement. Ces freins n'existaient plus, la Révolution n'ayant laissé debout que des individus en face de l'État, et les magistrats indépendants ayant

fait place à de simples délégués du gouvernement. La coexistence des trois pouvoirs n'était pas une garantie; il fallait une garantie contre eux, et la publicité était nécessairement cette garantie, parce qu'elle était la seule. Rappelant ensuite le beau mouvement de de Serre contre la démocratie, le chef des doctrinaires déclarait accepter la *démocratie* comme un fait inévitable et même providentiel. La démocratie, telle qu'il l'entendait, n'était, et l'observation a son importance aujourd'hui, que la prépondérance des *classes moyennes*. Il traça du progrès de ces classes un tableau très-éloquent qui fut couvert d'applaudissements par une partie de la Chambre. Néanmoins, en planant dans une théorie abstraite qui, sans tenir compte des réalités, faisait de la presse, expression des passions, l'expression de la conscience, et la transformait de danger social en égide de la société, il n'obtint guère qu'une stérile admiration. « Sa voix, dit un député, est un tonnerre roulant sur un nuage sillonné d'éclairs [1]. »

Le nouveau garde des sceaux, Peyronnet, repoussa une à une avec une dialectique serrée les différentes objections adressées au projet. Il répondit justement à Royer-Collard que si la démocratie débordait, elle avait besoin de digue, et qu'il ne fallait pas désarmer le pouvoir; que d'ailleurs il ne s'agissait pas de démocratie ou d'aristocratie, mais de défendre le trône, la religion, l'ordre, les Chambres et tout ce qui avait besoin d'être défendu. Il demanda à la gauche si

[1] Prosper RIBARD. — Opinion annexée à la séance du 6 février.

c'étaient là les intérêts d'un parti, et ce qu'il fallait penser du parti qui ne voulait pas les défendre. Corbière fit justice des critiques exagérées ou malveillantes, et se prononça contre quelques-unes des mesures additionnelles proposées par la commission.

La loi comprenait un si grand nombre d'objets distincts que le débat principal devait porter sur chaque article isolément. En effet, chacun d'eux fut longuement discuté, et une foule d'amendements furent proposés, au cours de la discussion. On les rejeta presque tous; ceux mêmes de la commission eurent peu de succès.

D'abord, il fallut s'entendre sur les attaques portées à *la religion*, à l'autorité du Roi, à la haine et au mépris du gouvernement, puis sur les pénalités. On écrivit dans la loi, ainsi que la commission le proposait, que le droit de discuter et de censurer les actes des ministres demeurait intact. Mais la gauche ne cessa d'exprimer ses défiances, et son langage fut souvent irritant. Elle se récria quand Villèle lui dit au nom de la droite : « C'est nous qui vous apportons la liberté de la presse. » On se querella sur des questions qui prêtaient aux arguties, comme celles de savoir si l'*autorité du Roi* devait être qualifiée ou non de *constitutionnelle ;* s'il avait un pouvoir *antérieur* ou *supérieur* à la charte; si l'on devait punir l'excitation à la haine ou au mépris contre les *classes,* et si ce terme de *classes* n'avait pas pour but de rendre indirectement l'existence aux corps anciens du clergé et de la noblesse.

Il n'y eut pas de question, même incidente, qui ne

mit les partis aux prises. La séance du 30 janvier fut des plus agitées. Labourdonnaye, mis en demeure par Girardin de déclarer pourquoi les libéraux de la droite ne se joignaient pas à ceux de la gauche, déclara que ce n'était pas être infidèle à ses convictions constitutionnelles que de voter une loi imparfaite, mais qui établissait la liberté en réprimant la licence ; qu'il ne pouvait, quant à lui, se confondre avec ceux qui attaquaient la paix du pays, cherchaient à renverser le gouvernement et préparaient des bouleversements irréparables. La droite exprima chaudement son adhésion. Manuel voulut lui répondre. Plus mal inspiré que jamais, il remonta à 1814, s'embarrassa dans de prétendues explications, et dit qu'au retour des Bourbons « il y avait eu en France quelque répugnance pour une famille nouvelle ». Ces mots soulevèrent une tempête et furent relevés avec indignation par la majorité.

Un des articles du projet donnait aux Chambres le droit de traduire à leur barre les écrivains qui les avaient insultées. Labourdonnaye déclara que c'était là une condition absolue de l'indépendance du gouvernement représentatif, et par conséquent la plus haute garantie des libertés publiques. La Chambre des députés, étant souveraine, ne pouvait être soumise aux jugements d'un autre pouvoir; on ne pouvait investir la magistrature du droit de venger les injures des corps politiques sans reconstituer les parlements. Chauvelin, Manuel et d'autres membres de la gauche exposèrent les périls auxquels on s'exposait avec ce système. « Vous ne ferez, dit Chauvelin, qu'enveni-

mer les blessures que vous aurez reçues. » Ils dirent que les Chambres ne pouvaient, pas plus que le Roi, se faire justice à elles-mêmes, et ils représentèrent les difficultés et les inconvénients de la procédure. Constant soutint que c'était une usurpation de l'Assemblée, qui voulait établir l'omnipotence et la tyrannie parlementaires. Mais Villèle et Peyronnet appuyèrent l'article comme un développement nécessaire du système représentatif, et Peyronnet allégua que les craintes de tyrannie, empruntées aux souvenirs des Assemblées révolutionnaires, étaient injurieuses pour les Chambres de la Restauration. L'article fut adopté.

On passa au titre de la poursuite des délits. Le rapporteur Chifflet avait soutenu que la juridiction du jury, appliquée aux délits de presse, était une exception à la règle ; que la magistrature jugeait mieux parce qu'elle était plus éclairée, plus capable de distinguer les nuances et les circonstances diverses de la culpabilité.

Anglès, premier président de la cour de Grenoble, proposa par amendement d'établir deux degrés de juridiction pour les délits de la presse comme pour les délits ordinaires, et de rentrer ainsi, autant que possible, dans le droit commun.

De Serre, alors malade, fit lire à la tribune par son ami Froc de Laboulaye un discours pour la défense du jury. Il y rappela qu'en 1819 la juridiction des tribunaux ordinaires était estimée insuffisante, qu'on se plaignait de leur indulgence, et que l'indulgence du jury qui les avait remplacés n'avait pas été plus grande. Il prétendit que si l'on retirait au jury la connaissance

des procès de presse, il était logique de lui retirer aussi celle des crimes ordinaires, puisque les objections étaient les mêmes dans un cas que dans l'autre. L'institution était loin d'être parfaite, mais il la jugeait susceptible d'améliorations qui devaient être l'œuvre du temps. La vie politique était une lutte continuelle; il fallait envisager cette nécessité et s'y résigner. Quant à compromettre les cours royales dans la politique, c'était exposer la magistrature à des dangers de toute sorte. On n'obtiendrait pas les avantages qu'on espérait, pas même la fixité de la jurisprudence et l'uniformité des arrêts, et le public ne croiraitpas davantage à l'impartialité des juges.

Sainte-Aulaire insista sur le double péril qu'il y avait à faire de la magistrature ou un pouvoir trop dépendant du gouvernement, ou un pouvoir privilégié ayant ses tendances propres, retournant à la tradition des parlements et appelé à se mettre un jour en opposition avec les ministres.

Corbière résuma le débat avec finesse, habileté et modération, reconnaissant qu'il y aurait, quoi qu'on fît, des objections à tous les systèmes, mais que les cours royales vaudraient mieux que le jury, parce que leur préoccupation principale serait d'appliquer la loi, tandis que les jurés se prononçaient d'après leurs opinions. Il défendit ensuite le ministère contre ceux qui lui reprochaient de marcher dans les voies de la contre-révolution. « On a dit que nous aspirions à la régénération morale et politique de la France. Le ministère, affirma-t-il, veut quelque chose de plus facile à comprendre; il veut calmer les passions et arriver le

mer les blessures que vous aurez reçues. » Ils dirent que les Chambres ne pouvaient, pas plus que le Roi, se faire justice à elles-mêmes, et ils représentèrent les difficultés et les inconvénients de la procédure. Constant soutint que c'était une usurpation de l'Assemblée, qui voulait établir l'omnipotence et la tyrannie parlementaires. Mais Villèle et Peyronnet appuyèrent l'article comme un développement nécessaire du système représentatif, et Peyronnet allégua que les craintes de tyrannie, empruntées aux souvenirs des Assemblées révolutionnaires, étaient injurieuses pour les Chambres de la Restauration. L'article fut adopté.

On passa au titre de la poursuite des délits. Le rapporteur *Chifflet* avait soutenu que la juridiction du jury, appliquée aux délits de presse, était une exception à la règle ; que la magistrature jugeait mieux parce qu'elle était plus éclairée, plus capable de distinguer les nuances et les circonstances diverses de la culpabilité.

Anglès, premier président de la cour de Grenoble, proposa par amendement d'établir deux degrés de juridiction pour les délits de la presse comme pour les délits ordinaires, et de rentrer ainsi, autant que possible, dans le droit commun.

De Serre, alors malade, fit lire à la tribune par son ami Froc de Laboulaye un discours pour la défense du jury. Il y rappela qu'en 1819 la juridiction des tribunaux ordinaires était estimée insuffisante, qu'on se plaignait de leur indulgence, et que l'indulgence du jury qui les avait remplacés n'avait pas été plus grande. Il prétendit que si l'on retirait au jury la connaissance

Charte, de s'attribuer un pouvoir arbitraire par le moyen de l'autorisation préalable, de créer un privilége pour ceux des journalistes qu'ils favoriseraient, de supprimer sans indemnité la propriété des journaux, inviolable comme toutes les propriétés, et de la supprimer pour des délits que la loi ne définissait pas ; d'établir le mode de procès le plus dangereux, celui des procès de tendance ; de compromettre la magistrature qui serait chargée de diriger l'opinion ; d'aggraver enfin l'ancienne censure, en lui donnant, malgré les restrictions dont on proposait de l'entourer, le caractère d'une institution permanente et définitive.

Les orateurs de la droite qui défendirent le projet. le firent quelquefois d'une manière peu heureuse. Frénilly dit que si la Charte avait constitué la liberté de la presse, elle avait prévu par l'article 14 les cas où des mesures exceptionnelles de salut public seraient nécessaires ; il ajouta qu'elle pouvait être modifiée par l'accord des trois pouvoirs réunis. C'était porter le débat sur un terrain irritant et plus ou moins étranger à la loi en question. Donnadieu, s'élevant contre les attaques injurieuses dont le gouvernement était l'objet de la part de la presse libérale, préconisa en matière de presse les errements de l'Empire. D'autres firent des réserves. Josse de Beauvoir déclara n'admettre la confiscation des journaux qu'en attendant mieux.

Benjamin Constant releva le gant jeté par Frénilly. Il dit qu'il acceptait la guerre ; que les constitutionnels ne devaient pas continuer à tromper la crédulité de leurs électeurs en se prêtant par leur présence dans la

mer les blessures que vous aurez reçues. » Ils dirent que les Chambres ne pouvaient, pas plus que le Roi, se faire justice à elles-mêmes, et ils représentèrent les difficultés et les inconvénients de la procédure. Constant soutint que c'était une usurpation de l'Assemblée, qui voulait établir l'omnipotence et la tyrannie parlementaires. Mais Villèle et Peyronnet appuyèrent l'article comme un développement nécessaire du système représentatif, et Peyronnet allégua que les craintes de tyrannie, empruntées aux souvenirs des Assemblées révolutionnaires, étaient injurieuses pour les Chambres de la Restauration. L'article fut adopté.

On passa au titre de la poursuite des délits. Le rapporteur *Chifflet* avait soutenu que la juridiction du jury, appliquée aux délits de presse, était une exception à la règle ; que la magistrature jugeait mieux parce qu'elle était plus éclairée, plus capable de distinguer les nuances et les circonstances diverses de la culpabilité.

Anglès, premier président de la cour de Grenoble, proposa par amendement d'établir deux degrés de juridiction pour les délits de la presse comme pour les délits ordinaires, et de rentrer ainsi, autant que possible, dans le droit commun.

De Serre, alors malade, fit lire à la tribune par son ami Froc de Laboulaye un discours pour la défense du jury. Il y rappela qu'en 1819 la juridiction des tribunaux ordinaires était estimée insuffisante, qu'on se plaignait de leur indulgence, et que l'indulgence du jury qui les avait remplacés n'avait pas été plus grande. Il prétendit que si l'on retirait au jury la connaissance

démarches, il se maintint dans des généralités qui lui valurent les épigrammes et les récriminations de Chauvelin.

Martignac défendit également le projet avec ce talent net et honnête qui charmait et subjuguait les opposants lors même qu'il ne les persuadait pas.

Royer-Collard ayant prétendu qu'on créait un pouvoir extraordinaire afin d'atteindre comme dangereux ce qu'on ne pouvait poursuivre comme coupable, Corbière repoussa cette assertion, déclara qu'on ne poursuivait que ce qui était réellement coupable, et que si le délit n'était pas défini, c'est qu'il était indéfinissable; qu'en voulant le définir, on détruirait l'effet de la loi..

La discussion des articles fut embarrassée du flot ordinaire des amendements. Les opposants s'efforcèrent de reprendre une à une les positions qu'ils avaient perdues, et soulevèrent sur chaque point une série indéfinie de chicanes. Le seul amendement intéressant fut proposé par Benjamin Constant, qui demanda que la suppression ne pût être prononcée que par un jury spécial. Il fut repoussé comme presque tous les autres. Villèle, pris personnellement à partie par Girardin, fut obligé de donner des explications sur les thèses libérales qu'il avait soutenues au sujet de la loi de 1819. A la fin, la Chambre s'irrita de la persistance fatigante de la gauche à revenir sur les mêmes attaques, de la violence de Constant qui s'obstinait à prédire une révolution, et de Manuel, qui, traitant les députés de *muets* et d'*esclaves,* rappela que les Stuarts avaient rétabli par degrés le pouvoir absolu, en associant un parlement complaisant à leur œuvre contre-révolutionnaire. Bo-

nald prononça à cette occasion l'un de ses meilleurs discours. Après avoir prouvé que certains orateurs de la gauche discréditaient le gouvernement constitutionnel, il demanda au ministère et aux tribunaux « de réprimer, en les prévenant ou en les punissant, ces déclarations factieuses, ces perfides calomnies dont les tentatives criminelles du dehors n'étaient que l'écho ». Il faisait allusion aux complots de Saumur et de Belfort. « Lâches et cruelles intrigues, ajouta-t-il, où des chefs sans courage lancent de malheureux subalternes dans l'arène périlleuse des conspirations dont ils espèrent recueillir tout le fruit. »

La loi fut votée par 229 voix contre 137, à peu près à la même majorité que la précédente et par les mêmes raisons. Il y eut à droite trois opposants, parmi lesquels Labourdonnaye.

IV. Les débats recommencèrent à la Chambre des pairs, où ils présentèrent un intérêt exceptionnel.

Portalis y lut le 20 février un rapport favorable sur la loi de répression, qu'il dit être d'une nécessité reconnue, nullement contraire à l'esprit ni à la lettre de la Charte. Il s'attacha, en interprétant ses dispositions, à prouver que la plupart des objections qu'on lui avait faites, comme celle de rétablir les anciens ordres, étaient peu sérieuses. Néanmoins il réserva la question du jury, qui, chargé déjà de défendre la vie et l'honneur des citoyens, devait être organisé de manière à juger aussi un jour les procès de presse. En attendant, la juridiction des tribunaux ordinaires présentait toutes les garanties nécessaires à la liberté. Portalis avait ap-

partenu à l'administration précédente; malgré l'éclectisme de son rapport, il se ralliait au système de la nouvelle loi.

Les débats qui suivirent se distinguèrent par le ton d'élévation et de dignité de tous les discours. La Chambre des députés était trop souvent une arène. celle des pairs demeura une grande assemblée délibé rante; aussi les opinions y eurent-elles plus de poids, et les arguments de tous les partis une autre force.

Le 25 février, le comte de Bastard, premier président de la cour de Lyon, réclama l'adjonction de l'épithète de *constitutionnelle,* appliquée à l'autorité du Roi qu'il fallait définir d'une manière complète afin de la mettre à l'abri de tous les outrages. Il proposa que la loi garantît «les droits que le Roi tenait de sa naissance, ceux en vertu desquels il avait donné la Charte, et son autorité constitutionnelle.»

Cette rédaction, qui prévenait toute fausse interprétation, était inattaquable. Sébastiani avait proposé aux députés un amendement analogue, et Villèle avait reconnu qu'il eût été préférable que le mot fût dans la loi. Bastard insista sur la nécessité de rassurer le pays contre sa seule crainte sérieuse, celle d'une atteinte à la Charte, ce qui serait une imprudence souveraine et un grave danger.

En second lieu, il se prononça pour le maintien du jury; la liberté de la presse était une des formes de la manifestation de l'opinion publique, dont la direction, suivant lui, ne devait ni être exercée par le gouvernement ni être attribuée à un corps spécial. Déplorant la confusion de la politique et de la justice, il

repoussait pour les tribunaux le fatal présent qu'on voulait leur faire. Son discours fut un traité magistral sur les avantages politiques du jury et les inconvénients du système contraire. Il soutint que le jury, tel qu'il était constitué en vertu du dernier code d'instruction criminelle, était un véritable *jury spécial,* et qu'il serait impossible d'en jamais constituer un autre offrant des garanties supérieures.

Talleyrand appuya ces deux thèses et proposa un troisième amendement, le rétablissement de l'article qui autorisait la preuve testimoniale contre les fonctionnaires publics. Il rappela dans quelles circonstances le Roi avait donné la Charte et voulu une constitution libérale. Son discours habile, mêlé de flatteries pour Louis XVIII, de réminiscences peut-être trop personnelles et d'un appel voilé à la popularité, fit une grande impression.

Lally se plaignit que la loi déviât de la Charte et des principes admis déjà par les pairs. La législation, qu'on changeait tous les ans, n'avait plus de fixité. Les constructions politiques devaient s'élever sur un terrain ferme, et non sur un sable mouvant. Jusque-là les lois de rigueur avaient été transitoires ; maintenant le ministère voulait établir des rigueurs permanentes.

Barante nota une à une les différences des deux lois de 1819 et de 1822. La seconde, conçue dans un tout autre esprit que la première, était une loi de défiance. Les ministres déclinaient leur responsabilité, en se mettant à couvert derrière l'arbitraire des juges.

Mais le discours capital fut celui de Molé. Il dit que les deux lois présentées auraient pour effet non de

restreindre la liberté de la presse, mais de la supprimer; que la publicité n'était pas seulement un des moyens du gouvernement représentatif, qu'elle en était le but. Après ces assertions d'ailleurs contestables, il dit qu'on devait creuser un lit à la révolution ou plutôt aux idées dont elle était née; qu'autrement le torrent dévasterait ses rives. Les institutions qui auraient prévenu la Révolution en 1789 étaient en 1822 comme toujours l'unique moyen de la terminer. Le gouvernement représentatif était nécessairement la lutte de deux opinions, et il ne fallait pas que celle qui était au pouvoir eût les moyens d'étouffer l'autre. Le parti récemment arrivé au pouvoir, sentant qu'il lui était interdit de demander la censure qu'il avait combattue, cherchait maintenant à s'assurer le monopole de la presse et un mode de jugement qui assurât des condamnations fréquentes. Il se défendait de vouloir la contre-révolution, et en cela il était de bonne foi. Il n'était pas assez insensé pour vouloir rétablir les parlements, les dîmes et les droits féodaux. Mais il avait une tendance fatale qu'il ignorait peut-être lui-même, étant entraîné par ses intérêts plus encore que par ses opinions. Cette tendance consistait à fausser les institutions représentatives au profit d'un régime qui, sans être trop en contradiction avec le texte de la Charte, diminuât les libertés et augmentât les priviléges. La loi proposée était un premier pas dans cette voie.

Un tel discours avait la valeur d'un manifeste. Quelque opinion que l'on eût de la justesse de ces arguments, il fallait désormais que le ministère de la droite comptât

avec les idées des hommes de gouvernement qui formaient à la pairie un parti d'opposition très-sérieux, très-fort, et bien au-dessus des passions qui animaient les députés de la gauche. Les royalistes, dans leur dépit, ne voulurent voir là qu'une rancune des anciens ministres, et un faux libéralisme enté sur les souvenirs de l'Empire et de la Révolution. En cela ils commirent une erreur fatale.

Les ministres, que les attaques des députés de la gauche avaient fortifiés, se sentirent atteints par celles de la pairie. Clermont-Tonnerre défendit le cabinet bien plus que la loi. Il affirma que le parti qui gouvernait ne voudrait ni ne pourrait jamais sortir de la constitution. Les orateurs de la droite s'efforcèrent également de repousser le procès de tendance qui leur était fait.

Broglie s'exprima en termes d'une grande netteté : « Nous ne provoquons pas, dit-il, à la révolte ; nous provoquons à la réflexion. Nous voulons arrêter de périlleuses tendances. » Et dans un discours très-étudié, il constata que les auteurs du projet ne s'étaient pas bornés à aggraver les sévérités de la loi de 1819 ; qu'ils en avaient surtout détruit les garanties, laissant la liberté sans défense contre le pouvoir.

De Sèze défendit par d'excellents arguments la juridiction attribuée aux Chambres pour punir leurs propres injures. Mais Ségur, Daru, Dessoles, relevèrent encore les vices de la loi ainsi que les abus qu'elle devait faire naître, et Portalis, en résumant la discussion, atténua la portée de leurs critiques sans les détruire. Ainsi ce tournoi oratoire, le plus brillant peut-

être qu'eussent vu les Chambres de la Restauration, tourna peu à l'avantage du ministère de droite et du système politique dans lequel il entrait forcément, quoiqu'il s'en défendît avec une certaine sincérité.

Le rétablissement des termes d'*autorité constitutionnelle* fut voté par 112 voix contre 101. En revanche, l'amendement pour le maintien du jury fut repoussé par 121 voix contre 94. Celui de Talleyrand sur la preuve de la diffamation des fonctionnaires fut également rejeté.

Les termes d'*autorité constitutionnelle* ne faisaient que préciser la pensée de tout le monde. Les ministres s'étaient bornés à les déclarer inutiles parce qu'on était d'accord sur le fond. Ce vote fut comme un avertissement que l'opposition de la Chambre haute tint à leur donner.

On passa à la loi des journaux. Pasquier déclara qu'elle avait moins d'importance dès que la loi de répression avait multiplié les délits en les spécifiant et aggravé les peines. Néanmoins il la combattit. Il regretta que le ministère dût abandonner la censure parce que, étant un ministère de parti, il ne pouvait l'exercer impartialement, et il lui reprocha de la remplacer par des mesures qui, sans avoir un caractère moins préventif, prêtaient à plus d'objections. Il discuta fortement l'article 3, qui autorisait la suspension et la suppression d'un journal d'après l'esprit de sa rédaction, et dont Martignac avait dit que sa force était dans le vague. La loi était faite moins contre les délits de la presse que contre ses dangers. C'était toujours l'arbitraire, mais l'arbitraire érigé en principe et

irrémédiable. Quant au droit conféré aux cours royales, ce n'était pas simplement une attribution judiciaire, c'était un pouvoir politique. On renversait ainsi les principes du gouvernement représentatif qui veut la division des pouvoirs et la responsabilité des agents politiques. Et si la magistrature, devenant un jour indulgente, prétendait défendre la liberté contre le gouvernement, que ferait le Roi?

Les dispositions relatives à la censure n'étaient pas plus heureuses. On en aggravait les vices en la rendant facultative, et l'on s'en interdisait l'emploi pour les époques d'élections générales, c'est-à-dire pour les temps de crise où elle pouvait être le plus nécessaire.

Après avoir exposé le danger qu'il y avait à chercher des arguments dans l'article 14 de la Charte, qui donnait au gouvernement le droit de suppléer à l'insuffisance des lois et non celui de les renverser, l'ancien ministre déclara qu'il ne se séparerait pas du pouvoir; que le pouvoir devait seulement être défendu avec discernement et avec lumières; que la résistance qu'il demandait à la pairie était « une résistance amie », par laquelle elle se fortifierait elle-même et fortifierait le trône.

Siméon et Richelieu prirent aussi la parole. Richelieu protesta contre l'article par lequel le Roi s'interdisait d'établir la censure à un moment donné.

Brissac répondit à ces attaques d'une manière plus ingénieuse que solide, en récriminant contre le système de bascule du cabinet précédent. De Sèze fit une défense magistrale de l'article 3. Villèle et Montmorency improvisèrent une prétendue apologie du ministère.

Montmorency soutint que ce qui avait fait la force des parlements n'était pas leur droit d'exercer la haute police, mais le droit d'enregistrement. Villèle employa des arguments de valeur mêlée, et soutint qu'il fallait assurer l'indépendance des journaux dans les périodes électorales, pour assurer celle des électeurs.

La loi fut votée sans amendements. Mais les royalistes se plaignirent de la Chambre des pairs et de son esprit, décidément opposé à celui qui dominait dans la Chambre des députés depuis les dernières élections. Ils accusaient Talleyrand de l'avoir mal composée, Decazes de l'avoir modifiée plus mal encore; ils gémissaient de ce qu'on y eût fait entrer trop de représentants de ce qu'ils appelaient les familles administratives, comme les Molé, les Pasquier. Ils craignirent de lui voir prendre un rôle dirigeant contraire à leurs vues.

V. L'insuccès de Belfort n'avait pas découragé les conspirateurs. Le général Berton, renvoyé de l'armée après le complot de Nantil et devenu l'un des écrivains les plus ardents de la *Minerve,* forma avec un ancien maire de Saumur et quelques militaires le plan de s'emparer du château de cette ville à l'aide de gardes nationaux, d'élèves de l'École de cavalerie et de soldats du régiment qui y tenait garnison. Il se proposait d'arborer alors le drapeau tricolore et de donner un signal aux conjurés d'Angers, de Tours, et des villes de la Bretagne et du Poitou. Il choisit le 23 février, parce que c'était un jour de marché où les mariniers de la Loire, parmi lesquels les sociétés secrètes

comptaient des affiliés, venaient en grand nombre à Saumur.

Ce plan, d'une exécution compliquée, présentait des difficultés au moins égales à celles du complot de Belfort. Berton ne s'y arrêta pas. Il alla le communiquer à Rennes aux *carbonari*, dont la tiédeur ne le rebuta pas davantage.

Seulement il résolut d'occuper d'abord la petite ville de Thouars, qui n'était gardée que par cinq gendarmes. Il s'y présenta le 22 février de grand matin avec quelques conjurés; il enleva les gendarmes, arrêta le maire et plusieurs autres personnes, fit battre la *générale*, arbora le drapeau tricolore, et proclama un gouvernement provisoire composé des principaux députés de l'opposition. Vers midi, ayant réuni une colonne d'environ cent cinquante hommes, il se mit à sa tête, et marcha contre Saumur. Mais quand il y arriva le soir, sans avoir excité sur son passage d'autres sentiments que l'étonnement et la curiosité, il trouva les autorités averties et le pont gardé. Le maire Maupassant avait appelé des troupes et assemblé des gardes nationaux. Berton fut réduit à passer la nuit hors de la ville. Le lendemain on le menaça de tirer sur lui; les gens de sa suite, qui avaient compté sur un autre accueil, se débandèrent. Force lui fut de retourner à Thouars, où vingt-quatre heures avaient suffi pour tout changer. Les habitants des villages voisins accouraient en masse sur la convocation du sous-préfet. Les conjurés n'eurent plus qu'à se disperser, pour échapper aux poursuites. On fit des arrestations pendant plusieurs jours, et quand les troupes envoyées par le gou-

vernement arrivèrent à Saumur, on en avait fini avec cette ridicule échauffourée.

On jugeait alors à Tours les élèves de Saumur compromis dans la conspiration précédente. Le 26, le conseil de guerre en condamna trois à la peine de mort. Il n'y en eut qu'un de fusillé; un autre était contumace, et la peine fut commuée pour le troisième.

A Paris, les 27 et 28 février, des rassemblements se formèrent autour de la mission de l'église des Petits-Pères. Deux députés, arrêtés quelque temps dans la bagarre, se plaignirent à la Chambre qu'on n'eût pas respecté leur inviolabilité. Manuel et Benjamin Constant passionnèrent le débat. Labourdonnaye se déclara prêt à abandonner au ministère, s'il le fallait, la liberté de la presse et la liberté individuelle. Manuel soutint qu'on violait la Charte, et souleva un violent tumulte. Villèle rétablit les faits. Il dit que la liberté des cultes était aussi sacrée que la liberté individuelle, et repoussant la dictature que Labourdonnaye lui offrait, il ajouta que le gouvernement n'avait pas besoin du sacrifice des libertés publiques pour se préserver des complots tramés contre lui.

Le 5 mars, un tapage d'étudiants ayant eu lieu à l'École de droit et sur la place du Panthéon, il fallut appeler les gendarmes, qui firent des arrestations; le lendemain, l'école fut fermée par une décision du conseil de l'instruction publique. Ce bruit était encore un écho des excitations de la tribune. Dans la séance du 11, Benjamin Constant accusa la police d'avoir tenu une conduite révoltante et sanguinaire, et provoqué la

jeunesse libérale. Le ministre de l'intérieur eut facilement raison de ces injures. Partout force resta à l'ordre et à la loi. Mais la mauvaise foi et les violences calculées de Manuel et de Benjamin Constant, en présence des complots militaires et du silence des députés de la gauche mêlés à ces complots, excitèrent la juste indignation des royalistes.

VI. Les Chambres eurent à approuver la loi des comptes de 1820, qui se soldaient par un excédant de trente-quatre millions, dû à la plus-value des impôts et à des opérations de trésorerie.

Vint ensuite le budget de 1822, préparé par l'ancien ministre Roy. Roy demandait cinq millions de plus pour la marine. Villèle demanda encore douze millions de plus pour l'armée, en prévision des éventualités qui pouvaient naître en Espagne et en Orient. Les rapports sur les recettes et les dépenses, lus le 26 février à la Chambre des députés, n'offraient pas d'intérêt particulier. La discussion s'ouvrit le 12 mars.

Elle fut longue et s'égara sur un grand nombre de sujets. Dès la seconde séance, Benjamin Constant se livra à ses violences ordinaires contre la marche du gouvernement, ou plutôt il les dépassa. Il déclara que les finances de la France étaient la conquête d'un parti qui les exploitait à son gré ; que la police était uniquequement occupée à provoquer des crimes ; qu'il existait *un clergé ambulant* dont les exercices avaient pour conséquences des profanations dans les églises et des dragonnades dans les rues. Il traita les ministres de fondés de pouvoirs de la Sainte-Alliance, et les compara

à l'un de ces fléaux que la Providence envoie aux peuples dans sa colère. La droite se leva, voulant qu'on lui retirât la parole, et protesta en sortant de la salle.

Bignon, le général Foy, Manuel taxèrent de faiblesse et de duplicité la conduite du gouvernement vis-à-vis de l'Italie, de la Grèce, des colonies espagnoles. Foy alla jusqu'à dire que le ministère n'était pas français. Manuel, en s'élevant au même diapason de récriminations injurieuses que Benjamin Constant, se fit priver de la parole.

Montmorency défendit le cabinet d'une manière banale. Ceux d'entre les ministres qui avaient voté l'adresse du mois de décembre éprouvaient un embarras naturel. D'ailleurs, ce n'étaient pas eux qui étaient en cause, mais leurs prédécesseurs. Lainé se fit l'avocat de ces derniers. Il donna sur la politique étrangère des explications aussi claires, aussi sensées qu'éloquentes, et il obtint un de ses plus grands succès.

« Ce que le ministère a fait depuis cinq ans, s'écria-t-il, je vais vous le dire. Il a essayé, et quelquefois il y a réussi, de réparer de grands malheurs, dus principalement à l'événement dont le jour de demain ramènera le terrible anniversaire (le 20 mars). Le ministère trouva la France occupée par les armées alliées. Les baïonnettes étrangères entouraient la capitale, l'artillerie était braquée sur le palais de nos rois. » — Puis rappelant que Richelieu, par son crédit, ses vives sollicitations, ses efforts, sa loyauté, avait contribué à empêcher les puissances d'opérer un démembrement: « La délivrance du territoire, ajouta-t-il, fut le second

acte de ce ministère qu'on disait n'avoir rien fait pour la France. Au milieu des agitations de l'Europe, la France a marché à sa prospérité. Son industrie s'est accrue, son commerce s'est étendu ; elle a évité la guerre, et depuis cinq ans le ministère a contribué à toutes ces choses. »

Si la France était restée neutre à Laybach et à Troppau, c'est qu'elle n'avait pu s'entendre avec des cabinets dont les vues n'étaient pas les siennes, ni pactiser avec des révolutions militaires qui l'eussent mise en guerre avec l'Europe.

Lainé défendit dans les termes les plus élevés les ministres et le Roi contre l'accusation de manquer de sentiment national, et termina par une péroraison magnifique. « On parle, dit-il, sans cesse de la responsabilité des ministres. Il y a aussi pour les assemblées et pour leurs membres une responsabilité inévitable. Ce n'est pas par des menaces, des accusations, des supplices qu'elle s'exerce; c'est une responsabilité morale. Vous comparaîtrez devant un juge sévère, devant l'histoire. Elle appréciera la conduite des hommes qui, tourmentant incessamment l'opinion, trompant la crédulité publique, se plaisent à avilir les gouvernements, tandis que dans l'intérêt du pays ils devraient les honorer et les seconder... Apprenons à mêler la prudence et la justice à la véritable liberté des débats. »

L'opposition, battue sur les affaires étrangères, se rejeta sur la police, puis sur l'armée et la marine. Sur l'armée la discussion fut vive, à cause de la part qu'y prirent les généraux Gérard, nouvellement entré à la

chambre, Foy et Sébastiani. Ces généraux attaquèrent le favoritisme, le mépris des règles de l'avancement établies par Gouvion-Saint-Cyr et le peu d'encouragement donné aux anciens officiers et sous-officiers. Gérard fit en termes pour le moins inexpérimentés l'éloge de l'ancienne armée impériale. Le maréchal de Bellune repoussa la plupart de ces attaques, en montra l'exagération ou même la fausseté, et exposa ce que ses prédécesseurs avaient entrepris pour organiser une armée digne de la France. Ses observations très-sensées furent appuyées par le général Lafond, qui parla maladroitement des soldats qui avaient mérité la *clémence* du Roi. A ce mot, la gauche bondit. Foy déclara que l'armée repoussait une amnistie, et le débat se termina par un duel du général Lafond avec le général Sémélé, depute libéral.

Sébastiani critiqua les accroissements de dépenses demandés pour la marine et les efforts entrepris pour la reconstituer. Clermont-Tonnerre, placé cette fois sur un terrain favorable, s'y défendit avec succès, et prouva victorieusement que la France ne pouvait renoncer à l'idée de rétablir son ancienne puissance maritime. L'état de nos colonies fut, comme il l'avait été plusieurs fois, l'objet d'une discussion très-approfondie.

Quand on en vint aux finances, Laffitte se plaignit des dégrèvements de l'impôt direct accordés à certains départements, et affecta d'y voir un système suivi pour diminuer le nombre des électeurs. Il soutint que si une réduction des charges publiques était possible, elle devait porter sur les impôts indirects qui ne grevaient

pas moins la production, et qui étaient immoraux. Villèle répondit que le degrèvement ne portait que sur les départements les plus chargés ou sur ceux qui avaient le plus souffert de l'invasion ; qu'il avait donc pour but de rétablir l'égalité distributive ; que si l'on eût voulu diminuer le nombre des électeurs, on y fût mieux arrivé en réduisant les patentes. Il y avait peu de sincérité dans ce débat. Laffitte voulait prouver que la prospérité du pays n'était pas l'œuvre des ministres de la Restauration. Villèle, saisissant l'occasion de constater le progrès du crédit public, en fit au contraire honneur au gouvernement, un peu plus qu'il n'eût fallu. La droite s'empara de ce genre d'argument pour l'exploiter à la tribune ou dans les journaux.

L'opposition ne triompha que sur deux points, d'ailleurs vulnérables. Sébastien et Foy se plaignirent de la manière dont les dotations de la pairie étaient réparties et de leur manque de publicité ; il y allait de la considération et de l'autorité de la Chambre haute. Villèle, en défendant la conduite de ses prédécesseurs, reconnut qu'une loi était nécessaire et prit l'engagement de la présenter.

Le second point fut la spécialité des dépenses. Question agitée déjà et toujours remise. Deux amendements demandaient cette spécialité dans des mesures différentes, en se fondant sur ce que le vote des dépenses était illusoire autrement. Courvoisier et d'autres députés repoussèrent cette prétention, en soutenant que la Chambre n'avait pas le droit d'administrer. Royer-Collard traita la question avec beau-

coup de bon sens et d'autorité. Réduisant l'argument de Courvoisier à sa juste valeur, il prouva qu'exercer une influence sur l'administration n'était nullement administrer, que la question de la spécialité des crédits dans telle ou telle mesure n'était pas une question de principe, mais une affaire de probité; que c'était pour la Chambre le corollaire nécessaire du vote de l'impôt; que son consentement général se décomposait en autant de consentements particuliers qu'il existait de services distincts. Enfin il invita le ministère à préparer un projet qui satisfît à toutes les exigences. Villèle en prit l'engagement, bien qu'avec beaucoup de restrictions.

Les députés votèrent le budget le 18 avril avec peu d'amendements. Les pairs le votèrent à leur tour le 30, après un rapport du comte Mollien et de courts débats.

VII. La Chambre des députés s'ajourna le 20 avril. Elle n'était plus en nombre. La session fut close le 1er mai, après le vote du budget par les pairs.

La raison de cet ajournement était une décision que Villèle avait fait adopter le 15 mars par le conseil des ministres, celle d'avoir deux sessions cette année. C'était l'unique moyen d'en finir avec les douzièmes provisoires. Le Roi avait donc annoncé une seconde session, qui devait s'ouvrir le 1er juin.

Quatre mois s'étaient écoulés et le ministère durait, contrairement aux prévision, du centre. Il s'était même fortifié par le fait des conspirations militaires et par la fatigue et le dégoût qu'inspirait l'attitude

des orateurs ordinaires de la gauche. L'agitation qui persistait dans la jeunesse et qui se traduisait par des troubles dans les théâtres, en particulier lors de la représentation du *Sylla* d'Arnaud; la fréquence des incendies dans les départements du nord et de la Normandie, incendies trop répétés pour que la malveillance y fût étrangère, indignaient les honnêtes gens. Les journaux royalistes étaient devenus les organes de la conservation sociale autant que les défenseurs du ministère, malgré les violences et les excentricités dont ils n'étaient pas exempts.

L'établissement d'une seconde session, ayant pour conséquence d'avancer la date du renouvellement par tiers, avait dû mettre les partis en éveil. Ayant appris la force de la discipline, ils manœuvrèrent avec ensemble pour les élections fixées au 9 et au 16 mai dans les deux ordres de colléges. La droite et le ministère adoptèrent nettement le principe que les fonctionnaires étaient tenus de voter pour les candidats du gouvernement. Villèle adressa aux employés des finances une circulaire pour leur recommander de « contribuer, dans la limite de leurs droits, au choix de députés sincèrement attachés à la monarchie légitime et aux institutions données par la sagesse du Roi ». Les journaux royalistes renchérirent sur ce thème en soutenant que tout fonctionnaire honnête était tenu de se retirer ou de servir par tous les moyens le gouvernement qui l'employait. Le ministère avait le droit de faire pour lui-même ce que faisait contre lui le *comité directeur* de l'opposition, pouvoir rival qui lui disputait la confiance publique. Les journaux

opposants crièrent à la corruption, et accusèrent les royalistes et les ministres de se mettre en contradiction avec les doctrines qu'ils avaient soutenues sous le cabinet précédent.

Le ministère agit comme il l'avait annoncé. Dans l'intervalle des deux élections, il retira au baron Louis son titre de ministre d'État, pour ingérence peu légale dans les opérations d'un collége.

A Paris, les colléges d'arrondissement nommèrent six opposants sur huit, et le collége de département donna à l'opposition les quatre siéges dont il disposait. Mais cet échec de la droite, d'autant plus grave qu'à Paris même, jusque-là, le succès avait été partagé, n'eut pas d'influence sur le résultat général. La force numérique des partis resta la même. Tout se passa d'ailleurs avec ordre, sauf à Lyon, où il y eut quelque effervescence, mais calmée aussitôt par l'apparition de la troupe.

La première application de la candidature ministérielle fit échouer de Serre dans le Haut-Rhin. Seul des anciens ministres, il n'avait pas été élevé à la pairie. Le cabinet de droite redouta ses talents, son caractère, son influence, et oublia ses services. Il lui tint rancune de l'attitude prise par ses anciens collègues à la Chambre haute. Il soutint contre lui, à Colmar, un autre candidat qui triompha. De Serre partit pour l'ambassade de Naples, blessé profondément de l'ingratitude des royalistes.

Le 17, lendemain des dernières élections, Richelieu mourut à cinquante-cinq ans, d'une fièvre cérébrale, suite d'une affection nerveuse que les luttes et les

fatigues politiques avaient aggravée. Il s'était vivement ému de son dernier échec ministériel; il se croyait victime d'une trahison. Celui à qui ses amis ne faisaient d'autre reproche que de n'avoir pas été assez jaloux du pouvoir, et que Villemain a appelé « le moins ambitieux des hommes d'État », ne put supporter le poids de sa disgrâce.

De Serre et Richelieu ayant disparu en même temps, le centre droit, privé de son plus grand orateur et de son chef reconnu, vit ses espérances de retour à une politique de conciliation indéfiniment ajournées.

Pendant ce temps la droite pesait sur le ministère, qu'elle trouvait faible et qu'elle accusait de marcher trop dans l'ornière de ses prédécesseurs. Elle insistait pour que l'administration fût renouvelée dans le sens royaliste. Elle demandait force épurations. Elle soutenait qu'il était de l'essence du gouvernement constitutionnel que les partis conquérant la majorité eussent part aux emplois administratifs et politiques. Il fallait, suivant ses journaux, fermer toutes les carrières au libéralisme, et dès lors personne ne voudrait plus être libéral. Chateaubriand représentait la nécessité de satisfaire les ambitions. Villèle résistait avec beaucoup de bon sens; mais l'attaque était vive, et il se sentait entraîné malgré lui. La Congrégation surtout, de jour en jour plus active, mettait à profit la présence de Montmorency au ministère et dictait des choix à l'administration. La nomination la plus importante fut celle du président du conseil de l'instruction publique, dont on étendit les attributions. Villèle écarta Delalot, très-appuyé par Chateaubriand, et donna

ce poste au premier aumônier du Roi, Frayssinous, évêque d'Hermopolis, prélat modéré, mais dont le choix, en raison même de l'habit qu'il portait, avait alors un caractère significatif.

VIII. La seconde session s'ouvrit le 4 juin. La veille, jour anniversaire de la mort du jeune Lallemand, deux mille étudiants s'étaient rassemblés pour un service que la police empêcha. On en arrêta quelques-uns. Benjamin Constant, s'étant mêlé à la manifestation, eut à cette occasion un duel avec Forbin des Issarts, député de la droite et officier des gardes du corps.

Le jour de l'ouverture, Louis XVIII se borna presque à exposer le motif financier pour lequel il avait convoqué une seconde fois les députés.

On commença par vérifier les opérations électorales. La circulaire de Villèle fut incriminée. Il la défendit, en soutenant que les fonctionnaires qui servaient un ministère n'avaient pas le droit de le combattre ou devaient renoncer à leurs fonctions. Le garde des sceaux Peyronnet développa plus au long la même thèse. Le général Foy répondit avec sa fougue ordinaire que c'était là une doctrine destructive de la liberté électorale, surtout dans un pays où le nombre des fonctionnaires était aussi considérable qu'en France. Le ministère obtint facilement la majorité; mais la question ne fut rien moins que résolue, et la conciliation de deux intérêts à la fois légitimes et contradictoires demeura à l'état de problème. Avec un suffrage restreint comptant à peine cent mille élec-

teurs, la difficulté se présentait déjà presque la même qu'aujourd'hui.

Lors de l'élection des membres proposés au choix du roi pour la présidence, Labourdonnaye obtint seize voix de plus que Ravez. Villèle et Corbière craignirent avec raison qu'une pareille nomination ne leur aliénât le centre droit et ne déplaçât leur point d'appui dans la Chambre. Ils ne craignaient pas moins de fortifier l'extrême droite et ses prétentions. Le Roi par ces différents motifs donna la préférence à Ravez. Labourdonnaye fut nommé vice-président avec Vaublanc, Bonald et Chabrol.

L'adresse fut votée rapidement. On y inséra une phrase significative contre les conspirateurs : « La France indignée demande qu'on déchire enfin le voile dont se couvrent les instigateurs des complots, et que l'impunité de leurs doctrines séditieuses ne fasse plus éclater de nouveaux crimes. » Le Roi, dans sa réponse, se félicita que les sentiments de la Chambre fussent de tout point conformes aux siens.

La session devait être consacrée aux affaires. On commença par discuter une loi de douanes, présentée depuis plusieurs mois.

Le directeur des douanes, Saint-Cricq, proposait d'élever la taxe d'importation sur les fers pour protéger les fers fabriqués en France, de modifier celle qui protégeait les sucres de nos colonies, et d'augmenter considérablement le droit d'entrée sur les bestiaux étrangers. La commission, dont Bourrienne avait fait le rapport à la session précédente, avait demandé une protection plus étendue, et le gouver-

nement y avait consenti dans une certaine mesure.

Le système des droits protecteurs était admis à peu près par tout le monde et sans distinction de parti. « Les droits de douanes, disait Bourrienne, ne sont pas un impôt ; c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, et les lois qui les établissent doivent être des lois de politique, toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal. » Saint-Cricq posait en principe qu'il fallait calculer ces taxes d'après leur effet probable sur la prospérité du pays et sur le revenu public ; problème d'autant plus complexe que la prospérité du pays se composait d'éléments plus variés.

Deux députés, Ganilh et Delaborde, plaidèrent la cause de la liberté du commerce ; le premier toutefois admettait d'importantes réserves. Suivant lui, la loi régulatrice des relations commerciales de peuple à peuple devait être celle du bon marché, sauf pour les objets qu'il ne fallait jamais subordonner aux chances du commerce extérieur. Entre le système exclusif devenu impraticable, et la liberté absolue pleine de périls, il fallait adopter un système mixte ; mais la grande difficulté était d'arrêter et de déterminer ce système.

La question des douanes se liait d'ailleurs étroitement à celle des colonies et à celle de nos rapports avec l'Amérique. Or les conditions de notre politique coloniale et de nos rapports avec l'Amérique étaient tout autres que par le passé ; il s'agissait d'adopter un régime nouveau, et les nombreux orateurs qui entreprirent de traiter ce difficile sujet furent loin de s'en-

tendre. Autrefois nous tirions de nos colonies non-seulement le sucre, mais l'indigo, le coton et le café. Maintenant elles étaient très-réduites; nous avions perdu notamment Saint-Domingue et l'île de France. En revanche, une partie des États du nouveau monde et surtout de l'Amérique espagnole nous ouvraient leurs ports, et offraient à notre commerce extérieur de nouveaux et importants débouchés. Il importait aussi de ne pas sacrifier la fabrication du sucre indigène.

Ce fut donc sur ces points que porta l'intérêt principal du débat. On s'accorda généralement à reconnaître la nécessité d'un régime plus large pour nos colonies, régime analogue à celui que l'Angleterre et la Hollande avaient déjà mis en pratique; mais on n'arriva pas bien à le définir.

La plus grande objection à l'élévation des tarifs était la crainte de représailles de la part des étrangers. En effet, plusieurs États d'Allemagne nous menaçaient d'une prohibition de nos vins, pour répondre à l'élévation du droit d'entrée de leurs bestiaux en France. Villèle soutint que l'établissement de droits protecteurs dans une mesure déterminée était un acte de conservation; que les pays étrangers avaient le droit d'agir de la même manière; mais que si leurs mesures étaient spécialement dirigées contre un pays comme la France, ils ne faisaient plus acte de conservation et faisaient acte d'agression. Distinction plus ingénieuse que solide.

La majorité des députés voulait une protection très-étendue et proposait des tarifs prohibitifs plus élevés. Mais il fallut reconnaître que les chiffres du gouvernement étaient généralement basés sur une connais-

sance plus approfondie des faits, et la loi fut votée avec peu de modifications.

La Chambre vota aussi, après une discussion qui n'offrit pas moins d'intérêt, de grands travaux pour un système de canalisation, combiné en vue de mettre toutes les parties de la France en communication entre elles par des voies navigables. Il s'agissait de compléter le réseau des anciens canaux. Les travaux s'élevaient à 99 millions. Après avoir adressé d'inutiles appels à l'industrie privée, on avait imaginé un système mixte, où l'État se chargeait d'une partie des travaux et faisait certains avantages à des Compagnies concessionnaires. Avec ce système, analogue à celui qui a été plus tard adopté pour les chemins de fer, on avait obtenu la formation de Compagnies offrant les garanties nécessaires. L'organisation du réseau et les clauses des traités signés avec les Compagnies furent débattues avec vivacité; mais le gouvernement prouva que son système était le meilleur possible, et la loi, en fin de compte, fut votée par les deux Chambres le 11 juillet et le 2 août.

IX. On continuait à juger les auteurs de complots militaires. Sirejean et le capitaine Valée, condamnés par des conseils de guerre, avaient subi la peine capitale le 2 mai et le 10 juin. Le 14 juin, la cour d'assises de Nantes acquitta plusieurs accusés, entre autres un ancien officier, Mosneron-Dupin. Ce dernier procès occupa beaucoup le public, parce que la police était sur les traces de l'organisation du carbonarisme.

La propagande carbonariste s'était particulièrement

étendue dans le 45ᵉ régiment de ligne, envoyé de Paris à la Rochelle à l'époque de l'avortement du complot de Saumur. Le sergent Bories, instrument actif de cette propagande, fut arrêté et conduit dans la prison militaire de Nantes. D'autres sergents entretenaient des relations avec Berton, qui s'était caché à peu de distance de la Rochelle. L'un d'eux, le sergent Goupillon, dénonça ses complices, et mit le gouvernement sur la voie de découvrir leurs rapports avec une des ventes de Paris. Le ministère fit arrêter les membres de la vente centrale, et la cour royale de Paris évoqua l'affaire le 20 juin, à la suite d'un réquisitoire de Bellart.

La *haute vente,* qui n'était pas atteinte, poursuivit son œuvre d'embauchage dans plusieurs régiments. Elle s'adressa même au régiment des carabiniers de Monsieur, envoyé à Saumur après qu'on eût prononcé la dissolution de l'école. Mais l'attention des chefs de corps était éveillée, et ils prirent des mesures. Ils tendirent même des piéges aux conspirateurs. Un maréchal des logis, nommé Wœlfeld, des carabiniers de Monsieur, se fit recevoir carbonaro; il noua des relations avec Berton, l'attira dans un guet-apens près de Saumur, puis se jeta sur lui et le livra à la justice. Des chasseurs à cheval appartenant à deux régiments d'Alsace feignirent de se laisser embaucher par le lieutenant-colonel Caron. Il se mit à leur tête, et proclama Napoléon II; finalement ce furent eux qui l'arrêtèrent, le 2 juillet.

On s'empara ainsi des deux conspirateurs militaires les plus dangereux. On le fit, il est vrai, par de mau-

vais moyens, en transformant des soldats en agents de la police, et en récompensant ce genre de services par des grades et de l'argent.

X. La Chambre avait à examiner le budget de 1823. On y joignit le règlement des comptes de l'exercice 1821 (juillet).

Le débat porta principalement sur la fixation du chiffre de l'excédant de l'arriéré. Ce chiffre dépassait les prévisions. Le ministère demanda un crédit de 61 millions, qui fut contesté. Villèle tint tête aux opposants ; il rappela que si les budgets d'un gouvernement pacifique ne réalisaient pas d'aussi grandes économies qu'on était fondé à le désirer, c'est qu'on supportait le poids des charges imposées par les malheurs précédents.

L'opposition se livra, suivant l'usage, à la revue des actes du ministère. Le budget, disait Bignon, était l'occasion des *explications mutuelles*. Elle revint sur ses thèmes habituels. Elle parla contre la police, contre les illégalités, contre la corruption. Gilbert des Voisins, Bignon et d'autres membres de la gauche attaquèrent avec autant de mauvaise foi que de violence la servitéde la magistrature et la conspiration du ministère public. Bignon prétendit répondre auxréquisitoires du parquetcontre les carbonari, et Constant demanda, à titre de blâme de la justice, une diminution sur le traitement des procureurs généraux. Villèle observa que le ministère auquel on adressait ces reproches était précisément le seul qui se fût passé de lois d'exception.

Foy se récria contre le guet-apens tendu en Alsace

à d'anciens militaires, voulut en faire remonter la responsabilité au ministre de la guerre, et contesta la légalité de la juridiction des conseils de guerre pour le crime d'embauchage. La Fayette prononça contre la procédure criminelle un discours très-médité, pour en tirer cette conclusion, dont il prenait acte, que la contre-révolution ne ménageait et ne dissimulait plus rien.

Le ministre des affaires étrangères eut de son côté à repousser plus d'un assaut. On avait un peu augmenté les dépenses de l'armée, en vue des troubles de l'Espagne et de ceux d'Orient. Des pronunciamentos militaires tentés pour rendre à Ferdinand VII son pouvoir absolu servaient, malgré leur insuccès, à entretenir chez les groupes royalistes l'idée d'une intervention dans la Péninsule; deux ministres, Montmorency et Bellune, en opposition sur ce point avec leurs collègues, étaient favorables à cette idée. Foy accusa le ministère, avec sa violence ordinaire, de soutenir sous main en Espagne le parti absolutiste, réclama l'établissement de relations directes avec l'Amérique espagnole insurgée, relations éminemment nécessaires pour les intérêts français, et fit en faveur des Grecs un plaidoyer impérieux pour le gouvernement. Montmorency, qui avait réellement autorisé le passage de caisses de munitions au delà des Pyrénées, se défendit faiblement et se borna presque à constater qu'on ne pouvait traiter avec l'Amérique espagnole, avant que le cabinet de Madrid eût reconnu l'indépendance de ses colonies insurgées. Ce fut Lainé qui, cette fois encore, vengea éloquemment la politique

étrangère des attaques injustes de la gauche. Il fit une grande sensation en déclarant que l'Espagne devrait prochainement reconnaître l'indépendance de ses colonies, et que cette nécessité était conforme à son intérêt. Il dit que la sympathie exprimée partout en faveur des Grecs était partagée par le gouvernement, qu'on avait envoyé dans les mers du Levant des amiraux, médiateurs pacifiques, pour y accomplir la noble mission de protéger les opprimés; qu'il regrettait de n'avoir pas une voix capable d'égaler les lamentations aux calamités, mais que les plaintes de l'humanité ne devaient pas se changer en cris de guerre.

La discussion approchait de la fin, lorsqu'un incident inattendu éclata. Le *Moniteur* du 1er août inséra l'acte d'accusation rédigé par le procureur général de la cour de Poitiers, Mangin, contre Berton et cinquante-cinq autres accusés déférés devant la cour d'assises de la Vienne. Le procureur général exposait que Berton avait annoncé un gouvernement provisoire, composé de Kératry, Foy, d'Argenson, la Fayette et Benjamin Constant, et qu'un accusé alors contumace, le chirurgien militaire Grandmesnil, avait été en relation avec plusieurs députés. Benjamin Constant monta aussitôt à la tribune et accusa les ministres de forger des conspirations. Laffitte dit qu'une enquête était nécessaire et attaqua fortement la conduite du procureur général. Peyronnet défendit son subordonné. Foy réclama l'enquête avec une violence qui lui attira un rappel à l'ordre. Labourdonnaye appuya la demande d'enquête. Tripier soutint que le procureur général aurait dû garder le silence s'il n'avait pas de

preuves suffisantes, et s'il en avait, demander à la Chambre l'autorisation de poursuivre les députés dont il citait les noms.

Ceuxdes membres de la gauche qui étaient étrangers aux conspirations s'efforcèrent de couvrir de leur innocence leurs collègues conspirateurs. La Fayette, dont la situation devenait très-fausse, se leva, et, sans rien avouer ni rien nier, se dit, avec son impertinence de grand seigneur, prêt à accepter une explication qu'il désirait depuis longtemps. Par une circonstance curieuse, Grandmesnil, l'inculpé contumace, assistait à la séance dans une tribune, inconnu à tout autre qu'à ses deux voisins, dont l'un était le propre fils de la Fayette. S'entendant incriminer par un des orateurs, il se leva pour protester. Ses voisins l'obligèrent à s'asseoir et se hâtèrent de l'emmener.

Villèle déclara qu'il fallait arriver à la vérité, et que le vrai moyen était de laisser la justice suivre son cours. On l'interrompit pour lui dire qu'il n'avait pas demandé l'autorisation de poursuivre parce qu'il ne l'avait pas osé. « Il résultera de l'accusation, répliqua-t-il, ou la preuve que ce qui a été dit par les témoins, par les accusés, est conforme à la vérité, et alors on verra si nous n'osons pas ; ou il en résultera que les propos des témoins, coaccusés, sont dénués de tout fondement, et c'est alors que les députés qui ont été nommés recevront le témoignage de leur innocence. Ce témoignage, la justice peut seule le leur donner. » La clôture fut prononcée sur ce discours, malgré la gauche qui criait que c'était un assassinat politique.

Le 5 août, Sainte-Aulaire déposa une proposition

pour que le procureur général de Poitiers fût traduit à la barre afin de répondre à l'accusation de s'être rendu coupable d'offenses graves envers la Chambre. Royer-Collard appuya la motion en se fondant sur ce que la Chambre était indépendante des tribunaux. Si la justice devait suivre son cours, la Chambre devait aussi intervenir pour maintenir un privilége redoutable, mais nécessaire. On lui répondit que le privilége attribué à la Chambre de citer à sa barre ceux qui l'avaient outragée ne pouvait s'appliquer à des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'il ne lui appartenait pas de se faire juge d'actes judiciaires. La Chambre, impatientée par ce nouveau débat, vota la question préalable.

On reprit la discussion du budget, et Benjamin Constant trouva moyen de la rendre encore irritante. Il s'écria qu'après avoir combattu les jacobins de la Terreur, il combattrait de même les jacobins de la royauté. Le président le rappela à l'ordre, en lui reprochant de ne plus parler que pour outrager la Chambre et ce qu'il y avait de plus sacré.

La session fut close le 16 août.

Quelques bruits avaient couru de dissentiments entre les ministres. Pour leur donner un démenti, Louis XVIII éleva Peyronnet, Villèle et Corbière à la dignité de comte.

XI. Les procès intentés aux conspirateurs offraient un intérêt capital; car la clémence était devenue difficile, et l'opinion royaliste exigeait une sévérité exemplaire.

L'affaire de Belfort fut jugée la première. Vingt-trois accusés comparurent devant la cour d'assises de Colmar. Les contumaces étaient au nombre de vingt et un. Le fait que le complot avait avorté, la fuite des principaux coupables, les réticences des témoins, ne permirent pas d'arriver à une réunion de preuves suffisantes et à la connaissance complète de la vérité. Le jury se montra donc indulgent; quatre accusés seulement, entre autres le colonel Pailhès, furent déclarés coupables de non-révélation de complot, ce qui entraînait la peine de cinq ans de prison (le 13 août). La cour condamna quelques-uns des contumaces à diverses peines.

L'affaire dite des sergents de la Rochelle avait été *déférée* à la cour d'assises de la Seine, parce que plusieurs accusés faisaient partie de la vente centrale parisienne. L'acte d'accusation, rédigé par Bellart, fut un réquisitoire complet contre le carbonarisme et son comité directeur, sur lesquels l'instruction avait fourni des lumières si étendues que quelques erreurs de détail ne pouvaient altérer la vérité de l'ensemble.

Les principaux accusés, après avoir fait des aveux, s'entendirent pour les rétracter. Ils prétendirent qu'on les leur avait arrachés par la menace, et ils se jetèrent dans un système de dénégations plus propre à les perdre qu'à sauver la charbonnerie. L'avocat général Marchangy n'eut aucune peine à prouver leur culpabilité et l'inanité de leur défense. Il montra que tous ces complots simultanés et éclatant sur plusieurs points étaient les ramifications d'un complot plus

général ; que les sergents n'étaient que les instruments fanatiques d'une volonté étrangère. Il insista sur la nécessité de punir les organisateurs des ventes militaires. Puis remontant jusqu'aux membres de la *haute vente*, il les montra lançant de malheureux jeunes gens dans la révolte et leur disant : « Allez tenter pour nous les hasards d'une insurrection dont nous sommes les actionnaires... Si vous échouez, nous souscrirons aux larmes commandées pour vos funèbres anniversaires. »

Les quatre sergents Bories, Raoul, Goubin et Pommier furent condamnés à mort ; neuf autres accusés le furent à des peines moindres. Goupillon dut la vie à ses révélations.

Le président Montmerqué avait conduit les débats avec assez de mansuétude pour être taxé de faiblesse ; le ministère public était resté dans les ménagements voulus ; la défense avait été confiée à de jeunes et brillants avocats de Paris, dont plusieurs étaient affiliés aux carbonari. Les condamnés auraient mérité peu d'intérêt s'ils n'eussent été les instruments d'autres conspirateurs cachés. On invoquait aussi pour eux leur jeunesse ; Bories, le plus âgé, n'avait que vingt-sept ans.

Les carbonari essayèrent de les sauver. Ils tentèrent de gagner à prix d'argent un des gardiens de la prison de Bicêtre, qui les eût fait évader. La manœuvre fut découverte à temps. Ils formèrent d'autres projets d'enlèvement inexécutables ou insensés. L'arrêt fut exécuté. Le 21 septembre, l'échafaud se dressa en Grève, entouré d'un grand appareil militaire. Les

quatre sergents pouvaient sauver leur tête en faisant des révélations à la dernière heure ; ils s'y refusèrent. On prêta à Manuel ce mot ironiquement cruel : Ils ont su bien mourir.

Les carbonari les regardèrent comme des martyrs de leur cause. La légende des *quatre sergents de la Rochelle* se forma vite et fut exploitée avec non moins de succès que de perfidie ; car l'échafaud politique nuit toujours aux gouvernements. Cependant jamais châtiment n'avait été plus justifié. Louis XVIII avait eu le droit de dire : « Le devoir avant la pitié. »

Caron et son acolyte Roger, accusés de crime d'embauchage, furent jugés le 22 septembre par le conseil de guerre de Strasbourg. Caron fut condamné à mort et fusillé au Finkmark. Comme Roger ne faisait plus partie de l'armée, le conseil de guerre se déclara incompétent et le renvoya devant la cour d'assises de la Moselle. Il fut également condamné à mort ; mais sa peine fut commuée.

Berton et les autres accusés du complot de Saumur comparurent à leur tour devant la cour d'assises de Poitiers. Berton se défendit maladroitement, sans sincérité, et se montra devant les juges aussi peu sensé qu'il l'avait été dans sa malencontreuse échauffourée. Le procureur général Mangin prononça un réquisitoire remarquable, où il répondit aux attaques dont il avait été l'objet de la part des députés de la gauche. Il rappela que leurs noms étaient prononcés dans toutes les conspirations ; que les complots étaient l'effet naturel de leurs appels à l'insurrection ; que son devoir était de faire connaître aux jurés sur quel

appui comptaient les conspirateurs. « Ils ont dit que nous frappions par derrière ; qu'il y avait lâcheté, perfidie..... Les lâches, les perfides sont tous ceux qui précipitent dans l'abîme des conspirations des hommes qu'ils trompent, abandonnent et désavouent. » S'il a été plus tard facile aux ennemis de la Restauration de relever quelques fautes de détail dans la marche de l'accusation, il n'en est pas moins vrai que le ministère public faisait aux conspirateurs une guerre consciencieuse et courageuse, et que la justice devait parler et agir comme elle fit.

Berton fut condamné à mort le 5 octobre avec quatre de ses complices ; il y en eut deux pour lesquels la peine fut commuée. Un des condamnés, le médecin Caffé, s'ouvrit les veines pour éviter l'échafaud.

Plus tard quatre nouvelles condamnations à mort furent encore prononcées contre d'autres coupables qui avaient échappé ou des contumaces qui furent repris. Mais toutes furent suivies d'une commutation de peine.

L'histoire doit constater au sujet de ces rigueurs judiciaires, dont l'opposition fit grand bruit, que tous les inculpés furent jugés par le jury, et que tous les condamnés étaient coupables au premier chef.

Le résultat cherché fut obtenu. Le carbonarisme se désorganisa ou du moins posa les armes. Dès le mois d'août, les délégués des principales ventes, réunis à Bordeaux, avaient renoncé à toute tentative uouvelle.

La Fayette essaya encore de former un comité de sept députés dans le but de s'opposer à la contre-révolution ; mais il ne put réussir. Manuel, qui avait l'esprit pratique, refusa formellement d'en faire partie.

La Fayette a pris soin de consigner dans ses Mémoires le plan qu'il *exposait confidentiellement* à ses amis [1]. Ce plan consistait à consulter la France, menacée suivant lui d'une contre-révolution, et à la mettre en demeure d'exprimer sa volonté. On aurait établi dans ce but un gouvernement provisoire qui n'aurait appartenu à aucun des partis existants et qui aurait duré trente-cinq jours. Ce gouvernement aurait proclamé une loi municipale basée sur l'élection directe, une loi départementale semblable à celle de 1791, avec cinq citoyens élus à la tête de chaque département et autant à la tête de chaque arrondissement. On aurait formé une garde nationale d'un million d'hommes élisant ses chefs, et procédé à l'élection d'une constituante avec la loi électorale de 1791. Ces principes admis, le reste n'était que combinaisons secondaires, et la Fayette s'en remettait à la Constituante. Il se déclarait républicain; mais sachant que la République faisait peur, il ne repoussait pas la monarchie héréditaire, si la France, comme il le supposait, préférait s'y rattacher encore quelque temps. L'essentiel était d'en finir avec la contre-révolution, et de garantir le pays au moyen des baïonnettes citoyennes contre le danger d'une nouvelle invasion.

Toujours prêt à jouer les destinées de la France au

[1] *Mémoires de la Fayette,* tome V.

gré de ses vieilles illusions, il parlait aux conspirateurs de haut et de loin, comme un oracle dont les prédictions devaient fatalement s'accomplir.

Tous ces plans avortèrent. L'échec des complots de 1822, le procès et le châtiment des coupables, eurent pour effet d'empêcher la perversion de l'esprit militaire et de déconsidérer le libéralisme révolutionnaire. Le ministère de la droite y puisa une nouvelle force. Les sentiments royalistes éclatèrent avec vivacité dans plus d'une circonstance, et particulièrement dans la fête qui eut lieu le jour de la Saint-Louis, autour de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires.

LIVRE XII

LE CONGRÈS DE VÉRONE ET LA GUERRE D'ESPAGNE.

I. Affaires étrangères. Préparatifs du congrès. — II. Conférence préliminaire de Vienne. Congrès de Vérone. Ses décisions relatives à l'Espagne. — III. Autres questions. L'Orient, les colonies, l'Italie. — IV. Division du cabinet. Démission de Montmorency. — V. Chateaubriand aux affaires étrangères. Sa politique. — VI. Session de 1823. Adresses des Chambres sur la guerre d'Espagne. — VII. Débat sur le crédit de cent millions à la Chambre des députés. — VIII. Expulsion de Manuel. — IX. La loi des cent millions à la Chambre des pairs. — X. Entrée du duc d'Angoulême en Espagne. — XI. Attaque de l'extrême droite contre Villèle. — XII. Débats du Parlement anglais. Canning et Chateaubriand. — XIII. Les Français à Madrid. Le duc d'Angoulême et la régence d'Espagne. — XIV. Retraite des Cortès à Séville et à Cadix. Poursuite des armées des Asturies, de Catalogne et d'Andalousie. — XV. Le duc d'Angoulême à Séville. Ordonnance d'Andujar. — XVI. Prise du Trocadéro. Capitulation de Cadix. Rétablissement de Ferdinand VII dans sa pleine autorité. — XVII. Retour du duc d'Angoulême à Paris. Résultats de la guerre d'Espagne.

I. La situation de l'Orient avait peu changé depuis un an. Les Grecs soutenaient vaillamment contre les Turcs une lutte inégale. Leurs députés réunis à Épidaure avaient proclamé le 1er janvier leur indépendance, et nommé un président du pouvoir exécutif, Maurocordato.

L'Autriche et l'Angleterre ne cessaient de repré-

senter à Saint-Pétersbourg que les Grecs étaient des rebelles en guerre contre un gouvernement légitime. Elles voulaient à tout prix empêcher une intervention de la Russie, sachant que la cause hellénique était chaudement soutenue auprès d'Alexandre, et qu'elle trouvait une faveur croissante dans tout le public européen.

Une conférence des cinq grandes puissances, proposée par Metternich, fut acceptée et s'ouvrit à Vienne le 28 juin. La Russie y exposa les demandes qu'elle voulait adresser à la Porte. Elles consistaient dans l'évacuation des principautés danubiennes, la nomination d'hospodars conformément aux traités, et une amnistie pour les Grecs. La Porte refusa absolument de négocier sur ces bases.

Les puissances s'occupèrent aussi de l'Espagne. Ferdinand VII fit remettre aux souverains, par le roi de Naples son oncle, une lettre pour leur demander leur appui.

En effet, l'état de la Péninsule allait chaque jour s'aggravant. Les Cortès, réunies en vertu de la constitution rétablie de 1812, avaient été obligées de licencier l'armée de l'île de Léon après l'avoir récompensée, de fermer les clubs, et de sévir contre les révolutionnaires, tout en les ménageant et en laissant plus d'un crime impuni[1]. Il y avait donc moins d'ordre public qu'auparavant, et on ne le maintenait que par des mesures plus violentes. Les finances ne se relevaient

[1] Entre autres le meurtre du chanoine Vinuessa, un des conseillers du Roi, qui fut emprisonné, et que le peuple assomma dans la prison à coups de marteau.

pas, quoiqu'on eût mis en vente une partie des biens des couvents. On ne recouvrait pas les colonies. L'agitation révolutionnaire continuait. Les militaires, les fonctionnaires publics n'obéissaient plus, et adressaient des pétitions ou des remontrances aux Cortès. Le général Morillo, comte de Carthagène, qui avait acquis une grande renommée dans les guerres d'Amérique, n'était plus maître de l'armée.

Les chefs des royalistes purs ou des absolutistes s'étaient retirés en France. Forts de l'appui qu'ils trouvèrent chez une partie des royalistes français, ils organisèrent une insurrection dans la Navarre et la Catalogne. Le 21 juin 1822, un moine devenu soldat, on l'appelait le Trappiste, se mit à la tête d'une bande et s'empara du fort de la Seu d'Urgel. Aussitôt l'insurrection s'étendit et gagna toutes les provinces du nord. Le malaise public la favorisait. Le clergé contribua à organiser des guérillas, et plusieurs généraux *se prononcèrent*.

Ferdinand VII, enhardi par le succès de cette insurrection, fit faire le 6 juillet à la garde royale en garnison au Prado une tentative malheureuse sur Madrid. La garde royale fut repoussée par la garde nationale et réduite à capituler. Le Roi, qui avait agi contre l'avis du général Morillo et de ses ministres, Arguelles, Toreno, Martinez de la Rosa, fut obligé de se séparer d'eux et d'accepter un ministère révolutionnaire, soumis lui-même à la volonté des *patriotes* de la Puerta del Sol.

Les royalistes de France, comparant la situation de Ferdinand VII à celle de Louis XVI après la journée

du 10 août, jugèrent le moment venu d'intervenir en Espagne, pour y écraser la révolution et les carbonari.

La Russie exprima à la conférence de Vienne le désir d'une intervention des puissances. L'Angleterre s'y opposa. La question fut seulement ajournée et remise à un congrès qui fut convoqué à Vérone au mois de septembre pour régler l'état de l'Italie.

La France devait naturellement être représentée à ce congrès par le ministre des affaires étrangères, puisque Louis XVIII ne pouvait s'y rendre comme les autres souverains. Mais Louis XVIII avait peu de confiance dans les talents de Montmorency, qu'il trouvait trop porté à la guerre. Villèle, pacifique, circonspect et tout occupé de relever les finances, s'en défiait également. C'était lui que le Roi eût préféré envoyer à Vérone ; or il se sentait nécessaire à Paris et se souciait peu de s'engager sur le terrain de la diplomatie qu'il ne connaissait pas.

Chateaubriand se mit en avant. Il occupait l'ambassade de Londres, où il avait porté son inquiétude naturelle et sa disposition à s'enivrer de sa propre grandeur. Il s'y croyait devenu l'arbitre de l'Europe, et se plaisait à étaler sa fatuité dans sa correspondance. N'écrivait-il pas ceci : « Je porte bonheur aux royalistes, et je ne puis m'empêcher de remarquer que leurs affaires s'arrangent partout où je vais et se dérangent partout où je ne suis pas. Cela, ajoutait-il, ne tient nullement à mon mérite, mais à un sort qui semble s'attacher pour eux à ma personne [1]. » Il voulut aller à Vérone,

[1] Lettre à madame Récamier, du 10 mai 1822.

et il écrivit qu'il n'aurait plus de rival quand il aurait négocié avec les rois. Les lettres par lesquelles il sollicita cette mission sont un monument surprenant d'infatuation.

Villèle obtint du conseil, non d'ailleurs sans difficulté, que Chateaubriand fût adjoint à Montmorency comme plénipotentiaire avec Caraman et Laferronays. Pensait-il satisfaire ainsi plus d'ambitions ou corriger ces choix les uns par les autres? Il est certain qu'il se fiait peu au jugement de Chateaubriand.

Il fut lui-même chargé de l'intérim des affaires étrangères, et peu de jours après élevé à la présidence du conseil, qui n'existait plus depuis la retraite de Richelieu. Il était déjà président de fait. Louis XVIII répondit aux objections que cette décision souleva, que c'était simplement la consécration d'un fait acquis.'

Un événement imprévu compliqua la situation. Le 12 août, le chef du cabinet anglais, lord Londonderry (Castlereagh), se coupa la gorge. On attribua ce suicide à une fièvre chaude, causée par l'impossibilité où il se voyait de marcher plus longtemps d'accord avec les souverains absolus; car les tories étaient obligés de compter avec les passions et les intérêts qui séparaient l'Angleterre du reste de l'Europe. Georges IV, après de longues tergiversations, dut vaincre ses répugnances personnelles et mettre à la tête du ministère un homme qu'il détestait, mais que lui imposaient l'éclat de ses talents oratoires et la fécondité de son esprit politique. Canning fut chargé des affaires étrangères, et Wellington fut désigné pour représenter l'Angleterre auprès des souverains. Wellington obéit, mais à

regret, craignant que le congrès ne prît aucune décision pour l'Orient, et qu'il en prît une pour une intervention en Espagne.

Les instructions qui furent données le 26 août aux envoyés français par le conseil des ministres portèrent de ne prendre aucune initiative au sujet de l'Espagne, et dans tous les cas de réserver sur ce point la liberté de la France d'une manière formelle. Peu de jours après le départ de Montmorency, Villèle lui écrivit ces mots significatifs : « Informez-vous des dispositions dans lesquelles sont les cabinets sur *cette maudite affaire*. Ne vous avancez pas trop. Demandez à nous consulter s'il s'agissait d'un grand parti. Nous sommes en état de nous préserver nous-mêmes, alors même qu'on nous laisserait seuls. »

Villèle fit pourtant aux royalistes une concession importante ; il consentit à ce que le cordon sanitaire formé aux Pyrénées contre la fièvre jaune, et qui n'avait plus de raison d'être, fût changé en un corps d'observation.

II. Montmorency arriva le 7 septembre, le même jour qu'Alexandre et les plénipotentiaires prussiens, à Vienne, où devait se tenir la conférence préliminaire. Wellington était en retard, à cause du changement du ministère anglais.

Metternich entreprenait une tâche difficile. Fort opposé à l'idée d'une intervention française en Espagne, il craignait en la combattant de mécontenter le czar et d'amener un rapprochement trop marqué entre la Russie et la France. Son désir était de main-

tenir l'accord entre les grandes puissances et d'établir qu'elles agiraient en commun.

Montmorency, seul représentant de la France à la conférence de Vienne, y exprima ses dispositions belliqueuses avec peu de prudence. Alexandre, qui se disait placé par la Providence à la tête de huit cent mille hommes pour pacifier l'Europe et y détruire les éléments révolutionnaires, réclama l'intervention comme indispensable, et parla même de faire passer une armée russe sur le territoire français, idée que Montmorency repoussa d'une manière absolue. L'Angleterre, loin de partager ces sentiments, déclara qu'en aucun cas elle ne retirerait son envoyé de la cour de Madrid. Cet envoyé était alors William A'Court, choisi pour ce poste délicat entre ses plus habiles agents diplomatiques.

Sur ces entrefaites, lord Strangford, ambassadeur anglais à Constantinople, qui avait été chargé de présenter au divan les réclamations de la Russie, apporta à Vienne la réponse turque, qui était un refus absolu d'admettre une intervention, par le motif que la Russie avait favorisé le soulèvement des Grecs. Nesselrode répondit aussitôt en élevant ses exigences. Les Russes accusèrent lord Strangford de s'être mal acquitté de sa mission, et de se faire l'interprète des accusations que la Porte dirigeait contre eux.

On était donc peu disposé à s'entendre, et déjà les débats étaient empreints d'une certaine aigreur lorsque les souverains quittèrent Vienne le 2 octobre. Ils s'arrêtèrent chez le roi de Bavière à Tegernsée, et ils arrivèrent à Vérone le 15. Wellington et Montmorency les y suivirent.

Le congrès de Vérone ne fut pas moins brillant que ne l'avait été celui de Vienne en 1814. Les trois souverains du Nord y trouvèrent trois princes régnants, le roi de Naples, l'archiduc de Toscane, le duc de Modène, plus une foule d'autres princes et de princesses. Neuf puissances y furent représentées par leurs principaux ministres. On y vit les ambassadeurs ou les envoyés accrédités par la France, l'Autriche et la Russie auprès de la plupart des cours de l'Europe, et en nombre un peu moindre ceux de l'Angleterre et des autres États. Les réceptions et les fêtes se succédèrent avec éclat.

Montmorency se défiait de Metternich, qui, régnant sur les affaires d'Allemagne, voulait régner sur celles de l'Europe ; il redoutait ses roueries et son jeu de bascule entre les puissances. Il se flattait, avec un peu trop de confiance, de relever la France en s'appuyant sur la Sainte-Alliance, et de prouver ainsi aux souverains qu'elle n'était pas, comme on l'en accusait, l'âme et le soutien des révolutions.

Villèle, prévoyant que le congrès débattrait toutes les questions européennes, avait donné à nos plénipotentiaires des instructions à la fois étendues et précises. Ils devaient proposer une médiation entre les gouvernements d'Espagne et de Portugal et leurs colonies, et dans le cas où ces gouvernements la refuseraient, une reconnaissance des colonies déjà constituées. Par ce moyen, on enchaînait l'Angleterre ; on l'empêchait d'agir seule et surtout d'agir contre nous.

Ils devaient encore demander une réduction de l'armée d'occupation à Naples, l'évacuation du Pié-

mont, et des garanties pour les Grecs lors du traité qui pacifierait l'Orient.

Enfin la France devait se préparer à une intervention en Espagne. Car la guerre civile, déjà commencée dans la Péninsule, tendait à y prendre des proportions plus dangereuses. Les royalistes espagnols venaient d'établir à la Seu d'Urgel, le 14 septembre, une *régence suprême* pour le temps de la captivité du Roi, et leurs forces grossissaient. Le parti maître de Madrid avait répondu à cette déclaration en suspendant toutes les libertés, et en fusillant deux militaires, le général Élio et le commandant de la garde Goiffieux, sacrifiés aux haines populaires. Nos nationaux étaient menacés dans la Péninsule, et les révolutionnaires espagnols correspondaient avec ceux de France.

Cependant une intervention était chose grave, moins à cause de la résistance à craindre que de la difficulté d'organiser à Madrid, après y être entré, un gouvernement sérieux. Donc, disait Villèle, on ne doit s'engager qu'autant que l'honneur et la sûreté l'exigeront. Il importait en outre que la France agît seule et à son heure. Elle ne pouvait admettre qu'un concours moral des autres puissances, par voie de déclaration ou par un traité éventuel [1]. Même elle n'admettait leur concours sous cette forme que pour empêcher l'Angleterre de prendre un parti contraire à nos intérêts.

Les ministres des cinq puissances tinrent le 20 oc-

[1] Conversation de Villèle avec Wellington, lors du passage du plénipotentiaire anglais à Paris.

tobre une conférence confidentielle et préparatoire, où Metternich mit sur le tapis la question d'Espagne. Montmorency, contrairement à ses instructions qui lui recommandaient de ne pas se faire le *rapporteur* de cette affaire et de voir venir, prit une véritable initiative. Il lut une note où, exposant la situation et la possibilité ou même la probabilité d'une guerre qu'il disait ne pouvoir être que défensive, il posait aux puissances trois questions : 1° sur ce qu'elles feraient si la France retirait sa légation de Madrid; 2° et 3° sur l'appui moral et le *concours* qu'elles lui prêteraient en cas de guerre. C'était non-seulement engager la question, mais encore aborder l'éventualité d'une coopération armée. Les ministres des trois puissances continentales eurent soin de se faire remettre cette note par écrit, et ils l'approuvèrent. Wellington garda le silence, car ses instructions portaient de blâmer formellement toute idée d'intervention. Il n'admettait pas que la France eût rien à craindre de l'Espagne, et il ne voulait pas lui laisser reprendre sous une forme quelconque une influence prépondérante dans la Péninsule, d'où l'Angleterre avait tant contribué naguère à chasser nos armées.

Metternich essaya de gagner du temps, ne cessant de représenter qu'un accord était nécessaire; que la question d'Espagne était une question européenne; qu'il fallait la résoudre au nom de la Sainte-Alliance. Il fit valoir les périls d'une intervention française, et les embarras qu'elle causerait. Il demanda s'il fallait mettre une armée française au contact des révolutions et charger d'éteindre l'incendie ceux qui l'avaient

allumé. Mais Montmorency s'était fort engagé, et Alexandre soutenait que ne pas faire la guerre serait encourager la révolution espagnole. Metternich fut enfin obligé de donner lecture le 31 octobre, dans la première conférence générale, des réponses des quatre cours à la note française. L'Autriche et la Prusse promettaient leur concours en termes vagues; la Russie garantissait le sien avec empressement. L'Angleterre refusait de se prononcer sur aucun des trois points, déclarant ignorer les griefs de la France et convaincue que l'Espagne pouvait faire chez elle utilement les réformes désirables.

Les Russes affectèrent de regarder la note anglaise comme injurieuse pour la France et même pour les autres puissances. Ils se plaignirent des lenteurs du cabinet des Tuileries; ils l'accusèrent de n'avoir pas de volonté arrêtée et même de ménager les révolutionnaires : ils lui offrirent leur concours armé contre l'Angleterre, s'il le fallait. Enfin, le 6 novembre, Alexandre déclara qu'il allait retirer sa légation de Madrid, qu'il était décidé à la guerre et prêt à la faire seul.

Il montrait d'autant plus d'ardeur et de décision que les nouvelles de l'Espagne étaient chaque jour plus mauvaises. Les Cortès mettaient Martinez de la Rosa en accusation malgré Arguelles. Les libéraux triomphaient dans la Catalogne et la Navarre; l'armée de la Foi et les guerillas se désorganisaient, et la régence d'Urgel, en pleine déroute, allait être obligée de se réfugier au nord des Pyrénées.

Montmorency, sentant qu'il avait dépassé ses in-

structions et engagé sa responsabilité personnelle, réunit le 8 les autres plénipotentiaires français pour s'autoriser de leur avis. Ils savaient qu'à Paris la droite et ses journaux montraient les dispositions les plus belliqueuses. La Ferronays et Chateaubriand se déclarèrent pour la guerre sans réserves.

Une nouvelle conférence eut lieu le 17 novembre; les Anglais n'y assistèrent pas. Tout ce qu'on avait pu obtenir de Wellington était le retrait de la note anglaise; on y lut les instructions que chacune des trois cours continentales se proposait d'envoyer à son ministre à Madrid, avec les avis comminatoires qui devaient être communiqués au gouvernement espagnol. On les approuva réciproquement. Montmorency détermina ce qui serait considéré comme *casus belli*. Le 19, les plénipotentiaires se réunirent pour signer une déclaration commune.

Le congrès se sépara le lendemain. C'était Alexandre qui avait triomphé et entraîné Metternich. Wellington remit immédiatement aux plénipotentiaires deux notes qui dégageaient l'Angleterre et qui étaient de véritables protestations.

III. Montmorency quitta Vérone le 22, convaincu qu'en présence des excitations de la Russie il avait dû agir comme il avait fait, et néanmoins inquiet de l'accueil qu'il recevrait à Paris, quoiqu'il eût réservé pour ses derniers actes l'approbation du Roi.

Villèle lui reprochait d'avoir adressé aux puissances une sorte de mise en demeure. On ne pouvait se lier à la Russie, dont le seul objet était de garder une armée

au centre de l'Europe. L'Autriche jouait un jeu de bascule pour continuer à dominer l'Allemagne et l'Italie. Quant à l'Angleterre, elle chercherait à s'emparer du commerce des colonies espagnoles, « pendant que nous irions nous-mêmes en Espagne ouvrir l'huître dont elle ne nous laisserait que les écailles ».

Villèle regrettait aussi que les autres questions européennes eussent été reléguées au second rang. En effet, le congrès ne les aborda qu'après le départ de Montmorency et comme des affaires secondaires. Chateaubriand tenait alors le rang de premier plénipotentiaire français, rang que la Ferronays et Caraman lui avaient offert et qu'il s'était hâté d'accepter.

Pour l'Orient, on se contenta d'échanger quelques vues. Metternich soutint qu'il fallait obtenir des garanties pour les Grecs et une démarche du divan vis-à-vis de la Russie. Un diplomate autrichien porta ces vœux au sultan, qui refusa tout. La régence de Grèce voulut se faire représenter à Vérone. Cette régence étant un pouvoir insurrectionnel et non reconnu, son agent, Metaxa, ne fut pas reçu.

Wellington demanda que la France prît des engagements formels au sujet de la traite des nègres ; mais le système du droit de visite réciproque était absolument repoussé en France. Après un mémoire de Chateaubriand en réponse à la demande de l'Angleterre, le congrès se borna à une déclaration qui ne précisa rien.

Villèle avait voulu que la question de la reconnaissance des colonies espagnoles fût posée. Metternich représenta qu'elle intéressait peu les puissances conti-

nentales, et qu'on ne pouvait entamer, même sur ce point, aucunes négociations avec le cabinet de Madrid qu'on prétendait renverser. Wellington insista, par la raison que l'indépendance de ces colonies était un fait acquis. Il dit que les États-Unis l'avaient reconnue; que l'Angleterre ne pouvait pas leur permettre de s'emparer seuls du commerce de ces vastes pays; qu'elle s'était contentée jusque-là d'ouvrir ses ports aux navires hispano-américains, mais que cette mesure ne lui suffisait plus, et que ces colonies étaient bien décidément perdues pour leur métropole. La Russie, la Prusse et l'Autriche se renfermèrent dans l'obligation de respecter les droits de la couronne d'Espagne. Chateaubriand distingua le droit et le fait, et ne conclut pas. Wellington fit insérer aux protocoles des délibérations du congrès une note pour constater qu'il s'agissait d'intérêts urgents, sur lesquels l'Angleterre avait besoin qu'il fût statué.

Restait la question italienne. Celle-là, Metternich prétendait la réserver aux seules puissances qui avaient signé à Laybach l'acte d'occupation. Les envoyés français et anglais reçurent à son sujet de simples communications. Metternich craignait l'ingérence française en Italie et l'influence des idées libérales ou constitutionnelles chez les Italiens. Il désirait prolonger l'occupation autrichienne et faire demander cette prolongation par les gouvernements eux-mêmes. Or ceux-ci résistaient, pour ne pas braver une impopularité certaine, tant les soldats autrichiens étaient détestés. Leur présence à Milan et à Naples était, suivant la déclaration que fit au congrès le cardinal Spina, repré-

sentant du Pape, la plus grande difficulté de la Péninsule.

Malgré ces résistances, Metternich parvint à ses fins ou à peu près, en insistant sur la nécessité de comprimer encore l'esprit révolutionnaire que la guerre d'Espagne allait rallumer. Avec l'appui de la Russie, il fit stipuler par le congrès que l'évacuation du Piémont n'aurait lieu que par termes successifs jusqu'au mois de septembre 1823; qu'à Naples on se contenterait de réduire les troupes d'occupation et surtout la charge relativement énorme qu'elles faisaient peser sur le pays. Encore le ministre de Charles-Félix dut-il présenter une note détaillée sur la réorganisation militaire et administrative du Piémont, et sur les précautions prises contre la propagande révolutionnaire.

Metternich eût voulu former une confédération des États italiens qui se seraient donné de mutuelles garanties pour la police. Il eût dès lors gouverné la Péninsule comme il gouvernait l'Allemagne. Le cardinal Spina fit repousser cette idée, et le ministre autrichien dut se contenter de lire, dans la conférence du 5 décembre, une *admonition paternelle,* que les représentants des états italiens reçurent avec un mécontentement peu déguisé. Le cardinal Spina récrimina, présentant une longue note, où il justifia le gouvernement romain d'une partie des critiques dirigées contre lui.

Les envoyés français se bornèrent à appuyer la demande de dégrèvement du roi de Naples, et à insister pour obtenir la rentrée en grâce du prince de Carignan, que Charles-Félix finit par promettre, toutefois sans prendre d'engagement formel.

IV. Les colléges d'arrondissement et de département étaient appelés à faire des élections le 13 et le 20 novembre. La presse de gauche exploitait à ce sujet l'inquiétude causée par le congrès de Vérone et par la prévision d'une guerre avec l'Espagne. Celle de droite prêchait la guerre à la Révolution avec son exagération ordinaire. Villèle, déplorant la baisse de la rente, le ralentissement des affaires, et l'appel fait imprudemment à l'Europe par Montmorency, ne savait quelles communications adresser aux journaux et à la Bourse. Il laissa écrire dans le *Journal des Débats* contre la politique d'intervention. Il aurait voulu la paix, qu'il sentait lui échapper. Il désirait aussi retenir son parti; mais toujours bien décidé à ne s'en séparer à aucun prix, il se trouvait dans cette situation embarrassée qui fut l'écueil permanent de son ministère.

Cependant les élections furent en grande majorité royalistes. La gauche perdit trente députés, au nombre desquels fut Benjamin Constant, et ne réussit que dans huit colléges ; il est vrai que Manuel fut élu deux fois dans la Vendée. Plus le gouvernement affirmait sa force, plus l'opinion royaliste tendait à dominer dans les colléges électoraux.

Les conspirations avaient fatigué le pays, et le libéralisme était en discrédit. Une effervescence fâcheuse continuait dans les écoles; mais, privée du concours de l'élément militaire, elle n'offrait plus de danger. Des troubles eurent lieu le 18 décembre à la distribution de l'École de médecine; la manifestation était dirigée contre l'évêque d'Hermopolis et contre l'abbé Nicole, recteur de l'Académie de Paris. L'École fut supprimée

le 22; on la réorganisa un peu plus tard, et l'on élimina sept professeurs. L'École de droit fut réorganisée également; on supprima l'École normale, et plusieurs cours publics furent fermés.

Villèle agit avec fermeté et décision dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Ayant reçu de Madrid l'avis que l'agent anglais A'Court proposait un traité de commerce au ministère espagnol, il demanda aussitôt à Londres des explications sur un fait d'une telle gravité. Il envoya une note très-précise, presque comminatoire, et qui se terminait par ces mots : « Une décision immédiate de la France doit résulter de ces explications. » Il en donna avis au congrès, où l'on jugea qu'une communication verbale eût été préférable. Canning répondit évasivement qu'il ne s'agissait que d'un règlement d'indemnités.

Montmorency arriva le 30 novembre à Paris pour soumettre au Roi les derniers actes du congrès et les notes concertées par la Russie, l'Autriche et la Prusse. Villèle combattit l'idée de retirer de Madrid notre ministre en même temps que ces puissances retireraient les leurs. Il soutint que la France devait rester maîtresse de son action, et cet avis prévalut dans le conseil des ministres, le 5 décembre. Il expédia aux plénipotentiaires restés à Vérone, avec la promesse de ratifier les derniers actes, l'ordre de demander qu'on retardât l'envoi des trois notes.

Les puissances répondirent qu'elles tenaient à envoyer leurs notes immédiatement, avant que le congrès se séparât, et que la France pourrait prendre huit jours pour envoyer la sienne. Chateaubriand quitta

Vérone le 17 décembre et porta cette réponse à Paris. Wellington l'y précéda et vint offrir la médiation de l'Angleterre entre la France et l'Espagne. Montmorency repoussa l'offre, en alléguant que la question était européenne; il eut même quelque peine à consentir que l'Angleterre donnât officieusement de bons conseils à Madrid. La guerre devenait pour les royalistes une affaire de parti, liée à leur système de politique intérieure. Leurs journaux accusaient Villèle de tiédeur, peut-être de trahison, et le sommaient d'agir.

Les défenseurs de la paix ne manquaient pas d'arguments pour répliquer: ils étaient nombreux dans le monde des affaires et dans le monde politique. On remarqua un article du *Journal des Débats* constatant qu'une intervention n'était pas indispensable; qu'elle créerait nombre de difficultés et de dangers; qu'elle mènerait à une occupation militaire dont on ne sortirait pas; que si l'on voulait obtenir la modification de la constitution des Cortès de 1812, on pouvait et l'on devait atteindre le but par d'autres voies.

Quand on eut enfin reçu la réponse du congrès, les ministres tinrent conseil le 22. Montmorency insista pour que la légation française fût rappelée en même temps que les autres, quoi qu'il pût en résulter. Ses collègues appuyèrent cet avis, disant que la guerre étant devenue inévitable, ce n'était plus le temps de tergiverser; qu'il fallait donner satisfaction au parti qui la voulait, et marcher avec les puissances du continent. Villèle soutint seul l'opinion contraire. Il repoussa l'idée de sacrifier l'initiative de la France, et de laisser

la sécurité du roi d'Espagne à la merci des Anglais. Il avait rédigé pour la légation française de Madrid une note précise, mais qui n'annonçait aucune mesure comminatoire.

Le débat fut porté le 25 en présence du Roi. Villèle posa la question de cabinet. Tous les arguments exposés déjà de part et d'autre furent répétés ; Louis XVIII les écouta attentivement ; puis, résumant la discussion avec une remarquable netteté, il conclut qu'il ne pouvait, comme chef de la maison de Bourbon, abandonner l'Espagne et son roi à la Révolution et à l'influence exclusive de l'Angleterre. « Mon ambassadeur, dit-il, ne doit quitter Madrid que le jour où cent mille Français marcheront pour le remplacer. »

Montmorency donna aussitôt sa démission, fondée sur les engagements personnels qu'il avait pris à Vérone et sur l'impossibilité où il était de changer de langage.

Le 26, Villèle envoya à Madrid la note qu'il avait préparée ; le même jour, il la fit publier dans les journaux, contrairement aux usages diplomatiques. Il voulait prévenir les attaques de la droite. Par cette même raison, et pour que sa conduite ne fût pas interprétée à l'étranger comme un abandon des arrangements pris à Vérone, il proposa et fit agréer Chateaubriand pour ministre des affaires étrangères.

C'était assurer à la France une action indépendante, mais ce n'était qu'ajourner la guerre. Ses ennemis l'accusèrent d'avoir fait trop ou trop peu.

Chateaubriand marchanda pour la forme son entrée au ministère. Il écrivit au Roi une lettre où, dit Ville-

main, il déguisait son acceptation sous la forme d'un refus. Nettement dit, avec non moins de vérité, qu'il prit possession de la succession, sauf à prendre ensuite le deuil. Il renouvela la demande qu'il n'avait cessé de faire, de donner des places à quelques ultras, comme Delalot, Vitrolles, Bertin, Bouville, pour ne pas avoir une opposition royaliste à la Chambre. Il eut même voulu en faire entrer deux ou trois avec lui dans le cabinet pour y balancer l'influence de Villèle. Mais Villèle s'y opposa.

V. Si le génie et la grande renommée de Chateaubriand suffisaient pour justifier son élévation, il n'en montra pas moins, dans les courtes négociations qui la précédèrent, toutes les petitesses et les puérilités de son esprit. Il convient donc d'apprécier la conduite qu'il tenait depuis deux ans.

Ministre de France en Prusse en 1821, il avait mérité qu'on dît de lui qu'il était au-dessus ou au-dessous d'une ambassade. Il donnait au ministre des affaires étrangères, c'était alors Pasquier qui le goûtait peu, les conseils les moins pratiques, et il les donnait du ton d'un homme appelé à jouer un grand rôle. Afin de replacer la France au haut rang qu'elle devait occuper, il voulait qu'elle se mêlât des intérêts pour lesquels on ne la consultait pas. Ainsi, quand l'Autriche avait occupé le Piémont, il avait conseillé d'occuper la Savoie, persuadé, disait-il, « que cet acte de vigueur et de haute politique, en flattant l'amour-propre français, serait par cela seul très-populaire et ferait un honneur infini aux ministres... La cocarde blanche, ajou-

tait-il, serait assurée lorsqu'elle aurait vu l'ennemi... Les royalistes seraient charmés, et les libéraux ne pourraient qu'applaudir. »

Ces conseils étant peu écoutés, il s'était lassé vite du séjour de Berlin, qu'il regardait comme un exil. Convaincu, d'ailleurs, que tout le monde en France avait besoin de lui, il avait demandé un congé, puis donné sa démission avec éclat lors de la retraite de Villèle. Plus tard il avait porté à Londres le même esprit chagrin, difficile et prétentieux, malgré la jouissance qu'il trouvait à se voir sur un plus grand théâtre, où il obtenait toutes les satisfactions de la vanité.

Vérone lui parut un théâtre encore plus grand, et le rôle qu'il y joua fut très-étudié. Il s'y effaça d'abord avec affectation, tant qu'il fut subordonné à Montmorency. Il n'y obtint pas non plus au début le succès personnel qu'il avait espéré. Ses prétentions et certaines excentricités déplurent à Metternich et à Pozzo, qui l'appelaient ironiquement « la lumière de l'Europe ». Son libéralisme incohérent excita aussi des défiances justifiées. Mais lorsqu'il fut devenu premier plénipotentiaire après le départ de Montmorency et qu'il entra en rapports directs avec les souverains, sa vanité exaltée changea ses allures. Il s'est peint en racontant d'un mot sa première conversation avec Alexandre : « Nous ne fûmes pas plutôt face à face que nous nous plûmes. » Bien qu'il ait essayé plus tard de prouver qu'il suivait une politique arrêtée, ses lettres le font voir sous un autre jour. Il s'y montre suivant les événements, préoccupé avant tout de sa gloire et de sa fortune personnelle, cherchant à plaire

aux souverains, ménageant de son mieux le roi, Villèle et Montmorency, enfin très-ondoyant dans sa conduite, au rebours de ce dernier, qui avait toujours agi avec une droiture inflexible et sans arrière-pensée.

Les journaux du gouvernement ne manquèrent pas de vanter un ministère qui unissait l'*habileté* de Villèle et le *génie* de Chateaubriand. Néanmoins le choix, tout éclatant qu'il fût, causa peu d'enthousiasme chez les royalistes. Chateaubriand, avec son caractère personnel et ses idées insaisissables, n'inspirait aucune confiance aux hommes politiques de son parti. Ils l'avaient flatté et accaparé sans l'aimer. Ils doutaient de sa sagesse et de son entente avec Villèle. D'ailleurs, la congrégation, qui ne lui avait jamais été favorable, et qui devenait de plus en plus exigeante, regrettait Montmorency.

Sa nomination aux affaires étrangères fut suivie de celle de plusieurs conseillers d'État ou préfets pris dans la droite, et de celle de dix-sept nouveaux évêques. La bulle pontificale, qui établissait la circonscription des archevêchés au nombre de quatorze et des évêchés au nombre de soixante-six, avait été récemment publiée (le 31 octobre 1822), et sept archevêques avaient été élevés à la pairie. Mais tous les autres intérêts s'effaçaient devant celui de la guerre d'Espagne.

L'effet des notes adressées à Madrid était facile à prévoir. Le ministre espagnol San Miguel fit aux trois puissances continentales une réponse très-ferme et même roide qui repoussait toute ingérence étrangère. Les cortès rédigèrent une déclaration analogue, pour

laquelle Arguelles et Galiano, les chefs des modérés et des progressistes, se mirent d'accord. Les chargés d'affaires des trois puissances demandèrent leurs passe-ports, et leur départ fut pour les Madrilènes une occasion de défis et de bravades contre l'étranger, tant les Espagnols étaient pleins d'illusions sur les forces dont ils disposaient.

La réponse de San Miguel à la note française ne fut pas moins catégorique. Elle fut reçue à Paris le 18 janvier 1823, et Louis XVIII signa aussitôt l'ordre de rappel de son ministre Lagarde. Chateaubriand ne se borna pas à notifier le rappel de l'ambassadeur; il annonça dans une dépêche que le duc d'Angoulême allait s'avancer avec cent mille hommes sur la Bidassoa, et que si Ferdinand s'y rendait de son côté à la tête de ses troupes, «les deux princes pourraient avoir une entrevue qui serait peut-être suivie d'un traité de paix et des modifications constitutionnelles que désirait Sa Majesté Très-Chrétienne».

Le rappel des ambassadeurs ne satisfit pas encore le parti de la guerre. Ce parti reconnaissait bien que Chateaubriand, par un changement de front et de manœuvre, s'était mis à sa tête, mais il continuait de se défier de Villèle, et il prétendait que la guerre ne devait pas être conduite par les hommes qui avaient voulu l'empêcher. Les députés royalistes arrivant à Paris pour l'ouverture des Chambres étaient fort exaltés; plusieurs se disaient décidés à renverser le ministère s'il ne marchait pas, et parlaient d'en former un autre avec Vitrolles et Labourdonnaye.

VI. La session s'ouvrit le 28 janvier. Le discours du trône vint mettre un terme à l'impatience générale. Louis XVIII, après avoir énuméré les résultats favorables obtenus pendant l'année, rappelé qu'elle avait vu la fin des complots et l'heureuse conclusion des négociations avec le saint-siége pour l'établissement des nouveaux évêchés, exposé enfin l'état des finances et la prospérité nationale, annonça que l'aveuglement avec lequel ses représentations avaient été reçues à Madrid laissait peu d'espoir de conserver la paix. Il déclara que cent mille Français allaient être commandés par un prince de sa famille, et il ajouta : « Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France, dès ce moment les hostilités cesseront, j'en prends le solennel engagement. »

Les ultras furent dans la joie. Le gant était jeté.

Le 3 février. la Chambre des pairs discuta son adresse en comité secret. Barante et Ségur proposèrent deux amendements qui réservaient une faible espérance du maintien de la paix. Barante parla contre le système de l'intervention dans les affaires intérieures des autres pays, et représenta les dangers que courait notre commerce qui avait engagé quatre cents millions sur les mers. Daru observa que d'après les pièces des négociations de Vérone, celles du moins qui avaient été communiquées, les puissances s'en étaient remises à la France de la conduite à tenir vis-à-vis de l'Espagne et l'avaient laissée arbitre de la paix et de la guerre. Il rappela que la France avait longtemps combattu

l'intervention étrangère sur son propre territoire, et qu'il en était résulté une guerre européenne; que l'invasion de l'Espagne amènerait des difficultés avec l'Europe; qu'on était d'accord pour renverser l'ordre de choses existant à Madrid, mais qu'on ne savait pas ce qu'on voudrait après la victoire; qu'en se constituant juge de nos voisins dans leurs dissensions domestiques, on établissait un principe dont on pourrait subir les conséquences, puisqu'on donnait aux autres nations le droit d'intervenir dans nos affaires, suivant leur intérêt. Or, ce n'était pas l'Espagne que l'étranger redoutait, mais la France.

Le ministère repoussa les amendements en peu de mots. Villèle, que sa position personnelle obligeait à prendre la responsabilité de la politique suivie, dit que le Roi ayant tout fait pour obtenir la paix, on ne pouvait lui demander de faire plus, et que l'union intime des Chambres avec la couronne était nécessaire pour la défense de nos plus chers intérêts. Chateaubriand ajouta que tout amendement pacifique, si atténué qu'il fût, comportait un blâme indirect des mesures prises par le Roi.

La discussion ayant été fermée, Talleyrand, d'Alberg et Molé firent imprimer les discours qu'ils se proposaient de prononcer contre la guerre. Celui de Talleyrand fut très-lu et commenté. Il rappela qu'il s'était opposé à la guerre d'Espagne en 1808, et qu'il avait eu raison; que celle qu'on voulait maintenant entreprendre avait pour objet non un intérêt dynastique, mais un intérêt de parti; qu'elle était un acte de pur *donquichottisme;* que le parti qui ne pouvait

faire la contre-révolution en France cherchait à la faire au delà des Pyrénées.

Lorsque la Chambre des députés se fut constituée et que Ravez en eut été nommé président, elle entendit le projet d'adresse rédigé par Hyde de Neuville qui paraphrasa chaleureusement le discours de la couronne. Aussitôt Labourdonnaye déclara que la Chambre devait saisir l'occasion d'exprimer son opinion sur la marche du gouvernement; que pour lui, il devait à des ministres sortis des rangs des royalistes de ne pas garder le silence sur leur conduite dont il blâmait la faiblesse et l'hésitation. Le ministère n'avait rien fait pour consolider la Restauration et justifier les espérances de ses amis. La *partie influente* du cabinet avait négocié quand il eût fallu agir. Elle avait ménagé la révolution espagnole. Elle s'était ralliée au système de fausse modération et de bascule politique qu'elle avait tant reproché aux ministères précédents. Villèle avait voulu empêcher la guerre et avait laissé périr la régence d'Urgel. Delalot renchérit sur ces accusations d'un ton irrité et violent. L'extrême droite rompait décidément avec le ministère, et reprenait contre lui les hostilités qu'elle avait soutenues contre ses prédécesseurs.

Duvergier de Hauranne présenta un amendement respectueux, mais pacifique. Il combattit l'idée de ce qu'il appelait une guerre d'opinion. Il représenta le danger de compromettre la prospérité financière renaissante et l'indépendance de la situation politique. Il soutint que la guerre aurait pour effet de rétablir en Espagne le pouvoir absolu, au profit des hommes qui

de 1814 à 1820 avaient empêché Ferdinand de donner une constitution, et il prédit fort exactement les embarras qui devaient suivre le succès de nos armes. Il fut très-écouté, et la Rochefoucauld l'appuya.

Villèle eut un mot malheureux. Il dit qu'il fallait choisir entre une guerre en Espagne et une guerre sur le Rhin. Ce mot, mal interprété par la gauche, fut relevé vivement à la tribune par Sébastiani et le général Foy. Sébastiani prétendit que les griefs contre l'Espagne étaient peu sérieux; il reprocha aux ministres de se mettre à la suite des puissances, et vanta la sagesse de l'Angleterre qui avait refusé d'entrer dans la coalition de l'absolutisme. Chateaubriand se contenta de déclarer que la France n'avait signé aucun traité engageant son honneur. Les ministres auraient pu répondre à quelques-unes des attaques dont ils étaient l'objet; ils sortirent fort peu d'un silence évidemment calculé pour n'irriter ni la Russie ni l'Angleterre. L'adresse fut votée le 8 février.

Le Parlement anglais entamait de son côté, le 4 février, un débat qui eut encore plus de retentissement.

On éprouvait à Londres le plus vif mécontentement du discours de Louis XVIII; on voulait y voir une provocation. Canning n'avait pas caché son émotion à notre chargé d'affaires Marcellus. Il ne pouvait comprendre qu'on fît une croisade pour des théories politiques et qu'on tirât le canon contre des formes de gouvernement. Le système des constitutions émanées des trônes était odieux aux Anglais. Il fallait s'expliquer sur ce qu'on devait entendre par la liberté des rois.

Enfin une guerre qu'on croyait devoir être courte, contre un peuple en révolution, pouvait embraser l'Europe. Pitt en avait fait l'expérience en 1793.

Le discours royal de George IV constata que l'Angleterre demeurait libre d'engagements, comme elle l'avait déclaré à Vérone. Lord Liverpool, un des chefs du cabinet, commenta le discours du trône en soutenant que les nations devaient demeurer indépendantes dans le choix de leurs institutions politiques. Les orateurs des communes furent violents. Ils combattirent le système d'intervention sans aucun des ménagements gardés dans les Chambres françaises, et prétendirent que le principe établi par la maison de Bourbon équivalait à une déclaration de guerre adressée aux institutions britanniques. L'un d'eux, Brougham, se livra aux plus mordantes invectives contre les principaux souverains de l'Europe.

Ces débats ne laissèrent pas que de produire en France une forte impression, et d'embarrasser Chateaubriand, qui répondit vaguement aux notes anglaises. Un fait était acquis : c'est que le mot de *neutralité*, inséré d'abord dans le discours de George IV, en avait été rayé. Le ministère anglais était bien d'avis de rester neutre, mais ne voulait pas en prendre l'engagement.

VII. Le 8 février, Villèle déposa le budget de 1824, qui se présentait dans les conditions les plus favorables, réalisant à la fois des économies, des améliorations de services et des plus-values d'impôts. Il demanda en même temps un emprunt de cent millions pour dé-

penses extraordinaires, emprunt que l'état du crédit permettait de négocier à un taux élevé.

Enfin il présenta un projet de loi relatif à la dotation des Chambres; mais ce projet, soulevant beaucoup de questions délicates, fut mal accueilli et aussitôt abandonné. Il donna lieu à un incident assez grave. Le journal royaliste *le Drapeau blanc* publia des articles très-irrévérencieux pour la pairie. Le rédacteur Martainville fut cité devant la Chambre des pairs, qui le condamna, pour ce manque de respect, à une amende et à un mois de prison.

Le débat sur le crédit des cent millions s'ouvrit le 21 février. Les budgets des deux dernières années ayant donné 43 millions d'excédant, il suffisait de s'en procurer 57, pour lesquels Villèle demandait l'autorisation d'émettre successivement 4 millions de rentes. Martignac, chargé du rapport, exposa qu'au point où l'on en était venu, il ne s'agissait plus que d'assurer l'exécution rapide de l'entreprise. La gauche éclata en violentes interruptions.

Le 24. Royer-Collard prononça un de ses plus beaux discours. Il était touché surtout des besoins de la paix intérieure. Il rappela que le principe de la Restauration était la Charte, c'est-à-dire la reconnaissance des droits et la consécration des vœux du pays, et que la Charte était un contrat de réciprocité. Or, aller dicter des lois à une nation étrangère, c'était faire ce que nous n'avions pas souffert que l'étranger fît chez nous. C'était démentir la Charte, autrement dit les droits des peuples. La guerre d'Espagne était affaire de parti ou de système; elle était voulue par le parti hostile à la

Charte. Royer-Collard en concevait une inquiétude profonde pour la Restauration, dont il avait salué le retour avec de meilleures espérances.

Labourdonnaye se plaça à un pôle tout opposé. Il se dit profondément pénétré de la nécessité de la guerre, pour mettre un terme à la révolution espagnole et éteindre un incendie qui menaçait l'Europe de nouveaux embrasements. Mais sa conscience l'obligeait à refuser le crédit demandé à des ministres qui avaient tout fait pour empêcher la guerre, qui la faisaient malgré eux et qui voulaient imposer à l'Espagne une charte destinée à garantir les intérêts nés de la Révolution. Pour justifier son parti pris, il critiqua une à une les fausses démarches de Villèle et l'accusa d'avoir suivi une politique *à double face*.

D'autres orateurs soutinrent que la guerre était impolitique, et que la Restauration, affermie jusque-là par la sagesse qu'elle avait montrée, allait se compromettre dans une aventure. Ils représentèrent les difficultés d'une expédition dans la Péninsule, l'obligation où l'on serait de faire vivre les alliés qu'on y trouverait, le danger qu'il y aurait d'y garder plus tard des troupes pour maintenir l'ordre de choses qu'on y établirait. Delessert cita les déclarations de 1808 et les illusions qu'on s'était faites à cette époque, car alors aussi l'on avait annoncé que la guerre serait de courte durée. Foy dit que le pays ne voulait pas la guerre; que le ministère, et il citait ses aveux, était resté longtemps sans la vouloir; que maintenant encore il la voulait à demi; que la décision était l'œuvre d'*une faction mystique*. On irait aisément à Madrid, mais les

provinces se soulèveraient, et il faudrait augmenter les troupes, comme il l'avait fallu en 1808 quand l'armée d'invasion était pourtant plus considérable.

Villèle répondit qu'il avait dû épuiser les moyens de maintenir la paix, mais qu'il avait, à son grand regret, échoué devant l'obstination de la révolution espagnole; que maintenant l'honneur et l'intérêt de la France exigeaient des actes décisifs. Il déclara qu'on ne voulait imposer à l'Espagne aucune forme de gouvernement, pas même la charte française; qu'elle serait libre de choisir celui qui lui conviendrait; que dès lors la guerre de 1823, entreprise pour rétablir l'autorité de Ferdinand VII, ne ressemblait en rien à celle de 1808 faite pour détrôner Charles IV. Enfin il réduisit à leur juste valeur les craintes manifestées pour notre commerce maritime, protégé par des navires de guerre plus nombreux que ceux de l'Espagne.

Le 25, après un discours de Bignon plus rempli, suivant l'usage, de rancunes que d'objections sérieuses, Chateaubriand prit la parole. C'était la première fois qu'il abordait la tribune devant les députés. Son discours fut habile et brillant. Il montra que la déclaration du Roi était exactement conforme à celle de l'Angleterre en 1793. Il convint que l'intervention dans les révolutions d'un peuple étranger ne se justifiait en principe que dans un seul cas, celui du péril qui résultait de ces révolutions. Mais c'était précisément le cas actuel, et il énuméra, en s'attachant à les aggraver, les griefs qu'on avait contre l'Espagne. L'Angleterre elle-même avait reconnu récemment le droit de l'Autriche

d'intervenir à Naples. La France, obligée d'entretenir aux Pyrénées une armée d'observation, ne pouvait prolonger cet état de demi-hostilité; elle devait empêcher la *contagion morale* d'une révolution trop voisine d'elle. Passant au congrès de Vérone, il prouva que la dignité de la France n'y avait été nullement abaissée, qu'elle était entrée dans l'alliance des grandes puissances, et qu'en sortant de son isolement, elle n'avait rien perdu de son indépendance. « Quoi! s'écria-t-il, aujourd'hui que notre résurrection militaire étonne l'Europe...; que nous élevons dans le conseil des rois une voix écoutée, que de nouvelles conventions effacent le souvenir des traités par lesquels on nous a fait expier nos victoires, aujourd'hui l'on s'écrie que nous subissons un joug humiliant!... » Après avoir rappelé que l'Espagne avait, dans ses vieilles lois, assez de libertés nationales pour y trouver un remède contre l'anarchie et le despotisme, il dit encore que le peuple qui s'était délivré du fléau de Bonaparte devait s'affranchir de celui de la Révolution. Et il ajouta :

« Si la guerre avec l'Espagne a, comme toute guerre, ses inconvénients et ses périls, elle aura eu pour nous cependant un immense avantage. Elle nous aura créé une armée; elle nous aura fait remonter à notre rang militaire parmi les nations; elle aura décidé notre émancipation et rétabli notre indépendance. Il manquait peut-être encore quelque chose à la réconciliation complète des Français; elle s'achèvera sous la tente; les compagnons d'armes sont bientôt amis, et les souvenirs se perdent dans la pensée d'une commune

gloire..... Le roi, avec une généreuse confiance, a remis la garde du drapeau blanc à des capitaines qui ont fait triompher d'autres couleurs. Ils lui rapprendront le chemin de la victoire; il n'a jamais oublié celui de l'honneur. »

Dans son livre du *Congrès de Vérone,* Chateaubriand s'excuse de n'avoir pu en dire davantage. Il considérait l'Espagne comme le champ de bataille où la France devait restaurer son honneur politique et son honneur militaire, et sauver la légitimité, qui « se mourait faute de victoires ».

VIII. Le 26, Manuel répondit. Sa double élection avait irrité les royalistes, dont il avait tout fait pour exciter les haines. Leurs journaux ne cessaient de réclamer son exclusion, et rappelaient qu'il avait parlé de la *répugnance* avec laquelle la France avait accepté les Bourbons.

Il reproduisit froidement et d'un ton résolu les arguments déjà présentés; il contesta que les griefs allégués contre l'Espagne fussent sérieux, puis il discuta l'exemple tiré de la conduite de l'Angleterre en 1793; il parla longuement de la Péninsule où l'on allait constituer un état de guerre interminable, et il soutint qu'on exposait Ferdinand à l'attentat qu'on voulait prévenir. A ce sujet, il entra sur Louis XVI, les Stuarts et le régicide dans des développements irritants. La droite ne les lui laissa pas achever. Elle couvrit sa voix, en lui criant qu'il faisait l'apologie du régicide. Il fut rappelé à l'ordre. Il voulut s'expliquer. La droite ne le permit pas, et réclama violemment son exclusion.

Le président, ne pouvant dominer le tumulte, se couvrit et suspendit la séance.

Elle fut reprise une heure après. Forbin des Issarts réclama l'exclusion immédiate. On refusa d'entendre les explications que Manuel avait mises par écrit et qu'il voulut faire lire. La proposition d'exclusion, n'ayant pas été remise au président pour être communiquée aux bureaux, n'était pas dans les formes réglementaires. On ajourna le débat au lendemain.

Le 27, Labourdonnaye la formula réglementairement. Il dit qu'il fallait réparer un grand scandale, que l'orateur, ayant fait l'apologie du régicide, avait épuisé l'indulgence; que c'était le devoir de la Chambre de punir de pareils écarts et d'exercer une haute juridiction qui n'appartenait qu'à elle. Étienne, après avoir débuté par une profession de foi monarchique au nom de la gauche, rétablit l'argumentation de Manuel. Il nia que l'apologie du régicide eût été faite. Il dit que frapper sans entendre n'était pas juger, mais proscrire, et que c'était revenir aux traditions de la convention. Delalot répliqua qu'il s'agissait d'une affaire d'honneur, et qu'un corps politique ne pouvait vivre sans honneur. Le jurisconsulte Tripier observa qu'en fait d'honneur les députés n'étaient pas solidaires les uns des autres; qu'on ne pouvait appliquer une peine qu'aucune loi n'avait établie, et qu'on avait tout au plus le droit de statuer pour l'avenir.

Enfin Manuel s'expliqua. Il le fit avec son flegme et son acrimonie ordinaires. Il dit que ce qu'on voulait, c'était effacer le résultat des élections de la Vendée; que ce serait violer la Charte; que l'exclusion n'était

que le droit du plus fort. Revenant sur ses paroles de la veille, non sans soulever un nouvel orage, il nia le fait et l'intention dont on l'accusait. Puis il termina froidement en disant : « Si je pouvais être animé de quelque désir de vengeance, victime de vos fureurs, je laisserais à vos fureurs le soin de me venger. »

C'était attiser le feu. Le renvoi de la proposition aux bureaux fut voté. Quelques députés voulaient que les bureaux l'examinassent sur-le-champ. Lainé obtint que leur réunion fût ajournée de vingt-quatre heures.

Le 28, après que les bureaux eurent délibéré, on reprit la discussion sur la loi des 100 millions. Manuel monta à la tribune. En l'y voyant reparaître, la droite crut à une provocation. Elle s'écria que, accusé, il n'avait pas le droit de parler avant d'être jugé, et qu'on ne la forcerait pas à l'entendre. Il fallut lever la séance.

Le 1er mars, Labourdonnaye présenta le rapport de la commission des bureaux, malgré les cris de la gauche qui soutenait qu'il ne pouvait être à la fois accusateur et rapporteur. Il dit que l'apologie du régicide était un fait indéniable, constaté par tous les commissaires. Il rappela que Lainé avait fait écarter Grégoire au nom de l'honneur outragé de la Chambre, et soutint que la même raison empêchait Manuel d'y siéger plus longtemps. Il repoussa l'assimilation prétendue à la Convention. La Chambre n'était pas comme la Convention un pouvoir unique et absolu. Elle n'était qu'une des branches du pouvoir législatif. Elle avait le droit d'exclure tel ou tel de ses membres, et si elle faisait de ce droit un mauvais usage, les pairs pouvaient

forcer le ministère à la dissoudre. Quatre-vingt-onze députés se firent inscrire pour parler le 3, jour fixé pour le débat. Manuel monta encore à la tribune pour continuer son discours sur les 100 millions. Cette insistance mit le comble à l'irritation de la droite, et la séance fut levée de nouveau.

La journée du 3 fut impatiemment attendue. L'émotion avait gagné le public. Il fallut prendre des mesures de police inusitées. Le général Foy voulut s'opposer à la discussion; il attaqua le président en termes de la dernière violence, et se fit rappeler à l'ordre.

Sainte-Aulaire affirma que le raisonnement de Manuel, tout déplorable qu'il fût, n'était pas tel que la droite le prétendait; il dit que l'exclusion était une peine infamante, et que si la Chambre se croyait le droit de la prononcer, l'usage qu'elle en ferait la jetterait dans des difficultés inextricables. Manuel pouvait être réélu. Faudrait-il alors l'exclure de nouveau? La Chambre devait-elle s'exposer à se compromettre avec l'opinion publique? Et si le droit était admis, était-ce à une majorité ordinaire que la peine pouvait être prononcée?

Royer-Collard, parlant dans le même sens, résuma avec la grande élévation de son langage les arguments déjà présentés. Il soutint que la haute juridiction qu'on prétendait attribuer à la Chambre n'était écrite nulle part; qu'il fallait écarter ce sophisme; qu'un mauvais principe était plus dangereux qu'un mauvais acte; que, pour parler franchement, il s'agissait d'un abus de la force ou d'un coup d'État; que ce coup d'État

n'était pas nécessaire, puisque Manuel niait le fait et l'intention qu'on lui prêtait; qu'on ne pouvait rien faire pour le passé; que c'était aux ministres à voir s'ils devaient pour l'avenir proposer une loi, et ne pas attendre que le temps emportât la rouille laissée par la Révolution dans le cynisme du langage, mais qu'ils ne devaient pas oublier non plus que la liberté illimitée était la vie du gouvernement représentatif; que dans tous les cas les délits devaient être clairement définis et restreints, et que le jugement ne pouvait être prononcé à la simple majorité.

Sébastiani irrita encore le débat en niant la phrase inculpée et en tirant du langage d'un orateur de la droite la conclusion qu'on voulait renverser la tribune pour aller à Madrid.

A la fin, Hyde de Neuville ayant parlé de l'exclusion comme demandée seulement pour la session présente, Chauvelin somma la commission de s'expliquer sur cet amendement, car c'en était un. Labourdonnaye déclara que la commission n'avait pas fixé de terme, n'entendant pas lier les Chambres suivantes; qu'elle ne se reconnaissait pas le droit de casser une élection et prétendait seulement suspendre un député. C'était une manière de reculer en atténuant la peine. Le général Foy opposa à Labourdonnaye les termes mêmes de son rapport et constata la contradiction. En fait, l'amendement avait été exigé par le ministère, qui ne voulait pas courir le danger d'une réélection. La gauche somma les ministres de rompre le silence. Corbière déclara que dans un débat où il s'agissait de la juridiction de la Chambre sur un de ses membres,

le ministère avait pris la résolution de s'abstenir; que s'il agissait autrement, on l'accuserait de violenter l'Assemblée. Foy soutint que le gouvernement ne pouvait se désintéresser. La gauche demanda la question préalable; elle fut écartée; puis le vote par appel nominal; il le fut également.

Manuel prit alors la parole et prononça une sorte de manifeste préparé. Il dit que l'absence du droit, l'usurpation, l'arbitraire, l'innocence de ses intentions avaient été établis par ses amis, même par ceux qui, en prenant sa défense, avaient montré leur faiblesse ou leur rancune (allusion à Royer-Collard). On avilissait la représentation nationale; il en conserverait le lustre. Personne n'avait le droit de l'accuser ni de le juger. Il cherchait des juges, et il ne trouvait que des accusateurs. Il se résignait à un acte de vengeance. La soumission pouvait être commandée par la prudence, mais la résistance, étant un droit, devenait un devoir. « Arrivé, dit-il en terminant, dans cette Chambre par la volonté de ceux qui avaient le droit de m'y envoyer, je ne dois en sortir que par la violence de ceux qui veulent s'arroger le droit de m'en exclure, et si cette résolution de ma part doit appeler sur ma tête de plus graves dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé par un sang généreux. »

Un tumulte indescriptible s'éleva. Au bruit des acclamations de la gauche et des protestations de la droite, l'exclusion fut mise aux voix. La gauche ne se contenait plus. On allait violer la Constitution, la Charte et toutes les formes de la justice. La Fayette s'écria que le règlement n'avait pu prévoir un infâme

coup d'État. Demarçay et d'autres déclarèrent adhérer à ce qu'avait dit Manuel et s'approprier ses paroles. Lorsque le bureau annonça que la majorité avait voté l'exclusion, les opposants refusèrent de se lever à la contre-épreuve. Les députés de la gauche sortirent de la salle, et une partie de ceux du centre gauche les suivirent.

Le lendemain Manuel parut au Palais-Bourbon en costume officiel; il entra dans l'hémicycle escorté des députés de son parti. Le président l'invita à se retirer, conformément à l'ordre d'exclusion qu'il avait reçu. Il répondit qu'il ne céderait qu'à la force, comme il l'avait annoncé. Ravez suspendit la séance afin de donner les ordres nécessaires.

Le président étant sorti et les députés de droite l'ayant presque tous accompagné ou s'étant répandus dans les couloirs, la gauche resta seule dans la salle. Le chef des huissiers vint déclarer à Manuel qu'il eût à se retirer. Sur son refus, il appela un détachement de gardes nationaux et de vétérans. Plusieurs des députés présents, la Fayette en tête, interpellèrent les gardes nationaux. L'officier qui les commandait donna des ordres; le sergent Mercier refusa de les transmettre, et les gardes restèrent immobiles. Les députés applaudirent, les tribunes mêmes se mêlèrent à ces applaudissements. Alors le colonel de Foucauld et trois officiers entrèrent avec un détachement de gendarmerie. Le colonel, ayant fait trois sommations inutiles, ordonna aux gendarmes de s'emparer de Manuel. Les gendarmes le saisirent et l'entraînèrent au bas des gradins. Il cessa de résister et se laissa

conduire hors de la salle. La gauche se leva et le suivit.

Le soir, soixante-deux députés, dont un du centre gauche, Delessert, signèrent une protestation vive et irritée contre un acte attentatoire à la Charte et à tous les principes du gouvernement représentatif. Cette protestation fut envoyée à la Chambre, qui refusa, malgré les efforts du général Foy, d'en entendre la lecture. Les députés de la gauche sortirent, ayant résolu de ne plus reparaître de la session. Ceux du centre gauche avaient pris la résolution moyenne de rester et de s'abstenir.

Ces scènes de théâtre étaient déplorables et ne pouvaient servir à personne. Manuel avait joué la tragédie et rempli jusqu'au bout un rôle de provocation qui était un attentat à la dignité de la Chambre. La droite était justement irritée. Elle ne voulait pas que la tribune eût le privilége de l'impunité, et qu'un crime ne pût être puni parce que la loi ne l'avait pas prévu. C'était précisément parce que les discours des députés échappaient aux poursuites judiciaires, qu'elle prétendait exercer à leur égard un pouvoir discrétionnaire qui lui appartenait et que Royer-Collard et de Serre lui avaient autrefois reconnu [1]. Mais en prononçant l'exclusion, elle commit un acte extra-légal, plein de dangers et qui tourna contre elle-même. Maîtresse de la majorité, elle n'avait aucun besoin de prouver sa force. « Elle grandit Manuel, dit Nettement, et se rapetissa en ayant l'air d'avoir peur. » Elle eut peu à s'applaudir de sa victoire.

[1] Opinion non prononcée de Leclerc de Beaulieu.

Le ministère avait eu le tort de s'effacer; son abstention fut taxée de faiblesse. Il commit après l'exclusion prononcée une faute plus grave, celle d'exposer aux harangues de la Fayette une garde nationale douteuse, et de laisser éclater une scène déplorable où, l'autorité étant publiquement bravée, il fallut user de la force pour la rétablir.

Quant à la gauche, la faute qu'elle commit d'applaudir au rôle et d'accepter la solidarité d'un homme qu'elle goûtait peu et qu'elle n'aimait pas, ne fut pas moins injustifiable. Sa retraite fut une seconde faute qui aggrava la première et qui prouva combien l'emportement de sa passion étouffait son jugement politique. Elle croyait, et c'est la seule explication de sa conduite, que la Restauration était en voie de se perdre, et elle s'imaginait précipiter sa perte. Heureusement ce calcul était faux ou dans tous les cas très-prématuré.

Grâce à des mesures sérieuses, l'ordre public ne fut pas troublé. L'émotion du dehors se borna à quelques rassemblements où l'on cria : Vive Manuel ! Vive la liberté ! Ils furent dissipés promptement. Mais il ne fut pas aussi facile de faire taire les journaux et les polémiques qui s'engagèrent avec une violence inouïe. L'obéissance passive de la garde nationale, très-contestée, fut un des principaux objets de ces polémiques. Le sergent Mercier devint un héros pour l'opposition; on colporta son portrait avec celui de Manuel; on ouvrit des souscriptions en sa faveur. Il fallut en venir à des poursuites judiciaires.

L'effet produit à l'étranger fut plus fâcheux encore.

Les Anglais surtout jugèrent sévèrement la conduite de tous les partis.

IX. La loi des 100 millions fut votée par les députés et portée à la Chambre des pairs où la discussion s'ouvrit le 14 mars.

Le maréchal Jourdan, qui avait l'expérience des guerres d'Espagne, lut un discours d'opposition écrit dans les termes les plus respectueux. Barante prouva que l'intervention n'était autre chose que la guerre, qu'il s'agissait de savoir si la guerre était politique, juste et nécessaire ; il montra qu'elle ne l'était pas, que les prétendus griefs allégués, fort peu sérieux, n'étaient rien moins que des *casus belli*. Il fut très-mordant et pulvérisa l'argumentation de Chateaubriand. On citait à tort l'exemple de l'Angleterre en 1793 et celui de l'Autriche en 1820. L'Angleterre n'avait fait que repousser une agression, et l'Autriche était intervenue en Italie parce que, maîtresse d'une partie de la Péninsule, elle avait un intérêt direct à se mêler de ses affaires. On n'allait intervenir en Espagne que pour y combattre la contagion morale. « Nous faisons, dit-il, la guerre aux mauvais exemples donnés par des hommes qui pensent autrement que nous. Nous allons travailler au triomphe d'une doctrine politique. Un ministre, bon gré, mal gré, voit les difficultés, les obstacles, les périls. Un parti ne voit rien de tout cela. Il n'est responsable de rien ; il ne recule jamais, car sa première jouissance est la satisfaction de ses opinions. »

Un autre pair, Catelan, montra le cas qu'on devait

faire de l'émigration espagnole, dont les chefs désunis s'anathématisaient les uns les autres.

Polignac, qui venait d'accepter l'ambassade de Londres, fit un discours peu heureux. Il fit de l'intervention une sorte de règle politique devenant de jour en jour plus nécessaire, parce que la communauté des intérêts imposait de plus en plus aux différents États une sorte de solidarité ; il représenta l'Espagne comme une forteresse où la Révolution recueillait ses forces pour menacer l'Europe.

Le duc de Broglie s'empara de cette affirmation pour soutenir que la guerre était bien une guerre d'opinion. Le principe des congrès de Laybach et de Vérone était de considérer toute révolution, quelle qu'*elle* fût, comme une attaque contre la civilisation en général. Washington était mis au rang de Catilina. Les souverains qui avaient traité pendant vingt ans avec des gouvernements nés d'une révolution, déclaraient maintenant qu'aucune obligation vis-à-vis de ces gouvernements n'était sacrée, et qu'on pouvait toujours la renier, si l'on y avait intérêt.

C'était là simplement la déclaration du droit du plus fort. Sans doute on ne pouvait proclamer le principe de la résistance à la tyrannie : ce serait s'avancer sur des charbons ardents ; mais il n'était pas plus possible de proclamer le principe contraire, attendu qu'il fallait mesurer l'obéissance sur la loi, la justice et la raison.

Portée sur ce terrain, la discussion tendait à s'égarer dans une thèse philosophique. Fitz-James répondit, le 15, en relevant spirituellement la plupart des as-

sertions de ses adversaires. Esprit souple, pénétrant, il détruisit en partie l'effet produit par Barante et le duc de Broglie. Il dit que la révolte était un abus du droit de la force, de même que la tyrannie, et qu'on allait en Espagne combattre l'absolutisme révolutionnaire au nom de la liberté. Chateaubriand nia que ce fût une guerre de doctrine; il dit subtilement : « Nous ne faisons pas la guerre à des institutions; nous nous défendons contre des institutions qui nous font la guerre. » Le droit des Bourbons de défendre un Bourbon n'était pas douteux, tous les rois étant solidaires jusqu'à l'échafaud. Quant à discuter la doctrine de la résistance, c'était s'exposer à bouleverser le monde. Aucune société, même démocratique, ne pouvait exister avec un principe qui menait à l'anarchie. « La politique, dit-il, a ses mystères comme la religion. Prétendez-vous les expliquer, vous tombez dans les abîmes. »

Les pairs votèrent les cent millions, ainsi qu'une autre loi sur le rappel des vétérans, adoptée déjà par les députés. A cette occasion, Molé accusa les ministres de ne pas faire ce qu'ils voulaient, et même de ne pas le savoir, puisque ce n'était pas avec cent millions et quelques vétérans qu'on pouvait occuper l'Espagne. Leur unique but était de donner une satisfaction à la droite, et ce que serait cette satisfaction, ils l'ignoraient.

L'opposition à la guerre était jusque dans les journaux royalistes. L'ardent Fiévée se séparait sur ce point de son parti. Il demandait pourquoi Ferdinand VII n'avait pas donné des institutions quand il le

pouvait, et modifié, après 1814, la constitution des cortès au lieu de la détruire.

Jamais guerre n'avait été l'objet de débats préliminaires de cette importance. On remarqua le contraste qu'ils offraient avec le silence qui avait précédé les guerres de l'Empire, et particulièrement l'invasion de la Péninsule en 1808.

X. Le duc d'Angoulême, qui devait commander en chef, organisa l'armée et l'état-major. Il repoussa les choix exclusifs que les courtisans voulaient lui imposer; il rechercha des généraux et des officiers expérimentés, sans faire acception de parti, et n'écartant que ceux dont les opinions étaient hostiles à la dynastie. Il voulait que la guerre servît à effacer d'anciennes divisions, qui tendaient d'ailleurs à s'affaiblir. Il désigna d'abord pour major général un ancien serviteur de l'Empire, Guilleminot.

Bellune avait porté successivement l'effectif de cent soixante-cinq à deux cent quarante mille hommes. Quatre-vingt-dix mille étaient prêts à entrer en campagne. Les trois corps du maréchal Oudinot, des généraux Molitor et prince de Hohenlohe, forts en tout de soixante mille hommes, devaient composer l'armée principale et marcher les premiers en Navarre. Le maréchal Moncey devait pénétrer avec trente mille hommes dans la Catalogne. Les deux armées étaient flanquées de corps espagnols auxiliaires, conduits par des chefs royalistes.

Le duc d'Angoulême quitta Paris le 15 mars. En partant, il annonça aux ministres qu'il ne correspon-

drait qu'avec Villèle. C'était une précaution dictée par Louis XVIII, à l'instigation de Villèle lui-même, en prévision des velléités que Chateaubriand manifestait d'agir seul indépendamment de ses collègues. Le duc arriva le 20 à Toulouse.

Les derniers événements survenus dans la Péninsule étaient d'un augure favorable. Le ministère espagnol avait pu ordonner des mesures militaires et même dissiper quelques bandes royalistes; mais n'ayant la confiance, ni des cortès, ni de Ferdinand, il était hors d'état d'agir utilement, et les cortès étaient si divisées qu'on ne pouvait former un autre cabinet à sa place. Un député proposa de déclarer l'*incapacité physique* du roi. Les cortès craignirent de provoquer par une semblable mesure une réaction monarchique; elles prirent un terme moyen et décidèrent sa translation à Badajoz. Ferdinand résista, alléguant qu'il souffrait de la goutte; la Chambre nomma des médecins pour le visiter. Il partit enfin pour Séville à petites journées, escorté comme un prisonnier, et il y arriva le 10 avril. Ainsi les cortès justifièrent une fois de plus l'accusation qu'on leur adressait de lui faire violence.

Cependant l'expédition rencontra dès le début des difficultés de plusieurs sortes.

Les ennemis jurés des Bourbons s'étaient donné rendez-vous en Espagne, près de la frontière. Ils s'efforçaient de persuader aux troupes qu'on les menait se battre pour des moines et contre la liberté. D'anciens militaires, qui avaient été forcés de s'expatrier, leur adressèrent des proclamations pour qu'elles

arborassent le drapeau tricolore. On fit circuler dans leurs rangs des articles de journaux et des chansons composées exprès, entre autres une chanson de Béranger, dont le refrain était : « Soldats, demi-tour à gauche. » Les auteurs de ces manœuvres, républicains ou bonapartistes, espéraient ébranler la fidélité de quelques régiments et amener un mouvement militaire semblable à celui qui avait éclaté en 1820 dans l'armée espagnole, à Cadix.

La police de Paris, faisant des perquisitions dans une diligence qui partait pour Bayonne, y arrêta des conspirateurs mêlés à quelques vieux soldats de l'Empire, et saisit une malle qui renfermait des aigles, un drapeau et des cocardes tricolores à l'adresse de Lostende, un des aides de camp du général Guilleminot. Les ministres s'assemblèrent immédiatement en conseil, nommèrent Bellune chef d'état-major du prince, le dépêchèrent à Bayonne le même jour, chargèrent le général Digeon de l'intérim de la guerre, et ordonnèrent par le télégraphe l'arrestation de Lostende. Elle eut lieu le 25.

Le duc d'Angoulême écrivit au Roi qu'il résignait son commandement; il reçut Bellune très-froidement, croyant qu'on le lui imposait par une intrigue, et il exigea le maintien de Guilleminot. Le conseil dut le lui accorder. Lostende fut mis en liberté; on reconnut que les conspirateurs arrêtés s'étaient servis de son nom pour faire passer les emblèmes séditieux, et il fut, peu de jours après, l'objet d'une promotion.

Tel est du moins le récit le plus simple d'une affaire qui donna lieu à beaucoup de commentaires et

qui ne fut jamais éclaircie complétement. Les militaires crurent à un artifice du parti royaliste; ils surent gré au duc d'Angoulême de sa modération et de sa fermeté.

Le maréchal de Bellune dut se borner à inspecter les troupes, dont il put constater la bonne tenue.

Une autre difficulté se présenta aussitôt. Les approvisionnements étaient mal ordonnés. L'intendance avait commis faute sur faute. L'intendant général Sicard écrivait lui-même au ministère que « la méchanceté, l'imprévoyance la plus criminelle et l'ignorance l'empêchaient de remplir sa mission ». Le fameux munitionnaire Ouvrard, dont les services avaient été refusés à Paris, vint à Bayonne et offrit au prince d'assurer les approvisionnements, à des conditions que celui-ci se hâta d'accepter, car il ne pouvait attendre davantage. Ouvrard répondait de tout; il fut nommé munitionnaire général, et Bellune, obligé de ratifier un traité nécessaire, mais pour lequel on ne l'avait pas consulté, revint à Paris.

Le duc d'Angoulême comptait sur l'appui de la junte ou régence d'Espagne; mais il fut encore déçu de ce côté. Elle était en pleine dissolution. Les quatre évêques qui en avaient fait partie s'étaient réfugiés en France, et n'en prétendaient pas moins dicter des ordres; les généraux, restés en Espagne, refusaient de leur obéir et se querellaient entre eux. Martignac, nommé commissaire civil près de l'armée du prince, ne put les mettre d'accord. Le duc reconstitua la junte, et lança une proclamation où il disait aux Espagnols : « Tout se fera pour vous et par

vous; les Français ne seront et ne veulent être que vos auxiliaires; les provinces traversées par nos soldats seront administrées, au nom de Ferdinand, par des autorités nationales. » La junte reconstituée ne fonctionna pas davantage. Les évêques refusèrent d'y siéger, et même l'archevêque de Tarragone protesta. Les généraux Eguia, Calderon, Erro et le marquis d'Eroles déclarèrent nuls, en vertu de leur puissance souveraine, tous les actes du gouvernement de Madrid, depuis le 7 mars 1820. Cette décision entraînait, entre autres conséquences, la non-reconnaissance des emprunts contractés avec la sanction de Ferdinand. Or la plupart de ces emprunts avaient été contractés à la Bourse de Londres, et l'on allait ainsi fournir aux Anglais un grief redoutable.

Enfin, au moment où l'on allait passer la frontière, le colonel Fabvier tenta un coup de main des plus hardis. Il s'était rendu à Saint-Sébastien, au milieu des réfugiés français ou italiens, qui s'y trouvaient en grand nombre, mais qui ne pouvaient s'entendre, les uns étant républicains et les autres bonapartistes. Aidé du capitaine Nantil, il forma une bande de cent cinquante hommes, et la conduisit à Irun. Le 6 avril, cette bande s'avança sur la Bidassoa, qu'elle comptait traverser dans des barques. Les barques ayant manqué, elle arbora le drapeau tricolore et chanta la *Marseillaise* en face d'un régiment d'artillerie placé à l'avant-garde, de l'autre côté de la rivière. C'était la reproduction de la scène de la Mure. Mais le résultat fut tout différent. Le général Valin, un des combattants de Waterloo, fit tirer le canon à mitraille, abattit

le drapeau et donna à une compagnie de gendarmes l'ordre de faire feu. Le rassemblement, ayant perdu quelques hommes, se dispersa. Cette aventure mit décidément fin aux tentatives d'embauchage. Le lendemain, le duc passa la Bidassoa de grand matin et entra à Irun, où il fut salué par la population.

L'armée française, bien accueillie sur sa route, n'eut pas d'autre combat à livrer. Le duc détacha les forces nécessaires pour bloquer les places de Saint-Sébastien et de Pampelune gardées par des garnisons constitutionnelles, et il poursuivit sa marche en avant. L'essentiel était d'avoir des subsistances assurées et de ne pas s'aliéner les gens du pays en vivant à leurs dépens. Ouvrard y pourvut, et paya régulièrement tout ce qu'il se fit livrer. Le duc arriva le 17 à Vittoria. L'armée était acclamée, et la population criait : Vive le Roi! La seule difficulté fut d'empêcher les corps auxiliaires de commettre des désordres.

Le général Ballesteros, qui devait défendre l'Èbre, se retira sur Valence. Molitor, chargé de l'y poursuivre, entra le 28, sans coup férir, à Saragosse, jadis théâtre d'une si héroïque résistance contre les Français; il dut seulement arrêter les vengeances que commettaient les royalistes espagnols. Moncey entra, de son côté, en Catalogne, et n'y fut pas moins bien reçu. Il bloqua Figuières, défendue par une garnison constitutionnelle; puis il marcha contre le général Mina, qui ne l'attendit pas, et se jeta dans les montagnes.

XI. Le départ du duc d'Angoulême pour l'armée

et la retraite de la gauche devaient diminuer l'intérêt des débats des Chambres. Cependant, lors de la discussion de la loi des comptes et du budget de 1824, le ministère eut à subir un nouvel assaut et des plus violents de la part de l'extrême droite.

Le rapporteur, Bourrienne, avait écarté à dessein, au nom de la commission, toutes les considérations qui n'étaient pas purement financières. Labourdonnaye n'admit pas que le débat fût ainsi circonscrit. Dans la séance du 31 mars, il déclara qu'un budget de paix présenté en temps de guerre n'était pas sérieux; il traita le projet de Villèle de roman financier. Le moment était venu d'examiner la politique d'un ministère auquel la droite avait fait crédit jusque-là; or c'était une politique de demi-mesures, d'expédients et de mensonges. Les royalistes devaient enfin exiger l'accomplissement des promesses qu'on leur avait faites ; sinon l'on marchait aux révolutions par l'anarchie. Le ministère, soi-disant royaliste, n'avait donné aucune satisfaction à son parti. Villèle oubliait qu'il avait soutenu, en 1818, la nécessité d'appuyer le trône sur des institutions monarchiques; il se bornait à marcher dans l'ornière de ses prédécesseurs; il louvoyait pour éviter de se défendre à la fois contre le canon de la tribune et le canon des Espagnols. L'administration, au sein de laquelle il avait refusé de faire les épurations nécessaires, était animée d'un esprit détestable ; les ordres étaient mal exécutés, les secrets d'État divulgués. « Le génie du mal, s'écria le fougueux orateur en terminant sa philippique, plane sur nous et dérange toutes vos combinaisons. Vivant

au jour le jour, comme vos devanciers, sans passion pour le bien, sans horreur pour le mal, calme par indifférence et modéré par faiblesse, qu'avez-vous fait de grand pour cette France qui mettait en vous son espoir? »

Villèle, fort des interruptions et des protestations qui avaient accueilli ce discours plein de haine et de fiel, se contenta de dire qu'on n'avait pu effectivement présenter qu'un budget de paix, mais que ce budget n'avait rien de fictif; il démontra que l'état des finances était excellent, et qu'on était en mesure de pourvoir à tous les besoins de la guerre. Il refusa de répondre aux autres accusations, et les repoussa avec dédain.

L'extrême droite n'en saisit pas moins l'occasion d'entrer dans l'arène ouverte; elle entreprit de préciser les griefs indiqués par Labourdonnaye, d'une manière non moins vague qu'injurieuse. Vaublanc soutint qu'il fallait des hommes à grandes vues et à desseins élevés; il eut un succès d'hilarité. D'autres réclamèrent des réformes religieuses, judiciaires et administratives; ils attaquèrent la centralisation, la non-spécialité des crédits, la profusion des places, la complication des rouages. Delalot demanda où étaient ces institutions monarchiques et constitutionnelles qui devaient assurer les libertés legales, et pourquoi le cabinet n'avait pas mis les lois de la Révolution et de l'Empire en harmonie avec la Charte. Avait-il au moins fait quelques efforts dans ce sens? avait-il adopté des principes arrêtés? En négligeant ces intérêts, il courait au plus grand des dangers, celui de

rencontrer une opposition royaliste. Danger inévitable, attendu que les royalistes étaient à bout de concessions.

Corbière se défendit avec habileté; il montra combien il était peu sérieux de comparer l'administration actuelle avec celle de Bonaparte, et il en fit ressortir les différences. Il prouva que des économies avaient été réalisées, et qu'on était sorti du provisoire financier. Il justifia le cabinet du reproche d'avoir suivi le même système de bascule que le cabinet précédent. « Nous nous sommes, dit-il, appuyés sur les intérêts royalistes; nos choix ont été royalistes. » Puis, sans s'expliquer sur les lois qu'il se proposait de faire et qui étaient mises à l'étude, il s'étonna qu'on ne lui en laissât pas le temps. Il refusa avec une certaine hauteur d'entrer dans plus d'explications, si ses adversaires, faibles de raison et de nombre, n'avaient que des allégations banales à présenter. Le ministère, assuré d'une majorité, gouvernerait avec elle.

Le 3 avril, Labourdonnaye revint à la charge, et donna aux débats un caractère de personnalité. Il interpella Villèle sur ses relations avec les anciens ministres et ce qu'il appela sa rupture avec la droite. Villèle se déclara prêt à décharger sa responsabilité morale. Parlant de son ancienne opposition, il dit qu'il l'avait faite aux choses, jamais aux personnes; qu'il avait combattu l'ancien cabinet tant qu'il l'avait vu engagé dans un mauvais système; qu'il l'avait au contraire appuyé, et qu'il y était même entré, lorsqu'il l'avait vu marcher dans la bonne voie. Il présenta une justification telle quelle des contradictions qu'on lui reprochait; il invo-

qua l'expérience qu'il avait acquise, et dit ce qu'il pensait des lois réclamées par la droite. Il soutint qu'une loi sur la responsabilité ministérielle n'était qu'un acte de charlatanisme, et une loi municipale une impossibilité. Il déclara qu'il n'obéirait jamais qu'à la direction de sa conscience, sans s'inquiéter des appuis qu'il pourrait trouver ou des personnes qui seraient en opposition avec lui. « Trouver, ajouta-t-il, des adversaires parmi ceux qu'on estime, c'est un sacrifice auquel doit se résigner tout homme parvenu à la direction des affaires publiques. » S'il était mal jugé, il s'en consolait par la conviction que tôt ou tard la vérité et la justice se feraient jour.

Le ministère sortit victorieux de cet engagement. Il fut d'ailleurs très-soutenu par la majorité des royalites, qui lui savaient gré d'entreprendre la guerre d'Espagne. La contre-opposition était encore peu nombreuse, et la levée de boucliers fort inopportune. Le duc d'Artois blâma les écarts de Labourdonnaye.

L'examen du budget se poursuivit avec calme, et fut votéle 22 avril avec peu de modifications.

Néanmoins, il ne fallait pas s'y tromper, la rupture de l'extrême droite avec le ministère était définitive. On pouvait en conjurer momentanément les effets, mais l'extrême droite, exaltée par la retraite de la gauche, ne devait pas renoncer à sa malencontreuse campagne. Elle était plus que jamais résolue à faire à Villèle la même guerre qu'elle avait faite à Richelieu.

Le ministère se sentait si bien menacé de perdre son équilibre, qu'il cherchait à fortifier son point

d'appui. Il ne négligeait aucune des satisfactions qu'il pouvait donner aux royalistes. Il en faisait entrer un plus grand nombre dans l'administration; il poursuivait les journaux de gauche, mettait en jugement le *Courrier* et le *Pilote*, qui furent suspendus pour quinze jours après un réquisitoire de Bellart, et supprimait plusieurs petites feuilles administrativement.

XII. En Angleterre, l'opinion se prononçait de plus en plus contre la politique française. Les discussions de nos Chambres sur la guerre l'avaient encore surexcitée. Le duc de San Lorenzo, ambassadeur d'Espagne à Paris, s'étant retiré à Londres, y fut l'objet d'ovations significatives. Canning ménageait ces sentiments, et répétait que l'Angleterre, qui avait rétabli les Bourbons, les abandonnerait aux risques qu'ils voulaient courir.

Cependant les ministres, qui étaient tories et qui connaissaient les dispositions de la Russie, ne voulaient pas faire la guerre. Ils se souvenaient de ce que celle de 1808 à 1814 leur avait coûté; les intérêts du pays n'exigeaient pas le renouvellement des mêmes efforts, et l'état de l'Europe les en détournait. L'un d'eux, Peel, le déclara nettement dans le conseil. Notre chargé d'affaires, Marcellus, ne cessa de transmettre à Paris les assurances pacifiques les plus positives. Canning lui affirma, le 30 mars, que l'Angleterre garderait la neutralité, seule garantie contre une conflagration générale de l'Europe, et il chargea sir Charles Stuart, ambassadeur auprès des Tuileries, de répéter la même déclaration à Chateaubriand.

Lorsque le Parlement se réunit, le 14 avril, après les vacances de Pâques, et qu'une partie des pièces diplomatiques lui fut communiquée, l'opposition donna carrière, dans les deux Chambres, à sa mauvaise humeur contre la France, nos ministres et leur politique. Elle prononça des discours de la dernière violence. Elle exprima la crainte que le gouvernement français ne voulût s'indemniser avec les colonies espagnoles, ce qui ne pouvait se souffrir. Elle soutint que les ministres anglais eussent pu empêcher, sans compromettre la paix, l'attentat dont l'Espagne était victime. Brougham reprocha à Canning d'avoir été dupe de Chateaubriand, dont il fit un portrait des moins flatteurs et en partie vrai. Canning répondit qu'il partageait les sentiments publics; il exprima en plein Parlement ses vœux pour le succès de l'armée des cortès, mais il défendit en même temps la conduite du ministère et sa résolution de rester neutre. Comme ses adversaires maintenaient qu'il n'y aurait pas à hésiter entre le déshonneur et la guerre, il posa hardiment la question de cabinet, et l'opposition surprise s'abstint presque tout entière de voter.

Chateaubriand, qui se sentait approuvé par Wellington et Georges IV, se montra justement blessé des procédés de Canning, qui défendait la neutralité, écrit-il dans ses Mémoires, « avec force injures pour le Roi et pour la France. »

Il saisit la première occasion qui se présenta pour lui répondre devant la Chambre des pairs. Le ministère proposait d'appeler la classe de 1823 plusieurs mois d'avance. Molé avait critiqué l'expédition avec

amertume, et Barante répété les questions qu'il avait déjà posées. Montmorency avait pris avec abnégation la défense du ministère. Chateaubriand parla avec tout l'éclat de son talent. Triomphant des résultats obtenus, il dit que le canon de la Bidassoa avait pulvérisé la révolution. Les événements prouvaient que les sentiments de l'Espagne étaient bien tels qu'il les avait annoncés. Le Roi nous rendait la gloire. Puis, déclarant vouloir donner à la tribune anglaise l'exemple de la modération parlementaire, il fit un magnifique éloge du roi d'Angleterre et de ses ministres. Il eut un succès immense, et ses adversaires mêmes ne purent lui refuser leur admiration. Sa renommée était alors à son apogée, et son éloquence souple et variée, qui s'élevait d'une simplicité familière jusqu'aux plus grands effets oratoires, donnait à ses victoires de tribune une solennité que celles de Villèle n'avaient pas.

Cependant, il parla plutôt à l'Europe qu'il ne répondit aux critiques de l'opposition. Il glissa sur les points délicats, tels que les déclarations de la junte royaliste. Comme on lui reprochait d'avoir communiqué trop peu de pièces diplomatiques, il en donna pour raison que le pouvoir du Roi devait être plus étendu en France qu'en Angleterre.

Le débat fut fermé, et les pairs n'eurent plus à discuter jusqu'à la clôture de la session, qui eut lieu le 9 mai, que des questions d'intérêt secondaire. Ils votèrent la loi des comptes et le budget. Roy y trouva l'occasion de vanter le *Règlement définitif de la justification des dépenses publiques,* que Villèle venait

de publier avec la collaboration du marquis d'Audiffred.

XIII. Le duc d'Angoulême s'arrêta longtemps à Vittoria. Il se plaignait du maréchal de Bellune qui, rentré à Paris mécontent, contrariait ses projets. Le ministère, de son côté, était mal satisfait des marchés Ouvrard, qui, si indispensables qu'ils fussent, coûtaient par mois, tout compte fait, deux millions six cent mille francs de plus qu'il n'eût fallu.

La nouvelle junte était très-gênante. Elle manquait d'argent, et Villèle dut avancer deux millions par mois pour payer l'*armée de la foi*. Elle professait le plus pur absolutisme. Ses actes de souveraineté étaient des plus compromettants. Elle accepta les services d'un officier portugais, le comte d'Amaranthe, qui, chassé du Portugal après une tentative de complot avorté, vint se mettre à sa disposition avec quatre mille réfugiés. Le duc d'Angoulême s'y opposa de la façon la plus formelle, pour ne pas fournir un sujet de rupture à l'Angleterre.

L'ancienne junte, celle d'Urgel, cabalait de son côté. Une partie de ses membres parvint à se réunir à Paris, où elle entra en relation avec des députés de l'extrême droite et avec les ministres étrangers.

Le duc d'Angoulême eût voulu, pour sortir de ces embarras, qu'on s'entendît directement avec Ferdinand, et qu'on obtînt de lui l'engagement de donner à l'Espagne une amnistie et des institutions libérales, sous toutes les réserves propres à sauvegarder son autorité. Un émissaire secret vint de Séville à Paris

à cet effet; mais la négociation n'eut point de résultat.

L'armée principale reprit sa marche en avant le 5 mai, lorsque Molitor eut balayé la vallée de l'Èbre et qu'elle n'eut plus derrière elle que les deux places bloquées de Pampelune et de Saint-Sébastien. Elle s'avança dans la direction de Madrid. Elle entra le 9 à Burgos et y fut reçue avec enthousiasme.

L'armée *constitutionnelle du centre* ne tenta pas une résistance qui eût été vaine. Son chef, O'Donnel, comte de l'Abisbal, publia, le 16 mai, à Madrid, d'accord avec Morillo et Ballesteros, à la suite de pourparlers avec des officiers français, une déclaration portant que l'unique moyen de sauver l'Espagne était de mettre le roi en liberté, de modifier la constitution de concert avec lui, de convoquer de nouvelles cortès et d'accorder une amnistie générale. Il ajoutait, ce qui était peu sérieux, qu'à ces conditions l'armée française devait se retirer pour qu'on négociât la paix. Cette déclaration tardive, faite par un général qui refusait de combattre, qui avait souvent changé de parti et qu'on suspectait de vénalité, exaspéra également les royalistes et les constitutionnels. L'Abisbal fut accusé de trahison par ses propres officiers, qui l'obligèrent à désavouer sa proclamation. Il résigna son commandement et se réfugia en France, non sans courir le danger d'être fusillé sur la route. Ses lieutenants se replièrent vers le sud.

Le général Zayas, resté à Madrid à la tête de deux égiments constitutionnels, venait de signer avec le uc d'Angoulême une convention qui assurait sa reaite, lorsque, le 20 avril, une bande royaliste, con-

duite par l'aventurier français Bessières, et soutenue par quelques gens du peuple, voulut surprendre et forcer la porte d'Alcala. Zayas fit tirer sur elle le canon et la dispersa. La populace madrilène fut exaspérée. Le 23, au moment où les portes s'ouvraient à notre avant-garde, conformément à la convention, elle envahit le palais des cortès, le dévasta et se livra à d'odieuses vengeances contre les constitutionnels. Le duc d'Angoulême, qui fit son entrée le 24, rétablit l'ordre et fut accueilli comme un libérateur par les uns, par les autres comme un protecteur.

Il était convenu avec Villèle que, pour se délivrer de la junte Eguia, dont l'origine n'était pas assez nationale, et pour se dégager d'une responsabilité dont le poids devenait chaque jour plus lourd[1], on réunirait, aussitôt après l'entrée à Madrid, les membres présents du conseil de Castille et du conseil des Indes qui éliraient eux-mêmes une junte nouvelle. La mesure était sage; cette junte, ainsi constituée, devait avoir plus d'autorité que la précédente; mais on se trompait en croyant qu'elle serait animée d'un autre esprit. En s'abstenant de dicter des choix, ‹ n'obtint pas ceux qu'on eût désirés. Le duc d'Infa tado, un des cinq membres élus, déclara nettemei qu'il repousserait le système des deux Chambres l'amnistie.

La nouvelle régence ne se laissa donc pas miet diriger que les précédentes. Ses premiers actes furei

[1] C'est ce qui résulte notamment de la correspondance de Villèle qui revient sans cesse sur cette idée.

de déclarer traîtres et rebelles les deux régiments de Zayas et d'autoriser les anciens possesseurs de biens nationaux à y rentrer par la force. Le duc d'Angoulême voulut s'opposer à l'exécution de ces décrets ou refuser à la junte les subsides dont elle ne pouvait se passer. Il demanda des instructions à Paris, et se plaignit de la faiblesse de Martignac. On lui répondit « de modérer la régence sans paraître la contraindre, et de protéger les vaincus sans avoir l'air de les favoriser ». Un tel programme était plus facile à tracer de loin qu'à exécuter de près. Chateaubriand, circonvenu par les ministres étrangers, infatué en outre par un succès dont l'éclat apparent dissimulait mal les difficultés secrètes, abandonnait peu à peu l'idée d'une transaction, que Villèle était très-embarrassé de soutenir.

La régence poursuivit ses mesures de réaction. Elle rappela deux des ministres chassés en 1820; elle rétablit partout les anciennes autorités; elle nomma Eguia généralissime, elle garantit aux chefs de bandes royalistes la possession des grades qu'ils s'étaient attribués; puis, confirmant les décrets de la junte précédente, elle annula les actes des cortès, y compris les emprunts et les traités.

Les ministres désignés par les puissances continentales pour les représenter à Madrid se trouvaient alors à Paris et y attendaient le moment d'aller fortifier de leur présence le gouvernement qu'on devait rétablir. Ils eurent d'abord à se prononcer sur une prétention que le vieux roi de Naples élevait à la régence d'Espagne en vertu de sa naissance. La France et la Russie écartèrent formellement cette prétention insou-

8.

tenable, que Metternich appuyait dans un but d'envieuse tracasserie. Ils reconnurent ensuite la junte de Madrid, à condition qu'elle se bornerait à administrer l'Espagne, à préparer les moyens de délivrer le roi, et surtout qu'elle ne traiterait pas avec les cortès. Les puissances dissimulaient peu la jalousie que nous leur inspirions [1] ; elles se montraient d'autant plus décidées à repousser toute idée d'un gouvernement constitutionnel que ce gouvernement, établi par le succès de nos armées, n'eût vécu que sous notre protection, et qu'il eût été pour nous une raison d'ingérence permanente.

Le cabinet français finit par adhérer le 7 juin à cette résolution des ministres étrangers. Villèle la fit connaître au duc d'Angoulême. Il l'engagea à renoncer aux deux Chambres et à se rabattre sur un retour simple aux anciennes cortès, sauf à s'entendre avec le Roi pour faire prévaloir la modération et la clémence. De grands résultats étaient acquis : un gouvernement ennemi était renversé, un Bourbon rétabli sur son trône, une population religieuse et royaliste délivrée. La France continuerait à donner de bons conseils et ne seconderait pas les folies. Elle dégageait peu à peu sa responsabilité. Un ami de Chateaubriand, le marquis de Talaru, fut accrédité comme ambassadeur auprès de la régence et placé sous la direction du duc d'Angoulême.

Malheureusement le retour aux anciennes cortès

[1] Lettre de Villèle du 25 mai (citée par NETTEMENT, t. VI, p. 514).

était un mot de passe. Elles avaient subi tant de changements et traversé tant de révolutions que personne ne savait au juste sous quelle forme on pouvait les reconstituer dans les conditions présentes.

Un bâtiment anglais stationnait dans les eaux de Cadix. On crut un instant que Ferdinand y chercherait un refuge, que l'Angleterre pourrait l'amener à donner la constitution qu'on désirait, et qu'on arriverait par ce moyen à une solution satisfaisante. Canning reçut quelques ouvertures dans ce sens, et ne repoussa pas au début une espèce d'arbitrage qui devait flatter l'Angleterre; d'un autre côté, il ne se fiait pas à Ferdinand VII, et il déclinait la responsabilité que son pays prendrait vis-à-vis des puissances continentales. Il voulut connaître les intentions précises de la France et celles de ces puissances. L'idée, étant chimérique, fut abandonnée.

Chaque jour ajoutait aux perplexités du duc d'Angoulême. Il eût voulu, d'accord avec les ministres français, que la junte qui annulait les actes du gouvernement constitutionnel exceptât de cette annulation les traités et les emprunts, c'est-à-dire les contrats passés avec des tiers. Sans cette condition, il n'y avait pas de crédit possible. La junte repoussa l'exigence ou le conseil, parce que c'eût été sanctionner les actes de l'usurpation.

Le prince reçut en même temps de Paris un autre sujet de mécontentement. Un maréchalat était vacant; il tenait à récompenser l'armée d'Espagne, et il le demandait pour un de ses généraux, Molitor, qui venait de rendre les plus utiles services. Le bâton fut

donné à Lauriston, ministre de la maison du Roi, par l'influence de madame du Cayla, et à la suite d'une intrigue de cour. Sosthènes de la Rochefoucauld, conseil de la favorite, espérait préparer ainsi une vacance dans le ministère et s'y faire une place; depuis longtemps il poursuivait ce but sans l'atteindre, et tous les moyens lui étaient bons [1]. On forma pour l'armée d'Espagne un corps de réserve, et l'on en donna le commandement à Lauriston. Le duc d'Angoulême eut d'autant plus à se plaindre de cette intrigue misérable qu'on avait eu soin de ne pas le consulter.

XIV. Retirées à Séville, les cortès y votèrent une série de mesures non moins violentes ni moins insensées que celles de la junte de Madrid. Elles décrétèrent la levée générale des guerillas, un emprunt forcé, la confiscation des biens de tout Espagnol qui aurait pris parti pour les Francais, la réunion au domaine public de tous les domaines et droits seigneuriaux dont le titre primordial ne pourrait être représenté, c'est-à-dire la spoliation d'un nombre infini de familles. Cette dernière mesure, repoussée deux fois par Ferdinand, fut votée malgré lui, la constitution de 1812 autorisant les cortès à passer outre, lors d'une troisième délibération.

De telles violences achevèrent de ruiner une cause déjà perdue.

L'armée de Madrid s'étant retirée sur l'Andalousie,

[1] Sa correspondance, qui a été publiée, donne tous les détails de cette intrigue.

le duc d'Angoulême la fit poursuivre par dix-sept mille hommes formant deux colonnes mobiles sous les généraux Bordesoulle et Bourmont, qui devaient suivre deux routes différentes et se rejoindre à Séville.

Les cortès ne pouvaient se défendre dans une ville ouverte dont les sentiments leur étaient hostiles. Elles prirent le 9 juin la résolution de se retirer à Cadix et d'y emmener le roi. Ferdinand refusa de partir. Le 11, l'Assemblée, sur la motion de Galiano, le déclara atteint de l'*empêchement moral* prévu par la constitution, et nomma une régence provisoire ayant à sa tête l'amiral Valdès. Le Roi partit enfin dans la soirée du 12. Pendant que les six mille hommes qui formaient l'escorte du gouvernement sortaient de la ville, les habitants se soulevèrent, pillèrent la salle des cortès, et se livrèrent à tous les excès contre les constitutionnels. Une municipalité provisoire, installée à la hâte, s'empressa de reconnaître la régence de Madrid, et d'appeler pour sa protection les généraux français.

Le 15, Ferdinand arriva à Cadix, où les cortès le réintégrèrent dans l'exercice de l'autorité royale.

Bordesoulle était entré ce jour-là à Cordoue. Bourmont entra le 21 à Séville, poursuivant sans les atteindre les corps espagnols qui se dérobaient devant lui, et dont l'un, celui de Lopez Banos, parvint à s'embarquer pour gagner Cadix. Le 24, les avant-postes français parurent devant cette dernière place et en entreprirent le blocus, malgré ses défenses formidables et les quinze mille hommes qui s'y étaient renfermés.

Quand la déposition momentanée du Roi fut connue,

les sentiments royalistes éclatèrent dans toute l'Espagne avec la même force qu'en 1808 ou en 1812. Les absolutistes entrèrent dans une véritable fureur. Le cri de : Mort aux *negros !* retentit dans les villes. Les bandes royalistes commirent de nouveaux excès à titre de représailles. Le duc d'Angoulême écrivait aux ministres : « Là où sont nos troupes, nous maintenons la paix avec beaucoup de peine ; mais là où nous ne sommes pas, on massacre, on brûle, on pille, on vole... Les corps espagnols se disant royalistes ne cherchent qu'à voler et à piller, et redoutent tout ordre régulier. »

La régence de Madrid voulut faire incarcérer comme otages les parents des constitutionnels retirés à Cadix. Le duc d'Angoulême ne le permit pas ; il menaça d'évacuer Madrid et de se retirer vingt-cinq lieues en arrière. Le décret fut modifié. Mais la régence déclara criminels de trahison et de lèse-majesté les députés qui avaient suspendu le Roi, et passibles de diverses peines les volontaires des milices constitutionnelles. Elle incarcéra ensuite ou exila tous les personnages qui avaient joué un rôle dans le gouvernement de 1820, sans en excepter les modérés.

Pendant ce temps, la populace de plusieurs villes entreprenait de se faire justice elle-même. A Saragosse, mille cinq cents personnes furent emprisonnées et les caisses publiques pillées. Cordoue fut le théâtre de scènes semblables.

Restaient encore trois armées constitutionnelles, celles de Morillo, en Galice et dans les Asturies, de Mina, en Catalogne, et de Ballesteros, à Valence.

Morillo, depuis longtemps suspect à son parti à cause de ses opinions modérées, avait laissé le corps d'armée du général Bourke s'avancer jusqu'à lui presque sans résistance. Refusant de souscrire à la déposition du Roi et de reconnaître la régence de Séville, il nomma une junte spéciale pour les deux provinces de son commandement, et entra en négociation avec Bourke. Il annonça le 26 juin qu'il attendrait que le Roi et la nation se fussent entendus sur le gouvernement qui convenait à l'Espagne.

Mais Quiroga, un de ses lieutenants, qui commandait à la Corogne, fit une proclamation contraire et rallia quelques troupes. Il s'était laissé circonvenir par les réfugiés italiens et français, nombreux dans ce port. Morillo, paralysé par cette défection, ne put maintenir sa neutralité et traita définitivement avec Bourke qui s'était avancé jusqu'à Lugo. Il reconnut la régence de Madrid, moyennant quelques garanties pour son armée et pour les partisans des cortès. Les deux généraux unirent alors leurs forces, se firent ouvrir les portes du Ferrol, d'Orense et de Vigo, villes demeurées fidèles aux cortès, et assiégèrent la Corogne; la place leur résista un mois entier et ne capitula que le 13 août.

Dans les provinces basques, on continuait de bloquer Saint-Sébastien et Pampelune; mais l'indiscipline des bandes royalistes qu'on en avait chargé était telle qu'il fallut attendre, pour venir à bout de ces deux places, la réserve amenée par Lauriston.

En Catalogne, Mina, qui possédait les places fortes de Tarragone, Lérida, la Seu d'Urgel et Figuières,

faisait avec une activité et une hardiesse singulières une guerilla favorisée par la nature du pays; il coupait nos convois, harcelait nos troupes et tenait nos généraux en haleine. Le maréchal Moncey, étant parvenu à dégager les abords de Barcelone, entreprit le 8 juillet le siége de cette seconde capitale de l'Espagne. Mais la Catalogne était, comme autrefois, à peu près isolée du reste de la monarchie.

Molitor, après avoir déblayé la vallée de l'Èbre et chargé les corps espagnols d'en bloquer les petites places, poursuivit Ballesteros au sud. Il entra le 13 juin à Valence, puis força le pont du Xucar à Alcira, et atteignit Murcie le 7 juillet sans pouvoir égaler la vitesse de l'ennemi. La place forte de Lorca se défendit et fut enlevée. Ballesteros, affaibli par la désertion et ayant dû renoncer à se maintenir à Murcie, n'essaya pas davantage de le faire à Grenade. Il se jeta dans la région montagneuse qui s'étend de Grenade à Jaen, et livra, pour honorer sa retraite, un combat malheureux à Campillo de Arenas le 28 juillet. Battu et réduit à sept mille hommes, il traita le 4 août avec Molitor, et reconnut la régence à des conditions à peu près semblables à celles de Morillo, dont il partageait d'ailleurs les idées.

XV. Les cortès, réfugiées à Cadix, s'y préparaient à la résistance. Elles rendaient les décrets les plus rigoureux contre tous les Espagnols qui avaient donné leur adhésion au duc d'Angoulême. Mais leur situation était désespérée. Le mécontentement, l'inquiétude, les soupçons régnaient dans le gouvernement et dans

l'armée. Les révolutionnaires les plus compromis criaient tous les jours à la trahison. L'amiral Valdès et le général Zayas ne contenaient les troupes qu'à grand'peine. Les ministres furent obligés de déporter quelques-uns des agitateurs aux îles Canaries. On s'adressa à William A'Court, qui s'était retiré à Gibraltar, pour obtenir la médiation de l'Angleterre; elle fut refusée. On tenta le 16 juillet une sortie qui fut conduite avec vigueur, mais repoussée.

Comme l'investissement prenait beaucoup de temps et présentait à cause de son étendue de grandes difficultés, Louis XVIII et ses ministres donnèrent au duc d'Angoulême l'ordre de porter son quartier général à Séville et de réunir trente mille hommes devant Cadix. Ils lui ouvrirent un crédit illimité pour acheter la liberté du Roi. Le prince quitta Madrid le 28 juillet avec la garde, heureux de s'éloigner de la régence. Elle voulait le suivre; il le lui défendit.

En sortant de Madrid, il envoya à Villèle une note qui ne devait être communiquée qu'au Roi et à Monsieur. Il y exprimait le regret qu'on n'eût pas imposé à l'Espagne, dès le début, une constitution toute faite, modifiant celle de 1812. « Maintenant, ajoutait-il, quelque chose que nous fassions et quelques conseils que je donne à Ferdinand, l'absolutisme prévaudra. Les partis sont trop acharnés, trop haineux pour qu'il puisse en être autrement, et si nous prolongeons notre séjour en Espagne, nous nous verrons forcés de combattre les principes du gouvernement qui nous régit si heureusement et si glorieusement. Le Roi a pour lui le clergé, le bas peuple... tout ce qui est seigneur,

propriétaire ou bourgeois est contre lui... à peu d'exceptions près. Nous resterions dix ans en Espagne qu'au bout de ce temps les partis se massacreraient, comme ils le feraient demain s'ils le pouvaient..... Cette campagne aura d'avantageux pour nous d'avoir assuré au Roi une bonne armée et rendu à la France la considération qu'elle doit avoir en Europe... Le roi Ferdinand passe pour être faible et faux. Il me ferait cent promesses qu'il ne les tiendrait pas le jour où j'aurais tourné le dos..... Ce pays se déchirera pendant bien des années, mais, je crois, sans inconvénient pour nous. »

Ce qui irritait le plus le duc d'Angoulême, c'est que les capitulations signées par ses commandants français avec les miliciens constitutionnels n'étaient pas respectées. Le commandant français de Burgos fit délivrer des miliciens incarcérés contrairement à une capitulation. La régence de Madrid demanda réparation. Le duc y répondit par une ordonnance datée du 8 août à Andujar ; elle autorisait les commandants français à faire élargir tout individu arrêté indûment et à arrêter à leur tour les contrevenants.

Les royalistes espagnols se récrièrent contre ce qu'ils appelèrent un attentat et l'usurpation d'une autorité militaire étrangère. La protestation de la régence fut tellement vive que Talaru et les ministres étrangers l'obligèrent à la retirer. Mais l'ordonnance d'Andujar ne fut pas publiée partout, et là où elle le fut, elle souleva de véritables fureurs. La division royaliste de Navarre, qui assiégeait Pampelune, signa une adresse d'une violence inouïe. La régence voulut la faire

imprimer; Oudinot, qui commandait à Madrid, l'en empêcha.

On fut très-mécontent à Paris de cet acte du prince. Il fallut approuver l'ordonnance pour éviter un désaveu, mais on voulut qu'il lui donnât une interprétation capable de calmer les royalistes espagnols. Le duc, quoi qu'il lui en coûtât, fit publier le 26 par son major général Guilleminot des instructions qui recommandaient aux commandants français de s'entendre avec les autorités espagnoles.

XVI. Le duc, arrivé à Port-Sainte-Marie le 16 août, envoya le lendemain un parlementaire à Ferdinand pour lui demander une amnistie et le rappel des anciennes cortès. L'unique but de cette démarche, sur laquelle ni lui ni Villèle ne se faisaient illusion, était de dégager la responsabilité de la France.

On s'écartait ainsi de plus en plus du plan conçu au début de la guerre. On se donnait pour excuse qu'on cédait aux événements; que les cortès, ayant refusé de traiter et de délivrer le Roi, étaient responsables du triomphe et des exigences des royalistes.

Ferdinand ne put ouvrir la lettre qu'en présence de ses ministres. Sa réponse tarda un peu, quoiqu'on lui eût fixé un terme très-court. Il déclara qu'il était libre; il repoussa l'idée de rétablir des cortès, institution surannée, et dit qu'il avait demandé la médiation des Anglais. Mais lord Elliot jugeant que le duc d'Angoulême devait proposer une constitution et promettre de la garantir, la médiation dans ces conditions était inadmissible.

Le duc n'avait plus qu'à employer la force. Dès le 17, il avait entrepris les préparatifs nécessaires pour enlever le fort du Trocadéro, qui devait le rendre maître de la baie de Cadix et lui permettre de menacer la ville. Le 30, les travaux d'approche étant achevés, on canonna la position; puis, pendant la nuit, les colonnes d'attaque s'avancèrent par des tranchées où les soldats marchèrent dans l'eau jusqu'aux épaules. Elles surprirent l'ennemi à la baïonnette, lui enlevèrent ses canons, et s'emparèrent du fort en moins d'une heure. Les positions de l'arrière furent occupées dans la journée du lendemain. On fit plus de mille prisonniers. L'opération avait été admirablement conduite, et nos pertes étaient légères.

Le 4 septembre, le général Alava se présenta au camp français et demanda une suspension d'armes. Le duc exigea qu'une de ses divisions entrât à Cadix, et que le *roi libre* vînt en personne traiter sous la protection des troupes françaises.

Les cortès décidèrent alors que la résistance serait continuée. Elles ne s'abusaient pas sur le résultat, mais les hommes compromis voulaient des garanties et prétendaient les stipuler eux-mêmes. Il y allait de leur tête et de leurs biens, et ils connaissaient trop Ferdinand pour lui confier leur sort. Les hostilités furent donc reprises et durèrent encore un mois.

Les Français n'avaient qu'un moyen de réduire Cadix. C'était de pénétrer dans l'île de Léon et de s'avancer jusqu'à la chaussée qui la relie à la place. Il fallait pour cela s'emparer du fort Santi Petri dont les feux la dominaient. Le 20 septembre, le fort fut ca-

nonné par l'escadre de l'amiral des Rotours et se rendit. Le 23, l'amiral Duperré lança des bombes sur la ville. Le 28, le duc d'Angoulême, ayant reconnu la ligne d'attaque, fit les apprêts d'un débarquement. Les cortès reconnurent que les moyens de résistance étaient épuisés. Elles restituèrent au Roi son pouvoir absolu, et lui donnèrent avis qu'il pouvait se rendre au fort Sainte-Marie.

Pendant ce dernier mois, les constitutionnels avaient subi partout de nouveaux revers. Pampelune avait capitulé le 16, Figuière le 26, et Saint-Sébastien le 27. Riego, envoyé de Cadix à Malaga pour y recueillir les débris de l'armée de Ballesteros, avait été cerné et désarmé, après quatre semaines de guerilla dans les montagnes de l'Andalousie, par des troupes royalistes espagnoles qui le livrèrent au général Latour-Foissac le 14 septembre.

Ferdinand VII, au moment de quitter Cadix, en fut empêché par les miliciens de l'île de Léon, qui la plupart venus de Madrid, et se sachant proscrits par la junte, accusaient les députés constitutionnels de les sacrifier, et ne voulaient pas rendre la ville avant d'être assurés d'une amnistie générale. Ils élevèrent des barricades dans les rues. Les Français se préparèrent à l'attaque. Ferdinand ne put calmer les miliciens qu'en prenant vis-à-vis d'eux tous les engagements qu'ils voulurent. Enfin, la nécessité aidant, ils se résignèrent. Le 1er octobre, le Roi, accompagné de la Reine et des infants, monta dans une chaloupe somptueuse qui portait le pavillon royal. Il alla débarquer au Port-Sainte-Marie, et se jeta dans les bras du duc d'Angoulême.

A peine arrivé, il congédia Valdès et repoussa Ballesteros. Le soir, le duc d'Angoulême lui parla d'une amnistie et d'institutions qui donneraient au pays des garanties pour l'avenir. Ferdinand, faisant allusion au cri de *Viva el rey nieto!* qui avait retenti toute la journée, lui dit : « Vous voyez quelle est la volonté du peuple. » Le duc n'obtint rien. Il écrivit à Villèle que ses pronostics allaient se vérifier, que l'Espagne retomberait dans l'absolutisme, et il ajouta : « J'ai la conscience déchargée, je ne dirai plus rien, mais je vous certifie que toutes les sottises qui peuvent être faites se feront. »

Ferdinand annula le jour même tous les actes du gouvernement soi-disant constitutionnel depuis le 7 mars 1820, actes qu'il avait sanctionnés comme contraint. Il approuva sans exception les décrets de la junte de Madrid, et confirma le ministère qu'elle avait nommé.

Cadix et l'île de Léon furent remis aux Français. Bourmont y entra et y fut accueilli en silence. Il favorisa l'embarquement des constitutionnels qui voulaient émigrer.

Ferdinand se rendit à Séville. En passant à Xerès, il signa un décret qui exilait à quinze lieues de Madrid presque tous les hommes qui avaient rempli des fonctions sous le gouvernement des cortès. Le plus grand nombre se hâta d'émigrer.

Le duc d'Angoulême prit congé de lui à Séville le 11 octobre, après avoir réglé que dans tous les lieux occupés par nos troupes le commandant francais serait maître absolu. Il refusa le titre de duc de Trocadéro

que Ferdinand lui offrait et qui d'ailleurs convenait peu à un fils de France. Il n'accepta que les décorations, dont Ferdinand se montra prodigue envers l'armée française.

Il lui fit aussi remettre à son départ par l'ambassadeur Talaru une note assez sévère, portant que tous les efforts de la France deviendraient inutiles si le pernicieux système de gouvernement qui avait amené les malheurs de 1820 était rétabli. Déjà les arrestations et les édits arbitraires avaient répandu une véritable terreur. Rappelant sa demande d'amnistie et d'institutions pour l'avenir, il priait Ferdinand de « prendre sans différer des mesures propres à rassurer la France et l'Espagne ». Le Roi, le remerciant de sa *franchise véhémente,* lui répondit qu'il irait à Madrid pour y prendre connaissance de l'état d'une nation où tout venait d'être bouleversé, qu'il déterminerait alors ce qui conviendrait au bien de ses sujets, et que sa conduite aurait des résultats différents de celle que faisaient redouter au prince ses nobles et louables intentions.

Le duc jugea sa mission terminée et repartit pour la France. Il ne s'arrêta que quatre jours à Madrid et ne voulut pas assister aux fêtes qu'on y célébra en son honneur. Sur son passage, il visita toutes les troupes françaises, et il rentra le 4 novembre à Bayonne. Comme Ferdinand était obligé de licencier son armée pour en former une autre, une convention stipula que trente-huit mille soldats français demeureraient dans la Péninsule sous le commandement de Bourmont.

Les derniers restes des armées constitutionnelles

furent dissipés aux mois d'octobre et de novembre dans l'Estrémadure et la Catalogne. Lérida et la Seu d'Urgel se rendirent. Mina capitula le 1er novembre à des conditions honorables. Il rendit Barcelone, Tarragone et Hostalrich. Un corps de réfugiés français qui servait sous lui en Catalogne capitula de son côté entre les mains du général de Damas. La soumission de l'Espagne était achevée.

Mais Ferdinand persista à refuser toutes mesures d'amnistie autres que celles qui seraient d'accord avec la vindicte publique. Riego fut jugé à Madrid pour des meurtres qu'il avait ordonnés à Grenade; il fut condamné à mort et exécuté le 7 novembre.

XVII. Le duc d'Angoulême, satisfait de Villèle, l'était moins des autres ministres. Il tenait Chateaubriand en suspicion, et demandait une enquête sur la conduite de Bellune. Il se plaignait de nouvelles difficultés survenues au sujet des marchés Ouvrard qu'on refusait de ratifier dans toute leur teneur. Il exigea que Bellune fût remplacé avant sa rentrée à Paris. Cette exigence embarrassa d'autant plus les ministres qu'ils voulurent dissimuler la cause du renvoi. Le Roi et Monsieur insistèrent, et ils durent céder. D'un autre côté, madame du Cayla mettait tout en œuvre pour obtenir qu'un portefeuille et peut-être deux fussent donnés aux la Rochefoucauld. Les ministres déjouèrent l'intrigue en faisant nommer à la guerre (19 octobre) le baron de Damas; ce dernier servait en Espagne et était bien vu de l'armée, quoique ayant appartenu à l'émigration. Villèle reçut à cette occasion une lettre

de menaces de Sosthènes de la Rochefoucauld, qui, déçu dans ses calculs, lui déclara une guerre ouverte. Il fut en même temps attaqué avec force par la plupart des journaux royalistes, irrités de la disgrâce de Bellune dont ils ignoraient les motifs.

Le Roi, pour récompenser l'armée d'Espagne, donna le maréchalat à Molitor, et la pairie aux généraux Guilleminot, Bourke, Damas, Bordesoulle et Bourmont. Il nomma le général Guilleminot ambassadeur à Constantinople; peut-être voulait-on l'éloigner du duc d'Angoulême. Pour dédommager le maréchal de Bellune, on le désigna peu de temps après pour l'ambassade de Vienne; mais il ne s'y rendit pas, l'empereur d'Autriche ayant refusé de lui laisser porter à sa cour un titre militaire conquis dans ses États.

Un *Te Deum* fut célébré à Notre-Dame, et une ordonnance décida l'achèvement de l'arc de triomphe de l'Étoile.

Cependant Ferdinand rentrait à Madrid le 13 novembre, et la réaction, loin de s'arrêter, augmentait de violence. Dans toute l'Espagne les autorités prenaient des mesures odieuses qu'heureusement elles ne pouvaient toujours exécuter. Chateaubriand, d'autant plus irrité qu'il voyait les prédictions de ses adversaires se réaliser, fit des efforts sérieux, mais parfaitement inutiles, pour modérer ce qu'il appelait des sottises et un despotisme sanguinaire. « Le règne des camarillas, disait-il, commence quand celui des cortès finit. » Il adressa à Madrid les représentations les plus fortes sur le danger d'annuler les traités et les actes politiques du gouvernement antérieur, et sur

l'inconvénient d'écarter sans distinction tous les hommes qui l'avaient servi; il réclama, sans être plus écouté, qu'on mît un terme aux exils et aux proscriptions par catégories. Il menaça de faire retirer les troupes françaises en deçà de l'Èbre si le ministère espagnol refusait d'entendre les conseils de la raison. Il donna pour instructions à Talaru d'empêcher les vengeances, même de parler en maître, et de revendiquer l'exercice du gouvernement, car c'était le droit de la France [1].

De telles exigences, quelque justes qu'elles fussent, n'étaient pas faciles à faire accepter dans un pays où le sentiment national surexcité servait à colorer les passions des partis. Et ce qu'il y eut de pire pour nous, c'est que si une satisfaction fut accordée, elle ne le fut pas à la France qui était suspecte, mais à la Russie. Pozzo di Borgo, qu'Alexandre avait chargé d'une mission à Madrid, obtint, au moyen d'une intrigue, l'éloignement du chanoine Saez, le plus absolutiste des ministres, la nomination de deux ministres plus modérés, Casa di Urujo et d'Ofalia, et celle d'un conseil d'État. Le cabinet ainsi modifié prit des mesures plus raisonnables. Il consentit à licencier les volontaires royalistes aussi bien que les troupes constitutionnelles; mais l'ordonnance qu'il rendit à ce sujet eut beaucoup de peine à s'exécuter.

En réalité, l'Espagne n'avait fait que changer de mal. Il fallait maintenant se démêler dans d'obscures intrigues de personnes, user du crédit des ambassadeurs

[1] CHATEAUBRIAND, *Correspondance diplomatique.*

étrangers mieux écoutés que nous, et entrer avec eux dans les cabales formées pour ou contre les favoris.

Le duc d'Angoulême rentra triomphalement à Paris le 2 décembre. Sa campagne lui faisait honneur. Aussi les flatteurs le vantèrent-ils d'avoir réussi là où Napoléon avait échoué. L'exagération était fort mal justifiée, car la comparaison des deux guerres n'était pas possible. On s'était trouvé en présence de troupes mal payées, composées principalement de recrues, minées par les sociétés secrètes et commandées par des officiers de valeur inégale, défiants et ménageant leur avenir. On avait eu pour soi une partie de la population au lieu de l'avoir contre soi, ce qui avait permis d'agir avec des divisions isolées, de ne pas fouler le pays, et d'y exercer une sorte de protectorat. Ce qui était vrai, c'est que l'armée française avait été entretenue régulièrement, abondamment pourvue de tout et bien commandée, que les opérations avaient été bien conçues et bien exécutées. Le duc d'Angoulême conquit dans cette guerre une popularité militaire méritée.

Elle montra à l'Europe, qui avait des motifs pour en douter, que la France possédait une armée, que les Bourbons pouvaient compter sur elle et s'en servir.

Elle déconcerta les libéraux, dont les pronostics s'étaient trouvés faux. Elle porta le dernier coup aux sociétés secrètes, privées désormais du seul appui sur lequel elles avaient compté.

Le malheur fut qu'elle exalta les ultra-royalistes, qui exploitèrent leur triomphe avec leur emportement ordinaire. Ils avaient jusque-là redouté les sentiments de l'armée. Rassurés à ce sujet, ils ne connurent plus

de frein. Ils se crurent maîtres de la France, et conseillèrent aux libéraux de se résigner pour au moins vingt-cinq ans. Leurs journaux abordèrent les thèses les plus dangereuses et entrèrent en campagne pour les imposer au ministère ou pour le renverser s'il les repoussait.

LIVRE XIII

LA SESSION DE 1824.

I. Projets de Villèle. Divisions du ministère. — II. Élections de février 1824. Circulaire de Peyronnet aux fonctionnaires. Tableau de la nouvelle Chambre. — III. Loi sur la conversion des rentes adoptée par les députés. — IV. Débats à la pairie. Loi de septennalité. Loi militaire. Rejet de la conversion. — V. Rupture de Villèle et de Chateaubriand. Renvoi de Chateaubriand. Son opposition. — VI. Débats à la Chambre des députés. Vote de la loi militaire, de la loi de septennalité. Les marchés Ouvrard. Le budget de 1825. — VII. Réorganisation du ministère. Rétablissement de la censure. Mort de Louis XVIII.

I. Villèle était obligé de donner à la droite des satisfactions, et de compter de plus en plus avec ses exigences.

On fit des procès aux journaux libéraux et même à quelques députés de cette opinion. D'un autre côté, on n'osa poursuivre Lamennais qui avait écrit dans le *Drapeau blanc* contre le cabinet des articles haineux et pleins de fiel, et l'on poursuivit à sa place l'éditeur du journal. On fit des choix de parti dans toutes les administrations, principalement dans celle de la police que dirigeait Franchet. On commit aussi des maladresses gratuites. On froissa le conseil de surveillance des prisons; le duc de la Rochefoucauld, qui le pré-

sidait et qui était un des vétérans du parti libéral, se démit de toutes les fonctions gratuites qu'il exerçait.

Néanmoins il y a beaucoup à rabattre des accusations que les historiens libéraux ont prodiguées au ministère de Villèle. Il subissait à regret la pression des ultras, et quand il ne pouvait y résister, il la modérait. Si même il ne résistait pas davantage, c'est que la guerre insensée que les libéraux lui avaient faite l'obligeait de se livrer plus qu'il n'eût voulu à des alliés incommodes et exigeants.

Villèle et ses collègues se rendaient parfaitement compte de leur situation. Ils jugèrent le moment venu d'entreprendre quelques-unes des grandes mesures législatives que la droite croyait destinées à assurer l'avenir du pays, et qu'elle les avait déjà sommés d'exécuter.

Le renouvellement partiel et l'élection annuelle par cinquièmes, bien qu'ayant donné depuis la loi du double vote des résultats dont on avait lieu d'être satisfait, ôtaient à la composition de la Chambre des députés une fixité désirable, causaient chaque année une agitation fâcheuse et entretenaient les espérances des partis. L'idée de faire nommer la Chambre pour sept ans parut au cabinet le meilleur moyen d'assurer sa propre durée et la réalisation de ses projets. L'occasion était favorable, puisqu'une majorité royaliste était certaine. On pouvait même espérer que la Chambre nouvelle serait plus homogène, et que l'extrême droite y compterait moins de représentants.

Sans doute des objections nombreuses se présentaient. Des élections générales, en retardant l'agitation,

devaient la rendre plus forte et causer un plus grand péril. Elles pouvaient même, à un jour donné, perdre la monarchie, comme un journal royaliste, la *Quotidienne,* en exprima le pressentiment. Il fallait d'ailleurs obtenir l'assentiment de la Chambre actuelle, et il était d'autant plus délicat de le lui demander qu'il y avait une certaine ingratitude à la renvoyer, après les services rendus par elle à la cause royaliste.

Chateaubriand proposa au cabinet un moyen terme, une Chambre nommée pour cinq ans sans renouvellement annuel. Il se rallia ensuite au système de la septennalité, et il publia sur ce sujet, le 21 novembre, un article non signé, mais que tout le monde reconnut être de lui. Il y démontrait qu'une Chambre de sept ans de durée était le seul moyen d'assurer la défaite de la Révolution. Il énumérait tous les vices d'une Chambre née d'élections partielles, et rappelait qu'en Angleterre les parlements, triennaux dans l'origine, étaient devenus septennaux en 1716. Il allait jusqu'à soutenir que la Chambre, étant plus sage, tempérerait les journaux.

Il affectait alors dans le cabinet une sorte d'indépendance. Regardant la guerre d'Espagne comme son œuvre, il s'en attribuait la gloire en l'exagérant, et soutenait qu'elle avait achevé la Restauration[1]. Il se mettait fort au-dessus de Villèle, auquel il reconnaissait de la patience, du sang-froid, l'esprit plein de ressources, et de la fermeté dans les affaires, mais qui manquait, disait-il, des *frivolités utiles et des qualités*

[1] Lettre à de Serre.

assorties. Il éprouvait un certain dédain pour sa prudence vulgaire, sa politique positive et ses préoccupations d'homme d'affaires. Il l'accusait de ne rien voir que le présent; il songeait, « lui, à l'avenir, et voulait occuper les Français à la gloire ». Il rêvait encore de nouveaux succès à l'extérieur, entre autres de résoudre la question de l'Amérique espagnole « en y conciliant, comme il disait, les droits de la légitimité et les nécessités de la politique », c'est-à-dire en y élevant des trônes pour les Bourbons.

On prête à Villèle un mot sanglant : « Je ne suis point jaloux de Chateaubriand. Il a bien plus d'esprit que moi, mais j'ai plus de jugement que lui, et ce n'est pas l'esprit qui emploie le jugement, c'est le jugement qui emploie l'esprit[1]. »

Ainsi le ministère renfermait dans son sein le germe d'une division prochaine, germe qui eût grandi plus vite, si le Roi, qui aimait Villèle et qui goûtait peu Chateaubriand, ne l'eût alors étouffé. Louis XVIII, quoique affaibli, accablé d'une somnolence inquiétante et cédant de plus en plus à l'influence des amis de madame du Cayla, n'avait pas encore perdu son ancienne perspicacité. Chateaubriand se fit donner par l'empereur de Russie les insignes d'un ordre russe et les obtint également pour Caraman et Laferronays. Le Roi comprit qu'il y avait là une désobligeance calculée à l'égard du président du conseil; pour la réparer, il donna immédiatement à ce dernier le cordon bleu, en disant que ses ordres valaient mieux que ceux de la

[1] Nettement, *souvenirs de la Restauration,* p. 385.

Russie. Chateaubriand se hâta de demander pour Villèle les ordres russes, et il les obtint; mais il voulut à son tour pour lui-même le cordon bleu, et il ne se donna de repos que lorsqu'il l'eut obtenu.

Le ministère avait encore à lutter contre la conspiration désormais avouée des la Rochefoucauld, furieux de n'avoir pu faire nommer Lauriston au département de la guerre et occuper celui de la maison du Roi. Ils essayèrent de renverser Corbière que Louis XVIII n'aimait pas. Villèle défendit énergiquement son ami, le compagnon de sa fortune politique, et le sauva des attaques de la coterie, malgré Chateaubriand qui l'eût abandonné.

Villèle, obligé de faire face à ces embarras et d'avoir l'œil sur ces intrigues, ne cessa pas pour cela de poursuivre son plan avec sa ténacité habituelle. Une ordonnance royale du 24 décembre déclara la Chambre dissoute, et les colléges électoraux furent convoqués pour le 20 février et le 6 mars 1824. La veille, une fournée de pairs avait eu lieu, au nombre de vingt-sept. Deux évêques et treize députés, presque tous de la droite, en faisaient partie. Les plus connus étaient Bonald, Marcellus et Lainé.

II. Le résultat des élections était peu douteux; car l'issue favorable de la guerre d'Espagne, l'avortement des conspirations depuis que la mort de Napoléon avait frappé au cœur le bonapartisme, la bonne situation des affaires ralliaient au gouvernement toutes les opinions flottantes et les forces conservatrices. Le ministère choisit les présidents de collége parmi les

hommes de la droite, sans tenir compte des nuances; toutefois il frappa d'une exclusion personnelle Labourdonnaye et Delalot, et rien n'était plus légitime, puisqu'ils avaient juré sa perte.

La guerre de presse qui précéda les élections fut naturellement très-ardente. Plus la droite triomphait, plus ses journaux étaient exigeants. C'était pour ceux de la gauche un motif de dénoncer avec une vigueur nouvelle la contre-révolution.

Le ministère, quoique certain de la majorité, ne négligea aucun moyen pour la grossir. Il avait déjà mis en pratique l'achat de journaux opposants avec les fonds de la liste civile. Il acquit ainsi la propriété du *Drapeau blanc,* dont les ardeurs belliqueuses se calmèrent. Les *Tablettes historiques,* nouvelle publication rédigée par de jeunes hommes de talent, Thiers, Rémusat, Mignet, Larreguy, et renseignée sous main par Talleyrand et d'autres personnages, obtenaient un grand succès dans le monde éclairé, grâce à l'habileté de leur rédaction et aux indiscrétions des hommes d'État qui les patronnaient. Sosthènes de la Rochefoucauld les acheta, espérant peser ainsi sur le cabinet; mais les rédacteurs se retirèrent tous, et la publication cessa.

Enfin le ministère exigea que les fonctionnaires publics votassent pour ses candidats. Le garde des sceaux Peyronnet fit à cette occasion sa fameuse circulaire du 20 janvier, dont les termes doivent être cités : « Quiconque accepte un emploi contracte en même temps l'obligation de consacrer au service du gouvernement ses efforts, ses talents, son influence;

c'est un contrat dont la réciprocité forme le lien. Si le fonctionnaire refuse au gouvernement les services qu'il attend de lui, il trahit sa foi et rompt volontairement le pacte dont l'emploi qu'il exerce avait été l'objet et la condition. C'est la plus certaine et la plus irrévocable des abdications. Le gouvernement ne doit rien à celui qui ne lui rend pas ce qu'il lui doit. » Cette circulaire était applicable non-seulement aux fonctionnaires judiciaires, mais même aux officiers ministériels. Elle était confidentielle, mais elle ne pouvait échapper à la publicité. Les chefs de services précisèrent encore la déclaration et la menace; ils qualifièrent tout vote opposant de trahison et menacèrent de révocation les contrevenants. Les préfets, le ministre de la guerre et jusqu'aux évêques développèrent les mêmes principes.

Principes sérieux. Car il n'est pas admissible que les hommes qui servent un gouvernement et même un ministère conspirent plus ou moins directement pour le renverser. C'est là un des vices flagrants, et non encore corrigés, de notre système électoral. Mais alors que devient la liberté du vote pour le nombre si considérable des hommes que le gouvernement emploie? Que devient la conscience des fonctionnaires votant successivement pour soutenir des ministères, ou même des gouvernements différents? Et comment appliquer la menace, et surveiller le vote de chacun?

Le suffrage universel n'existait pas encore; par conséquent les candidatures officielles et la pression administrative étaient loin d'avoir pris le même développement qu'aujourd'hui. Cependant la question se

posait déjà. Les adversaires de Villèle rappelèrent toutes les attaques que la droite avait dirigées en 1816 à ce sujet contre Decazes, et ils mirent le parti royaliste en contradiction flagrante avec lui-même. Chateaubriand avait été l'un des plus chauds contradicteurs du système. On le lui rappela ; il garda le silence, et comme il continuait d'entretenir des relations avec ceux des ultras qui attaquaient le cabinet, on put croire qu'il voulait demeurer étranger aux actes de ses collègues.

Le succès des élections du 25 février fut complet pour les royalistes ; il avait d'autant plus d'importance que la nouvelle Chambre devait durer sept ans, si le projet arrêté du ministère se réalisait. La gauche n'obtint en tout que dix-neuf siéges. Casimir Périer, Benjamin Constant et le général Foy furent élus à Paris ; Royer-Collard, Humann, Girardin, Kœchlin le furent en province. La Fayette, Dupont de l'Eure, d'Argenson échouèrent. Manuel ne fut pas présenté, ou du moins ne le fut qu'à Paris le second jour, au collége de département, où il réunit moins de voix que les autres candidats de la gauche. Son propre parti le trouvait gênant. Quelques mois s'étaient à peine écoulés, et tout le monde reconnaissait que l'homme ne valait pas le bruit qu'il avait fait.

Les royalistes nommés appartenaient à toutes les nuances du parti. Delalot, combattu par le ministère, échoua ; mais Labourdonnaye, combattu aussi, fut élu, et il revint plus irrité.

Enfin, de Serre fut une des victimes, et la plus illustre, des rancunes de la droite. Il échoua dans la

Moselle de quelques voix, et il conçut de cette ingratitude un chagrin profond qui hâta le progrès de son mal. Il était toujours ambassadeur à Naples.

Les royalistes se virent absolument maîtres de la Chambre, fortune trop longtemps inespérée. Éblouis, enivrés de leur succès, n'ayant presque plus d'adversaires devant eux, ils se laissèrent trop facilement entraîner à croire qu'ils pouvaient tout. Ils ne voulurent tenir compte ni de la pairie, pouvoir modérateur, ni surtout de l'opinion libérale qui, faiblement représentée au Parlement, était encore puissante dans le pays. Ils oublièrent aussi que tout parti, même vainqueur, a besoin de rester uni et discipliné, et que cette union, cette discipline sont pour lui les conditions nécessaires de l'exercice du gouvernement. Ils se divisèrent bientôt sur la plupart des questions et formèrent des groupes très-divers, où les vanités et les ambitions personnelles achevèrent l'œuvre de désorganisation que les divergences de vues avaient commencée.

Le ministère, quoique assuré de la majorité, trouva en face de lui beaucoup d'hommes nouveaux aussi disposés à lui manifester leurs exigences qu'à lui prêter leur concours. La situation était particulièrement difficile vis-à-vis de l'extrême droite, puisqu'il devait la combattre en exécutant ce qu'il y avait d'essentiel et de pratique dans son programme. Il lui fit quelques concessions de personnes, comme de rendre à Vitrolles son titre de ministre d'État. Chateaubriand était toujours prêt à ménager les ultras, pour en être ménagé à son tour.

On sentait qu'il était nécessaire de n'aborder la session qu'avec des résultats acquis et des projets très-préparés.

Chateaubriand fit régler à trente-quatre millions la dette contractée par le nouveau gouvernement de l'Espagne envers la France, sachant d'ailleurs que cette dette ne serait jamais payée. Il continua aussi de réclamer l'amnistie, mais il ne put l'obtenir, ou plutôt l'arracher, qu'un peu plus tard, au mois de mai; encore fut-elle des plus incomplètes. Larcy l'appelle une aumône de miséricorde. Un succès plus sérieux fut d'obliger l'Espagne à reconnaître pour ses colonies la liberté de commerce. Le cabinet de Madrid se résigna, le 9 février 1824, à une résolution inévitable qui coûtait à son orgueil; mais il fallut, pour lui arracher cette reconnaissance, le menacer du départ de notre ambassadeur Talaru, et consentir au maintien de cinquante-cinq mille hommes de troupes françaises dans la Péninsule jusqu'à la réorganisation de l'armée espagnole. Talaru réserva seulement à la France le droit de fixer le terme de cette prolongation d'occupation militaire.

C'était beaucoup d'avoir amené l'Espagne à déclarer libre le commerce de ses colonies d'Amérique. Il y avait là, pour nous, un avantage considérable et un succès dont la politique anglaise devait se montrer jalouse. Chateaubriand voulait obtenir plus encore. Il se flattait de déterminer Ferdinand VII à déclarer lui-même l'indépendance des colonies espagnoles. C'eût été assurer au commerce que les puissances maritimes de l'Europe faisaient avec l'Amérique mé-

ridionale des garanties qu'il exigeait impérieusement. Georges IV désirait que Ferdinand VII prît, au sujet de cette grande mesure, une initiative qui eût sauvé l'honneur de la couronne d'Espagne. Chateaubriand proposa de soumettre la question à un congrès qui se tiendrait à Paris, et où les colonies espagnoles seraient représentées. L'idée était peu pratique, et l'Espagne déclina la proposition, d'autant mieux que l'Angleterre ne parut pas vouloir s'y prêter.

Quant à Villèle, après avoir publié deux ordonnances importantes, l'une sur la comptabilité financière et l'autre qui instituait un conseil supérieur de commerce, il prépara sa grande opération de la conversion des rentes. La condition essentielle était que la rente atteignît le pair. Elle y arriva le 16 février. On pouvait dès lors présenter aux rentiers le choix entre une réduction d'intérêt et le remboursement du capital. Villèle n'eut plus qu'à négocier un traité avec une association de banquiers français et étrangers qui avançât les fonds nécessaires pour ce remboursement. Le traité fut signé en secret, la veille de la session, avec les maisons Laffitte, Baring et Rothschild, qui admirent en participation la banque Greffulhe et Sartoris. Ces maisons se chargèrent de tout, moyennant l'abandon des bénéfices que l'opération procurerait à l'État jusqu'au 1er janvier 1826.

III. L'ouverture des Chambres eut lieu le 23 mars. Le Roi, bien affaibli, mais soutenu par sa force morale, put supporter, contre toute attente, les fatigues de la cérémonie. Il fut couvert d'applaudissements

quand il parla des résultats de l'expédition d'Espagne. Il annonça que les deux grands projets soumis à la législature seraient celui de l'établissement de la septennalité et celui de la conversion des rentes; que cette dernière opération permettrait à la fois de réduire les impôts et de fermer les plaies de la Révolution. Rarement discours du trône avait constaté un état politique et un état financier aussi prospères.

La vérification des pouvoirs souleva un premier débat qui fut irritant. Villèle soutint, contre la gauche, que la Chambre avait seulement à vérifier la régularité des opérations des colléges, que celle de la confection des listes était du ressort des conseils de préfecture et du conseil d'État. La Chambre montra beaucoup de complaisance pour valider les élections douteuses de quelques députés de la majorité; il est rare que les partis soient impartiaux, et lorsque Bourdeau, qui était procureur général et appartenait au centre droit, attaqua l'une de ces élections, il fut mal accueilli par les ultras. L'élection de Benjamin Constant, à Paris, fut, au contraire, très-contestée; on avait découvert que la nationalité de l'ancien tribun n'était pas bien certaine, sa famille étant devenue suisse après l'édit de Nantes, et les formalités de la rapatriation n'ayant pas été régulièrement remplies. Néanmoins, il finit par être validé, grâce à l'intervention de Martignac et de Labourdonnaye lui-même, qui comprirent le danger de prononcer, sous un pareil prétexte, une seconde exclusion après celle de Manuel.

Ravez fut encore élu président. Les vice-présidents

furent Martignac, Vaublanc, Bouville, candidats du ministère, et Labourdonnaye, candidat des opposants de droite.

Les adresses furent à peu près de pure forme. Deux phrases furent remarquées dans celle des députés, à cause des vues qu'elles indiquaient. — « La religion réclame pour le culte des lois protectrices, pour ses ministres une existence plus digne d'eux. — L'instruction publique réclame un appui nécessaire. »

Le 5 avril, le ministère présenta en même temps aux pairs trois lois dont celle de la septennalité ; aux députés, la loi des comptes, le budget et le projet de conversion de la rente cinq pour cent.

Le cinq pour cent ayant atteint le pair, Villèle offrait aux rentiers le remboursement à cent francs, qui était de droit, ou la conversion en trois pour cent à soixante-quinze francs. Comme le chiffre des rentes conversibles était de cent quarante millions, l'opération devait procurer au trésor une économie annuelle de vingt-huit millions. Seulement, il était nécessaire qu'elle se fît sans délai, parce que si les fonds s'élevaient au-dessus du pair, le remboursement aurait lieu à un prix plus élevé.

Ce projet causa un émoi extraordinaire. A Paris, surtout, il fit éclater un mécontentement formidable ; car les trois quarts au moins des rentes conversibles appartenaient à des Parisiens. Les rentiers se dirent spoliés et crièrent à la banqueroute. Peu touchés des avantages qu'on leur offrait, ils ne voyaient pour eux, dans la conversion, qu'une perte actuelle d'intérêt, et

la difficulté, s'ils acceptaient le remboursement, de replacer leur argent au même taux. Le droit de l'État ne paraissait pas clair; le fût-il, on contestait l'équité, l'avantage et l'opportunité de son application. Les ennemis du gouvernement y trouvaient un motif de l'attaquer; ses amis étaient divisés, et beaucoup se demandaient si c'était le moment d'affronter une irritation générale. Le projet fut donc livré dans les réunions publiques ou privées, dans les journaux, dans les brochures, aux critiques les plus violentes. Son impopularité s'accrut par une circonstance perfidement exploitée. Le discours de la couronne, en l'annonçant, annonçait aussi la préparation d'un règlement d'indemnités pour les émigrés; on affecta de représenter les deux opérations comme liées l'une à l'autre, et de dire que les rentiers seraient spoliés au profit des émigrés.

Le 17 avril, Masson, un des familiers de Villèle, présenta, au nom de la commission de la Chambre, un rapport très-complet et très-bien fait, exposant toute l'économie de la loi, réfutant des objections mal fondées, et concluant à l'adoption immédiate, par la raison qu'une question de ce genre devait être résolue aussitôt que posée; que la conversion était attendue et la spéculation en éveil; qu'il convenait dès lors de mettre un terme à l'agitation soulevée. L'avantage de l'économie annuelle de vingt-huit millions était certain. Il est vrai qu'on augmentait le capital de la dette en présentant aux rentiers des titres de rente trois pour cent à soixante-quinze francs; mais cette augmentation n'offrait qu'un danger *imagi-*

naire. La conversion devait donner l'essor à la hausse, c'est-à-dire au crédit public, tandis qu'une diminution de l'amortissement, proposée par quelques personnes, outre qu'elle porterait atteinte à un engagement sacré, produirait la baisse et diminuerait le crédit. Quant aux moyens de réaliser l'opération, ils étaient assurés par le traité conclu avec un syndicat de banquiers.

Malgré l'urgence que le ministère réclamait, la discussion fut différée jusqu'au 24. Labourdonnaye parla le premier. Il déclara le projet injuste et désastreux. C'était faire aux rentiers *une violence morale*; c'était renier la foi promise avant même que l'abaissement de l'intérêt, chose si mobile en soi, fût véritablement un fait acquis; c'était spolier les familles, exciter l'agiotage, irriter une classe de la population naturellement paisible et qu'il fallait au contraire rallier au gouvernement. Enfin, la loi était tout entière dans l'opération confiée aux banquiers, et la Chambre ne pouvait se prononcer sur un contrat resté mystérieux.

Humann défendit le projet avec succès, montra qu'il était avantageux à tous les points de vue, que la diminution du taux de l'intérêt était un résultat considérable, et que l'augmentation du capital était elle-même favorable au crédit public. Il critiqua seulement le mode adopté, et proposa un système de remboursements successifs avec l'emploi de divers moyens dont on s'est servi plus tard.

Villèle démontra, avec son calme et sa supériorité ordinaires, que le choix du trois pour cent avait été

fait pour assurer l'essor du crédit public, ce fonds, éloigné du pair, devant avoir plus d'élasticité que le cinq pour cent qui l'avait atteint.

La loi trouva des adversaires sur tous les bancs de la Chambre et dans tous les groupes d'opinions. Bourdeau l'accusa d'être prématurée et intempestive, la hausse étant factice et obtenue par de mauvais moyens, de jeter le désordre partout, de nuire au crédit qu'elle prétendait relever, car elle prolongeait les délais nécessaires pour le rachat total de la dette, et elle détruisait la confiance dans les placements en fonds publics. Les opposants de la droite, insistant sur cette dernière thèse, rappelèrent que c'était cette confiance qui avait sauvé, après 1815, la France et la Restauration. A leurs yeux, le projet était un acte d'ingratitude souverainement impolitique. Les orateurs de la gauche, Girardin, Casimir Périer, le déclarèrent une violation nouvelle de la Charte. Casimir Périer reprocha à Villèle de dissimuler les conditions du traité signé avec les banquiers, et d'avoir évité à dessein la publicité et la concurrence; puis, profitant de la faveur inaccoutumée qu'une partie de la droite lui témoignait, il se déchaîna contre le président du conseil avec une amertume, un acharnement et une violence qui dépassèrent toutes les bornes.

Cependant, plusieurs députés ministériels, tels que Pavy, Sirieys de Marinhac, Saint-Géry, soutinrent la loi avec talent. L'un d'eux, Bouville, fut même d'avis qu'on faisait aux rentiers trop de concessions sans aucune utilité. Villèle, fort de cet appui, repoussa des assauts multipliés; il réfuta d'une manière lumineuse

les critiques toujours très-bien écoutées qui étaient lancées contre la Bourse et les agioteurs. Corbière ne parut à la tribune que pour défendre, d'ailleurs avec une grande force de logique, le droit de l'État, et Peyronnet pour combattre des amendements qui lui semblaient usurper sur la prérogative royale.

Parmi les amendements proposés, il suffira de citer les suivants :

1° La conversion, non en trois pour cent à soixante-quinze francs, mais en quatre et demi ou en quatre pour cent au pair. Villèle la repoussa par le motif que le trois pour cent à soixante-quinze était le seul fonds dont les banquiers voulussent et pussent se charger.

2° Le remboursement par séries, proposé par Humann; plus favorable aux rentiers parce qu'il prolongeait pour eux le délai d'option, il l'était moins au crédit public, en vue duquel il importait de ne pas prolonger les termes de l'opération.

3° Une exemption pour les détenteurs de titres de mille francs de rente et au-dessous. On se faisait un argument de la création des *petits grands-livres* en 1822 et de la faculté alors accordée de souscrire des coupons de dix francs de rente. Mais ce troisième amendement n'était ni juste, ni même sérieux. On ne pouvait le considérer que comme une manœuvre pour faire rejeter la loi.

4° L'affectation du produit de la conversion au dégrèvement de l'impôt foncier. C'était un moyen d'ôter au projet toute connexité avec l'indemnité des émigrés, connexité que l'extrême droite repoussait hau-

tement; mais c'était lier le Roi et engager le gourvernement.

Tous ces amendements furent donc repoussés. Villèle parut un instant consentir à une combinaison qui aurait assuré aux rentiers le bénéfice offert aux banquiers; mais on ne put trouver une formule satisfaisante.

La loi finit par être adoptée le 5 mai par deux cent trente-huit voix contre cent quarante-cinq. Villèle eût voulu une majorité plus forte. Il comprit qu'il n'était pas complétement maître de la Chambre, peu disciplinée et moins compacte que les élections n'avaient pu le faire croire. Les dernières séances avaient été agitées, même orageuses. Il s'était senti médiocrement soutenu. Chateaubriand s'était ménagé et avait laissé ses amis parler contre le projet.

IV. La Chambre des pairs discutait, pendant ce temps, d'autres lois d'une grande importance.

La première avait pour objet d'aggraver la pénalité pour les vols et délits commis dans les églises. Il s'agissait de faire passer dans la législation la jurisprudence de la Cour de cassation, qui considérait les églises comme des maisons habitées, et par conséquent les vols qui s'y commettaient comme passibles de peines plus fortes. Sur la nécessité de garantir le respect dû aux choses sacrées, on fut unanime. Mais le parti religieux demanda qu'on ne se contentât pas de punir plus fortement le délit ou le crime commun; il prétendit qu'on y ajoutât la punition du *sacrilége,* qui était un crime bien plus grand, même en se plaçant uni-

quement au point de vue de la société. Peyronnet représenta combien la définition du sacrilége était difficile, le danger qu'il y avait d'introduire le mot dans la loi et de déférer au jury l'examen d'un fait moral. La commission chercha, sur les avis de Decazes et de Pasquier, le moyen de concilier l'expression du sentiment religieux avec les exigences de la définition légale du crime. Elle crut le trouver en déclarant punissable des travaux forcés à perpétuité « tout individu coupable de vols sacrés commis dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'État, avec ou sans effraction du tabernacle ». On remarqua dans cette discussion l'attitude prise par le banc des évêques. Ils demandèrent que le culte catholique fût l'objet de dispositions particulières, et que les prescriptions religieuses rentrassent dans les lois dont elles étaient bannies. Le ministère retira le projet pour le remanier.

La loi sur la septennalité vint ensuite. Pastoret fit le rapport et en proposa l'adoption. Le 22 avril, il développa toutes les raisons qui pouvaient rendre le renouvellement intégral préférable au renouvellement partiel. Le premier des deux systèmes était le seul qui donnât une expression vraie de l'opinion publique, qui assurât la bonne confection des lois, la fixité des doctrines, la stabilité des institutions et la liberté de l'administration. Une durée de sept ans était d'autant moins exagérée que l'usage de dissoudre la Chambre un an avant l'expiration de son mandat la réduisait à six en réalité. D'ailleurs, le gouvernement aurait la latitude nécessaire pour choisir le mo-

ment opportun lorsqu'il s'agirait de faire des élections générales, latitude qu'il n'avait pas pour les élections partielles.

Les opposants de gauche s'appuyèrent sur la Charte, et contestèrent aux Chambres le droit de l'interpréter, sinon avec des formes d'une solennité exceptionnelle. On leur répondit ce qu'on avait répondu souvent aux objections pareilles : que le Roi avait ce droit; qu'il pouvait du moins interpréter les articles réglementaires, même les modifier, et qu'il l'avait déjà fait. Saint-Roman soutint qu'on allait rendre la Chambre des députés omnipotente, porter une atteinte nouvelle à l'autorité royale en la réduisant à un simulacre, et établir une *république déguisée*. D'autres n'eurent pas de peine à montrer que si le renouvellement intégral offrait des avantages, les inconvénients feraient une large compensation. « Avec le renouvellement partiel, dit Ségur, l'opinion s'insinue comme la lumière; avec le renouvellement intégral, elle éclate comme l'incendie. »

On se demanda également si les députés élus pour cinq ans avaient le droit de proroger eux-mêmes leur mandat; mais cet argument n'avait pas la même force devant la Pairie que devant la Chambre élective. D'ailleurs, toute disposition transitoire ne pouvait que créer des difficultés inutiles. La majorité des pairs était lasse des élections partielles et frappée des vices du système en usage. La loi de la septennalité finit par être adoptée par cent dix-sept voix contre soixante-sept.

Les pairs discutèrent encore le 11 mai une loi mili-

taire qui modifiait celle de 1818, œuvre du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. On disait que le système de 1818 avait été bon pour rétablir indirectement la conscription sous la seule forme alors acceptable, et pour assurer à l'armée une réserve telle que la permettaient les éléments existants. Mais on ajoutait que la France avait besoin d'augmenter ses forces, que six appels de quarante mille hommes dont il fallait défalquer les non-valeurs étaient insuffisants; qu'il en fallait huit de soixante mille hommes chaque; qu'un service de huit ans pouvait seul assurer de bons soldats; que la réserve des vétérans n'avait pas donné ce qu'on attendait d'elle et pouvait être remplacée avantageusement par une réserve de jeunes soldats. Le nouveau projet, proposé par le ministre de la guerre, fut soutenu par le maréchal Suchet, rapporteur de la commission. Gouvion-Saint-Cyr défendit avec beaucoup de vivacité la loi qui portait son nom. Elle formait un ensemble qu'on ne pouvait attaquer sans danger; on allait rétablir la conscription avec ses anciens abus; les règles insuffisantes établies au titre de l'avancement allaient être non pas complétées, mais infirmées. Malgré ce plaidoyer tout personnel, le projet, soutenu avec modération par le ministre et avec énergie par le duc d'Albuféra, fut adopté par cent dix voix sur cent trente-huit.

Le rapport à la Pairie sur la loi des rentes fut lu le 21 mai par le duc de Lévis. La commission s'était demandé si la loi était juste et si elle était profitable. Sur sa justice nul doute possible. Le rapporteur prouvait qu'elle était profitable; qu'un État peut trouver à

accroître le capital de sa dette un avantage qu'un particulier n'y trouve pas ; que la plus-value des rentes n'est pas payée par l'État, mais par les acheteurs nouveaux ; que l'argument du trouble apporté dans les fortunes privées avait peu de valeur, puisque les rentiers pouvaient toujours vendre leurs titres à un prix élevé et trouver pour leurs fonds, quoi qu'on voulût dire, un emploi utile. Si l'on rendait les conditions de l'amortissement plus onéreuses, l'objection était secondaire, puisque l'État restait maître de régler l'amortissement suivant ses besoins. Mais le duc de Lévis constatait aussi que la commission ne pouvait se prononcer sur le contrat avec les banquiers, parce qu'elle n'en avait qu'une connaissance imparfaite.

Les dispositions des pairs paraissaient incertaines. Villèle, inquiet de l'attitude de Chateaubriand qui affectait de se désintéresser de la loi, s'en expliqua ouvertement avec lui. Chateaubriand refusa de la soutenir.

Villèle se sentit donc géné quand il aborda la tribune de la Chambre haute. Il fut obligé de débuter par l'exposé de son traité avec les banquiers, et un incident qui s'éleva sur la proposition faite par un de ces banquiers d'en améliorer les conditions produisit sur la Chambre un effet facile à comprendre.

Roy acheva d'ébranler les esprits incertains par une redoutable argumentation. Il accordait pleinement le droit de l'État et l'avantage du remboursement, mais à la condition d'une baisse réelle de l'intérét dans les transactions ordinaires. Or cette condition n'existait pas. Il exigeait aussi que le gouvernement pût faire

lui-même le remboursement sans intermédiaire étranger. Le système de Villèle offrait une prime à l'agiotage, attirait les capitaux à la bourse par l'espérance d'une hausse factice, obligeait l'État à aliéner inutilement le droit de faire une réduction ultérieure, portait enfin atteinte au crédit, à la confiance, et ébranlait l'attachement de cent vingt mille familles au gouvernement. Roy substituait au projet ministériel un autre projet; il demandait la suppression des rentes déjà amorties.

Mollien, autre autorité financière, accepta également le principe de la conversion, mais il releva tous les points faibles du projet, et proposa à son tour de faire l'opération en cinq ans, ce qui devait en atténuer les rigueurs et éviter le déclassement des rentes.

Pasquier, se plaçant dans le même ordre d'idées, rappela les services rendus au gouvernement par les souscripteurs des derniers emprunts et l'intérêt dont ils étaient dignes. Il soutint que si le 5 pour 100 avait atteint le pair, c'était l'effet des rachats opérés par la caisse d'amortissement; mais cela ne prouvait nullement que l'intérêt de l'argent fût descendu à 4 pour 100. L'État pouvait entreprendre un remboursement partiel soit avec les fonds de l'amortissement, soit en émettant des bons du Trésor. Mais l'intervention des compagnies financières était pleine de périls; l'État était obligé de se livrer à elles à l'exclusion de toute concurrence, de toute publicité. Elles avaient sans doute la puissance nécessaire pour faire la loi au marché; en réalité elles lui feraient violence et ne favoriseraient que l'agiotage. Ce n'était pas par une augmentation du capital de la dette et par l'offre illusoire d'un

remboursement impossible que la France augmenterait ou consoliderait son crédit, mais par une réduction juste, proportionnée au taux réel de l'intérêt courant, et entreprise avec les seules ressources du budget. D'ailleurs, en demandant le rejet de la loi, Pasquier niait que ce rejet dût entraîner la chute du ministère.

Corbière et Clermont-Tonnerre prêtèrent inutilement leur appui au président du conseil. Ils reprirent avec précision, Corbière surtout, chaque point de la question et discutèrent les objections, principalement celles de Pasquier. Chabrol s'unit à eux. Mais Auguste de Talleyrand, le duc de Brissac et d'autres membres de la droite exprimèrent vivement les répugnances de leur parti. Les amis de Chateaubriand ne cachèrent pas leur opposition. L'archevêque de Paris, de Quélen, se disant l'avocat et le tuteur des pauvres, prit à ce titre la défense des petits rentiers, et le duc de la Rochefoucauld prit celle des déposants aux caisses d'épargne. Ces discours portèrent le dernier coup au projet, malgré une réfutation que Villèle entreprit encore de tous les arguments financiers de ses adversaires.

Le rapporteur, Lévis, tout en restant fidèle aux principes qu'il avait posés, exprima dans son résumé, le 1er juin, une certaine préférence pour les amendements présentés par Roy et Mollien qui proposaient un remboursement par séries, l'un en 4 et demi pour 100, l'autre en 4 pour 100 et en 3 pour 100, prolongeant les délais de l'opération et atténuant ses avantages, mais évitant aussi le concours des intermédiaires étrangers.

L'amendement Roy, auquel Villèle refusa absolument de se rallier, ne fut repoussé que par deux voix de majorité. Le 3 juin, la séance fut des plus solennelles. Malgré l'action personnelle du Roi qui insista auprès de quelques pairs pour obtenir leur vote, le paragraphe premier fut rejeté par cent vingt voix contre cent cinq, vote qui fit tomber le reste du projet.

Villèle en conçut un dépit d'autant plus violent que la joie fut générale à Paris. Il vit là un complot et une sorte de déclaration d'hostilité.

V. L'inaction de Chateaubriand était coupable. Ses collègues crurent qu'il les trahissait. Louis XVIII, depuis longtemps indisposé contre lui, prit sa conduite pour une injure personnelle, et sortit en cette circonstance de son phlegme habituel. Le 6 juin il manda Villèle, pour lui faire écrire une lettre de destitution qui fut portée sur-le-champ au ministre des affaires étrangères. Chateaubriand se trouvait au château. Ce fut là qu'elle lui fut remise sans autre formalité.

Sa destitution était aussi justifiée que légitime; car il avait soulevé contre lui tous les autres ministres par une attitude inqualifiable et des préoccupations personnelles blessantes. Mais le Roi et Villèle eurent le tort de n'accompagner son renvoi d'aucune des formes que la convenance exigeait, et de lui donner le caractère du dépit et de la vengeance.

Or, Chateaubriand était une force que le gouvernement n'eût pas dû mettre contre soi. «Il était, dit Nettement, armé contre la Restauration par les services qu'il lui avait rendus.» Son grand talent lui avait acquis une

popularité avec laquelle il fallait compter; les gens de lettres étaient pour lui. Il avait toujours affecté de leur plaire par ses manières larges et la facilité brillante de son langage, qu'ils opposaient à la rudesse de Corbière et à la sécheresse de Villèle. Il était de ces hommes que le public juge bien plus sur l'éclat de leur renommée que sur la convenance de leurs actes, parce que les circonstances de ces actes, imparfaitement connues, échappent à son appréciation. La Restauration inspirait d'ailleurs une sourde défiance, même à beaucoup de ceux qui s'y étaient ralliés sincèrement [1]. La disgrâce de Chateaubriand parut aux uns un acte effrayant d'ingratitude, aux autres une arme fournie à l'opposition.

Néanmoins ceux qui ont écrit que cette disgrâce renversa la Restauration, et ceux qui l'ont répété plus tard, ont dit une chose monstrueuse. Éblouis par la gloire d'un grand nom, ils n'ont pas vu ou voulu voir qu'en politique l'éclat d'une personnalité n'est pas tout; que Chateaubriand n'était le chef d'aucun parti, parce qu'aucun parti ne l'eût souffert pour tel; que ses combinaisons, plus téméraires que hardies, n'avaient rien de pratique, et qu'en poursuivant les grands effets, il s'étourdissait de chimères. Chimères que l'idée de reprendre la frontière du Rhin et celle de relever les colonies espagnoles en y établissant des dynasties bourboniennes; le Mexique peut aujourd'hui

[1] Tel était Lacretelle, dont l'histoire, écrite presque en présence des événements, donne à chaque page la preuve la plus curieuse de ces sentiments.

nous édifier sur la valeur de pareilles conceptions. Ses choix d'hommes n'étaient pas plus judicieux. S'il éblouissait les Chambres par sa magnificence oratoire, il était loin de les dominer comme il se l'imaginait, et les personnages politiques qu'il regardait du haut de sa renommée étaient plus surpris que fascinés.

Blessé dans son amour-propre essentiellement irritable, Chateaubriand se jeta dans l'opposition à outrance qui s'accordait d'ailleurs avec son caractère et ses goûts, et il ne chercha plus qu'à renverser Villèle, au risque d'ébranler la Restauration. L'opposition systématique était, a-t-il écrit lui-même, la seule qu'il connût. Les gouvernements constitutionnels étaient à ses yeux des gouvernements de partis. Il fallait être pour ou contre le parti gouvernant. « L'opposition de conscience, ajoutait-il, celle qui consiste à flotter entre les partis en rongeant son frein, est une simple capitulation bonne pour les imbéciles ou les ambitieux [1]. » Il conforma sa conduite à ces doctrines, ou plutôt il se fit après coup une théorie pour expliquer sa conduite. Or l'excuse était mal choisie, et la théorie s'appliquait mal, car il ne sortait pas du pouvoir avec les représentants de son parti; il les y laissait. Il se séparait d'eux, ou c'étaient eux qui se séparaient de lui. Dès lors son opposition n'était plus que la rancune de l'orgueil blessé [2].

[1] *Mémoires d'outre-tombe.*

[2] Chateaubriand a écrit sur Canning (lettre à Marcellus du 23 juillet 1823) quelques lignes curieuses et qui s'appliquent encore bien mieux à lui-même : « L'amour-propre blessé ne se repent jamais, ne revient jamais, ne pardonne jamais quand il n'est pas

La presse, qu'il avait toujours ménagée par calcul, lui fut en général favorable. Bertin, son ami, lui livra le *Journal des Débats*. Bertin rappelant à Villèle que c'était ce journal qui avait renversé le ministère Decazes, Villèle répondit que les *Débats* n'y avaient réussi qu'en faisant du royalisme, et qu'ils seraient maintenant obligés de faire de la révolution. La réplique était juste. Elle n'arrêta ni Chateaubriand ni Bertin. Ils firent de la révolution.

Moins de quinze jours après, les *Débats* déclaraient « l'administration timide, sans éclat, pleine de ruse, avide de pouvoir, le système politique antipathique au génie de la France et contraire à l'esprit de la Charte, un despotisme obscur, prenant l'effronterie pour de la force, la corruption érigée en système, les consciences mises à l'encan, la liberté des élections violée par de déplorables circulaires, des lois mal préparées et mal conçues par d'obscurs commis, la France livrée à des baladins politiques faisant une espèce de parade sur des tréteaux ».

La presse mécontente avait alors à exploiter un grief très-sérieux; c'était l'entreprise appelée *caisse d'amortissement* des journaux. Les la Rochefoucauld,

combattu dans une âme élevée par des sentiments nobles et par un penchant généreux aux sacrifices. M. Canning n'a rien de cela. Homme de talent, d'instruction et d'esprit, il n'a rien de grand ni de sincère, et son ambition dominera toujours ses principes. » Marcellus (*Politique de la Restauration*) dit que Chateaubriand faisait là son propre portrait; il lui reproche « de n'avoir pas su se retirer noblement dans l'honneur de tous ses triomphes et préférer à la vengeance populaire des cœurs médiocres la gloire si rare et si pure de l'abnégation ».

qui étaient à sa tête, prétendaient acquérir la propriété des journaux de la gauche pour les faire disparaître, et de ceux de la droite pour leur imprimer une direction. La liste civile passait pour avoir contribué à former les fonds de cette caisse. L'œuvre eut peu de succès; on racheta quelques feuilles d'ordre secondaire, et un procès entamé avec la *Quotidienne* fit scandale. Le royaliste Michaud, principal propriétaire et rédacteur de ce journal, en ayant été expulsé malgré sa résistance, s'y fit réintégrer par jugement; la plaidoirie de son défenseur Berryer, qui protesta éloquemment contre la prétention d'acheter les consciences, eut un retentissement éclatant. Villèle était resté étranger à ces négociations malheureuses; Corbière avait eu le tort de s'y mêler.

Quelques autres acquittements prononcés par les tribunaux et la cour de Paris dans des procès intentés plus ou moins maladroitement fournirent encore un triomphe aux libéraux et aux opposants de toute nuance. Ce fut alors que le premier président Séguier prononça ou que peut-être on lui attribua ce mot célèbre : « La cour rend des arrêts et non des services. » Villèle, dont le mécontentement tournait à l'aigreur, écrivait à cette date dans son journal particulier : « Tous les corps inamovibles, pairs et juges, manquent au gouvernement. »

VI. La Chambre des députés eut à se prononcer sur les lois votées par la Pairie.

Elle adopta le 2 juin la loi de recrutement, non sans débats. Labourdonnaye s'attacha à démontrer qu'elle

affaiblissait jusqu'à le rendre dérisoire le concours de la Chambre à la formation de l'armée. Le général Foy parla des conditions nécessaires d'une bonne armée avec sa vivacité communicative, son expérience pénétrante et une modération qui ne lui était pas habituelle. Il eut ce jour-là un de ses plus beaux succès oratoires. Le projet fut adopté, parce qu'on voulait une force militaire plus considérable que celle que permettait la loi de 1818. Labourdonnaye saisit l'occasion pour demander qu'on modifiât le titre de l'avancement, que les royalistes déclaraient porter atteinte à la plénitude de la prérogative royale. Suivant eux, l'unique moyen de rendre l'armée monarchique était d'appeler aux emplois d'officiers le plus grand nombre possible de fils des grandes familles; la proposition fut rejetée.

Vint ensuite la loi de la septennalité. Martignac prouva dans un rapport remarquable que le pouvoir préexistant qui avait donné la Charte, et les pouvoirs légaux qu'elle avait créés, avaient parfaitement le droit de la modifier quand des modifications étaient reconnues nécessaires. Il reproduisit ensuite avec une grande force de logique tous les arguments déjà présentés en faveur du projet.

Le succès n'était pas douteux. Castelbajac soutint que le Roi et les Chambres avaient le pouvoir constituant; qu'autrement il faudrait placer ce pouvoir dans la souveraineté du peuple. Ce fut aussi l'argument de Villèle. Néanmoins de Ricard et d'autres orateurs exposèrent quelles illusions on se faisait sur les effets du renouvellement intégral. Royer-Collard prononça dans ce dernier sens un discours magistral et philoso-

phique. Il insista sur le danger d'immobiliser pendant sept ans la représentation du pays, ce qui pouvait donner à la Chambre trop de prépondérance et déranger l'équilibre établi par la Charte. Si la Chambre élective devenait trop forte, la royauté, qui devait conserver la primauté entre les pouvoirs, deviendrait trop faible et cesserait d'être le pouvoir régulateur. Le gouvernement inclinerait vers la république, et le pays pencherait vers la révolution. Le renouvellement intégral pouvait être favorable au repos des ministres; il l'était beaucoup moins à la sûreté du Roi et à la sécurité de la nation. Royer-Collard ajouta encore que si les élections étaient vraies, c'est-à-dire libres, l'omnipotence de la Chambre serait complète; que le gouvernement le sentait, puisqu'il dictait des choix aux électeurs. Il énuméra à ce sujet tous les moyens d'action que la centralisation impériale avait mis dans ses mains et dont il pouvait disposer. Jamais les difficultés inhérentes au système représentatif ne furent exposées avec une force pareille de logique et de vérité. Mais ce beau discours manquait de conclusion. Déclarer la France privée de ses institutions et de ses mœurs d'autrefois n'était pas dire comment ces institutions et ces mœurs pouvaient renaître. Déclarer que la *centralité administrative pervertissait* le système représentatif n'était pas dire quels contre-poids on devait ou l'on pouvait lui opposer.

La Chambre, sur laquelle ce langage abstrait et philosophique n'avait pas beaucoup de prise, fut plus émue quand le général Foy accusa les ministres de n'avoir qu'une pensée, celle de prolonger la durée de

affaiblissait jusqu'à le rendre dérisoire le concours de la Chambre à la formation de l'armée. Le général Foy parla des conditions nécessaires d'une bonne armée avec sa vivacité communicative, son expérience pénétrante et une modération qui ne lui était pas habituelle. Il eut ce jour-là un de ses plus beaux succès oratoires. Le projet fut adopté, parce qu'on voulait une force militaire plus considérable que celle que permettait la loi de 1818. Labourdonnaye saisit l'occasion pour demander qu'on modifiât le titre de l'avancement, que les royalistes déclaraient porter atteinte à la plénitude de la prérogative royale. Suivant eux, l'unique moyen de rendre l'armée monarchique était d'appeler aux emplois d'officiers le plus grand nombre possible de fils des grandes familles; la proposition fut rejetée.

Vint ensuite la loi de la septennalité. Martignac prouva dans un rapport remarquable que le pouvoir préexistant qui avait donné la Charte, et les pouvoirs légaux qu'elle avait créés, avaient parfaitement le droit de la modifier quand des modifications étaient reconnues nécessaires. Il reproduisit ensuite avec une grande force de logique tous les arguments déjà présentés en faveur du projet.

Le succès n'était pas douteux. Castelbajac soutint que le Roi et les Chambres avaient le pouvoir constituant; qu'autrement il faudrait placer ce pouvoir dans la souveraineté du peuple. Ce fut aussi l'argument de Villèle. Néanmoins de Ricard et d'autres orateurs exposèrent quelles illusions on se faisait sur les effets du renouvellement intégral. Royer-Collard prononça dans ce dernier sens un discours magistral et philoso-

phique. Il insista sur le danger d'immobiliser pendant sept ans la représentation du pays, ce qui pouvait donner à la Chambre trop de prépondérance et déranger l'équilibre établi par la Charte. Si la Chambre élective devenait trop forte, la royauté, qui devait conserver la primauté entre les pouvoirs, deviendrait trop faible et cesserait d'être le pouvoir régulateur. Le gouvernement inclinerait vers la république, et le pays pencherait vers la révolution. Le renouvellement intégral pouvait être favorable au repos des ministres; il l'était beaucoup moins à la sûreté du Roi et à la sécurité de la nation. Royer-Collard ajouta encore que si les élections étaient vraies, c'est-à-dire libres, l'omnipotence de la Chambre serait complète ; que le gouvernement le sentait, puisqu'il dictait des choix aux électeurs. Il énuméra à ce sujet tous les moyens d'action que la centralisation impériale avait mis dans ses mains et dont il pouvait disposer. Jamais les difficultés inhérentes au système représentatif ne furent exposées avec une force pareille de logique et de vérité. Mais ce beau discours manquait de conclusion. Déclarer la France privée de ses institutions et de ses mœurs d'autrefois n'était pas dire comment ces institutions et ces mœurs pouvaient renaître. Déclarer que la *centralité administrative pervertissait* le système représentatif n'était pas dire quels contre-poids on devait ou l'on pouvait lui opposer.

La Chambre, sur laquelle ce langage abstrait et philosophique n'avait pas beaucoup de prise, fut plus émue quand le général Foy accusa les ministres de n'avoir qu'une pensée, celle de prolonger la durée de

affaiblissait jusqu'à le rendre dérisoire le concours de la Chambre à la formation de l'armée. Le général Foy parla des conditions nécessaires d'une bonne armée avec sa vivacité communicative, son expérience pénétrante et une modération qui ne lui était pas habituelle. Il eut ce jour-là un de ses plus beaux succès oratoires. Le projet fut adopté, parce qu'on voulait une force militaire plus considérable que celle que permettait la loi de 1818. Labourdonnaye saisit l'occasion pour demander qu'on modifiât le titre de l'avancement, que les royalistes déclaraient porter atteinte à la plénitude de la prérogative royale. Suivant eux, l'unique moyen de rendre l'armée monarchique était d'appeler aux emplois d'officiers le plus grand nombre possible de fils des grandes familles; la proposition fut rejetée.

Vint ensuite la loi de la septennalité. Martignac prouva dans un rapport remarquable que le pouvoir préexistant qui avait donné la Charte, et les pouvoirs légaux qu'elle avait créés, avaient parfaitement le droit de la modifier quand des modifications étaient reconnues nécessaires. Il reproduisit ensuite avec une grande force de logique tous les arguments déjà présentés en faveur du projet.

Le succès n'était pas douteux. Castelbajac soutint que le Roi et les Chambres avaient le pouvoir constituant; qu'autrement il faudrait placer ce pouvoir dans la souveraineté du peuple. Ce fut aussi l'argument de Villèle. Néanmoins de Ricard et d'autres orateurs exposèrent quelles illusions on se faisait sur les effets du renouvellement intégral. Royer-Collard prononça dans ce dernier sens un discours magistral et philoso-

phique. Il insista sur le danger d'immobiliser pendant sept ans la représentation du pays, ce qui pouvait donner à la Chambre trop de prépondérance et déranger l'équilibre établi par la Charte. Si la Chambre élective devenait trop forte, la royauté, qui devait conserver la primauté entre les pouvoirs, deviendrait trop faible et cesserait d'être le pouvoir régulateur. Le gouvernement inclinerait vers la république, et le pays pencherait vers la révolution. Le renouvellement intégral pouvait être favorable au repos des ministres; il l'était beaucoup moins à la sûreté du Roi et à la sécurité de la nation. Royer-Collard ajouta encore que si les élections étaient vraies, c'est-à-dire libres, l'omnipotence de la Chambre serait complète; que le gouvernement le sentait, puisqu'il dictait des choix aux électeurs. Il énuméra à ce sujet tous les moyens d'action que la centralisation impériale avait mis dans ses mains et dont il pouvait disposer. Jamais les difficultés inhérentes au système représentatif ne furent exposées avec une force pareille de logique et de vérité. Mais ce beau discours manquait de conclusion. Déclarer la France privée de ses institutions et de ses mœurs d'autrefois n'était pas dire comment ces institutions et ces mœurs pouvaient renaître. Déclarer que la *centralité administrative pervertissait* le système représentatif n'était pas dire quels contre-poids on devait ou l'on pouvait lui opposer.

La Chambre, sur laquelle ce langage abstrait et philosophique n'avait pas beaucoup de prise, fut plus émue quand le général Foy accusa les ministres de n'avoir qu'une pensée, celle de prolonger la durée de

affaiblissait jusqu'à le rendre dérisoire le concours de la Chambre à la formation de l'armée. Le général Foy parla des conditions nécessaires d'une bonne armée avec sa vivacité communicative, son expérience pénétrante et une modération qui ne lui était pas habituelle. Il eut ce jour-là un de ses plus beaux succès oratoires. Le projet fut adopté, parce qu'on voulait une force militaire plus considérable que celle que permettait la loi de 1818. Labourdonnaye saisit l'occasion pour demander qu'on modifiât le titre de l'avancement, que les royalistes déclaraient porter atteinte à la plénitude de la prérogative royale. Suivant eux, l'unique moyen de rendre l'armée monarchique était d'appeler aux emplois d'officiers le plus grand nombre possible de fils des grandes familles; la proposition fut rejetée.

Vint ensuite la loi de la septennalité. Martignac prouva dans un rapport remarquable que le pouvoir préexistant qui avait donné la Charte, et les pouvoirs légaux qu'elle avait créés, avaient parfaitement le droit de la modifier quand des modifications étaient reconnues nécessaires. Il reproduisit ensuite avec une grande force de logique tous les arguments déjà présentés en faveur du projet.

Le succès n'était pas douteux. Castelbajac soutint que le Roi et les Chambres avaient le pouvoir constituant; qu'autrement il faudrait placer ce pouvoir dans la souveraineté du peuple. Ce fut aussi l'argument de Villèle. Néanmoins de Ricard et d'autres orateurs exposèrent quelles illusions on se faisait sur les effets du renouvellement intégral. Royer-Collard prononça dans ce dernier sens un discours magistral et philoso-

phique. Il insista sur le danger d'immobiliser pendant sept ans la représentation du pays, ce qui pouvait donner à la Chambre trop de prépondérance et déranger l'équilibre établi par la Charte. Si la Chambre élective devenait trop forte, la royauté, qui devait conserver la primauté entre les pouvoirs, deviendrait trop faible et cesserait d'être le pouvoir régulateur. Le gouvernement inclinerait vers la république, et le pays pencherait vers la révolution. Le renouvellement intégral pouvait être favorable au repos des ministres ; il l'était beaucoup moins à la sûreté du Roi et à la sécurité de la nation. Royer-Collard ajouta encore que si les élections étaient vraies, c'est-à-dire libres, l'omnipotence de la Chambre serait complète ; que le gouvernement le sentait, puisqu'il dictait des choix aux électeurs. Il énuméra à ce sujet tous les moyens d'action que la centralisation impériale avait mis dans ses mains et dont il pouvait disposer. Jamais les difficultés inhérentes au système représentatif ne furent exposées avec une force pareille de logique et de vérité. Mais ce beau discours manquait de conclusion. Déclarer la France privée de ses institutions et de ses mœurs d'autrefois n'était pas dire comment ces institutions et ces mœurs pouvaient renaître. Déclarer que la *centralité administrative pervertissait* le système représentatif n'était pas dire quels contre-poids on devait ou l'on pouvait lui opposer.

La Chambre, sur laquelle ce langage abstrait et philosophique n'avait pas beaucoup de prise, fut plus émue quand le général Foy accusa les ministres de n'avoir qu'une pensée, celle de prolonger la durée de

leurs pouvoirs, et attaqua le défaut de sincérité des élections dans un langage d'une vivacité et d'une énergie singulières. Villèle expliqua sa conduite; il déclara que l'administration ne pouvait rester désarmée en face de partis armés; mais il nia avec raison que les élections générales fussent plus favorables que les élections partielles à l'action du gouvernement. Labourdonnaye prétendit qu'afin d'échapper aux dangers présents, on en créait de plus redoutables pour l'avenir, dans un pays où tant de convulsions avaient ébranlé le trône, et où l'aristocratie n'existait pas avec la force nécessaire pour opposer une digue aux révolutions. Corbière s'efforça de dissiper ces sombres pressentiments, mais il le fit avec plus de bonne volonté que de succès.

Le rapporteur Martignac résuma la discussion, et insista principalement sur la nécessité d'assurer une majorité au gouvernement; on sentait que cette majorité, déjà incertaine, serait divisée et flottante sur beaucoup de points. Néanmoins, au vote final, la loi réunit deux cent quatre-vingt-deux voix contre quatre-vingt-sept. Résultat attendu, puisque la septennalité était à la fois, comme Nettement le dit, dans l'intérêt de la monarchie, du ministère et de la Chambre.

Un membre de la droite, Iankowitz, proposa de soumettre à une réélection les députés qui accepteraient des fonctions publiques. Ce devait être un contre-poids opposé à l'action ministérielle. La proposition, quoique très-appuyée, ne passa pas.

Après quelques débats sur des lois d'importance

secondaire [1], et sur le monopole des tabacs dont les résultats étaient si manifestement avantageux que ses adversaires les plus convaincus commençaient à l'attaquer plus faiblement, la Chambre examina le 23 juin les crédits supplémentaires ouverts pour la guerre d'Espagne. Martignac et Villèle s'attachèrent à démontrer que le concours d'Ouvrard, si onéreux qu'il fût, avait été inévitable. Alors le général Foy demanda pourquoi il l'avait été, et soutint que le ministère était responsable des fautes de ses agents. « Le gouvernement représentatif ne peut, dit-il, être le blanc-seing de la profusion. » Pour obtenir le vote des crédits, Martignac dut se rallier à l'idée de renvoyer l'examen des marchés à une commission spéciale d'enquête. Cette commission fut composée de six membres choisis dans les Chambres par le ministère, et fonctionna sous la présidence du maréchal Macdonald. C'était simplement ajourner le débat.

Le budget fut voté sans difficulté. L'extrême droite, qui formait à elle seule presque toute l'opposition, saisit pourtant l'occasion de développer ses thèmes habituels sur le faste coûteux de l'administration et la multiplicité de ses rouages. Elle proposa d'augmenter les dépenses du clergé, de mettre les Codes en harmonie avec les besoins de la religion et de la monarchie, d'augmenter les attributions des autorités départementales et communales. Quelques-uns de ses membres allèrent plus loin. De Bertier ne demanda

[1] Lois sur les marques de fabrique, les chemins vicinaux, les pensions et retraites militaires, les tarifs de douanes.

rien moins que le rétablissement des parlements, celui des généralités, et la restitution au clergé de la dotation votée par la Constituante. Bourdeau, un des députés les plus opposés au système des ultras, dit à ce propos : « Ils veulent l'ancien régime avec les Jésuites de plus et les libertés gallicanes de moins. » Le ministère répondit peu à ces discours. Corbière se borna presque à demander comment on pouvait *décentraliser* sans porter atteinte à l'autorité royale.

D'ailleurs, la majorité de la Chambre s'accordait à reconnaître que le projet de bouleverser l'administration était chimérique ; qu'il était puéril de chercher là des économies, et que le seul moyen de rendre le budget supportable était d'augmenter l'industrie, la production et les débouchés.

Labourdonnaye, loin d'avoir désarmé, cherchait un terrain favorable pour recommencer la guerre contre le ministère et le forcer à capituler. Il crut le trouver dans le chapitre des fonds secrets. Il déclara que ces fonds avaient été employés à enlever à l'opinion ses organes, et à ruiner toutes les libertés ; qu'ils avaient payé les frais d'élections où des fonctionnaires publics trop zélés s'étaient faits les complices d'un attentat politique. Le trafic des élections s'était compliqué du trafic des journaux. Les ministres étaient réduits à la violence pour faire taire l'opinion qui les repoussait, à la corruption pour remplacer la confiance qui s'éloignait d'eux.

Labourdonnaye fut rappelé à l'ordre, et Corbière profita de ses fautes pour repousser l'attaque sinon avec beaucoup d'habileté, du moins avec un plein

succès. Il se fit applaudir lorqu'il demanda s'il n'y avait pas assez de liberté pour qu'on en fût rassasié, et si l'anarchie n'était pas plus à craindre que la tyrannie.

La session se termina par un débat violent au sujet d'un complot qui avait eu lieu à la Martinique. Le gouvernement de l'île avait ordonné sans jugement la déportation au Sénégal de quarante et un hommes de couleur. Le bâtiment qui les portait s'arrêta en rade de Brest, et ils demandèrent des passe-ports pour adresser des réclamations à Paris. Malgré les efforts de leurs avocats, Isambert et Billecoq, le ministre de la marine ordonna de les faire partir immédiatement pour le Sénégal. Benjamin Constant plaida leur cause à la Chambre. Clermont-Tonnerre répondit que le gouvernement et le ministère avaient agi dans la limite de leurs droits, et la majorité, peu favorable aux systèmes égalitaires qui avaient perdu les colonies, lui donna raison. Néanmoins le ministère admit peu après le recours à la clémence royale, et la plupart des déportés furent remis en liberté.

Quelques-unes des dernières délibérations de la Chambre des pairs doivent être citées.

Montmorency et Lainé firent décider (au mois de mai) que les procès-verbaux des séances, au lieu d'être insérés au *Moniteur* plusieurs jours après que la Chambre les avait approuvés, le seraient immédiatement. Cet accroissement de publicité fut très-combattu. Clermont-Tonnerre, Sémonville furent d'avis que les délibérations de la Pairie devaient demeurer secrètes; que c'était pour elle une question de dignité,

et même une sauvegarde du trône. Mais cette opinion ne prévalut pas.

Au mois de juillet, la Chambre eut à examiner un projet du gouvernement qui portait que les couvents de femmes seraient désormais autorisés par des ordonnances royales après avis du conseil d'État. Jusque-là il avait fallu qu'ils le fussent par une loi. Pasquier, Siméon, Lainé, Lally, rappelèrent qu'autrefois les ordonnances royales avaient besoin d'être enregistrées par les parlements. Ils soutinrent que le concours des parlements devait être remplacé par celui des Chambres, et que la constitution d'une communauté religieuse était chose trop importante pour que la loi n'eût pas à la régler et à en prévoir les effets. Le ministère retira le projet, se réservant de le représenter à la session suivante.

La clôture de la session fut prononcée le 4 août, après le vote du budget par les pairs.

VII. L'intérim du ministère des affaires étrangères dura près de deux mois. Villèle l'avait d'abord confié au marquis de Moustier, ministre de France en Suisse, pour ne pas céder aux prétentions des la Rochefoucauld, qui ne cessaient de peser sur le Roi. Il attendit la clôture des Chambres pour prendre un parti définitif. Enfin, obligé de donner satisfaction aux la Rochefoucauld, il appela le 4 août le père, le duc de Doudeauville, au ministère de la maison du Roi en remplacement de Lauriston qui reçut la charge de grand veneur, et le fils, Sosthène, à la direction des beaux-arts, alors dépendante du ministère de l'intérieur, avec

le privilége exceptionnel de travailler directement avec le Roi. Ayant ainsi écarté plus ou moins des compétitions actives et redoutables, il fit passer le baron de Damas de la guerre aux affaires étrangères, et Clermont-Tonnerre de la marine à la guerre. Chabrol fut appelé à la marine. Un ministère des affaires ecclésiastiques fut créé le 14 août pour l'évêque d'Hermopolis, qui demeura en même temps grand maître de l'Université. Martignac et plusieurs membres de la droite entrèrent dans les grandes directions et au conseil d'État, où l'on fit entrer aussi trois prélats. Martignac fut chargé de la direction des domaines, qui avait alors une importance exceptionnelle, à cause de la préparation de la loi d'indemnité pour les émigrés.

Villèle s'efforça ainsi de consolider son ministère et d'en rester maître, tout en donnant une certaine satisfaction à la droite et aux influences de cour avec lesquelles il était obligé de compter. Mais on lui reprocha, non sans raison, d'avoir composé le cabinet d'hommes de second ordre, et particulièrement d'avoir sacrifié les affaires étrangères, car le général de Damas était peu au courant de la diplomatie.

Bourdeau fut destitué de ses fonctions de procureur général à Rennes, pour l'opposition qu'il avait faite pendant la session. Une autre destitution, moins justifiée, fut celle de l'avocat général à la Cour de cassation, Fréteau de Pény, qui avait conclu contre la doctrine ministérielle suivant laquelle un journal cessait d'exister en droit dès qu'il cessait de paraître en fait.

Le 16 août, une ordonnance soumit à la censure les

journaux et les écrits périodiques, en vertu de la faculté reconnue au Roi par la loi de 1822. On en donna pour motif que la nouvelle jurisprudence des cours judiciaires, fournissant aux journaux la facilité d'éluder la suspension et la suppression, rendait les moyens de répression établis insuffisants. Villèle avait une autre raison qu'il ne pouvait dire. La fin du Roi était prochaine et ne permettait aucune illusion. Il voulait se garantir contre les polémiques trop ardentes que pouvait susciter le changement de règne. Louis XVIII n'hésita pas à signer le décret, dont il comprit le véritable but. Le comte d'Artois l'approuva de son côté, quoiqu'à regret et le considérant comme une faute.

En effet, le mécontentement fut général; le rétablissement de la censure ne fut pas mieux accueilli par les royalistes que par les libéraux. Chateaubriand et Salvandy publièrent des brochures mordantes dans lesquelles ils reprochaient aux ministres d'avoir la conscience de leurs fautes, de n'oser plus affronter l'opinion, de jouer, pour rester au pouvoir quelques jours de plus, la longue destinée du pays contre leur avenir d'un moment, enfin de sacrifier l'intérêt de la monarchie pour se protéger eux-mêmes. Des élans monarchiques mêlés à ces critiques passionnées en augmentèrent le succès.

Cependant la santé de Louis XVIII déclinait visiblement. Ses promenades en voiture n'avaient plus lieu qu'à de rares intervalles. Ses jambes étaient engorgées, et des sommeils prolongés l'accablaient. Villèle remarque dans ses notes que souvent il écoutait

sans entendre. Il luttait, soutenu par son énergie morale. Il disait au président du conseil : « Il est permis à un Roi d'être mort; il ne lui est jamais permis d'être malade. » Il fit un effort pour les grandes réceptions de sa fête, le 25 août, jour de la Saint-Louis; après quoi il retomba plus affaissé.

Dès lors il ne cessa plus de s'affaiblir, et la cour et les ministres s'efforcèrent en vain de cacher son état. Le 13 septembre il reçut les derniers sacrements, à la sollicitation de madame du Cayla, dont la famille royale réclama l'entremise. Les théâtres et les lieux publics furent fermés. Il s'éteignit le 16, après trois jours d'agonie. Il mourut, a dit Villemain, dans le fauteuil d'où il avait régné.

L'émotion publique fut des plus vives; car, sans avoir les qualités qui rendent un roi populaire, il s'était fait constamment respecter, et il avait maintenu la couronne à une certaine hauteur au-dessus des partis. Le respect qui s'attachait à sa personne resta fidèle à sa mémoire.

Il s'était toujours montré jaloux du pouvoir et surtout de ses apparences. Il gouvernait peu, mais il régnait. Il tenait les rênes en main, et s'il laissait souvent agir ses ministres, il avait pour principe de les soutenir fortement. Il avait su arrêter, déjouer les intrigues qui s'agitaient autour de lui; il n'y céda, et à regret, que dans l'affaiblissement des derniers mois. Il avait su très-habilement vivre avec les difficultés, sinon les vaincre. Son jugement était sûr, son esprit fin et mesuré. Il commit peu de fautes, surtout peu de fautes graves. Ce qui lui manqua, ce fut la possession des

qualités actives que ses infirmités l'empêchaient d'avoir. Il ne chercha pas à donner l'impulsion qu'il eût fallu au parti royaliste, que lui seul pouvait conduire. Les amis sincères de la Restauration eurent à regretter que, se contentant de naviguer entre les écueils, il n'eût pas entrepris d'organiser et de diriger un grand parti de gouvernement.

LIVRE XIV

CHARLES X. — LA SESSION DE 1825.

I. Situation du ministère et des partis. — II. Lois sur la liste civile et l'apanage d'Orléans. Loi sur les communautés de femmes. Loi du sacrilége. — III. Loi sur l'indemnité aux émigrés. — IV. Loi de la conversion des rentes. — V. Autres débats. Les marchés Ouvrard. Le budget de 1826. — VI. Sacre de Charles X à Reims. — VII. Règlement de l'indemnité de Saint-Domingue. — VIII. Affaires de Grèce. — IX. Procès et acquittement du *Courrier* et du *Constitutionnel* pour attaques à la religion.

I. Le comte d'Artois monta sur le trône et prit le nom de Charles X. C'est depuis un siècle écoulé la seule fois que l'ordre régulier de succession n'a pas été troublé. Cette transmission paisible de la couronne parut de bon augure pour la monarchie des Bourbons ; elle était de nature à augmenter la confiance publique.

Le nouveau roi annonça que son règne serait la continuation de celui de son frère. Il commença par signer des grâces. Il s'efforça de donner à tout le monde de bonnes assurances. Il avait eu soin de faire entrer au conseil, quelque temps avant la mort de Louis XVIII, son fils le duc d'Angoulême, qu'il savait bien vu de l'armée.

Charles X avait les qualités que Louis XVIII n'avait

pas eues. On vantait sa bonté, sa bonne grâce, son esprit ouvert, sa facilité d'abord. Il aimait à plaire; et il savait y réussir. Mais avec une droiture parfaite d'intentions, il avait peu de sûreté dans le jugement, peu de fermeté dans le caractère et une certaine mobilité d'idées. Il écoutait trop volontiers les officieux, et il avait trop le goût de la popularité, circonstance qui permit aux libéraux d'espérer de lui plus ou moins sérieusement des mesures libérales.

Il tint à garder les ministres en fonction Villèle et Corbière obéirent. Ils comprirent cependant que leur position était changée. La volonté de Louis XVIII, devant laquelle tout s'inclinait aux Tuileries, les avait soutenus contre des attaques et des intrigues puissantes. Cet appui devait désormais leur manquer. Ils savaient que Charles X préterait l'oreille aux courtisans, qu'il aurait des favoris, et que l'opposition de la cour et des salons ne serait pas moins dangereuse pour eux que l'hostilité des Chambres et de la presse. Les courtisans, tout en reconnaissant les talents de Villèle, l'accusaient d'être faible, insuffisant, et d'écarter avec un soin jaloux les grandes influences; ils ne pouvaient manquer d'entrer en campagne contre lui.

Aussi reçut-il de quelques amis, tels que Berryer, le conseil de fortifier son ministère en y rappelant Bellune et Montmorency, et en donnant à Chateaubriand une grande ambassade, celle de Rome ou celle de Constantinople. A les en croire, il ne pouvait se maintenir qu'à ce prix. Mais les brouilles étaient trop sérieuses pour qu'on revînt sur le passé. Villèle se fût

affaibli et n'eût pas désarmé ses adversaires. Il resta donc avec le cabinet actuel, convaincu qu'il était le seul président du conseil alors possible, comptant encore sur la majorité de la Chambre, et se disant que s'il se retirait, il serait remplacé par un ministère de l'extrême droite, qui mettrait la France en danger. Charles X était le premier à redouter un changement.

Villèle avait d'ailleurs en tête ses deux grandes lois, la conversion des rentes et l'indemnité des émigrés. Il se sentait la force de les faire réussir, et il ne croyait pas avoir terminé sa tâche auparavant.

La première question agitée dans le conseil fut celle de la censure, que le Roi et plusieurs des ministres désiraient abolir à cause de son impopularité. Mais Corbière et Peyronnet combattirent fortement cette idée, et l'on commença par ne rien conclure. Charles X était loin de présider les conseils avec la même autorité et la même décision que Louis XVIII; Villèle en fut frappé, et c'est lui qui l'a consigné dans ses notes personnelles.

Le 25 septembre, le Roi fit une entrée solennelle à Paris et alla entendre un *Te Deum* à Notre-Dame. Il fut très-satisfait de l'accueil qu'il reçut. Il prit alors la résolution devant laquelle il avait hésité, et le 29, il déclara qu'aucune mesure d'exception n'étant plus nécessaire, la censure serait supprimée. Ensuite il passa à cheval une grande revue de l'armée et de la garde nationale au Champ de Mars; les acclamations qui s'élevèrent, surtout dans les rangs de la garde nationale, le confirmèrent dans sa première impression

et lui firent croire qu'il serait décidément un roi populaire.

Le 25 octobre, les funérailles royales de Louis XVIII furent célébrées dans l'église de Saint-Denis avec toute la magnificence du cérémonial traditionnel.

Si l'absence des Chambres ajournait les grands débats, le cabinet ne s'en trouvait pas moins en présence de partis qu'il était obligé de satisfaire ou de combattre. Ces partis étaient la *défection,* le parti religieux et les libéraux.

Le parti de la défection ou de la contre-opposition de droite se composait des ultras ou vieux royalistes, des royalistes à idées chimériques, et le nombre en était grand, puis des mécontents, des intrigants et des ambitieux. Son thème commun était qu'on entrait avec le nouveau règne dans une ère nouvelle ; que les conditions du gouvernement étaient beaucoup plus favorables qu'elles n'avaient été au début de la Restauration ; qu'on devait marcher dans d'autres voies, et qu'il fallait désormais d'autres hommes. Un écrivain de talent, Salvandy, dont les brochures avaient eu de grands succès, royaliste de sentiment, mais libéral et indiscipliné, écrivit un pamphlet violent contre le ministère qu'il déclarait être l'unique obstacle à la concorde universelle. Le *Journal des Débats* soutint que si le ministère avait la majorité dans la Chambre, il ne l'avait pas dans le pays, tandis que le pays était prêt à donner un plein acquiescement au Roi. C'étaient Villèle et les ministres qui empêchaient l'expansion du royalisme. Chateaubriand s'était naturellement empressé de faire une brochure à l'avénement de

Charles X, comme il en avait fait une à celui de Louis XVIII ; il se posait encore en tuteur du nouveau règne.

Le parti religieux était plus disposé à prêter son concours, mais ses exigences étaient encouragées par les sentiments connus du Roi, et il n'était guère plus facile à satisfaire. Il voulait rendre au clergé la puissance que la Révolution lui avait enlevée, et faire rentrer la religion dans les lois, afin de ranimer l'esprit religieux, très-affaibli en France depuis un demi-siècle. Déjà sous Louis XVIII il avait montré beaucoup d'activité et souvent plus d'ardeur que de prudence. Plus d'un mandement épiscopal avait embarrassé le gouvernement[1]. Les notes que quelques évêques adressaient au conseil n'étaient guère moins embarrassantes. Il était clair que les questions religieuses, reléguées jusque-là au second rang, allaient passer au premier.

Montmorency était le chef de ce parti dans les Chambres. Mais n'ayant ni le caractère ni l'autorité personnelle qui s'imposent, il était peu capable de le diriger, et il n'y prétendait pas. En général, l'épiscopat, peu sympathique au régime constitutionnel qu'il estimait né de la Révolution, demeurait systématiquement étranger à la politique, et affectait de se tenir en dehors. C'étaient dès lors des hommes ardents, aimant le bruit, qui prenaient la parole au nom des intérêts religieux. Ils soutenaient dans leurs journaux

[1] Entre autres l'archevêque de Toulouse, Clermont-Tonnerre, dont un mandement réclamant la suppression des articles organiques avait été déféré au conseil d'État et supprimé par lui le 10 janvier 1824.

les thèses les plus contestables et soulevaient des polémiques malheureuses. Les doctrines théocratiques de Lamennais et de son école produisaient en particulier un déplorable effet.

Le public avait besoin de donner un nom au parti. Il l'appela la *Congrégation,* désignation qui sembla rappeler la Ligue. Il s'était formé à Paris depuis quelques années diverses *congrégations* qui avaient chacune un but religieux et qui augmentaient de jour en jour le nombre de leurs affiliés. On supposa l'existence d'une congrégation supérieure, qui était un être de raison, et l'on personnifia le parti en elle. D'autre part, les Jésuites, quoique non reconnus, étaient rentrés en France. Ils avaient une maison mère à Montrouge, un collége à Saint-Acheul; ils étaient très-employés dans quelques diocèses; on les voyait à la tête de beaucoup d'œuvres et de missions. La maison de Montrouge, exerçant une grande influence autour d'elle, fut regardée par le public comme le centre de la *Congrégation,* et le nom de jésuite devint une autre qualification du parti.

Villèle ne portait peut-être pas dans la discussion de ces questions une grande hauteur de vues, mais il y portait son bon sens ordinaire. Il comprenait le grand danger des polémiques religieuses. Il était d'avis qu' « il ne fallait pas mettre la cérémonie avant l'idée », c'est-à-dire imposer des lois religieuses à un peuple peu disposé à les admettre, et qu'il était plus sage de le ramener d'abord à la religion »[1]. Il regrettait encore

[1] Note du 10 septembre 1827, au sujet de la demande Latil.

que le clergé « ne vît que la partie religieuse de la population, et les membres de son corps », fermant les yeux sur l'état général du pays. Néanmoins il était prêt à donner au parti certaines satisfactions sur les personnes et sur les choses, de manière à se le concilier sans trop s'engager, et il comptait pour cela un peu plus qu'il n'eût fallu sur le concours de l'évêque d'Hermopolis, sympathique et estimé, mais dépourvu d'autorité et de décision.

Restait l'opposition libérale, qui se disait dévouée aux Bourbons, et affectait alors l'orthodoxie constitutionnelle. Elle pouvait le faire dans une certaine mesure, ayant pour chef à la Chambre, non plus la Fayette ou Manuel, mais Casimir Périer et le général Foy. Cependant les chefs libéraux qui se soumettaient à la dynastie et ne songeaient pas à la renverser n'en avaient pas pour la Restauration plus de sympathie, et ils comptaient derrière eux dans le pays un parti nombreux, dont les préjugés, les et les rancunes étaient toujours en éveil. Depuis deux ou trois ans la passion irréligieuse, imprudemment ressuscitée, et d'ailleurs entretenue par les écrits de Courier, les chansons de Béranger, les réimpressions nombreuses des œuvres de Rousseau et de Voltaire, enfin par la polémique malsaine de journaux qui spéculaient sur l'incrédulité, avait fait un progrès énorme. On faisait la guerre au clergé quand on n'osait la faire au gouvernement. Dès les premiers jours du règne de Charles X les funérailles de l'acteur Philippe, de la Porte Saint-Martin, causèrent une sorte d'émeute ; le peuple voulait contraindre le clergé à accorder

au mort ses prières et demander au Roi qu'il l'y contraignît.

La jeunesse libérale entrait de son côté en scène avec la prétention d'assurer les conquêtes de la Révolution. Pendant que les esprits ardents, empêchés d'agir, se jetaient, à la suite de Saint-Simon, dans les rêves de rénovation sociale, les esprits plus sensés, plus pratiques et plus modérés, sentaient la nécessité de répudier les folies du passé, et de s'attacher aux principes du gouvernement constitutionnel. Le *Globe,* dont le premier numéro parut le 15 septembre, veille de la mort de Louis XVIII, réunit les jeunes écrivains qui s'étaient déjà essayés avec succès en 1823 dans les *Tablettes historiques,* Thiers, Mignet, Rémusat, de Guizard, Dumon, Mahul, destinés presque tous à l'illustration politique. En peu de temps cette nouvelle publication, dont l'opposition ardente se déguisait sous une réserve habile, acquit une influence avec laquelle il fallut compter. Plus loin, derrière elle, venait, dans les autres journaux que leur nature pousse à l'extrême, cette opposition aveugle qui veut toujours ce que le gouvernement ne veut pas, prend le contre-pied de toutes ses mesures et finit fatalement par égaler à sa propre mauvaise foi la haine qu'elle lui porte.

II. Le premier acte important de Charles X fut peu heureux. Une ordonnance du 2 décembre prononça la mise à la retraite d'environ cent cinquante lieutenants généraux et cent maréchaux de camp. Elle était préparée depuis longtemps dans les cartons du ministère de la guerre; plusieurs motifs en avaient retardé

la publication. Les raisons à l'appui ne manquaient pas; mais elle était mal conçue. Car s'il y avait pour les retraites un minimum fixé d'âge et de services, il n'y avait pas de maximum. En conséquence les catégories furent faites d'une manière assez arbitraire, et comme beaucoup de généraux de l'Empire furent atteints, l'effet produit fut déplorable. Les journaux de gauche attaquèrent l'ordonnance avec force; ceux de droite en firent un thème d'accusation contre le ministère. Le Roi, frappé de ce mauvais effet, revint sur sa décision par des exceptions nombreuses qui réparèrent le mal imparfaitement, et prouvèrent la légèreté avec laquelle on avait agi.

La session s'ouvrit le 22 décembre. Charles X débuta par un hommage rendu à la mémoire de son frère. « Non-seulement, dit-il, il a relevé le trône de mes ancêtres, mais il l'a consolidé par des institutions qui, rapprochant et réunissant le passé et le présent, ont rendu à la France le repos et le bonheur. » Il déclara qu'il espérait maintenir son heureux accord avec les puissances étrangères et la paix qui en était le fruit, et que la prospérité intérieure lui permettrait de proposer successivement les améliorations réclamées par les intérêts sacrés de la religion et ceux des parties les plus importantes de la législation. Il rappela que Louis XVIII avait voulu préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la Révolution. « Le moment, ajouta-t-il, est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avait conçus. La situation de nos finances me permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique sans augmenter les impôts, sans nuire au

crédit, sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux grands services publics. »

Enfin il annonça que la cérémonie du sacre terminerait la première session de son règne, et qu'il y renouvellerait le serment « de maintenir et faire observer les lois de l'État et les institutions octroyées par le roi son frère ».

Ce programme était habilement présenté, mais chaque parti l'accueillit avec ses défiances. Les adresses des deux Chambres ne furent que de chaleureuses paraphrases du discours royal.

La Chambre des députés procéda aussitôt aux élections de son bureau, et présenta au Roi pour la présidence les noms de trois députés ministériels. Ravez, placé en tête de la liste, fut choisi.

Villèle déposa les projets de loi élaborés pendant l'intervalle des sessions, et communiqués depuis plusieurs jours aux pairs et aux députés les plus considérables.

Il présenta à la Chambre des députés trois lois de finances, l'une sur la liste civile et les apanages, l'autre, la loi d'indemnité, préparée avec le concours de Martignac et déjà soumise à un conseil privé. La troisième, appelée loi de l'amortissement, parce qu'elle réglait les conditions de l'amortissement, comprenait aussi la conversion de la rente. Seulement cette conversion devenait facultative. Les porteurs de cinq pour cent pouvaient à leur choix garder leurs titres sans garantie, ou prendre en échange du trois pour cent au taux de 75 francs ou du quatre et demi au pair avec assurance de non-remboursement pendant dix ans.

Pendant que ces lois de finances étaient soumises aux députés, le garde des sceaux présentait de nouveau à la pairie le projet sur l'autorisation des communautés de femmes avec l'addition de quelques formalités qui devaient en faciliter le vote, et le projet sur le vol dans les églises, édictant des peines spéciales pour le sacrilége. Ces lois, la seconde surtout, devant laquelle le ministère avait reculé dans la session précédente, étaient une concession au parti religieux. Peyronnet soutenait l'idée qu'il avait combattue précédemment d'introduire le sacrilége dans la législation. Si la rareté du crime, disait-il, autorisait à croire la peine peu nécessaire, il ne fallait pas se dissimuler que la disposition proposée rendrait la loi plus morale, plus complète, plus digne de l'objet qu'elle devait remplir, et que la religion recevrait par là un hommage plus éclatant et plus étendu.

La Chambre des députés discuta d'abord la liste civile. Un seul article fut débattu, celui qui statuait sur l'apanage de la maison d'Orléans [1]. Louis XVIII, en rendant au duc d'Orléans la jouissance de son apanage, n'avait voulu le faire que par une simple ordonnance. Charles X se prêta obligeamment au vœu du duc, qui demandait un acte législatif. Quelques membres de l'extrême droite alléguèrent des raisons plus ou moins spécieuses pour que l'article ne fût pas inséré dans la loi de la liste civile. Villèle, Peyronnet, Corbière durent prouver qu'il était nécessaire de l'y

[1] La liste civile était de vingt-cinq millions; l'apanage des princes et princesses, de sept millions. Six millions étaient affectés extraordinairement aux obsèques de Louis XVIII et au sacre de Charles X.

mettre, ne fût-ce que pour assurer à l'État le retour des biens apanagers. La loi et l'article passèrent, mais on compta vingt-cinq opposants. La droite avait saisi l'occasion d'exprimer ses rancunes et ses défiances contre le duc d'Orléans. Elle ne réussit qu'à le rendre plus populaire chez les libéraux.

Les deux lois sur les communautés de femmes et sur le sacrilége occupèrent la presse avant que les débats pussent s'ouvrir à la Chambre des pairs. Lamennais attaqua avec la dernière violence les exposés de motifs préparés par Frayssinous et Peyronnet. Esprit absolu, intraitable, il allait droit à l'extrémité de ses idées, et les poussait avec une rigueur apparente jusqu'aux conséquences les plus inadmissibles. Mais ce fut la loi du sacrilége qui excita le plus particulièrement sa verve. Il la déclara illusoire et athée: illusoire, parce que le sacrilége ne serait jamais défini et encore moins prouvé; athée, parce qu'elle couvrait d'une protection égale tous les cultes légalement établis. Ces tristes polémiques enflammaient les passions et plaçaient le ministère dans une situation des plus fausses.

La Chambre des pairs discuta en premier lieu le projet qui dispensait l'établissement des communautés de femmes de l'autorisation par une loi, en le soumettant à une simple ordonnance royale entourée de diverses formalités. Le rapporteur Mathieu de Montmorency défendit cette dérogation au droit commun; il la jugeait même insuffisante. Catelan, Siméon, Lanjuinais, Cornudet, Lainé, la combattirent parce qu'elle était contraire à l'esprit de l'ancienne législation, et

qu'elle transférait à l'administration une attribution réservée au pouvoir législatif. Trois ministres, Villèle, Frayssinous et Peyronnet, parlèrent en sa faveur et soutinrent que les formalités insérées dans le projet répondaient aux objections faites l'année précédente. Mais Pasquier plaça le débat sur son vrai terrain en démontrant magistralement la nécessité de n'avoir qu'une règle, et comme on objectait la lenteur des autorisations par une loi, il proposa d'attribuer au Roi le droit d'autoriser par ordonnance les couvents d'hommes ou de femmes appartenant à des congrégations déjà reconnues, et de réserver aux Chambres celui d'autoriser par une loi les congrégations nouvelles. Car si l'on dérogeait pour les couvents de femmes au principe établi, la logique devait exiger plus tard qu'on y dérogeât pour les couvents d'hommes. Le projet était illogique, ou cachait une arrière-pensée; personne n'ignorait qu'on se proposait d'autoriser un jour les maisons des Jésuites. L'amendement Pasquier fut adopté le 7 février par cent cinquante voix contre cent. On adopta quelques autres amendements pour régler les donations ainsi que les dots des religieuses, et la loi ainsi amendée passa avec une immense majorité de cent soixante et onze voix contre trente-quatre.

Charles X fut très-mécontent de ce vote; il songea un instant à retirer le projet. Mais Villèle et l'évêque d'Hermopolis le calmèrent.

C'était en effet un échec pour le Roi, un échec pour le ministère qui avait proposé un projet peu logique, et un triomphe pour la pairie, qui, résistant aux pas-

sions des partis, maintenait intacts les vrais principes de la législation.

La loi du sacrilége vint ensuite. Le rapporteur, Breteuil, constata le 29 janvier qu'il y avait eu cinq cent trente-huit vols de vases sacrés en quatre ans; que la Cour de cassation avait jugé nécessaire d'élever la peine de ces vols en considérant les églises comme des lieux habités, et il insista sur la nécessité de déterminer par une loi la peine d'attentats *déicides*. La commission s'était efforcée de préciser et de compléter le projet ministériel. Elle distinguait trois espèces de sacrilége, comportant trois pénalités graduées.

De nombreux orateurs combattirent l'introduction qu'on prétendait faire du dogme dans la loi. Résister à un entraînement aussi dangereux que peu réfléchi, était faire à la fois acte de courage et de sagesse. Molé parla le premier, et montra le péril de soumettre l'appréciation d'un sacrilége au jury. Lally accusa les ministres de subir l'influence fatale de Lamennais. De Broglie prouva que le projet adopté dans la session précédente suffisait pour assurer la répression nécessaire de la profanation des édifices sacrés et des choses saintes. Tout ce qu'on prétendait y ajouter était inutile. On voulait une proclamation solennelle du dogme fondamental de la religion de l'État; or c'était là un principe dangereux et menant aux plus dangereuses conséquences. A ceux qui soutenaient que la loi ne pouvait être indifférente en matière religieuse, il répondait : « La loi civile n'est pas indifférente, mais elle est neutre. » Bastard, Lanjuinais, Barante, renchérirent sur les mêmes arguments. Barante constata

que le projet exigeait la preuve d'une *intention* qui ne pourrait jamais être prouvée. Le garde des sceaux s'étant appuyé sur ce qu'il appelait une nécessité morale, Pasquier insista sur ce qu'une loi ne pouvait être affaire d'opinion; il prouva que le projet était moins efficace que la loi précédente parce qu'il ajoutait au crime matériel des circonstances qu'on ne pourrait pas prouver, et que la peine de mort, aggravée par la mutilation, ne serait pas appliquée.

A la fin du débat, Chateaubriand le résuma en peu de mots. Il dit : « Je ne sais ce que c'est qu'une profession de foi dans une loi, profession qui n'est exprimée que par la supposition d'un crime détestable et l'institution d'un supplice. » Il prouva que le système de la commission, si ingénieux qu'il fût, était inapplicable; que les différentes circonstances exigées pour la constatation du fait ne se rencontreraient et ne se prouveraient jamais; que la loi était donc une démonstration inutile, qu'il fallait avoir le courage d'en convenir et la repousser.

Les défenseurs du projet n'insistèrent en réalité que sur la convenance d'une peine exceptionnelle pour un crime plus odieux que les autres. Bonald eut quelques paroles malheureuses; il dit qu'en frappant de mort l'homme coupable de sacrilége, la société ne ferait que le renvoyer devant son juge, et ce mot lui fut durement reproché. La Chambre des pairs sembla poursuivre à regret un pareil débat. Elle flotta entre les amendements qui portaient des définitions et des pénalités différentes. Elle rejeta à très-peu de voix près la substitution de la détention perpétuelle dans

une maison d'aliénés à la peine de mort. Elle supprima la mutilation et exigea pour la peine de mort des conditions de publicité fort rigoureuses. Enfin la loi passa le 18 février, mais à une assez faible majorité de cent vingt-sept voix contre quatre-vingt-douze; quelques-uns des pairs ecclésiastiques, qui s'étaient abstenus dans le vote de la session précédente, votèrent cette fois, pour assurer le résultat final.

La Chambre des députés adopta le 6 avril, après une courte discussion, la loi sur les communautés de femmes, avec les amendements que les pairs y avaient introduits. Elle discuta plus longuement et avec plus d'ardeur la loi du sacrilége. Peyronnet s'excusa en quelque sorte de la lui présenter, ou plutôt lui en renvoya la responsabilité. « Ce projet, dit-il aux députés, est votre ouvrage. »

Le rapporteur Chifflet, qui appartenait à la droite, conclut favorablement, tout en signalant l'insuffisance de certaines dispositions. Les orateurs de l'extrême droite, Duplessis de Grénédan et de Berthier, renchérirent sur cette insuffisance. Ils demandèrent que les violateurs de la majesté divine fussent punis plus sévèrement que ceux de la majesté humaine, et que la loi assurât aux églises catholiques une protection supérieure à celle des édifices des autres cultes reconnus. Ils réclamèrent la restitution au clergé catholique des registres de l'état civil et celle de l'enseignement.

Bourdeau prédit que la loi ne serait jamais appliquée par le jury, à cause de la gravité exceptionnelle de la peine et de l'impossibilité presque absolue qu'il y aurait à reconnaître toutes les circonstances dont

l'ensemble constituait la profanation. C'était une loi d'exception, qui ne pourrait être appliquée que par des tribunaux d'exception. D'autres orateurs s'attachèrent à montrer que la loi qui punissait l'*outrage* à la religion avait toute l'efficacité voulue.

Royer-Collard, qui paraissait plus rarement à la tribune, y résuma les arguments des adversaires du projet, et il le fit avec une grande élévation philosophique. « Non-seulement, dit-il, le projet introduit dans la législation un crime nouveau, mais il crée un nouveau principe de criminalité, un ordre de crimes pour ainsi dire surnaturel. » Le crime de sacrilége sortait du dogme de la présence réelle. La société avait le droit de punir l'outrage fait à Dieu en ce sens que cet outrage était en quelque sorte fait à elle-même, mais elle n'avait pas qualité pour venger Dieu. Royer-Collard était donc d'avis d'aggraver dans des cas déterminés la peine édictée par le Code pénal, mais sans sortir des principes de ce Code. « Reléguée à jamais, disait-il, dans les choses de la terre, la loi humaine ne participe point aux choses religieuses. Sans doute il faut admettre l'alliance des gouvernements avec la religion. Mais cette alliance ne saurait comprendre de la religion que ce qu'elle a d'extérieur et de visible, son culte et la condition de ses ministres dans l'État. La vérité n'y entre pas; elle ne tombe ni au pouvoir ni sous la protection des hommes. » Autrement, le gouvernement qui se prétendrait champion de la vérité serait tenu de poursuivre, après le sacrilége, le blasphème et l'hérésie, comme quelques écrivains le demandaient. Et il cita les paroles de Lamennais posant en principe que

toute religion dont un dogme était légalement admis devait régler toutes les institutions politiques et civiles.

En résumé, la vérité religieuse ne pouvait dépendre de la loi humaine, celle-ci étant instituée pour régler uniquement les choses humaines. Rien n'était plus contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte que d'ériger en loi un dogme catholique. Pour l'État, il n'était ni indifférent, ni même neutre; il se bornait à déclarer son incompétence. Enfin les amis de la religion devaient comprendre que sa puissance n'était pas dans les armes temporelles, ni même dans les lois qui l'associaient d'une manière trop étroite à l'action des gouvernants.

Frayssinous ni Peyronnet ne purent détruire la force de cette argumentation. Le succès de la loi était assuré; néanmoins sur deux cent dix voix elle compta quatre-vingt-quinze opposants. Car, ainsi que le déclara un député ministériel, Ribard, elle était la pierre angulaire d'un édifice nouveau, dont la construction offrait bien plus de dangers que d'avantages.

Elle ne fut jamais appliquée, ce qui permit de dire que son excuse fut précisément d'être inapplicable. Elle n'eut d'autre effet que de donner gratuitement aux libéraux des armes contre le clergé.

III. La question de l'indemnité aux émigrés avait été posée dès les premiers jours de la Restauration. C'était à la fois un acte de justice et de bonne politique. Dès 1814, Macdonald et Lainé en avaient représenté la convenance et même la nécessité. Il importait d'effacer ce triste et trop durable souvenir de la Révolution,

de faire disparaître la défaveur qui pesait sur les biens nationaux, de leur rendre une valeur qu'ils ne reprenaient pas, et de concilier tout le monde à la monarchie en assurant aux uns, conformément aux promesses de la Charte, ce qu'ils avaient acquis; en rendant aux autres l'équivalent de ce qu'ils avaient perdu. Ç'avait toujours été un des grands chagrins de Louis XVIII de sentir qu'il avait été, lui, rétabli sur le trône de ses pères, et que les victimes de la Révolution, victimes souvent volontaires, gémissaient encore de spoliations et d'iniquités qui n'étaient pas réparées.

Villèle, qui se disait né pour achever les révolutions, tenait à attacher son nom à une loi qui devait réconcilier tous les intérêts. Il la prépara de concert avec Martignac, qu'il avait appelé à la direction des domaines. La loi, sagement conçue, devait s'étendre à toutes les confiscations d'immeubles faites par la Révolution, sans en distinguer les motifs, sans rechercher les personnes ni les opinions. Les revenus des biens confisqués, calculés pour l'année 1790, étaient estimés à 30 millions. On créait 30 millions de rentes 3 pour 100 au capital nominal d'un milliard. Un crédit de ce chiffre était ouvert au ministère des finances, et l'opération devait s'achever en cinq ans.

Martignac disait dans l'exposé des motifs, chef-d'œuvre de prudence, d'habileté, d'élévation : « L'heureux état de nos finances et la puissance de notre crédit permettent enfin à la Restauration de sonder cette plaie saignante qui porte sur le corps entier, quoiqu'elle ne paraisse affecter qu'une de ses par-

ties. » Si l'on ne pouvait songer à réparer tous les malheurs causés par la Révolution, une réparation était indispensable pour les confiscations en masse, abus injustifiable de la force, pour la spoliation de cette partie du sol natal que la société doit protéger et garantir. « Il importe, ajoutait-il, qu'un exemple mémorable apprenne que les grandes injustices doivent obtenir avec le temps de grandes réparations. »

Les journaux s'emparèrent du projet. L'opposition se récria sur l'énormité de la somme à payer. Elle soutint qu'on ne devait aucune faveur à des hommes qui s'étaient expatriés volontairement pour faire la guerre à leur pays. De Pradt écrivit une violente brochure contre les émigrés, et défendit la légitimité des confiscations. La Révolution avait fait d'autres victimes et de plus intéressantes, par exemple ceux qui avaient combattu pour repousser les invasions et les émigrés eux-mêmes, ceux qui avaient été ruinés par le maximum, la banqueroute et les assignats. La Chambre était composée d'émigrés qui allaient se voter leur propre indemnité. A ces arguments les défenseurs de l'émigration opposèrent un écrit de Lally publié en 1797, pour démontrer que l'émigration avait été forcée par l'insécurité et les troubles qui avaient commencé en 1789. En réalité la question de savoir si l'émigration avait été forcée ou volontaire était insoluble ; car il eût fallu statuer séparément sur chaque cas particulier. La violence inévitable des polémiques engagées réveilla d'ancienne spassions ; la proposition de la loi qui devait, selon Martignac, être une œuvre de paix, sembla rallumer la guerre civile. Elle remit

momentanément aux prises les royalistes et les républicains.

Ce fut sous l'impression de ces passions que la Chambre des députés aborda le débat (du 17 au 23 février). Le rapporteur, Pardessus, adopta le projet ministériel sans réserves. La difficulté principale était dans le système d'évaluation; il déclara que la commission s'était convaincue, après un examen approfondi, que le système proposé était le seul possible. La tribune fut assiégée. Trente orateurs s'inscrivirent pour appuyer les conclusions du rapport, et vingt-quatre pour les combattre.

Labbey de Pompières posa hardiment, au nom de la gauche, la question entre l'émigration et la France; il soutint que l'émigration avait été volontaire et non forcée, que la confiscation avait été un acte de légitime défense et de saine politique, pour empêcher les émigrés de déchirer la patrie. Donc elle était juste. Louis XVIII avait fermé le débat par la Charte de 1814. Si l'on accordait une indemnité, cette indemnité ne serait pas jugée suffisante, et par conséquent ne serait pas la dernière. D'ailleurs, un grand nombre de députés, se trouvant intéressés au succès de la loi, seraient juges et parties contre la nation dans leur propre cause.

D'autres opposants, Méchin, Basterrèche, soutinrent la même thèse avec moins de rancune et peut-être plus de mesure. Ils s'étonnèrent qu'on voulût accorder, pour des pertes d'immeubles, une réparation qui était tout aussi justifiée pour les pertes mobilières, la propriété mobilière n'étant pas moins

13.

sacrée. Ils demandèrent si les guillotinés de la Terreur ou les Vendéens étaient des victimes moins intéressantes que les émigrés.

Les orateurs de la droite ne se bornèrent pas à critiquer les mesures de détail proposées pour l'exécution, ni à défendre l'émigration avec plus ou moins de ménagements ou de vivacité. Ils contestèrent le principe de la loi. Labourdonnaye, après avoir démontré que la Chambre était compétente, parce qu'elle ne le serait jamais s'il fallait qu'elle s'abstînt chaque fois que plusieurs de ses membres auraient intérêt à une loi, prétendit que les émigrés, ayant été dépossédés par les décrets d'Assemblées révolutionnaires, avaient gardé la propriété de *droit* de leurs biens. Il soutint que la Charte n'avait rien préjugé contre ce droit, et il proposa de renvoyer le projet à une commission qui le refondrait en en changeant la base. Le vicomte de Beaumont, développant la même thèse, assimila la restitution des propriétés des émigrés à celle de la couronne à la famille royale. Le gouvernement n'avait jamais eu le droit de disposer des biens des émigrés; il ne l'avait pas davantage maintenant. La justice exigeait la réintégration pure et simple de ces derniers, et l'indemnité devait être payée aux acquéreurs, sauf le cas où les émigrés préféreraient faire eux-mêmes abandon de leurs biens aux acquéreurs et leur en donner quittance. Tout autre système, consacrant des actes révolutionnaires, était antimonarchique.

Martignac répondit à ces deux catégories d'adversaires, à la droite surtout, plus redoutable parce

qu'elle était mieux écoutée et qu'elle dénaturait le projet. Son système était contraire à la Charte qui avait consacré la propriété des biens nationaux aux mains des acquéreurs. De ce jour les acquéreurs, propriétaires de fait, étaient devenus également propriétaires de droit.

Il parla avec assez de précision et d'habileté pour ne donner aucune prise contre lui et ne blesser aucune opinion. La loi devait s'appliquer à toutes les confiscations de biens fonciers, provenant de la Révolution, que les propriétaires de ces biens eussent ou n'eussent pas émigré. Ce n'était pas une loi de privilége ni de parti. Quant à l'émigration, il ne s'agissait pas de la juger, quoiqu'il fût certain qu'elle avait été forcée généralement. En réparant le mal commis, on n'insultait ni les hommes qui avaient défendu le pays, ni surtout l'armée, comme le prétendait le général Foy. « L'armée, dit Martignac, se connaît en courage, en dévouement, en sacrifices. Dans ces temps de confusion, où la patrie était divisée, puisque le Roi et le pays étaient séparés, les uns ont combattu pour cette terre où nous vivons tous aujourd'hui réunis sous l'autorité légitime; les autres ont combattu pour ce drapeau autour duquel toutes les illustrations guerrières sont désormais rangées. Il n'y a là que des souvenirs de concorde et de grandes et belles leçons pour l'avenir. »

Villèle définit à son tour le vrai caractère de l'indemnité. « Elle n'est, dit-il, ni une punition infligée aux uns, ni une récompense décernée aux autres; c'est une mesure indispensable au complément de la Res-

tauration, à la réunion de tous les Français, à la sécurité et à la force du pays ; c'est une garantie donnée à tous contre le retour de la confiscation et des désordres civils, dont elle est souvent le but et l'aliment le plus actif. » Villèle rappela à la droite qu'elle n'avait pas devant elle la Révolution à combattre, qu'elle était en face de la France qui voulait panser ses blessures. Enfin, comme la droite persistait dans sa contre-proposition, il n'hésita pas à déclarer que le gouvernement retirerait la loi plutôt que d'y introduire des dispositions contraires au pacte fondamental, à la Charte, qui avait reconnu les ventes et placé toutes les propriétés sous les mêmes garanties.

L'émotion produite par cette déclaration fut naturellement très-grande. Labourdonnaye, Casimir Périer accusèrent le président du conseil de vouloir étouffer la discussion et de s'interposer entre le Roi et le Corps législatif. Mais Villèle tint bon, et la majorité l'appuya.

Le général Foy résuma avec un talent oratoire supérieur tous les arguments contraires à la loi. Il se montra très-absolu et très-hardi. Les émigrés n'avaient ni la force ni le droit : ni la force ; car, s'ils étaient deux contre un dans la Chambre, ils étaient un sur mille dans la nation ; ni le droit, puisque la Charte avait confirmé les lois faites de 1789 à 1814. C'était donc au nom des intérêts généraux et de la paix publique qu'on demandait de réparer un malheur. Or, il y avait bien d'autres malheurs à réparer, et il faudrait alors multiplier les sacrifices d'argent. Les indemnisés eux-mêmes, loin d'être satisfaits, ne

regardaient le milliard que comme un à-compte. Foy s'attacha habilement à prouver que la restauration de la monarchie était indépendante du rétablissement des émigrés dans leurs biens ; que le trône était indivisible et immuable, tandis que les propriétés particulières ne l'étaient pas. Il dit encore aux ministres que s'ils ne partageaient pas les théories de la droite, ils avaient le tort de ne pas les combattre, de leur donner ainsi une sorte d'acquiescement tacite, d'autoriser l'insulte aux propriétaires de biens nationaux, et de prouver leur faiblesse une fois de plus. Foy avait à la tribune des allures militaires et tous les dehors de l'orateur. Malgré une certaine rhétorique déclamatoire, il exerçait une fascination assez semblable à celle de Chateaubriand, et sa renommée était telle qu'on le comparait à Démosthène. Sa parole franche, ardente, quelquefois emportée, était toujours incisive et mordante. Villèle dut, pour détruire l'effet d'un tel discours, renouveler toutes ses déclarations précédentes.

Un député obscur de la droite, Duplessis de Grénédan, ressassa toutes les accusations portées contre la Révolution, qualifia les biens vendus de *biens volés,* déclara les ventes qui en avaient été faites nulles et de vains simulacres, puis attaqua la Charte et épilogua sur ses termes. Alexis de Noailles demanda qu'on mît fin à des récriminations et à des injures qui n'étaient plus de saison, puisque la légitimité et la liberté étaient également garanties. Il rappela tous les résultats heureux obtenus depuis dix ans, et plaida avec chaleur pour l'adoption d'une loi définitive. Ben-

jamin Constant lui répondit en plaidant à son tour la cause de la Révolution, attaquée par les émigrés et leurs défenseurs. Il raconta avec esprit, mais avec encore plus de méchanceté et de fiel, l'histoire des émigrés sous les différents régimes qui s'étaient succédé, leur désobéissance à Louis XVI, leur soumission à l'Empire; enfin il accusa le ministère de détruire la confiance en flétrissant les acquéreurs de biens nationaux et en leur disant : « Nous ne vous dépouillerons pas; mais ne pas vous avoir dépouillés est un scandale.»

Villèle réfuta encore ces sophismes perfides. Il répondit en même temps aux nombreux députés qui avaient critiqué son système d'évaluation; il prouva, par des raisons irréfutables, que ce système était le seul pratique et possible, tandis que tous ceux qu'on avait proposés à sa place, d'une manière plus ou moins spécieuse, ne l'étaient en aucune façon.

Le 23 février, on passa à la discussion des articles, en dépit des efforts de Labourdonnaye pour obtenir le renvoi du projet à la commission. Sur les articles, le débat fut encore plus pénible; il y eut une avalanche d'amendements tendant, soit à réduire les allocations, soit à les étendre à un plus grand nombre de personnes. Bazire fit ajouter à l'article premier que l'indemnité serait *définitive* et sans recours aux tribunaux. Le ministère et la commission acceptèrent cette disposition, qui complétait la loi et donnait une garantie pour l'avenir. D'autres amendements de la droite furent adoptés, entre autres celui du député Lastours, qui réduisait l'indemnité à dix-huit fois le revenu au

lieu de vingt, pour faire des deux dixièmes restant un fonds de réserve destiné à réparer les erreurs et les inégalités qui seraient ultérieurement reconnues.

L'extrême droite, enhardie par ces votes, revint, par des voies détournées, à l'idée de restituer les biens à leurs anciens possesseurs; elle proposa diverses combinaisons pour faciliter cette restitution. La gauche prit encore la défense de la Charte. Foy, Benjamin Constant, Périer, proposèrent d'autres amendements qui avaient pour but de faire participer les créanciers des émigrés au fonds de la réserve. Constant accusa Villèle « de s'être laissé porter au pouvoir par un parti fort impérieux dans ses exigences, et d'avoir déclaré qu'il dominerait ce parti insatiable *en lui cédant toujours*[1] ». Villèle défendit énergiquement l'économie de la loi. A la fin, craignant que le succès n'en fût compromis, il céda sur quelques points à la droite, d'un commun accord avec la commission. Il laissa passer quatre de ses amendements, et, grâce à cette satisfaction aux passions royalistes, la loi fut définitivement votée, le 15 mars, par deux cent cinquante-neuf voix contre cent vingt-quatre.

Le débat fut moins vif à la Chambre des pairs. Le rapporteur, Portalis, dont l'exposé ne fut pas rédigé moins habilement que celui de Martignac, se borna à chercher une atténuation des amendements introduits par les députés de la droite; il insista sur la nécessité d'adopter un autre amendement, appelé l'amendement Hay, que les députés avaient refusé d'ad-

[1] Séance du 15 mars.

mettre, et qui consistait à prohiber toute recherche dans les actes de vente de biens nationaux.

Le 13 avril, les opposants, les ducs de Broglie et de Choiseul, attaquèrent l'altération apportée en dernier lieu au projet primitif. De Broglie dit que les émigrés voulaient faire une déclaration de leurs principes, établir qu'ils avaient soutenu la bonne cause et considérer l'indemnité comme une dette, ce qui était frapper de réprobation les sept huitièmes de la France. « A la suite d'une révolution telle que la nôtre, il est, dit-il, des questions qu'on ne doit aborder ni de près ni de loin, qu'on doit s'interdire surtout au sein des assemblées, parce qu'il n'appartient qu'à l'histoire de les juger sans appel. » Ce jugement devait être laissé à la génération qui s'élevait, seule capable de se prononcer sans remords ni rancune. Molé fut plus vif et appela la loi une amende imposée par le droit de la force; il reprocha au ministère d'être entraîné par la puissance invisible qui le dominait. Villèle et Martignac répliquèrent. Ils répondirent qu'il fallait envisager la loi en elle-même, et non s'attacher aux débats qu'elle avait soulevés. Ils représentèrent que, modifiée sur quelques points, elle n'était nullement altérée dans ses caractères essentiels; que le principe essentiel était que l'État se reconnaissait seul débiteur, parce que c'était lui qui avait mis les biens nationaux en vente.

Roy et Mollien combattirent l'emploi du 3 pour 100, que Villèle tenait à faire prévaloir, et qui avait déjà échoué dans le projet précédent de conversion. Ils jugeaient plus avantageux pour les indemnisés et

pour l'État celui du 5 pour 100, qui augmentait d'un cinquième la rente payée aux ayants droit, mais diminuait d'autant le capital inscrit au grand-livre. Chateaubriand, toujours mal conseillé par ses rancunes, saisit cette occasion d'attaquer le projet. Mais Villèle défendit victorieusement son système dont toutes les parties se liaient, et la Pairie vota la loi le 21 avril, sans autre changement que l'addition de l'amendement Hay, repris par le rapporteur Portalis.

Cette addition obligea de la reporter devant la Chambre des députés. Villèle, n'ayant pu prévenir un débat nouveau, insista ainsi que Martignac pour qu'elle fût adoptée sans réserve, ce qu'il obtint, le 24 avril. Le ministère nomma ensuite une grande commission composée de membres des deux Chambres pour veiller aux détails de l'opération.

En réalité on distribua non 30 millions de rente, mais 26, qui, au cours de 75 francs, représentèrent un capital de 625 millions, inférieur au chiffre de l'inscription autorisée.

Ces débats passionnèrent les esprits; mais si d'autres circonstances n'étaient venues entretenir les haines et les envenimer encore, l'effervescence eût été passagère. Le gouvernement avait raison. La mesure était de bonne politique, et Villèle sut lui maintenir son véritable caractère, quoiqu'il eût été forcé de faire à regret quelques concessions à la droite. L'événement prouva la justesse de ses calculs; les résultats financiers furent ceux qu'il avait annoncés et prédits. Le temps fit justice de critiques aussi peu fondées que généralement malveillantes.

IV. Le projet de conversion des rentes, très-remanié, fut soumis à la Chambre des députés dès le mois de mars. L'emploi du 3 pour 100, consacré d'ailleurs indirectement par la loi d'indemnité, était maintenu; mais les rentiers avaient la faculté de choisir entre le 3 pour 100 ou le 4 et demi, ce dernier fonds étant garanti pendant cinq ans contre toute réduction nouvelle; ce qui répondait à l'une des principales objections faites au premier projet. Villèle avait ajouté deux autres dispositions importantes : l'une statuait que l'amortissement, auquel on ne devait pas toucher parce qu'il était plus nécessaire que jamais, ne pourrait racheter que des rentes au-dessous du pair; l'autre, que toute diminution de la dette obtenue par le fonctionnement de l'amortissement servirait à dégrever d'autant les contributions directes.

La loi ainsi modifiée ne prêtait plus aux anciennes objections; elle écartait l'intervention vue avec défaveur d'une compagnie financière et semblait devoir être facilement adoptée. Elle n'en fut pas moins combattue à outrance par les ennemis du ministère, qui se coalisèrent dans l'espérance de le renverser. Bourdeau, Labourdonnaye, Labbey de Pompières, Bertin, rédacteur en chef du *Journal des Débats,* l'attaquèrent sans réserve. Leurs grands arguments furent que le loyer des fonds n'était pas à 4 pour 100 comme on le prétendait, et qu'elle était une loi de jeu et d'agiotage. Les banquiers qui s'étaient chargés de 5 pour 100 l'année précédente voulaient à tout prix se dégager; les rentiers seraient donc les victimes des *forts opérateurs.* « Si la loi succombe, dit Bertin par allusion

aux Rothschild, le deuil sera dans Jérusalem. » Villèle réfuta ces objections présentées d'une manière souvent déclamatoire. La loi fut d'ailleurs défendue par les discours très-solides d'un grand nombre de députés, Rougé, Frénilly, Louvigny, le commissaire du roi Labouillerie, Pavy, de Ricard et Gautier.

Lors de la discussion des articles, il fut demandé que les conditions dans lesquelles l'amortissement fonctionnerait fussent réglées d'avance. Villèle soutenait que ce n'était pas chose possible, et qu'on l'appliquerait, suivant les circonstances, à soutenir tel ou tel fonds dont le soutien importerait au crédit public. On finit par décider, avec son assentiment, que les achats de la caisse d'amortissement ne pourraient avoir lieu qu'avec concurrence et publicité. Moyennant cet amendement, la Chambre des députés vota la loi le 27 mars à la majorité de 237 voix contre 119.

Mais c'était à la Chambre des pairs que le succès était le plus difficile à enlever. Le duc de Lévis, chargé du rapport pour la seconde fois, insista sur les changements introduits et particulièrement sur ce point que la conversion devenait « libre, facultative et volontaire ». Le débat principal roula sur les conditions de l'amortissement, que Chateaubriand attaqua avec la violence de ses rancunes, et que les financiers, comme Mollien et Roy, s'ingénièrent à vouloir régler. Malgré l'opposition de Pasquier, la loi finit par être adoptée sous sa nouvelle forme, par 134 voix contre 95.

On put convertir ainsi 31 millions de francs de rente 5 pour 100, ce qui permit de dégrever annuellement

les contributions directes de 6 millions, conformément aux promesses faites.

Villèle avait mérité le reproche ou le compliment que Laffitte lui adressa : « Vous avez, lui disait le célèbre banquier, le tort de voir plus haut et plus loin que vos contemporains. »

V. La Chambre des députés discuta et vota une loi qui donnait des pensions de retraite aux Suisses du 10 août encore vivants. C'était comme une conséquence ou un complément de la loi d'indemnité.

Il faut citer aussi parmi les résultats de cette laborieuse session :

Une loi sur les crimes commis par des Français dans le Levant. Chateaubriand y trouva l'occasion de faire de la popularité avec la cause des Grecs.

Une loi sur l'exploitation des salines de l'Est (celles de Vic dans la Meurthe). Il s'agissait de réglementer cette exploitation considérée comme un intérêt public.

Enfin une loi sur la mise des magistrats à la retraite, loi difficile, car il s'agissait de concilier les règles ou les usages de l'Empire, qui subsistaient encore, avec l'inamovibilité proclamée par la Charte. Il fallait cependant que la mise à la retraite fût possible dans certains cas, de quelques précautions qu'on l'entourât, et la loi fut votée par les deux Chambres à une forte majorité.

La loi des comptes de 1823 ramena l'affaire des marchés Ouvrard. La commission parlementaire nommée en 1824 pour examiner ces marchés concluait, par l'organe de son rapporteur Daru, en donnant à

entendre qu'Ouvrard et ses agents avaient dû corrompre certains fonctionnaires, civils ou militaires.

Le ministère s'était hâté de traduire les accusés devant les tribunaux. Mais l'instruction judiciaire ne pouvait préjudicier à l'action des Chambres. Or la commission était unanime à censurer les marchés à cause de leur caractère onéreux. Elle accusait des dilapidations dont elle ne nommait pas les auteurs. Ses insinuations semblaient frapper l'état-major du duc d'Angoulême. La responsabilité même du ministère était en jeu. Villèle fut très-embarrassé ; il ne voulait ni rejeter la faute sur le maréchal de Bellune, dont l'incurie avait rendu les marchés nécessaires, ni incriminer l'état-major du prince, qui avait mis un peu trop d'empressement à les accepter. Il se vit donc obligé à des réserves qui favorisèrent les attaques de ses adversaires.

Labourdonnaye s'en prit à lui personnellement, et renouvela avec son ordinaire aigreur toutes les accusations d'imprévoyance qu'il lui avait antérieurement adressées ; on avait une preuve de plus que le président du conseil avait toujours marché sans système et sans plan. Le général Foy s'étonna qu'on eût regardé en 1823 Ouvrard comme l'homme indispensable, et qu'il fût maintenant par une décision récente écroué à la Conciergerie. Méchin et Casimir Périer demandèrent une nouvelle enquête législative parallèle à l'enquête judiciaire, pour faire la lumière sur une situation pleine d'obscurités et d'énigmes.

Villèle réclama pour lui-même toute la responsabilité. Fidèle à la discrétion qu'il s'était imposée, il se

contenta de relever certaines contradictions de ses adversaires. Il insista sur le devoir de la Chambre d'approuver les comptes, auxquels l'instruction judiciaire ne devait et ne pouvait rien changer. Il combattit toute demande d'ajournement, y voyant un acte de suspicion vis-à-vis du cabinet. Comme il lui était difficile de répondre à certaines attaques trop personnelles, Corbière s'en chargea, le disculpa d'avoir usurpé, ainsi qu'on le prétendait, les attributions du ministre de la guerre, et prouva par des pièces que Bellune avait pris part à tous les actes du cabinet.

Le débat n'était nullement dans l'intérêt des royalistes. Un député de la droite, Boisbertrand, s'efforça de le faire sentir ; il parla très-vivement contre le besoin de fronde qui était devenu une manie générale ; il rappela tous les services que le ministère avait rendus, et s'exprima sévèrement sur les amis du gouvernement, qui l'attaquaient sans réserve. Mais Labourdonnaye ne se rendit pas; l'occasion pour lui était trop belle, et il tenait à compromettre Villèle avec le Dauphin.

La Chambre finit par donner l'approbation des comptes demandée par les ministres; mais comme le compte de liquidation n'était pas arrêté, elle le réserva pour l'année suivante, ce qui était réserver une troisième discussion. Villèle accepta cette résolution en silence. Il était à demi battu; car, en sollicitant de la Chambre un vote définitif, il avait posé une véritable question de confiance.

Le débat de la Chambre des pairs lui fut encore plus défavorable. Le duc d'Angoulême se sentait

blessé des insinuations qui avaient été ou qui avaient paru être dirigées contre lui. Il pria Pasquier d'y répondre. Celui-ci prononça le 16 mai un discours qu'il avait communiqué au prince. Il laissait aux tribunaux la question judiciaire et le soin de décider s'il y avait eu concussion ou dilapidation ; mais quant à la responsabilité morale du cabinet devant les Chambres, il soutint qu'elle demeurait entière ; que si les marchés Ouvrard étaient devenus nécessaires, cette nécessité était le fait de l'imprévoyance des ministres, du mauvais choix de leurs agents, de leur négligence à surveiller l'exécution de leurs ordres. Les poursuites elles-mêmes auraient dû précéder les débats des Chambres et porter sur des points assez précis pour ne pas laisser planer de vagues soupçons sur des chefs militaires que l'accusation ne pouvait atteindre. Pasquier termina son discours par un éloge de la guerre d'Espagne et de ses résultats. La France avait une armée disciplinée et fidèle, grâce à laquelle on pouvait regarder avec confiance au delà du règne présent et escompter les espérances du règne futur. La réponse, nécessairement très-réservée, de Villèle ne put détruire l'effet de cette argumentation. La Pairie vota l'approbation des comptes avec la réserve adoptée par les députés pour le compte de liquidation.

Villèle, victime d'une situation fausse qui allait malheureusement se prolonger, se plaignit au Roi ; mais le duc d'Angoulême l'avait prévenu auprès de son père. La situation était délicate ; le Roi ne fit rien pour couper court à des difficultés qu'il n'avait su ni prévoir ni empêcher.

La discussion du budget n'offrit aucun intérêt particulier. L'état financier était excellent. Le ministre présenta avec une satisfaction légitime les résultats obtenus; il constata que la plus-value des contributions indirectes avait été de 81 millions dans les six dernières années, et de 50 millions dans les trois dernières.

Un député de la droite, Bacot de Romand, accusa le système d'administration d'être tyrannique et corrupteur; il ressassa longuement à ce propos tout ce qui avait été dit ou pouvait l'être contre la centralisation, à laquelle il opposa certaines institutions de l'ancien régime. Il voulut forcer Villèle et Corbière à s'expliquer sur la question et les mettre en contradiction avec leurs opinions de 1815 et de 1816, c'est-à-dire du temps où ils étaient les organes de l'opposition de la droite. Corbière n'hésita pas à déclarer que l'expérience avait modifié ses idées, et il démontra que la part d'impôts dont on pouvait laisser aux conseils généraux le vote et la disposition ne s'élevait qu'à 22 millions; encore fallait-il que leur action fût subordonnée à celle du gouvernement et des Chambres.

Ces réclamations intempérantes de la droite fournirent aux libéraux l'occasion d'intervenir dans le débat pour y soutenir, tout en y apportant leurs passions, des vues plus pratiques et plus sensées. Girardin prouva que ceux qui demandaient le rétablissement des anciennes assemblées provinciales sous la forme plus moderne de grands conseils généraux connaissaient mal le passé et ne se doutaient pas des difficultés qu'ils susciteraient à la monarchie. « Détruire

la centralisation, ajouta-t-il, serait déchaîner de nouveau l'anarchie, que son établissement avait eu précisément pour objet de détruire. » Méchin, Chabrol et d'autres députés, qui appartenaient ou avaient appartenu à l'administration, prouvèrent que la centralisation, plus ancienne qu'on ne pensait, avait été nécessaire et qu'elle l'était encore malgré les abus de détail. Alexis de Noailles prouva qu'on se trompait, en pensant que sa suppression pût réaliser une économie.

Quelques membres de la droite présentèrent des idées plus justes sur le système financier. Saint-Chamans représenta la double nécessité d'alléger les impôts directs et de subvenir plus largement aux dépenses de l'armée, de la marine et des travaux publics. Il jugeait possible d'arriver à ce résultat par l'établissement de nouveaux impôts indirects. Frénilly exposa un système d'emprunts consacré spécialement à l'exécution de grands travaux publics.

A propos des affaires étrangères, Foy et Benjamin Constant demandèrent des explications sur la situation de l'Espagne, le maintien de nos troupes à Madrid et le parti qui serait pris dans la question des colonies espagnoles d'Amérique. Notre situation en Espagne restait la même, Ferdinand VII nous témoignant le plus mauvais vouloir et recherchant l'appui de l'Autriche et de la Russie pour ses prétentions absolutistes. Villèle convient dans ses lettres particulières qu'elle faisait *son désespoir,* qu'on était engagé dans une voie sans issue et qu'on ne pouvait reculer. Il se contenta de répondre que nos troupes resteraient dans la Pénin-

sule, et que la France se réservait le rôle de médiatrice entre la couronne d'Espagne et ses colonies.

Le budget de la guerre fournit au général Foy l'occasion d'attaquer l'ordonnance qui avait mis à la retraite 150 officiers généraux; il le fit avec sa passion ordinaire et en établissant une comparaison fâcheuse entre le traitement fait à d'anciens serviteurs de l'Empire et celui qu'on faisait aux émigrés. « C'est, dit-il, un coup de canon échappé de Waterloo qui arrive au but dix ans après la bataille. » Le budget voté, la session des Chambres fut prorogée du 21 mai au 9 juin, à cause de la cérémonie du sacre.

Elle laissait le ministère, malgré le succès de ses deux grandes lois, affaibli par ses capitulations et ses compromis. Villèle et Corbière, ministres modérés d'un parti violent, arrivaient quelquefois à le retenir, jamais à le diriger et à en être maîtres. Ne lui résistant qu'avec peine, et réduits à lui faire des concessions forcées, ils assumaient la responsabilité des fautes qu'ils commettaient avec lui, quoiqu'à regret. On les jugeait bien, quoique assez méchamment, dans les salons des anciens ministres. « Ils sont, disait-on, en retard d'une année sur les éclaireurs de la contre-révolution, et voilà tout. C'est ainsi qu'ils ont fait la guerre d'Espagne qu'ils ne voulaient pas, présenté la loi du sacrilége qu'ils avaient combattue, accordé l'indemnité qui leur paraissait dangereuse, précisément une année après que M. de Labourdonnaye et ses amis s'en faisaient une arme contre eux. Ce qu'ils ont fait, ils le feront encore, et l'on peut juger par ce qu'ils combattent en 1825 de ce qu'ils défendront en

1826. Mais ils auront beau courir ainsi après l'avant-garde du parti, ils ne le rattraperont que le jour où ils se rejoindront au bord du précipice[1]. »

VI. Charles X attachait au sacre une importance extrême. Louis XVIII, qui y en attachait moins, y avait pourtant beaucoup songé, le différant d'abord a cause de l'occupation étrangère, puis de sa mauvaise santé. Charles X tenait à rétablir la tradition sur ce point et à plaire au parti religieux.

Toutefois il tenait aussi à ce que le sens de cette cérémonie fût nettement défini. L'archevêque de Reims Latil fit un mandement déclarant en termes exprès que le Roi tenait la couronne de ses ancêtres, et qu'en demandant la consécration de l'Église, il voulait obtenir les grâces nécessaires pour remplir les devoirs que ses droits lui imposaient. La question de principe ainsi fixée, on régla les formules des divers serments, en supprimant l'ancienne promesse d'extirper et d'exterminer l'hérésie, et en y ajoutant celle *d'observer fidèlement la charte constitutionnelle.* Il fut convenu que le Roi, qui prêtait serment comme grand maître des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis, le prêterait encore comme grand maître de l'ordre de la Légion d'honneur. Des maréchaux durent remplacer les grands vassaux de la couronne. Moncey, le plus ancien, dut porter l'épée de connétable ; Soult, Mortier et Jourdan, le sceptre, la main de justice et la couronne.

[1] Duvergier de Hauranne, t. VIII, p. 216, 217.

La cérémonie, ainsi réglée, eut lieu le 29 mai dans la cathédrale de Reims avec un éclat extraordinaire qui surpassa tout ce qui s'était jamais vu. Les ambassadeurs étrangers y rivalisèrent de magnificence ; les princes y assistèrent avec de nombreuses députations des deux Chambres et les délégations de tous les grands corps de l'État.

Ce fut l'occasion d'une infinité de promotions dans les ordres royaux, de grâces de tout genre, et d'une amnistie pour beaucoup de condamnés politiques. Villèle voulut que les ministres se tinssent effacés et ne reçussent d'autres faveurs qu'une simple promotion dans la Légion d'honneur.

Le lendemain 30 mai, le Roi procéda à la réception solennelle des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit.

Grâce à ces précautions habiles, le sacre ne dut causer d'ombrage sérieux à aucun parti. Mais on ne put empêcher la presse opposante de l'exploiter, de le critiquer et de le dénigrer. Pendant que Lamartine et Victor Hugo le célébraient en vers inspirés, Béranger le chansonnait, et Chateaubriand, qui s'était fait autrefois le promoteur de l'idée, mit dans sa mauvaise humeur une âpreté extrême à faire ressortir les contradictions du passé et du présent. L'effet ne fut donc pas aussi heureux qu'on l'eût voulu.

Le 6 juin, Charles X, revenant à Paris, y fit dans la voiture toute dorée du sacre une entrée solennelle. Malgré l'éclat et la solennité dont il s'entoura, malgré les fêtes de tout genre qui suivirent, il fut accueilli avec assez de froideur. Les attaques répétées des jour-

naux libéraux avaient porté une atteinte sérieuse à sa première popularité.

VII. La session, qui avait été prorogée avant le sacre, fut close définitivement le 13 juin 1825.

La grande préoccupation du ministère fut alors d'assurer l'exécution de la conversion et celle de la loi d'indemnité.

La conversion s'opéra lentement. Le délai de l'option laissée aux rentiers avait été fixé au 5 août. Or les rentiers, mécontents et la plupart embarrassés du parti qu'ils auraient à prendre, se pressèrent peu. On accusa aussi les banquiers, qui n'avaient pu faire accepter à l'État leurs services dans les conditions qu'ils auraient voulues, de peser sur les cours. Les journaux propagèrent l'incertitude et le mécontentement, et Chateaubriand prit à tâche de critiquer les opérations comme il avait critiqué la loi. Enfin le 5 août à minuit les registres furent clos. 30,688,000 livres de rente étaient converties.

Villèle put triompher en constatant la réalisation de ses calculs, mais il ne fut pas déchargé des soucis que l'opération lui causa. Le 3 août, le 3 pour 100 était à 75 fr. 50 c. et le 5 à 102. Dès le lendemain les deux fonds commencèrent à baisser, et la baisse ne cessa de faire des progrès jusqu'au mois de novembre, où le 3 tomba jusqu'à 60 fr. et le 5 à 90. Parmi les causes de cette baisse, causes multiples comme toujours, la principale paraît avoir été l'effondrement du marché anglais sous le poids d'émissions trop considérables et de besoins d'argent excessifs,

la reconnaissance de l'indépendance des colonies espagnoles par Georges IV ayant jeté l'industrie et le commerce britanniques dans une série d'entreprises prodigieuses et démesurées. Il est certain que les fonds anglais baissèrent beaucoup plus que les fonds français. Néanmoins il n'est pas douteux non plus que la conversion d'une masse de rentes considérable pour le temps n'ait influencé la Bourse de Paris d'une manière fâcheuse, qui perpétua le mécontentement, les polémiques, et ajouta une nouvelle cause d'ébranlement à celles contre lesquelles le ministère luttait déjà.

Villèle termina dans ce même temps, le 12 août, une négociation importante, la reconnaissance de la république de Saint-Domingue. Or la question de Saint-Domingue se liait à celle des colonies espagnoles qu'il faut reprendre de plus haut.

Canning avait fait décider par le conseil de Georges IV, au mois de juillet 1824, que les questions relatives à l'Amérique espagnole seraient réglées désormais par le cabinet anglais sans tenir compte des opinions ou des désirs soit des puissances continentales, soit de l'Espagne, mais uniquement en raison de la situation intérieure de chacun des États américains et en vue des intérêts britanniques. Il entra immédiatement en négociation avec Buenos-Ayres, et quelques mois après avec le Mexique et la Colombie.

C'était pour lui une revanche prise sur la France. « J'ai trouvé, dit-il au Parlement, une compensation pour l'invasion de l'Espagne, pendant que je laisse à la France un fardeau dont elle voudrait bien se débarrasser et qu'elle ne peut porter sans se plaindre. »

Pour en arriver là, il avait eu à vaincre les résistances de Georges IV, de Wellington et de lord Liverpool, effrayés d'une politique libérale d'autant plus dangereuse qu'une agitation redoutable troublait l'Irlande. Canning, ardent et audacieux, triompha même des efforts que fit le Roi pour diviser le ministère. Il finit par rester le maître, et l'indépendance de Buenos-Ayres fut reconnue le 7 décembre 1824.

Ce fut cet acte du gouvernement anglais qui amena le président des États-Unis, Munroë, à faire la célèbre déclaration adoptée depuis lors par ses successeurs comme un principe absolu, à savoir que les États-Unis ne reconnaissaient aux puissances européennes aucun droit d'intervenir dans le règlement des affaires des États américains.

Villèle jugea que la France devait faire un acte semblable, en reconnaissant la république haïtienne. Une escadre partit le 17 avril 1825 pour Port-au-Prince sous les ordres du capitaine de vaisseau de Mackau, chargé de traiter avec le président d'Haïti. Le 12 août, Mackau était de retour, apportant un traité par lequel le président accordait, en retour de la reconnaissance de la république, la stipulation d'une indemnité de 150 millions payables aux anciens colons dépossédés, et une réduction de moitié pour le commerce français sur les tarifs douaniers de Saint-Domingue. Le règlement de l'indemnité, payable en cinq annuités, fut affiché aussitôt à la Bourse de Paris. Il est vrai que la première annuité fut la seule payée au terme indiqué, et qu'on eut plus tard de grandes difficultés pour obtenir les autres payements du gouvernement haïtien, qui

avait mal calculé ses ressources. Le traité signé n'en était pas moins avantageux à tous les points de vue. C'était à la fois le règlement d'une vieille affaire et un exemple donné à l'Espagne pour reconnaître l'indépendance de ses colonies d'Amérique. Néanmoins l'opposition, avec son aveuglement et sa mauvaise foi ordinaires, s'empressa de critiquer l'opération et s'en fit une arme contre le cabinet. L'extrême droite regarda la reconnaissance du sénat d'Haïti comme déshonorante. Elle affecta de voir dans le traité la consécration de la révolte et de la spoliation, ainsi qu'un encouragement à l'insurrection des autres colonies et au massacre des blancs.

L'Espagne refusa de suivre l'exemple qui lui était donné. Bien que ses armées éprouvassent en Amérique des revers qu'elle était incapable de venger, elle continua de repousser toute idée de reconnaître l'indépendance de ses colonies, et se drapa avec une ténacité impuissante dans la fierté de ses refus.

Ferdinand n'en était pas moins réduit à demander le maintien des troupes françaises. Il avait obtenu par une nouvelle convention signée le 10 décembre 1824 que ces troupes seraient réduites de moitié, mais que l'occupation serait prolongée. Il nous était aussi difficile de retirer nos soldats de la Péninsule qu'il avait été facile de les y faire entrer. L'année 1825 n'apporta aucun changement à cette situation.

Le Portugal, que Canning comparait malignement à un petit chien aboyant entre deux dogues [1], subis-

[1] Correspondance de Marcellus.

sait le contre-coup des événements d'Espagne. Deux tentatives des absolutistes avaient eu lieu contre le roi Jean VI, avec la connivence de son fils don Miguel; il y échappa, aidé par les Anglais et par les habiles conseils du résident français, Hyde de Neuville, qui, ayant appartenu à l'extrême droite, encourut pour ce motif les rancunes de son parti.

Un fait plus important pour la politique générale fut la reconnaissance de l'indépendance du Brésil par la couronne de Portugal, le 29 août 1825. La scission était consommée depuis longtemps. Jean VI la consacra en donnant pour souverain au nouvel État son fils don Pedro, qui prit le titre d'empereur.

VIII. Les affaires d'Orient avaient remplacé celles d'Espagne dans les préoccupations publiques. Toute l'Europe s'intéressait à la guerre des Grecs contre les Turcs, guerre inégale où les Grecs, ces Vendéens du christianisme, suivant l'expression de madame de Duras, montraient un héroïsme à peu près inattendu, et où les Turcs commettaient des actes d'affreuse barbarie. Les esprits se passionnaient pour ce petit peuple ignoré, qui, luttant contre des forces très-supérieures avec une ténacité inébranlable, en dépit des divisions de ses propres chefs, rappelait au monde ses glorieux souvenirs vieux de plus de vingt siècles. En 1822 et en 1823, il avait chassé deux armées turques de la Morée; en 1824, il avait tenu en échec l'armée égyptienne d'Ibrahim, organisée et disciplinée par des officiers européens et des Français vétérans des guerres de l'Empire. Sur mer il prenait l'offensive avec

un succès presque constant, grâce à l'excellence et à la hardiesse de ses marins; les brûlots des Canaris et des Miaulis incendièrent plusieurs fois des navires ottomans.

La cause des Grecs était devenue partout le thème favori des poëtes et celui des orateurs à effet. Les comités philhellènes qui s'étaient formés dans tous les États enrôlaient et formaient des volontaires. Lord Byron avait donné un brillant exemple en consacrant à la Grèce son génie poétique et en lui sacrifiant les débris de sa fortune; il était allé mourir à Missolonghi le 19 avril 1824. On citait parmi les aventuriers connus qui avaient mis généreusement leur épée au service de cette noble cause Santa-Rosa, fils du ministre piémontais, et le colonel Fabvier, épave des insurrections militaires du règne de Louis XVIII.

Néanmoins l'héroïsme des Grecs, réduits à eux-mêmes, n'aboutissait qu'à prolonger une lutte meurtrière. Les Turcs avaient repris en 1822 l'île de Chio, devenue célèbre par les massacres qu'ils y commirent; en 1824, Ibrahim reprit celle de Candie. Le sultan Mahmoud, repoussant les conseils des puissances, ne voulait entendre à aucune intervention de l'Europe entre la Porte et des sujets rebelles.

L'empereur de Russie ne cessait de répéter aux ambassadeurs des autres puissances qu'il était prêt à soutenir la cause de l'indépendance hellénique, mais qu'il n'agirait pas isolément. Il eût voulu recevoir de l'Europe la mission de pacifier l'Orient. Rebuté par les jalousies de l'Autriche et de l'Angleterre, il se tournait par moments du côté de la France. Il fit quelques

ouvertures au cabinet des Tuileries après le succès de la guerre d'Espagne; mais comme ses propositions n'avaient pas de caractère déterminé et qu'il voulait garder pour lui toute l'initiative, elles ne purent être accueillies qu'avec une extrême réserve.

En 1825, les Grecs, voyant la Morée envahie une fois de plus et n'espérant plus obtenir de succès décisifs, cherchèrent à obtenir de l'Europe un appui plus sérieux que des encouragements bruyants et le concours isolé de quelques volontaires. Ils songèrent à se donner un prince, et ils jetèrent les yeux sur Léopold de Saxe-Cobourg ou sur un desfils du duc d'Orléans. Maurocordato jugea qu'il serait plus utile de demander le protectorat de l'Angleterre, et ce parti prévalut dans le conseil. La démarche fut faite à Londres au mois de juillet. Canning, moins aventureux dans ses actes que dans ses paroles, déclina la proposition et engagea les envoyés du gouvernement insurrectionnel à solliciter la médiation commune des grandes puissances.

Alexandre n'avait cessé de se plaindre des ministres anglais, particulièrement de Canning qu'il traitait de révolutionnaire. Il se ravisa tout à coup et offrit au cabinet de Londres de lui abandonner la direction des affaires d'Orient, tant il était urgent de mettre un terme à l'extermination des Grecs. Canning hésita d'abord, puisaccepta, bien qu'en s'en défendant, le rôle qui lui était offert; il entreprit d'amener les autres cabinets à seconder ses vues, sans pourtant prendre d'engagements et en réservant sa liberté d'action.

Villèle, qui, de son côté, ne voulait pas se lier, se

tint sur une expectative prudente. Il se contenta d'envoyer des croisières dans les mers de Grèce. Les philhellènes, qui étaient nombreux en France et qui appartenaient à tous les partis, se récrièrent contre ce qu'ils appelèrent une politique inerte et timide. Les ennemis du ministère y virent un nouveau sujet d'accusation contre lui, et Chateaubriand, qui ne manquait jamais d'attacher son nom aux causes généreuses, saisit avec empressement cette occasion nouvelle d'opposition et de popularité.

Mais la phase peu prévue dans laquelle venait d'entrer la politique orientale dura peu. Alexandre était atteint d'une maladie lente, et il avait l'imagination frappée. Au mois de septembre, il alla chercher le repos sous un des climats les plus doux de la Russie, à Tangarog, au bord de la mer d'Azof. Il n'y trouva pas la santé; son mal s'aggrava[1], et il mourut le 1er décembre. Cette mort produisit un grand effet dans toute l'Europe. C'était le dernier coup porté à la Sainte-Alliance déjà fort ébranlée et qui n'existait plus que par lui. L'accord, si difficile à établir, entre les puissances allait être soumis à de nouvelles épreuves. La question grecque, non résolue, retombait dans les complications dont elle avait paru sortir.

Alexandre laissa généralement des regrets, à Paris surtout, où sa conduite en 1814, si différente de celle des autres souverains, lui avait valu une sorte de popularité, et où l'on s'en exagérait le désintéressement.

IX. A l'intérieur, une autre guerre était ouverte entre les ultramontains et les libéraux. Les ultramon-

tains, dont Lamennais était l'organe, devenaient un parti militant et élevaient des prétentions absolues. Quelques évêques publiaient des mandements peu mesurés, pour ne pas dire plus. L'archevêque de Rouen, Mgr de Croy, en fit un qu'il dut interpréter pour en atténuer le mauvais effet. Les missions, de plus en plus multipliées, les processions publiques auxquelles Charles X assistait, étaient loin de produire l'impression favorable que le parti religieux poursuivait.

Les journaux libéraux faisaient un épouvantail de la *Congrégation* et des Jésuites, désignations qui étaient devenues des mots de passe. Le *Courrier* et plus encore le *Constitutionnel,* organes d'un voltairianisme impudent, attaquaient le *parti prêtre* avec une perfidie et une habileté machiavéliques, représentaient les démonstrations religieuses comme autant d'actes d'hypocrisie, et dénonçaient journellement une grande conspiration des Jésuites, ennemis cachés qui armaient la contre-révolution contre les libertés modernes. Ce spectre, agité sans cesse, servait à exciter la défiance publique, à rendre Charles X impopulaire et à ébranler le ministère.

Villèle se décida à poursuivre les deux journaux. Le procureur général prononça contre eux, le 26 juillet, un réquisitoire sévère autant que mérité. Bellart, dont le talent s'élevait tous les jours, dit avec beaucoup de vérité et de force tout ce qu'on pouvait dire contre les abus de la presse antireligieuse, comme il avait dit, en 1823, tout ce qu'on pouvait dire contre les excès de la presse politique. Mais la loi n'ayant pas toute la netteté nécessaire, le rôle du ministère public

était ingrat. La cour royale ajourna l'affaire à trois mois.

Villèle semblait d'ailleurs agir à regret, moins par conviction que par obligation de défendre le Roi, et par le désir de donner une satisfaction au parti religieux et à l'extrême droite, dont l'appui lui était indispensable. On eût dit qu'il cédait à des amis importuns, uniquement pour se mettre en règle avec eux. Tout récemment, lorsque son collègue de la guerre avait pris la mesure impolitique d'assurer aux aumôniers militaires des honneurs inaccoutumés (le 12 mai), il y avait consenti, mais en la déplorant.

Les royalistes eux-mêmes étaient loin de s'entendre sur les questions religieuses. Beaucoup désapprouvaient des tendances dont ils comprenaient le danger. Kératry et Montlosier les combattirent avec une fougue qui ne servit qu'à jeter le désarroi au sein du parti. Les politiques sensés exprimaient de justes alarmes. « Le clergé, écrivait Royer-Collard, a encore de grandes fautes à commettre, et il les commettra s'il le peut[1]. »

Le procès du *Courrier* et du *Constitutionnel* revint au mois de novembre devant la cour royale de Paris. L'avocat général de Broé soutint l'accusation avec un grand talent ; mais les avocats des deux journaux, Dupin et Mérilhou, avaient un rôle facile quand ils se plaçaient sur le terrain de la Charte et des libertés publiques, méconnues ou même menacées par les écri-

[1] Lettre du mois d'octobre 1825, citée par Barante. *Vie de Royer-Collard.*

vains du parti religieux. Dupin, vif, spirituel et caustique, soutint que la question était entre le pouvoir civil et le pouvoir sacerdotal, entre les libertés gallicanes et les doctrines ultramontaines, et il tira un parti habile des folies de Lamennais. Mérilhou accusa les ministres de vouloir sacrifier la liberté de la presse aux ultramontains.

Le résultat de ce procès n'était pas attendu avec moins d'impatience que celui d'un des grands débats des Chambres. La cour prononça, le 3 et le 5 décembre, deux arrêts dont les considérants identiques méritent d'être cités. « La cour, était-il dit, considérant que si plusieurs des articles incriminés contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes, l'esprit de l'ensemble n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État; que ce n'est ni manquer à ce respect, ni abuser de la liberté de la presse que de discuter ou combattre l'introduction ou l'établissement dans le royaume de toutes associations non autorisées par les lois; que de signaler soit des actes notoirement constants qui offensent la religion et même les mœurs, soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du Roi et les libertés publiques garanties par la Charte constitutionnelle et par la déclaration du clergé de France en 1682, déclaration toujours reconnue et proclamée loi de l'État; dit qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension requise, et néanmoins enjoint aux éditeurs et rédacteurs des journaux accusés d'être plus circonspects à l'avenir. »

Cet arrêt fut accueilli avec enthousiasme par les libéraux. Le parti religieux se récria. Ses écrivains, Lamennais en tête, s'indignèrent de quelques-uns des considérants, entre autres de celui qui visait la déclaration de 1682, et y virent une hostilité mal déguisée sous un masque déplacé de gallicanisme, qui rappelait le souvenir des anciens parlements. Le Roi, qui avait voulu qu'on poursuivît les journaux coupables, se montra personnellement blessé. Il le témoigna au premier président et à la cour aux visites du 1er janvier, en répondant à l'allocution de Séguier ces deux mots prononcés sèchement : « Passez, messieurs. » Le ministère aussi se sentit frappé ; Villèle constate avec tristesse dans ses notes que les *hérédités* et les *inamovibilités* (il entendait par là la pairie et la magistrature) détruisaient la force politique du gouvernement.

L'arrêt prêtait à plus d'une critique. Mais il est à peu près inévitable que la magistrature, qui est irresponsable et inamovible, juge les choses en soi et non au point de vue des circonstances ou des besoins du gouvernement. C'est son honneur, et c'est aussi en quoi consiste le vice de son action politique. Quand ses arrêts ne servent pas un ministère, ils l'affaiblissent.

Les libéraux cherchaient d'ailleurs à se dédommager, par des manifestations publiques, de ce qu'ils étaient peu représentés à la Chambre. Casimir Périer et Montlosier avaient reçu à Grenoble et à Clermont des ovations enthousiastes. Celles dont la Fayette fut l'objet au Havre et à Rouen, lorsqu'il revint d'un voyage en Amérique, au mois d'octobre 1825,

eurent encore plus d'éclat. Mais ce furent les funérailles du général Foy qui eurent la plus grande signification. Cent mille personnes, Casimir Périer en tête, défilèrent le 30 novembre à la suite du cercueil, et sur la ligne entière des boulevards les boutiques se fermèrent en signe de deuil public. On ouvrit pour les enfants du général une souscription à laquelle le duc d'Orléans voulut prendre part. Foy avait courtisé la popularité et l'avait largement conquise, tant par la vigueur de son éloquence abondante et sympathique que par la guerre acharnée qu'il n'avait cessé de faire à l'ancien régime et qui répondait à l'instinct des masses. Il était dans la Chambre, a dit justement Chateaubriand, au-dessus de l'opinion qu'il représentait. Mais au dehors c'était cette opinion qui faisait sa force, et la manifestation libérale de ses funérailles eut une portée sur laquelle il fut impossible de se méprendre. Le *Journal des Débats* écrivit : « On a voté pour la Charte sur le cercueil du général ; on a voté aussi contre le ministère. »

LIVRE XV

LA SESSION DE 1826.

I. Les Chambres et l'adresse. — II. Loi du droit d'aînesse. — III. Montlosier et Lamennais. — IV. L'affaire Ouvrard. — V. Le budget. La question d'Orient. — VI. Affaires ecclésiastiques. L'évêque d'Hermopolis. — VII. La déclaration de Montlosier. Arrêt de la Cour de Paris.

I. La session était annoncée pour le 31 janvier. Elle s'ouvrit sous des auspices peu favorables. La baisse des fonds s'accentua pendant le mois de décembre et prit un caractère alarmant. L'impopularité des ministres, et de Villèle en particulier, allait croissant. L'extrême droite s'agitait. Elle eût voulu une loi enlevant les procès de presse à la magistrature, et un pouvoir plus décidé, plus énergique, tant au dehors qu'au dedans.

Sosthènes de la Rochefoucauld, à qui la direction des beaux-arts donnait le droit de travailler avec le Roi, entreprit de persuader à Charles X qu'il devait changer de ministère, et à Villèle qu'il devait changer de politique ou se retirer. Il fut éconduit et il méritait de l'être ; car il n'était qu'un brouillon, et sa correspondance, aujourd'hui publiée, montre combien ses intrigues étaient mesquines et ridicules. Mais il garda sa place, et Charles X ne cessa de recevoir avec son

affabilité ordinaire tous les membres de la droite qui faisaient une guerre ouverte au cabinet. Très-différent en cela de Louis XVIII, il ne parut pas s'apercevoir qu'il affaiblissait ses ministres, quand il aurait eu besoin de leur prêter un appui déclaré.

Villèle ne songeait pas à se retirer. Il pouvait lutter encore, et il ne voulait céder la place ni à un ministère d'extrême droite, ni à un ministère de la nuance Pasquier et Molé. Quant à être remplacé par des hommes de son opinion, cela n'eût servi à rien; ses successeurs n'eussent pas trouvé un terrain plus favorable et n'eussent pas fait mieux. Enfin il s'était attaché au pouvoir plus qu'il ne se l'avouait, quoiqu'il l'exerçât sans faste et sans bruit, et il éprouvait pour ses contradicteurs, quels qu'ils fussent, cette sorte de dédain qu'inspire aux hommes supérieurs la pratique du gouvernement.

Il était pourtant obligé de faire au Roi des concessions contraires à son opinion personnelle. En effet, Charles X demandait deux projets de loi, l'un qui améliorât le sort du clergé, l'autre qui protégeât les familles contre le morcellement des propriétés. L'idée de créer en France une aristocratie territoriale politique, à l'exemple de l'Angleterre, s'était accréditée; Polignac écrivait de Londres qu'une loi sur la propriété était la base du gouvernement représentatif et le complément de la septennalité. Villèle, sans repousser absolument cette idée, objectait que la division des propriétés présentait de nombreux avantages, et qu'elle était dans les mœurs plus encore que dans les lois.

La session s'ouvrit au jour indiqué, le 31 janvier 1826. Le discours du Roi fut accueilli froidement, bien qu'il annonçât une convention de navigation avantageuse signée avec l'Angleterre, et un dégrèvement de 19 millions de l'impôt foncier. L'engagement de présenter deux lois, pour améliorer le sort du clergé et combattre le morcellement progressif de la propriété, déclaré *contraire aux principes monarchiques*, causa sur une partie des bancs de la Chambre une inquiétude marquée.

La commission nommée pour rédiger l'adresse, entièrement composée de membres de la droite, y inséra un passage qui était une réponse indirecte à l'arrêt de la cour de Paris, et qui fut voté par la majorité des députés : « Nous ne sommes point émus des inquiétudes qui agitent encore quelques esprits. Votre Majesté veille à tous les intérêts ; elle saura défendre les libertés publiques, même de leurs propres excès, et les protéger toutes contre une licence effrénée, qui, sans respect pour les choses les plus saintes et les personnes les plus sacrées, répand chaque jour ses poisons corrupteurs, et s'efforce d'altérer dans leurs sources nos affections et nos croyances. » Le Roi fut mécontent de cette phrase qui ressemblait à une leçon ; il répondit au président Ravez : « Soyez sûr que j'ai l'œil sur ce qui se passe, et si je ne demande rien, c'est que je sens en moi assez de force pour pouvoir réprimer ceux qui s'opposent au bonheur public. »

Les premières séances se passèrent à examiner une proposition de poursuites contre le *Journal du Com-*

merce, qui, dans un article publié deux mois auparavant, avait demandé le renouvellement de la Chambre, la disant composée de courtisans et de commis. Salaberry, l'auteur de la motion, soutint que la Chambre devait venger sa dignité outragée, surtout après l'arrêt de la cour de Paris, qu'il qualifia sévèrement. On objecta qu'il faudrait, pour poursuivre les articles, les réimprimer, ce qui donnerait plus de gravité au délit et ne servirait qu'à « propager le venin ». Mais la droite insista pour que la Chambre, en tant que corps et en tant que pouvoir, se fît respecter. L'opposition contesta que la dignité de l'Assemblée fût réellement compromise, et se plaignit de la campagne systématique entreprise contre la liberté de la presse. Royer-Collard combattit la motion avec une aigreur inaccoutumée. Sébastiani, élu par le collége de Vervins en remplacement du général Foy, parut s'inspirer des souvenirs de son prédécesseur ; il fit en réalité à la Chambre son procès, tout en déclarant qu'il ne le lui ferait pas. Labourdonnaye prit avec sa violence ordinaire le parti du journal incriminé ; il soutint que le ministère, dont les journaux renfermaient tous les jours des articles non moins inconvenants, voulait écraser l'opposition. Le procès eut lieu, et l'on entendit une plaidoirie de l'avocat Barthe, qui défendit le journal avec autant de malignité que d'habileté. La majorité voulait une condamnation, mais elle se contenta d'appliquer le minimum de la peine (le 28 février).

On passa ensuite à l'affaire de Saint-Domingue. L'arrangement conclu était si avantageux à tous les points de vue que la commission l'approuva pleine-

ment, et ne contesta que le terme de *traité*, Saint-Domingue n'étant pas une puissance reconnue.

Cependant Agier et l'opposition de droite le critiquèrent avec vivacité et avec aigreur, en soutenant que le domaine était inaliénable et que nulle aliénation ne pouvait avoir lieu sans le concours des Chambres; que les Haïtiens étaient des *esclaves révoltés*, dont il fallait exiger préalablement la soumission au Roi. De Bertier, Hyde de Neuville présentèrent des plans de campagne qu'ils disaient d'une exécution facile pour reprendre une île rebelle, et exposèrent les idées les plus aventureuses, pour ne pas dire plus, sur la politique que la France devait suivre en Amérique. Un argument plus sérieux était le manque de garanties pour l'exécution de la convention, et la difficulté qu'éprouverait le gouvernement haïtien à payer avec ses faibles ressources annuelles une dette de 150 millions.

Gautier, négociant de Bordeaux, et Frénilly réfutèrent ces critiques avec beaucoup de netteté et de talent. Gautier dit que la souveraineté de Saint-Domingue et la propriété des anciens colons de l'île étaient également perdues, et depuis longtemps; que ce serait folie de sacrifier des trésors et des milliers de Français, de braver l'Europe et de faire une guerre d'extermination aux Haïtiens, pour une conquête qui serait inutile et suivie d'immenses embarras; que la convention était l'unique moyen d'indemniser les colons et de rendre à la France le commerce de l'île, envahi déjà par l'Angleterre. Frénilly prouva que le Roi n'avait fait qu'user de sa prérogative en la signant;

que l'inaliénabilité du domaine, qu'on n'avait d'ailleurs jamais étendue aux colonies, et l'incessibilité du territoire étaient deux principes entièrement différents. Proclamer l'incessibilité du territoire était une folie; le Roi avait agi avec sagesse en cicatrisant une plaie douloureuse; son exemple devait même servir à Ferdinand VII pour reconnaître l'indépendance de l'Amérique espagnole.

L'opposition de droite tint bon, et Labourdonnaye accusa encore le ministère de violer la Charte, les droits de la nation ne pouvant être moindres sous le régime de la Charte qu'ils ne l'étaient du temps des assemblées de l'ancienne monarchie. Mais Villèle fit un discours magistral et catégorique; il fut appuyé par Humann, et même, sous quelques réserves, par Sébastiani, et la convention fut adoptée le 20 mars à une grande majorité.

La Chambre des pairs l'adopta de la même manière. La discussion y roula presque uniquement sur le règlement des droits des créanciers des anciens colons.

II. La loi sur les successions fut présentée le 10 février à la Chambre des pairs. L'exposé de motifs, rédigé par le garde des sceaux Peyronnet, déclarait qu'il fallait mettre un terme à la mobilité de la propriété foncière, fonder, conserver les familles, et raffermir les bases de la société. La fixité, la perpétuité étaient les conditions essentielles de la monarchie. Avec le morcellement des patrimoines, le corps des éligibles et celui des électeurs se renouvelaient sans cesse;

celui des éligibles était menacé de disparaître, et celui des électeurs de diminuer de nombre. Il était donc nécessaire de mettre des obstacles à ce morcellement et de substituer la volonté de la loi à celle du père de famille. Si la loi devait souvent se conformer aux mœurs publiques, elle avait aussi un objet plus élevé, elle devait les modifier et les transformer. Néanmoins le droit d'aînesse qu'on se proposait d'établir respecterait les traditions et n'aurait rien de semblable à celui d'autrefois. Ainsi le projet de loi se bornait à statuer que dans les successions *ab intestat* la quotité disponible appartiendrait à l'aîné des fils, et que le préciput légal serait pris de préférence sur les immeubles. Il autorisait aussi les substitutions à deux degrés; mais deux jours avant le dépôt de la loi on avait reculé devant une application trop étendue de cette faculté, et on l'avait réduite aux successions des propriétaires payant au moins trois cents francs d'impôt.

Il était difficile d'imaginer un projet plus malheureux, plus mal conçu; et l'exposé des motifs, rempli de sophismes et de contradictions, ne put que contribuer à le décrier. Vouloir introduire dans la loi l'inégalité ou le privilége était un défi jeté à l'opinion publique; car l'égalité était la conquête la plus populaire de la Révolution. Les motifs allégués étaient à peine spécieux, et les mesures proposées étaient absolument illusoires. La loi ne s'adressait qu'à un nombre restreint de propriétaires, auxquels elle donnait pleine liberté d'éluder ses dispositions. Elle s'annulait elle-même dès qu'elle n'avait rien d'obligatoire. Villèle ne s'abusait pas à cet égard. Il constate dans ses notes

que les députés les plus décidés à conserver les patrimoines dans les familles et à préserver les propriétés du morcellement n'avaient pas comme pères le courage de prendre des dispositions contraires au principe de l'égalité entre leurs enfants. Dans une lettre qu'il écrivait à Polignac, il exposait que le mal était dans les mœurs, qu'il fallait beaucoup de ménagements pour le guérir, et qu'une loi n'était possible que dans la mesure où l'on pouvait conquérir une majorité. Il exposait son système ou sa ligne de conduite en termes qui méritent d'être cités : « Savoir où il convient d'aller, ne jamais s'en écarter, faire un pas vers le but toutes les fois qu'on le peut, ne se mettre en aucune occasion dans le cas d'être obligé de reculer, voilà ce que je crois une des nécessités du temps où je suis venu aux affaires, et une des causes pour lesquelles j'ai été porté au poste que j'occupe. »

La presse se récria, voyant ou voulant voir dans le projet le rétablissement de l'ancien régime. L'alarme fut sonnée contre cette entreprise de la contre-révolution. C'était le bouleversement des lois civiles; Persil et Dupin rédigèrent de savants mémoires pour les défendre. C'était l'œuvre des jésuites et du clergé, qui cherchaient à repeupler les couvents. C'était un défi audacieux à la société moderne; c'était enfin une de ces provocations gratuites qui irritent sans effrayer.

La droite ne se dissimulait pas combien il était grave de toucher au règlement des héritages; dans son sein les avis étaient partagés. Les partisans du droit d'aînesse jugeaient avec raison que si le préciput

légal n'était pas obligatoire, la loi ne serait jamais appliquée.

Le 10 mars, Maleville, rapporteur de la commission, exposa longuement les vices du morcellement des biens-fonds, au point de vue politique, au point d evue économique, au point de vue agricole. Il conclut en faveur du projet qui devait limiter ces abus, et il eut la maladresse de présenter une théorie du droit de succession, d'où il semblait résulter que ce droit était une création de la loi civile.

L'indépendance connue de la Chambre des pairs plaçait en elle toutes les espérances de l'opposition. On savait qu'elle ménageait peu les ministres. Peyronnet venait précisément d'y éprouver un échec dans un débat d'intérêt secondaire sur les crimes et délits commis dans le Levant.

La discussion commença le 28 mars. Molé, qui parla le premier, attaqua le principe même du projet, principe plein de dangers, malgré la modestie apparente de son application. Il ne s'agissait de rien moins que de rétablir les priviléges, et celui de tous qui blessait le plus la justice distributive. On voulait abolir l'égalité pour laquelle la Révolution française avait été faite. Le droit d'aînesse était antipathique aux idées, aux affections, aux mœurs ; aussi l'opinion s'était-elle justement soulevée. La famille, telle que la constituait le régime de l'égalité, était bien supérieure à la famille telle qu'elle avait été sous l'ancien régime ; la loi nouvelle aurait pour effet d'y ramener les discordes et les haines. Cette loi serait doublement impuissante, d'abord parce qu'elle n'était pas impérative, en second

lieu parce que la formation ou la reconstitution d'une aristocratie ne pouvait être que l'œuvre d'un seul législateur, le temps, et se fonder que sur les supériorités morales. Les vices du morcellement du sol étaient loin d'être ce que l'on prétendait; c'était un sophisme de soutenir que le nombre des éligibles et des électeurs diminuerait. Les grandes propriétés se défaisaient souvent, mais elles se reconstituaient par les mariages, par l'économie et par l'industrie.

Roy, en acceptant l'article relatif aux substitutions, montra que les autres dispositions, pleinement inefficaces, étaient de plus d'une application presque impossible, et que si elles pouvaient être réalisées, elles iraient contre leur but. Comment appliquer deux règles différentes aux grandes et aux petites successions, surtout quand la distinction reposait sur une base aussi mobile qu'une cote de 300 francs d'impôts? Et si l'on voulait assurer un droit électoral aux aînés, qui seraient enrichis, ne risquait-on pas précisément de l'enlever aux puînés, qui seraient appauvris?

Pasquier se déclara favorable aux moyens de constituer une aristocratie, et plus particulièrement d'augmenter la force et le lustre de la pairie. On pouvait y parvenir par l'extension des majorats, par une organisation meilleure de la magistrature, par une influence plus grande assurée aux grands propriétaires dans les conseils généraux. Quant au projet ministériel, il le repoussait tout entier. Il prouva contre Maleville que les successions étaient de droit naturel, et que le droit civil et politique appelé à les régler devait se conformer au droit naturel, qui voulait l'éga-

lité. L'inégalité ne pouvait être qu'une exception, une dérogation à la règle, et l'exemple des pays qui l'avaient adoptée concluait dans un sens peu favorable. Le droit d'aînesse et les substitutions n'étaient nullement des institutions monarchiques en soi ; c'étaient des institutions aristocratiques. La loi ne servirait pas la monarchie; elle lui nuirait en contrariant les idées et les mœurs du pays. Ces raisons exposées un peu longuement, mais appuyées sur les preuves les plus solides, furent accueillies par les pairs avec une faveur marquée.

Peyronnet mit toute sa subtilité à défendre son projet. Mais pour prouver qu'on s'en exagérait les mauvais effets, il fut obligé d'en atténuer la portée, et il plaida ainsi contre lui-même. Son principal argument fut que les lois devaient être l'expression des besoins et non des mœurs; que le premier besoin du pays était de fixer les propriétaires dans leur fortune et leur condition, et d'obtenir par la perpétuité des familles la perpétuité des vertus héréditaires et de l'esprit conservateur. Renonçant aux considérations économiques dont il sentait la faiblesse, il déclarait qu'on devait s'attacher uniquement au but moral de la loi.

Barante démontra que le droit d'aînesse avait été le résultat d'une organisation politique et sociale entièrement différente de celle de la France actuelle. Il ajouta que la loi, facultative aujourd'hui, pouvait devenir coercitive demain; que c'était un motif absolu de la rejeter. Refaire une nation était une tentative puérile. Il signala en termes heureux la présomption

et l'impuissance du ministère. « Tandis que les ministres nous parlent d'imiter Romulus et Lycurgue, s'attribuant le pouvoir de transformer la France à leur gré, tout demeure comme auparavant, avec le mécontentement de plus. On veut armer la religion d'une loi pénale, et elle est abolie en naissant par la tolérance universelle. La présomption ministérielle s'imagine un jour qu'elle abaissera par une loi l'intérêt des capitaux : les prêteurs et les emprunteurs continuent à régler leurs affaires selon leurs besoins réciproques. Et cette loi du droit d'aînesse, quel est le principal argument par lequel on s'efforce de lui rallier des suffrages? c'est qu'elle ouvre une issue pour lui échapper. »

Montalembert se plaça, pour la défendre, sur un terrain nouveau. Une monarchie constitutionnelle ou entourée d'institutions libres exigeait une classe politique ayant assez de fortune et de loisir pour s'occuper des affaires publiques. Si l'on voulait avoir des libertés vraies, des garanties contre l'omnipotence ministérielle, on ne les aurait pas autrement. On n'aurait autrement qu'une « grande et inerte agglomération d'individus isolés les uns des autres, sans influence, sans confiance réciproque, sans esprit national, sans moyen de se réunir ou de s'entendre, et par conséquent sans influence sur la chose publique ». On arriverait fatalement au progrès des idées républicaines ou à la reconstitution d'un pouvoir absolu.

Tascher, Siméon, Cornudet, Choiseul, Decazes poursuivirent la critique du projet par une argumentation serrée. Quelques membres de la droite de-

mandèrent, au contraire, que les subdivisions fussent étendues, et que le préciput légal, étendu lui-même aux successions collatérales, fût déclaré obligatoire.

Les ministres Corbière et Chabrol essayèrent de prouver, l'un, que la proposition était favorable à la monarchie constitutionnelle; l'autre, qu'elle sonnait l'éveil plutôt que l'alarme, et se bornait à sauver les familles de leur propre imprévoyance. Villèle ne s'attacha qu'à un seul point, aux inconvénients de la petite propriété et de la petite culture. Il donna sur ce point des détails statistiques concluants, et prouva par les chiffres que le nombre des petites cotes d'impôt foncier était en progression croissante.

Ce fut le duc de Broglie qui prononça le discours décisif. Après avoir relevé les contradictions des ministres et le caractère d'incertitude qui le frappait dans la loi, il constata que le danger signalé était imaginaire; qu'il existait autant d'éléments pour refaire les fortunes que pour les détruire, et que le mouvement de concentration n'était pas moins fort que le mouvement de décomposition. Les familles se conservaient bien mieux qu'on ne pensait, et la France ne manquerait jamais d'hommes indépendants par leur fortune et leur position. Examinant ensuite les dispositions de la loi, il montra que sur six millions de familles, elle s'appliquait en tout à quatre-vingt mille; elle n'opérait donc pas sur la centième partie du territoire. Encore ces quatre-vingt mille familles avaient-elles la possibilité de l'éluder. Était-ce un résultat aussi mesquin qu'on poursuivait? Non. Le ministère voulait une déclaration de principes, un manifeste

contre l'état actuel de la société, une pierre d'attente. Or, la société actuelle était moralement supérieure à celle d'autrefois, et c'était calomnier la monarchie que de vouloir l'associer à un système déplorable dont on prétendait le retour inévitable pour qu'elle pût vivre. Broglie niait encore que la grandeur des institutions anglaises tînt au droit d'aînesse, et montrait combien il était chimérique de croire qu'on pût établir en France une aristocratie sur cette base.

Le 6 avril, on passa à la discussion des articles. Le duc de Crillon proposa de réduire le préciput légal aux successions des propriétaires payant mille francs d'impôt. C'étaient ceux pour lesquels ce préciput avait le plus d'intérêt. Mais alors le projet ne s'appliquait plus qu'à huit mille familles au lieu de quatre-vingt mille, et l'on avait décidément deux législations, l'une pour l'aristocratie et l'autre pour la démocratie. L'amendement ayant échoué faute d'une voix, on revint au projet ministériel. L'article des deux degrés fut seul voté par les pairs, et la loi se trouva réduite à une disposition d'importance secondaire (8 avril).

Ce fut un échec désastreux, non-seulement pour le ministère, mais encore pour la Restauration, qui avait heurté visiblemment et inutilement le sentiment du pays. Peu de fautes eurent de plus graves conséquences. Les journaux et le public célébrèrent avec empressement la défaite de la contre-révolution. On illumina à Paris comme pour une victoire gagnée, et la Chambre des pairs trouva une popularité qu'elle n'avait pas cherchée.

Le 11 avril, la loi, réduite au seul article des substitutions, fut portée à la Chambre des députés. L'exposé des motifs ne s'appuya que sur un seul argument, celui de la stabilité des familles.

Comme les pétitions collectives affluaient contre la loi, un débat préliminaire s'engagea à leur sujet. Saint-Chamans répéta tout ce qu'on avait dit en d'autres temps contre ce système de pression dont les partis abusaient. Bourdeau et Royer-Collard défendirent, à propos des pétitions, le principe de l'égalité des partages, principe, dit Royer-Collard, éternel comme la justice, et que la Révolution n'avait fait que promulguer comme tant d'autres.

Quant au projet, la discussion, ouverte le 8 mai, n'offrit qu'un intérêt secondaire. L'opposition mit en relief les vices des substitutions, constatés par les anciens légistes, les Lhôpital, les d'Aguesseau. La droite se fit un argument de ce que le système était combattu par les libéraux. Salaberry dénonça, avec plus d'esprit que d'à-propos, la formation d'une *féodalité industrielle* et la prépondérance qu'acquérait la propriété mobilière. Constant parla longuement sans beaucoup de mesure et en touchant à toutes les questions. Il combattit le projet comme devant servir à la concentration des propriétés. Prenant le contre-pied de la théorie soutenue par Montalembert à la Pairie, il dit que les hommes sans propriétés étaient les instruments nécessaires des factions, et que les chefs de factions avaient été de leur temps de grands propriétaires. Le projet, habilement soutenu par Martignac, fut adopté à une forte majorité.

III. L'arrêt de la cour de Paris avait froissé les évêques. Ils y répondirent par plusieurs mandements. Celui de l'évêque de Nancy fut un des plus vifs. Il fut déféré à la cour de Nancy, qui ne prononça aucun blâme, mais saisit l'occasion de faire une déclaration contre les congrégations.

Deux écrits, qui avaient paru en même temps au mois de février, rallumèrent la guerre : le *Mémoire à consulter,* de Montlosier, et la deuxième partie de l'ouvrage intitulé : *la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social,* par Lamennais.

Montlosier, toujours agité malgré son âge, et l'esprit troublé par la popularité de ses derniers écrits, dénonça une conspiration ourdie, suivant lui, par cent trente députés, appuyés sur la Congrégation, le parti ultramontain et le parti prêtre, qu'il accusait d'avoir des ramifications dans l'administration, et d'employer comme armes l'intimidation et l'espionnage. Il prétendait déchirer tous les voiles; il déclarait en termes formels « qu'on compromettait la monarchie au lieu de pourvoir à sa sûreté, et qu'un peuple libre ou asservi s'indigne toujours de l'asservissement de son chef » . Il réclamait, comme remède, l'exécution des édits qui avaient prononcé l'expulsion des Jésuites, celle des lois existantes destinées à réprimer les empiétements de l'Église, et l'obligation d'enseigner dans les séminaires les articles de 1682. L'effet produit fut d'autant plus grand que Montlosier, vieux champion de la monarchie et même de l'ancien régime, avait été en 1790 un des défenseurs

les plus ardents du clergé contre la constitution civile. D'ailleurs, si ses assertions étaient discutables et ses idées incohérentes, il expliquait clairement les difficultés que le clergé créait à la Restauration et qu'un changement de ministère serait insuffisant à résoudre. La France ne pouvait espérer ni ordre ni repos tant qu'elle serait dans cet état d'anarchie.

Lamennais, très-supérieur comme écrivain, avait plus de hauteur dans les idées et une autre vigueur de conception. Il attaquait l'asservissement de l'Église à l'État et la prétention manifeste des gallicans de faire de la déclaration de 1682 une loi de l'État, quand tout était changé depuis Louis XIV. Mais il ne se contentait pas d'exiger que l'Église fût arrachée à cet asservissement; il voulait qu'elle dominât, et il développait hardiment un système de pure théocratie. Il voulait « la papauté chargée par le Christ d'imposer aux peuples l'obéissance légitime, aux rois un gouvernement plein de respect pour la liberté des peuples, et décidant entre eux souverainement, quand un litige s'élevait ». Il mettait donc la souveraineté dans l'Église, et ce point établi, il mettait l'Église en état d'agression et de provocation contre la société moderne.

Son livre, absolu dans le fond, éclatant dans la forme, écrit d'un style tranchant, énergique et parfois déclamatoire, était rempli d'idées saisissantes et de prédictions sinistres. Peu soucieux de fournir des armes à ses adversaires, il jouissait de soulever leurs colères. Il foulait tout aux pieds, les choses et les hommes. Sa passion était dure et haineuse, son or-

gueil démesuré. Partout il voyait l'anarchie et l'athéisme, double produit des libertés modernes, et surtout de la liberté de conscience. Pour lui, les gens de bien étaient volontairement aveugles, le pouvoir était complice du mal, le monde n'était que corruption, dégradation, bassesse[1]. L'Église de France, privée de ses droits, était tourmentée, garrottée par le ministère, et il appelait sur elle la malédiction divine. Il oubliait, comme on l'a dit, que les apôtres, au lieu de décrier les gouvernements, travaillaient à convertir les peuples[2].

Plusieurs éditions de ces deux ouvrages furent rapidement enlevées. Les journaux firent écho et augmentèrent le bruit. Il y eut quelques réserves : dans le camp philosophique, de la part du *Globe,* qui affecta de prendre une attitude indépendante; et dans le camp religieux, de la part du *Correspondant,* qui prouva sagement que le clergé ne devait être ni serviteur ni maître. Mais il arriva, comme dans toutes les polémiques, que le succès fut aux plus violents.

Le gouvernement, attaqué de deux côtés, était à peu près forcé d'intervenir. Il voulut d'abord que le clergé se prononçât sur des doctrines qui le compromettaient et qu'il était loin de partager. Le 12 avril, une déclaration signée par quatorze archevêques et évêques exposa qu'à côté des doctrines d'impiété et de licence, des attaques d'une nature différente pouvaient amener de nouveaux périls pour la religion et

[1] Sa correspondance particulière accuse plus encore que ses autres écrits le trouble permanent de son esprit.

[2] THUREAU-DANGIN, *le Parti libéral sous la Restauration.*

pour l'État. Les prélats signataires se prononcèrent contre « l'opinion constamment repoussée par le clergé de France, qui rendrait les souverains dépendants de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique ». C'était renouveler l'article premier de la déclaration de 1682, en le dégageant de ce qu'il avait de contestable et de suranné. D'autres prélats donnèrent leur adhésion avec des explications et des réserves. Quelques-uns la refusèrent, entre autres l'archevêque de Paris, de Quélen, qui se contenta de s'exprimer en termes d'une grande généralité. Ainsi, la démarche n'eut pas tout l'effet qu'en attendaient les ministres.

Ils ne crurent pas devoir se borner là. Ils prirent, le 26 mars, la double résolution de frapper Montlosier, en lui enlevant une pension qu'il touchait sur le ministère des affaires étrangères, et Lamennais, en le citant devant le tribunal correctionnel de la Seine, pour attaque contre le gouvernement du Roi et les lois existantes. Lamennais se fit défendre par Berryer, qui plaida l'incompétence absolue du tribunal civil sur des matières touchant au spirituel, et la nullité de la déclaration de 1682. Il soutint que les quatre articles et les propositions qui en ressortaient étaient des opinions controversables et que le gouvernement n'avait nul droit d'imposer. Il ne les imposait pas aux dissidents ; pouvait-il les imposer aux catholiques sans attenter à la liberté de ces derniers? Devait-il établir pour eux seuls une religion politique? La mise en accusation était-elle autre chose qu'une entreprise du pouvoir civil en matière de religion?

Le tribunal acquitta Lamennais sur le grief d'attaque contre le Roi, mais le jugea coupable d'avoir attaqué les lois de l'État, dont la déclaration de 1682 faisait partie, et le condamna au minimum de la peine, c'est-à-dire à une amende de trente francs. Le jugement était assez raisonnable. Il ne satisfit personne, ni le parti religieux, parce que Lamennais était condamné; ni les partisans de la déclaration de 1682, parce qu'elle sortait de ce débat judiciaire très-meurtrie; ni les libéraux, parce qu'ils trouvaient la peine dérisoire. Si les ministres, et Frayssinous en particulier, que Lamennais ne cessait de prendre personnellement à partie, avaient gagné leur cause, c'était dans une mesure si faible qu'on pouvait prendre leur victoire pour un échec. Ils n'avaient réussi qu'à attiser le feu au lieu de l'amortir.

Le choix d'un gouverneur et d'un précepteur pour le duc de Bordeaux augmenta les préventions des libéraux. Le gouverneur, Rivière, ami personnel du Roi, était affilié à la Congrégation, et le précepteur, Tharin, évêque de Strasbourg, était l'auteur d'un mandement récent et très-vif en faveur des Jésuites.

Un autre débat judiciaire eut, dans le même temps, un grand retentissement de même nature. Le journal *l'Étoile* ayant attaqué la mémoire de la Chalotais, les héritiers du fameux procureur général l'actionnèrent. Ils furent déboutés de leur plainte, mais le procès fournit à l'un des avocats, Bernard de Rennes, l'occasion d'un plaidoyer en règle et tout d'actualité contre les Jésuites.

La part trop ostensible que le Roi et la cour pre-

naient aux cérémonies du jubilé, et leur assistance à des processions répétées, contribuaient encore à inquiéter un public mal disposé. La principale de ces cérémonies eut lieu le 3 mai pour la pose de la première pierre d'un monument expiatoire sur la place Louis XVI. Un nombreux clergé, que suivaient le Roi, les princes, les grands corps de l'État et l'état-major de l'armée, défila sous les yeux d'une population immense. « La tenue et les démonstrations furent convenables. Au fond, l'effet fut nuisible; l'aspect du peuple laissait pénétrer les pensées qui agitaient son esprit. Nous suivions à peu de distance le Roi et pouvions bien en juger. On aurait lu dans tous les yeux que la population souffrait de voir son roi suivant humblement les prêtres. Il y avait moins d'irréligion que de jalousie et d'animosité contre le rôle que jouait le clergé. » C'est Villèle qui en juge ainsi dans ses notes personnelles, et son témoignage est significatif.

IV. Après une discussion de douanes sans intérêt particulier, la Chambre examina une convention de navigation signée avec l'Angleterre et qui modifiait sur un point le tarif douanier. Casimir Périer posa le 17 avril la question de savoir si une convention de ce genre pouvait être un acte simple de la prérogative royale et ne devait pas être votée par les députés. Le directeur général Saint-Cricq observa qu'il ne s'agissait que d'un dégrèvement. Villèle représenta l'impossibilité de faire participer les Chambres à la conclusion des traités. Royer-Collard soutint qu'un tel principe ne pouvait être admis sans réserves; que le mot traité ne

pouvait être un pavillon couvrant toute espèce de marchandises; qu'il serait facile de tout introduire dans un traité et de fausser par là le gouvernement représentatif. Villèle le reconnut, et offrit de porter au tarif des douanes l'article litigieux de la convention avec l'Angleterre. La proposition de Casimir Périer fut adoptée, avec un léger changement dans la forme.

Un autre débat important s'éleva au sujet de l'affaire Ouvrard. La justice avait été saisie, mais la cour royale s'était déclarée incompétente le 19 décembre 1825, à cause des charges qui pesaient sur deux pairs de France, les généraux Guilleminot et Bordesoulle. La cour des pairs, saisie à son tour, avait décidé le 15 février que l'instruction aurait lieu, et le général Guilleminot avait obtenu de revenir de Constantinople pour se défendre en personne.

Pendant ce temps, l'approbation du compte de liquidation demeurait suspendue. Labourdonnaye, Cambon, Benjamin Constant ramenèrent la question à plusieurs reprises devant la Chambre des députés, et insistèrent pour que toutes les obscurités fussent éclaircies. Villèle obtint que la discussion fût différée jusqu'à l'examen de la loi des comptes de 1824.

Cet examen eut lieu dans les derniers jours d'avril. Sébastiani accusa l'imprévoyance du maréchal de Bellune. Martignac défendit avec beaucoup d'habileté la conduite tenue par le ministère. Il exposa l'inconvénient de revenir sur la guerre d'Espagne, l'acte le plus brillant de la Restauration, et de le ternir par des débats douloureux. Sans doute il y avait eu des désordres dans l'administration militaire; mais la cour des

pairs en étant saisie judiciairement, les députés devaient en finir avec l'approbation des comptes, déjà tant retardée, et ne pas se prêter par de plus longs délais aux désirs de ceux qui ne cherchaient qu'à obscurcir la gloire de l'expédition. Le débat continua et fut même très-vif. Mais la majorité était décidée à en finir. Casimir Périer essaya vainement de prétendre que l'arrêt de la cour des pairs, quel qu'il fût, ne résoudrait pas la question administrative; la Chambre refusa de nommer une nouvelle commission, et la loi des comptes de 1824, portant approbation des comptes de la guerre d'Espagne, fut votée le 28 avril à une forte majorité.

On y revint incidemment quelques jours après, pendant la discussion du budget. Constant prétendit que le ministère avait demandé grâce. Villèle lui répondit en peu de mots : « Le maréchal de Bellune a fait de son mieux, et le duc d'Angoulême a fait tout ce qu'il devait faire pour l'exécution des ordres du Roi. Quant au ministère, placé sans cesse entre deux craintes, celle d'arrêter le service et celle de laisser subsister des marchés onéreux, il croit avoir été sans reproche. Ce n'est donc point à titre de grâce qu'il peut accepter le vote de la Chambre. » La clôture de l'incident fut prononcée malgré les deux oppositions de gauche et de droite.

Au fond, tout le monde savait à quoi s'en tenir sur cette fâcheuse affaire. Villèle eût pu se défendre en incriminant Bellune, et en donnant lecture de sa correspondance; il y était autorisé par le Roi. Mais il tenait à ménager l'extrême droite, et il y réussit. Il est vrai qu'il ne satisfit pas le duc d'Angoulême, qui

sa propre justification, que les torts
lus manifestes.

llet, la cour des pairs, après
ssés, y compris Bellune,
uilleminot et Borde-
rts devant les tri-
orruption non
fut acquitté
, qui condamna
a six mois de pri-
el fut l'unique résultat
ablement fâcheuse, mais
olitiques avaient grossi l'impor-
e.

iscussion du budget exposa le ministère à
rie d'attaques convergentes venant de tous les
oints de la Chambre. Les ministres furent déclarés responsables du cours fâcheux des choses. On les trouvait faibles, imprévoyants, incapables; leurs amis mêmes les défendirent mollement. Les royalistes de l'extrême droite donnèrent cours à leurs inquiétudes et à leur irritation; les embarras religieux les effrayaient; les excès de la presse leur semblaient insupportables. Ce n'était pas qu'ils fussent d'accord sur ce dernier sujet. Quelques-uns persistaient à croire qu'il fallait s'accommoder de la liberté de la presse, et s'imaginaient naïvement qu'avec d'autres ministres elle aurait d'autres effets; mais le plus grand nombre lui était résolûment hostile. On s'occupa beaucoup d'un écrit ou plutôt d'un manifeste que Bonald publia contre

pairs en étant saisie judiciairement, les députés devaient en finir avec l'approbation des comptes, déjà tant retardée, et ne pas se prêter par de plus longs délais aux désirs de ceux qui ne cherchaient qu'à obscurcir la gloire de l'expédition. Le débat continua et fut même très-vif. Mais la majorité était décidée à en finir. Casimir Périer essaya vainement de prétendre que l'arrêt de la cour des pairs, quel qu'il fût, ne résoudrait pas la question administrative; la Chambre refusa de nommer une nouvelle commission, et la loi des comptes de 1824, portant approbation des comptes de la guerre d'Espagne, fut votée le 28 avril à une forte majorité.

On y revint incidemment quelques jours après, pendant la discussion du budget. Constant prétendit que le ministère avait demandé grâce. Villèle lui répondit en peu de mots : « Le maréchal de Bellune a fait de son mieux, et le duc d'Angoulême a fait tout ce qu'il devait faire pour l'exécution des ordres du Roi. Quant au ministère, placé sans cesse entre deux craintes, celle d'arrêter le service et celle de laisser subsister des marchés onéreux, il croit avoir été sans reproche. Ce n'est donc point à titre de grâce qu'il peut accepter le vote de la Chambre. » La clôture de l'incident fut prononcée malgré les deux oppositions de gauche et de droite.

Au fond, tout le monde savait à quoi s'en tenir sur cette fâcheuse affaire. Villèle eût pu se défendre en incriminant Bellune, et en donnant lecture de sa correspondance; il y était autorisé par le Roi. Mais il tenait à ménager l'extrême droite, et il y réussit. Il est vrai qu'il ne satisfit pas le duc d'Angoulême, qui

aurait voulu, pour sa propre justification, que les torts de Bellune fussent rendus manifestes.

Plus tard, au mois de juillet, la cour des pairs, après avoir entendu tous les intéressés, y compris Bellune, mit hors de cause les généraux Guilleminot et Bordesoulle, et renvoya Ouvrard et consorts devant les tribunaux ordinaires pour tentative de corruption non suivie d'effet. Le 18 novembre, Ouvrard fut acquitté par le tribunal de police correctionnelle, qui condamna seulement deux de ses coaccusés à six mois de prison et à une amende légère. Tel fut l'unique résultat de cette affaire incontestablement fâcheuse, mais dont les préventions politiques avaient grossi l'importance outre mesure.

V. La discussion du budget exposa le ministère à une série d'attaques convergentes venant de tous les points de la Chambre. Les ministres furent déclarés responsables du cours fâcheux des choses. On les trouvait faibles, imprévoyants, incapables; leurs amis mêmes les défendirent mollement. Les royalistes de l'extrême droite donnèrent cours à leurs inquiétudes et à leur irritation; les embarras religieux les effrayaient; les excès de la presse leur semblaient insupportables. Ce n'était pas qu'ils fussent d'accord sur ce dernier sujet. Quelques-uns persistaient à croire qu'il fallait s'accommoder de la liberté de la presse, et s'imaginaient naïvement qu'avec d'autres ministres elle aurait d'autres effets; mais le plus grand nombre lui était résolûment hostile. On s'occupa beaucoup d'un écrit ou plutôt d'un manifeste que Bonald publia contre

elle : élucubration incohérente, mêlée d'observations justes et d'arguments bizarres, où il s'attachait à démontrer que les écrivains, étant des hommes publics, devaient être soumis à une loi, c'est-à-dire à la censure.

Le 15 mai, le député Agier, connu pour l'ardeur de son royalisme et pour l'indépendance de ses opinions, déclara qu'il se croirait obligé de voter contre le budget, tant que les libertés de la France seraient compromises. Il accusa les ministres de n'avoir tiré parti de la septennalité que pour garder leurs portefeuilles, sans faire aucune des lois essentielles qu'ils avaient promises, celle du droit d'aînesse étant mal conçue et uniquement propre à inquiéter le pays. Il représenta la propriété écrasée d'impôts, l'industrie en souffrance, les spéculations de la Bourse développées au point de faire de la France un peuple de joueurs. Il accusa Villèle de renouveler en les exagérant les fautes de l'abbé Terray. Puis il attaqua « la puissance occulte déjà dénoncée par un vétéran de la monarchie », le danger des « Jésuites de robe courte » qui troublaient les consciences, espionnaient en les asservissant l'administration et le ministère », et aliénaient les cœurs au Roi. La France, qui avait supporté le despotisme militaire, ne subirait pas le despotisme de l'hypocrisie. Il rappela que les Jésuites avaient perdu les Stuarts. Il alla jusqu'à soutenir que l'armée se désaffectionnait, et que les démissions d'officiers devenaient nombreuses, assertions que le ministre de la guerre releva avec vivacité et dont il démontra la fausseté pièces en main.

Ces attaques, exprimées avec une sorte de brutalité

par un des royalistes les plus convaincus, éveillèrent les colères et donnèrent aux débats un tour extrêmement orageux.

D'autres membres de la droite, Bacot de Romand, Charencey, Lézardière, Beaumont, reprochèrent encore aux ministres de perdre la monarchie, de dénaturer les institutions, de gouverner par la corruption, de faire du gouvernement une machine à impôts, de laisser amoindrir notre influence en Europe, de ne présenter aucune des lois attendues d'une Chambre septennale, en particulier la loi de décentralisation, si souvent promise. Toutes les idées plus ou moins incohérentes que la droite présentait annuellement lors de la discussion du budget furent ressassées, sous une forme plus agressive. Ces différents orateurs étaient fort loin de s'entendre. L'un tonnait contre la liberté de la presse; un autre l'exaltait. A côté de Bacot de Romand, ennemi des libertés politiques, Lézardière s'en faisait le défenseur, réclamait la rigoureuse observation de la Charte, déclarait que la religion catholique devait fleurir avec et par les institutions libres, et que le clergé devait se convaincre de cette nécessité. Mais tous s'accordèrent à conclure que les ministres manquaient de franchise, qu'ils n'avaient pour système que l'équivoque et l'intrigue; il fallait les mettre en demeure de tirer la France de l'abîme où ils l'entraînaient.

Villèle avait le don de ne pas s'émouvoir. Il eût pu reprocher à la droite d'être ingrate envers le cabinet, et d'avoir contribué à déchaîner elle-même quelques-uns des périls qu'elle dénonçait. Il répondit sans se

elle : élucubration incohérente, mêlée d'observations justes et d'arguments bizarres, où il s'attachait à démontrer que les écrivains, étant des hommes publics, devaient être soumis à une loi, c'est-à-dire à la censure.

Le 15 mai, le député Agier, connu pour l'ardeur de son royalisme et pour l'indépendance de ses opinions, déclara qu'il se croirait obligé de voter contre le budget, tant que les libertés de la France seraient compromises. Il accusa les ministres de n'avoir tiré parti de la septennalité que pour garder leurs portefeuilles, sans faire aucune des lois essentielles qu'ils avaient promises, celle du droit d'aînesse étant mal conçue et uniquement propre à inquiéter le pays. Il représenta la propriété écrasée d'impôts, l'industrie en souffrance, les spéculations de la Bourse développées au point de faire de la France un peuple de joueurs. Il accusa Villèle de renouveler en les exagérant les fautes de l'abbé Terray. Puis il attaqua « la puissance occulte déjà dénoncée par un vétéran de la monarchie », le danger des « Jésuites de robe courte » qui troublaient les consciences, espionnaient en les asservissant l'administration et le ministère », et aliénaient les cœurs au Roi. La France, qui avait supporté le despotisme militaire, ne subirait pas le despotisme de l'hypocrisie. Il rappela que les Jésuites avaient perdu les Stuarts. Il alla jusqu'à soutenir que l'armée se désaffectionnait, et que les démissions d'officiers devenaient nombreuses, assertions que le ministre de la guerre releva avec vivacité et dont il démontra la fausseté pièces en main.

Ces attaques, exprimées avec une sorte de brutalité

par un des royalistes les plus convaincus, éveillèrent les colères et donnèrent aux débats un tour extrêmement orageux.

D'autres membres de la droite, Bacot de Romand, Charencey, Lézardière, Beaumont, reprochèrent encore aux ministres de perdre la monarchie, de dénaturer les institutions, de gouverner par la corruption, de faire du gouvernement une machine à impôts, de laisser amoindrir notre influence en Europe, de ne présenter aucune des lois attendues d'une Chambre septennale, en particulier la loi de décentralisation, si souvent promise. Toutes les idées plus ou moins incohérentes que la droite présentait annuellement lors de la discussion du budget furent ressassées, sous une forme plus agressive. Ces différents orateurs étaient fort loin de s'entendre. L'un tonnait contre la liberté de la presse; un autre l'exaltait. A côté de Bacot de Romand, ennemi des libertés politiques, Lézardière s'en faisait le défenseur, réclamait la rigoureuse observation de la Charte, déclarait que la religion catholique devait fleurir avec et par les institutions libres, et que le clergé devait se convaincre de cette nécessité. Mais tous s'accordèrent à conclure que les ministres manquaient de franchise, qu'ils n'avaient pour système que l'équivoque et l'intrigue; il fallait les mettre en demeure de tirer la France de l'abîme où ils l'entraînaient.

Villèle avait le don de ne pas s'émouvoir. Il eût pu reprocher à la droite d'être ingrate envers le cabinet, et d'avoir contribué à déchaîner elle-même quelques-uns des périls qu'elle dénonçait. Il répondit sans se

elle : élucubration incohérente, mêlée d'observations justes et d'arguments bizarres, où il s'attachait à démontrer que les écrivains, étant des hommes publics, devaient être soumis à une loi, c'est-à-dire à la censure.

Le 15 mai, le député Agier, connu pour l'ardeur de son royalisme et pour l'indépendance de ses opinions, déclara qu'il se croirait obligé de voter contre le budget, tant que les libertés de la France seraient compromises. Il accusa les ministres de n'avoir tiré parti de la septennalité que pour garder leurs portefeuilles, sans faire aucune des lois essentielles qu'ils avaient promises, celle du droit d'aînesse étant mal conçue et uniquement propre à inquiéter le pays. Il représenta la propriété écrasée d'impôts, l'industrie en souffrance, les spéculations de la Bourse développées au point de faire de la France un peuple de joueurs. Il accusa Villèle de renouveler en les exagérant les fautes de l'abbé Terray. Puis il attaqua « la puissance occulte déjà dénoncée par un vétéran de la monarchie », le danger des « Jésuites de robe courte » qui troublaient les consciences, espionnaient en les asservissant l'administration et le ministère », et aliénaient les cœurs au Roi. La France, qui avait supporté le despotisme militaire, ne subirait pas le despotisme de l'hypocrisie. Il rappela que les Jésuites avaient perdu les Stuarts. Il alla jusqu'à soutenir que l'armée se désaffectionnait, et que les démissions d'officiers devenaient nombreuses, assertions que le ministre de la guerre releva avec vivacité et dont il démontra la fausseté pièces en main.

Ces attaques, exprimées avec une sorte de brutalité

par un des royalistes les plus convaincus, éveillèrent les colères et donnèrent aux débats un tour extrêmement orageux.

D'autres membres de la droite, Bacot de Romand, Charencey, Lézardière, Beaumont, reprochèrent encore aux ministres de perdre la monarchie, de dénaturer les institutions, de gouverner par la corruption, de faire du gouvernement une machine à impôts, de laisser amoindrir notre influence en Europe, de ne présenter aucune des lois attendues d'une Chambre septennale, en particulier la loi de décentralisation, si souvent promise. Toutes les idées plus ou moins incohérentes que la droite présentait annuellement lors de la discussion du budget furent ressassées, sous une forme plus agressive. Ces différents orateurs étaient fort loin de s'entendre. L'un tonnait contre la liberté de la presse; un autre l'exaltait. A côté de Bacot de Romand, ennemi des libertés politiques, Lézardière s'en faisait le défenseur, réclamait la rigoureuse observation de la Charte, déclarait que la religion catholique devait fleurir avec et par les institutions libres, et que le clergé devait se convaincre de cette nécessité. Mais tous s'accordèrent à conclure que les ministres manquaient de franchise, qu'ils n'avaient pour système que l'équivoque et l'intrigue; il fallait les mettre en demeure de tirer la France de l'abîme où ils l'entraînaient.

Villèle avait le don de ne pas s'émouvoir. Il eût pu reprocher à la droite d'être ingrate envers le cabinet, et d'avoir contribué à déchaîner elle-même quelques-uns des périls qu'elle dénonçait. Il répondit sans se

départir de ce calme un peu hautain qui irritait ses contradicteurs, et il parla en ministre à des hommes de parti.

Après les avoir sommés de préciser les prétendues atteintes portées à la Charte, il dit que jamais la prospérité n'avait été plus évidente ; que si l'agriculture souffrait, ses souffrances ne pouvaient être imputées au gouvernement ; puis il détermina le rôle de la Bourse, et repoussa le reproche immérité de livrer la fortune publique à l'agiotage. Après avoir loué l'attitude de la majorité du clergé et défendu celle du ministère dans les affaires religieuses, il se justifia éloquemment, et non sans amertume, de ne pas assez faire sentir le poids de la France dans la balance politique de l'Europe. Quant à la loi d'administration communale, après en avoir exposé les difficultés, surtout au point de vue financier, il s'étonna que les députés qui la voulaient n'en eussent pas cherché la formule et n'eussent pris à cet égard aucune initiative. Leurs plaintes arrivaient au moment où la France avait plus de libertés que jamais. Il finit en déclarant froidement que le dégoût était plus à craindre pour les ministres que l'enivrement. La gauche s'écria qu'on était menacé de la censure. Remontant à la tribune, il répondit que la liberté de la presse était si complète qu'on pouvait prétendre qu'elle dégénérait en licence. Puis il ajouta, aux applaudissements du centre : « On nous parle de craintes sur le rétablissement de la censure. Je n'hésiterai pas à exprimer ma pensée tout entière sur ce point. Si la censure n'est pas nécessaire au repos du pays, elle n'aura pas lieu. Si elle est nécessaire, nous

ne balancerons pas à la proposer. » Trois cents députés se levèrent et applaudirent à cette déclaration.

L'opposition de gauche, qui avait laissé la contre-opposition de droite ouvrir le feu, entra en lice à son tour. Benjamin Constant réclama les garanties constitutionnelles, et soutint qu'en présence de l'obstination et de l'arbitraire, le refus du budget était un devoir. Il se fit un argument de la menace du rétablissement de la censure, et il rappela malignement qu'elle avait compté autrefois Bonald, Villèle, Corbière et bien d'autres parmi ses plus chauds adversaires.

C'était là peut-être, comme Villèle le dit dans ses notes, de *violentes et absurdes déclamations;* mais le cabinet devait se sentir ébranlé, et les triomphes oratoires ne suffisaient pas à le raffermir.

La discussion des articles présenta le même caractère et la même incohérence.

De longs débats sur l'amortissement, sur le conseil d'État et son inamovibilité, n'aboutirent à aucunes conclusions.

Au sujet des affaires étrangères, Alexis de Noailles soutint la cause des Grecs, qui était celle de la religion, de l'honneur, de la civilisation, accusa les cabinets européens de ne rien faire pour elle quand elle entraînait la sympathie des peuples, et proposa de voter une allocation pour racheter les chrétiens captifs et victimes de la guerre. Plusieurs députés s'indignèrent que des officiers français eussent pris du service en Turquie et dans les troupes du pacha d'Égypte.

Hyde de Neuville, qui avait naguère remercié en termes déclamatoires la magistrature de son indépendance, saisit l'occasion d'exprimer à son tour en faveur des Grecs un enthousiasme passionné, et de chercher, à la manière de Chateaubriand, de faciles applaudissements. Villèle justifia le cabinet des attaques qu'on faisait retomber sur lui. Il lut une lettre de l'amiral de Rigny exposant le rôle de la marine française, rôle d'impartialité et d'humanité, et montra que la marine avait plus fait pour s'opposer à la réduction des chrétiens en esclavage que ce qu'un fonds voté par les Chambres ne pourrait faire. Il représenta le danger qu'il y avait à soutenir que la politique des cabinets était contraire à la politique des peuples, et il prouva sans peine que l'accord des gouvernements était la condition première et nécessaire de la pacification de l'Orient.

La question orientale venait alors de passer par de nouvelles péripéties. Canning, ayant accepté d'Alexandre la mission d'en préparer le règlement, avait envoyé Wellington à Saint-Pétersbourg. Le nouveau czar Nicolas, moins disposé que son frère à se fier aux Anglais, commença par demander au divan la satisfaction des griefs de la Russie. Cette satisfaction obtenue, et les Turcs ayant pris l'engagement d'évacuer les principautés du Danube, il signa le 4 avril un protocole secret avec l'Angleterre. Les deux puissances convinrent de présenter à la Porte des conditions de paix, assez semblables à celles qu'avait préparées l'Assemblée hellénique d'Épidaure, savoir l'indépendance de la Grèce, moyennant le payement d'un tribut et la re-

connaissance de la souveraineté du sultan. Ce projet de traité, communiqué aux autres puissances le 23 avril seulement, les surprit et mécontenta particulièrement l'Autriche, qui, peu sympathique à la cause des Grecs, vit dans le premier acte important du nouveau czar la rupture déclarée de la Sainte-Alliance.

Le protocole anglo-russe ne pouvait cependant entraîner de suites immédiates; car si les conditions qu'on devait présenter à la Porte étaient arrêtées, rien n'était stipulé quant au mode d'exécution, et les autres puissances étaient appelées sur ce point à donner leur avis et à prendre une attitude.

Pour la France, Villèle avait arrêté sa ligne de conduite. Elle devait se tenir sur la réserve et refaire ses forces. Monarchie imparfaitement reconstituée, elle ne pouvait compter sur aucune alliance sûre, et par conséquent se livrer à personne; il lui suffisait de défendre son honneur, ses intérêts, et l'indépendance de sa politique. Elle devait contribuer le plus possible au maintien de la paix de l'Europe, mais régler ses actes sur les événements, car les affaires d'Orient pouvaient amener des combinaisons propres à nous donner une plus grande importance[1].

Le gouvernement avait eu l'occasion d'appliquer ces principes avant que le projet de traité anglo-russe lui eût été communiqué. Une députation grecque était venue offrir la couronne au duc de Nemours, second fils du duc d'Orléans. D'accord avec le Roi et Villèle,

[1] Correspondance de Villèle et de Polignac. Citée par Nettement. t. VII, p. 387.

le duc d'Orléans répondit aux envoyés, le 18 avril, qu'une pareille offre était prématurée; que la Grèce devait s'organiser, se constituer, avant de se donner un prince, et faire d'abord reconnaitre son indépendance par les puissances européennes. Charles X ajouta qu'il n'agirait sur ce point que de concert avec ses alliés.

VI. Le budget du ministère des affaires ecclésiastiques était un champ de bataille attendu. Une partie de la presse royaliste se prononçait contre les prétentions du clergé. Le *Journal des Débats* attaquait même avec violence l'association alors assez nouvelle de la Propagation de la foi. La mission de Rouen venait d'être troublée. Une manifestation tumultueuse avait éclaté dans la cathédrale de cette ville; l'agitation avait duré cinq jours, du 21 au 25 mai, et n'avait été apaisée que par un grand déploiement de troupes.

L'évêque d'Hermopolis crut devoir exposer sur les affaires ecclésiastiques les vues du cabinet, ou plutôt les siennes propres; car c'était lui qui avait dicté ou inspiré la dernière déclaration des évêques. Il tenait à défendre sa situation personnelle dans l'Église, et fort de sa bonne foi et de la droiture de ses intentions, il se faisait l'illusion de croire qu'il ferait cesser les équivoques.

Suivant lui, deux reproches principaux étaient adressés au clergé : « On l'accusait d'un esprit de persévérante domination qui tendait à tout envahir et à soumettre, comme on disait, le temporel au spirituel; on l'accusait encore d'un esprit d'ultramontanisme et

d'un penchant très-vif pour des opinions étrangères et peu conciliables avec les intérêts de l'Église gallicane. » Frayssinous déclara qu'il aurait le courage d'aborder ces questions et de s'expliquer avec franchise et avec mesure.

Après avoir défini la sphère des autorités temporelles et spirituelles, il exposa ce qu'était la *Congrégation* et les raisons pour lesquelles il n'avait pas voulu en faire partie. Il nia que les associations religieuses exerçassent, comme on le prétendait, une influence occulte sur le ministère, qui suivait sa ligne politique sans aucune direction.

Malheureusement, après avoir déclaré que l'état civil serait maintenu aux mains des laïques, il parla de la nécessité d'établir au sujet des mariages un meilleur accord entre la loi religieuse et la loi civile, question alors très-débattue et à propos de laquelle la Chambre avait déjà reçu et écarté de nombreuses pétitions. Le vague avec lequel il s'exprima excita la surprise et l'inquiétude.

La fatigue l'ayant obligé de s'interrompre, il reprit son discours le lendemain, et présenta un tableau historique du gallicanisme. Il distingua celui des évêques, celui des parlements, leurs diverses phases et leurs divers degrés. Il dit quelle avait été l'utilité des quatre articles, du premier surtout, sur lequel il n'était pas permis d'hésiter. Il montra dans quel sens ils étaient acceptés avant la Révolution; il expliqua les dispositions contraires du jeune clergé par les abus d'autorité que Napoléon avait commis envers l'Église, et il indiqua les conditions auxquelles l'accord pouvait et de-

vait se rétablir. Il termina cet exposé par une phrase sévère sur les *écarts* de Lamennais.

Il entreprit ensuite de répondre à l'objection tirée de l'existence des Jésuites, qui voulaient, disait-on, s'emparer de l'instruction publique afin d'inculquer à la jeunesse des maximes contraires à nos libertés. Il affirma que les Jésuites n'exerçaient pas sur l'éducation l'influence qu'on leur supposait; que n'étant pas reconnus par la loi, ils n'étaient que *tolérés individuellement;* qu'ils ne dirigeaient que sept petits séminaires sur cent, sous le contrôle des évêques diocésains qui les leur avaient confiés. Il exposa qu'il avait voulu créer une maison de hautes études ecclésiastiques, où les vrais principes de l'Église gallicane fussent enseignés. Il termina en manifestant l'espérance d'avoir dissipé tous les fantômes.

Aucun des autres ministres n'avait été prévenu de ce discours, que Villèle qualifia de *naïve imprudence.*

Casimir Périer s'empressa de prendre acte de la déclaration que la Congrégation existait, et que sept petits séminaires étaient sous la direction d'une société non autorisée. Il somma le ministère de dissoudre cette société et de faire exécuter la loi.

Les explications de l'évêque d'Hermopolis eurent un effet absolument contraire à celui qu'il attendait. Les journaux s'en emparèrent et s'en servirent pour propager et augmenter les préventions. « Le consciencieux évêque, le pieux ministre, dirent les *Débats,* a justifié les soupçons et les alarmes de la France. » Partout, on rappelait le cabinet à l'observation des lois. Frayssinous perdit la demi-popularité

dont il avait joui; les Jésuites devinrent plus que jamais un épouvantail, et le gouvernement dut enregistrer un nouvel échec.

Quand le budget fut porté devant les pairs, Lainé soutint que le rétablissement des Jésuites ne pouvait avoir lieu que par une loi, et Pasquier, relevant, dans un discours très-modéré et très-sensé, le mot de *tolérance* employé par l'évêque d'Hermopolis, tint à constater que la tolérance ministérielle ne pouvait tenir lieu de l'autorisation légale.

La suite de la discussion du budget à la Chambre des députés offrit moins d'intérêt. On reconnut la nécessité d'augmenter les dépenses de la guerre et celles de la marine, les dernières surtout, en vue de l'introduction de la marine à vapeur qui tendait à transformer le système naval. Les opérations financières de Villèle donnèrent lieu à de vives critiques. Il les défendit avec sa supériorité ordinaire, et, attaqué sur son propre terrain, il fit une brillante et victorieuse résistance.

Il faut signaler encore deux débats politiques sans conclusion : l'un sur la censure, l'autre sur les dégrèvements d'impôt foncier que le ministère proposait, et qui parurent à la gauche un moyen détourné de diminuer le nombre des électeurs. Royer-Collard se fit, sur ces deux sujets, le défenseur de la Charte atteinte ou menacée. Corbière et Villèle lui répondirent avec esprit, et réduisirent beaucoup la valeur de ses arguments.

Enfin Villèle trouva, dans le cours de la discussion, l'occasion de dissiper les craintes inspirées par les dis-

cours de Frayssinous. Il se prononça contre la restitution de l'état civil au clergé, et il rappela que, du temps où le clergé en était maître, l'appel comme d'abus existait aux mains du gouvernement comme un correctif et une garantie.

Les Chambres se séparèrent le 6 juillet, peu satisfaites du résultat de la session. Le Roi, de son côté, commençait à s'inquiéter de l'état des esprits. Il sentait qu'il devenait impopulaire, que le gouvernement perdait du terrain, et que le respect public s'affaiblissait. Le Dauphin ne cachait pas les sujets personnels de mécontentement qu'il avait contre les ministres. Charles X avait songé plusieurs fois à introduire dans le cabinet quelques éléments nouveaux; il avait vers le milieu de la session mis Villèle en pourparlers sur ce sujet avec le duc de Fitz-Games; mais les difficultés d'un remaniement ministériel croissaient précisément à mesure que la situation devenait plus tendue. Les deux groupes principaux du parti royaliste en étaient aux récriminations, et se renvoyaient l'un à l'autre la responsabilité de leurs divisions. Enfin Villèle était devenu jaloux du pouvoir, et refusait de le partager avec des collègues dont il n'eût pas été maître ou dont la présence au ministère l'eût encore affaibli.

A la fin de juillet, Montlosier revint à Paris, et y apporta un nouvel écrit qu'il appelait *sa dénonciation*. Il se constituait « l'avocat du Roi et de la société contre le clergé ». Il déclarait que l'invasion du parti prêtre ne s'arrêterait à aucune limite, si elle n'était contenue; que le ministère Villèle, qui avait voulu se servir de ce parti, en était devenu l'instrument; que cet état de

choses était souverainement dangereux pour le gouvernement et même pour la religion. Il accusait donc ceux qu'il appelait *les fanfarons de dévotion.* Le seul moyen de salut était, selon lui, de revenir aux articles de 1682 sans réserve aucune, et de maintenir ou de rétablir tous les anciens droits de l'État. Enfin il dénonçait formellement à la cour de Paris les congrégations religieuses et politiques qui s'étaient formées contrairement à la loi, l'établissement des Jésuites à Montrouge et les mandements de plusieurs évêques qui avaient loué leur institution, la doctrine ultramontaine développée par de Maistre et de Lamennais et soutenue dans une adresse signée de plusieurs prélats, l'omission de l'enseignement des quatre articles dans les écoles et les séminaires, outre une multitude d'envahissements ecclésiastiques particuliers dont il était prêt à fournir les preuves.

On peut juger quel orage souleva cette déclaration, émanant d'un royaliste qui se disait ami de la religion et du clergé. Elle fit éclater les polémiques les plus passionnées et les plus violentes. On remarqua dans cette bagarre l'attitude du journal *le Globe,* qui avait acquis une grande autorité, grâce au talent et au savoir de ses rédacteurs. Il soutint que la liberté des opinions devait être absolue, que l'ultramontanisme était une opinion ayant les mêmes droits qu'une autre, et il prétendit que les Jésuites devaient avoir la liberté d'écrire et d'enseigner.

Une consultation de quarante des principaux avocats de Paris, rédigée par Dupin, établit que l'État avait toujours le droit d'autoriser les associations ; que

les doctrines ultramontaines étaient libres en tant qu'opinions, que les désirs ou les vues d'envahissement du clergé ne constituaient pas un délit, et qu'on ne pouvait poursuivre que les atteintes aux lois. Quant à l'observation des quatre articles, l'auteur de la pétition ne pouvait s'adresser qu'au gouvernement.

La cour royale délibéra le 16 août sur la proposition Montlosier. Le procureur général, Jacquinot de Pampelune (il avait récemment remplacé Bellart, mort à la tâche), conclut qu'elle devait déclarer son incompétence. Elle adopta ces conclusions, mais elle y ajouta, à la majorité de 40 voix contre 15, un considérant portant que l'état actuel de la législation s'opposait formellement au rétablissement de la Société dite de Jésus, sous quelque forme qu'elle se présentât; que les principes sur lesquels étaient fondés les arrêts et édits qui la repoussaient étaient plus respectables encore avec la Charte constitutionnelle qu'avec les anciens gouvernements; qu'enfin, avec la législation existante, il n'appartenait qu'à la haute police du royaume de dissoudre les établissements, agrégations ou associations formés au mépris des arrêts, édits, lois et décrets.

C'était mettre le gouvernement en demeure d'agir, ce qu'il ne voulait pas faire. Les ministres venaient de prendre (le 9 juillet) la résolution d'achever le projet de loi qu'ils préparaient contre la presse. Ils jugèrent la mesure suffisante. Villèle, assez découragé, comme le prouvent les notes de son journal, se condamnait à une sorte de prudence passive. Il cherchait à ménager le parti religieux, que cependant il ne pou-

vait satisfaire et qui lui devenait d'autant plus hostile que la faiblesse du cabinet s'accusait davantage. Il se trouvait dans une de ces situations où l'habileté et les ménagements ne suffisent plus ; l'abstention plus ou moins forcée à laquelle il se résigna ne fit qu'envenimer le mal. Le pays, a dit Guizot un peu méchamment, mais non sans vérité, ne savait plus où on le menait, et Villèle et son parti arrivaient à ne plus savoir comment vivre ensemble.

Donc les troubles religieux continuèrent. Les missions furent encore inquiétées à Lyon et à Brest (octobre). Partout où les missionnaires paraissaient, les libéraux, obéissant à un mot d'ordre, demandaient la représentation de *Tartufe*. A Brest, une répression sévère fut nécessaire. A Paris, la mort de Talma, qui voulut être enterré civilement, donna lieu à une manifestation antireligieuse. Trente mille personnes, si l'on prend le calcul le plus modéré, suivirent son cercueil. Le public n'était plus occupé que des Jésuites et des incidents que la polémique religieuse soulevait journellement. On se passionnait pour les procès de presse, dont le nombre allait croissant. La magistrature prononçait des condamnations assez fréquentes ; mais son indépendance reconnue était exploitée par les libéraux, dont les journaux ne manquaient pas d'élever aux nues les plaidoyers des moindres avocats. C'était d'ailleurs pour le gouvernement une situation singulière que celle d'être perpétuellement discuté à la même barre où il citait ses adversaires.

LIVRE XVI

LA SESSION DE 1827. — FIN DU MINISTÈRE VILLÈLE.

I. Affaires du Portugal. Les discours de Canning. — II. Loi de Peyronnet sur la presse. — III. Débats sur la traite des noirs, sur la dénonciation de Montlosier et les Jésuites, sur la réforme du jury. — IV. La loi sur la presse à la Chambre des députés. — V. A la Chambre des pairs. Retrait de la loi. — VI. Revue du 29 avril. Licenciement de la garde nationale. — VII. Discussion du budget. Fin de la session. — VIII. Rétablissement de la censure. Résolutions extrêmes auxquelles le ministère est réduit. Funérailles de Manuel. — IX. Affaires étrangères. Bataille de Navarin. — X. Ordonnance du 6 novembre. Élections. Troubles à Paris. — XI. Chute du ministère Villèle et formation du ministère Martignac.

I. Les affaires du Portugal n'avaient eu longtemps pour la France qu'un intérêt secondaire. En 1826 elles donnèrent lieu à de sérieux démêlés avec l'Angleterre.

Jean VI était mort au mois de mars, laissant la couronne à don Pedro, son fils aîné, déjà empereur du Brésil. En l'absence de celui-ci, la régence devait appartenir à sa sœur Isabelle. Don Pedro, comprenant qu'il lui serait à peu près impossible de régner à la fois sur deux pays dont la scission était un fait consommé, renonça à la couronne de Portugal en faveur de sa propre fille, doña Maria, encore enfant, en ex-

primant le vœu de la fiancer à son frère don Miguel, alors retiré à Vienne. Il promulgua en même temps pour ce royaume une charte constitutionnelle avec deux Chambres. Le 13 juillet, la régente Isabelle proclama cette charte à Lisbonne. Elle reçut le 31 le serment des corps constitués et de l'armée, puis nomma un ministère constitutionnel.

La charte portugaise fut considérée comme l'œuvre de la politique anglaise. Ce fut Charles Stuart, représentant de l'Angleterre au Brésil, qui la porta à Lisbonne. Il passa pour l'avoir rédigée ou inspirée. On crut en France que le cabinet de Londres avait voulu se créer un moyen d'intervenir en Portugal pour faire la contre-partie de notre intervention en Espagne. Nous avions détruit le régime constitutionnel à Madrid; il le relevait à Lisbonne.

Mais il existait en Portugal un parti absolutiste ardent et actif, disposé à proclamer don Miguel, qui partageait ses vues. D'un autre côté, les ministres de Ferdinand VII virent dans l'établissement de deux chambres à Lisbonne une menace pour eux-mêmes et un encouragement pour le parti libéral espagnol, qui était loin d'avoir désarmé. Ils firent appel aux volontaires royalistes, et se préparèrent à la lutte.

Canning vint à Paris le 17 septembre s'entendre directement avec la France sur le règlement des affaires d'Orient et la conversion du protocole de Saint-Pétersbourg en traité définitif. A cette occasion il se plaignit à Villèle du gouvernement espagnol, de l'appui que l'ambassadeur français à Madrid, de Moustier, prêtait aux passions de Ferdinand VII, des griefs du Portugal

contre l'Espagne qui accueillait ses déserteurs, qui soutenait ses réfugiés, qui refusait enfin de reconnaître la régente et de recevoir son envoyé Villareal. Villèle se défendit comme si un piége lui était tendu. Il voulait que la France restât sur son terrain, libre de tout engagement et gardant sa pleine indépendance; il repoussa l'idée de retirer nos troupes de la Péninsule, sans se dissimuler que l'évacuation se trouverait retardée indéfiniment. Il sut inspirer un certain respect à Canning qui ne l'aimait pas, mais qui dit de lui en le quittant et en faisant allusion à sa simplicité et à sa réserve : « C'est une grande lumière, qui brille à peu de frais. »

Don Miguel fiança le 23 octobre sa nièce doña Maria et prêta serment à la charte constitutionnelle portugaise; toutefois il tint ses fiançailles secrètes. Pendant ce temps les absolutistes portugais prenaient les armes en son nom dans deux provinces et le proclamaient roi absolu. Ils furent repoussés et obligés de se réfugier sur le territoire espagnol, où ils reçurent un accueil empressé.

Canning adressa aussitôt une note à Paris, qu'il venait de quitter; il représenta que l'Espagne, en se prononçant pour les réfugiés portugais, commençait la guerre; que le Portugal était en droit de réclamer en vertu des traités la protection de l'Angleterre; que les troupes anglaises avaient donc le droit d'y entrer. Afin d'éviter des complications ultérieures, il demanda que le serment de don Miguel fût rendu public; que de Moustier fût rappelé de Madrid, où il s'était uni aux ministres d'Autriche et de Prusse pour encourager

les résistances espagnoles, et que Ferdinand VII fût mis en demeure de reconnaître la régente Isabelle.

Le cabinet français, quoique mal satisfait de de Moustier, n'était pas disposé a rappeler un ambassadeur cher aux ultras. D'ailleurs, l'opposition royaliste, mal informée et ne voulant pas l'être mieux, cria très-haut que les intérêts français étaient trahis en Portugal et en Amérique. Elle voyait de mauvais œil la nouvelle charte portugaise, et elle accusa Villèle de servilité à l'égard de Canning et de la politique anglaise.

Canning, profitant d'une session extraordinaire du Parlement au mois de novembre, y déclara que l'Angleterre avait un allié dont l'état appelait son assistance, que son devoir était d'empêcher une armée ennemie de passer la frontière du Portugal ; que d'ailleurs il n'entendait se mêler en rien des affaires intérieures de ce pays.

Quelques jours après, le 26, une bande de réfugiés, commandée par le marquis de Chaves, rentra dans le Portugal avec l'appui avéré de l'Espagne. Dès que Villèle en eut la première nouvelle, il rappela de Moustier. Canning reçut le 8 décembre, de la régente Isabelle, la demande de protéger son gouvernement en vertu des traités. Le *casus fœderis* était réalisé. Mais avant d'agir, il s'adressa encore à Villèle. Il s'efforça de lui persuader qu'il devait obliger Ferdinand VII à reconnaître la régente et rappeler d'Espagne les troupes françaises ; il offrait, à ces conditions, de ne pas envoyer en Portugal des troupes anglaises, et pour mieux embarrasser le ministère français, il lui communiqua le message projeté de Georges IV au Parle-

ment, marque de confiance aussi insidieuse qu'inusitée.

Le ministère français, uniquement occupé de garder ses positions, évita encore le piége et ne se prononça pas. Charles X lut le 12 décembre à la rentrée des Chambres un discours qui ne contenait sur la politique étrangère que des phrases d'une vague généralité. Il se contentait d'exprimer l'espérance d'un arrangement pour les affaires d'Orient, de se féliciter de l'augmentation des revenus publics qui permettrait de soulager les contribuables, puis d'annoncer deux projets de loi, l'un sur le jury dont il fallait assurer l'intégrité et l'indépendance, l'autre sur la presse, qui commettait d'affligeants scandales et devait être préservée de ses propres excès. Ce discours n'était pas de nature à arrêter les inquiétudes publiques; aussi la baisse qui avait eu lieu à la Bourse de Londres eut-elle un contre-coup naturel à la Bourse de Paris.

Deux jours auparavant, Canning avait fait connaître au Parlement le message de Georges IV. Le 13, il fit un discours qui eut le plus grand retentissement. Il annonça que l'Angleterre allait intervenir en Portugal, et que les troupes étaient en marche pour s'embarquer. Les traités et l'honneur britannique obligeaient à protéger ce pays contre une agression évidemment préparée par le gouvernement espagnol; on ne se mêlerait d'ailleurs en rien de ses affaires intérieures. Le ministre anglais reconnaissait les efforts tentés par les ministres français pour détourner Ferdinand VII de la conduite qu'il avait tenue. Il ne voulait pas la guerre et n'estimait pas qu'elle fût à craindre; mais si elle avait lieu, elle n'offrait à l'An-

gleterre qu'un danger, celui de voir les mécontents et les agitateurs des pays avec lesquels elle serait en conflit se ranger sous sa bannière. Or, l'Angleterre, au milieu des luttes d'opinions politiques qui agitaient les nations de la terre, pouvait, comme l'Éole de Virgile, le maître des vents, déchaîner les tempêtes sans les redouter. Interpellé sur la présence d'une armée française en Espagne, Canning répondit que l'unique moyen de faire cesser cette occupation était de ménager l'honneur de la France. Il ajouta orgueilleusement qu'en 1823, voyant la France envahir l'Espagne, « il avait cherché pour l'Angleterre des compensations dans un autre hémisphère, et appelé le nouveau monde à l'indépendance ».

Ces flatteries adressées aux passions nationales anglaises valurent à Canning un de ses plus beaux triomphes oratoires. Les communes, l'opposition elle-même, le couvrirent d'applaudissements. Cependant la jactance de quelques passages, étrange dans la bouche d'un premier ministre, surprit ses collègues et les résidents étrangers. Déférant à leurs observations et comprenant qu'il avait dépassé le but, il s'efforça d'en atténuer l'effet dans les explications qu'il adressa aux différents cabinets.

Les ministres de Charles X préparèrent une réponse qui fut lue le 19 à la Chambre des pairs par le baron de Damas. La France ne pouvait contester à l'Angleterre le droit d'intervenir en Portugal, droit établi par les traités antérieurs pour le cas d'une entreprise de l'Espagne contre ce royaume; or le cas s'était réalisé, aucun doute n'existant sur la coopéra-

tion des autorités espagnoles (à l'armement des réfugiés portugais. La France, dont les conseils étaient méprisés à Madrid, avait dû rappeler son ambassadeur. Elle ne cesserait pas d'observer les règles de la justice, de respecter la foi des traités et les droits des autres puissances. « C'est, ajoutait le manifeste, en défendant les principes d'ordre et de légitimité, que l'Angleterre est sortie victorieuse de la longue et sanglante lutte qu'elle a soutenue contre la Révolution française. Les mêmes succès nous seraient assurés si nous étions appelés jamais à défendre à notre tour les mêmes principes. »

Cette réponse était inattaquable ; mais malgré le trait final qui visait la politique aventureuse et révolutionnaire de Canning, elle parut terne et froide après les éclats oratoires du ministre anglais, dont les bravades froissaient en France le sentiment national.

Lorsque la Chambre des pairs entama la discussion de l'adresse, Pasquier exprima la surprise de *certaines hauteurs de langage* du premier ministre d'Angleterre, refusa de croire qu'il eût voulu faire appel aux révolutions, et attribua l'origine des difficultés présentes à ce qu'on avait abandonné en Espagne la sage politique du duc d'Angoulême. Chateaubriand voulut à son tour répondre à Canning. Il le fit avec beaucoup de hauteur, de noblesse et une modération calculée. Quoique ses arguments n'eussent pas tous la même valeur, et que sa personnalité fût, comme toujours, trop apparente, ce fut une de ses meilleures inspirations. Après avoir contesté que le *casus fœderis* fût réalisé, il prouva que Canning s'était vanté d'évé-

nements dont il n'était pas l'auteur; car l'indépendance de l'Amérique espagnole était un fait antérieur à ses déclarations. Il demanda si Éole n'avait pas des tempêtes dans son empire, où cinq millions d'Irlandais catholiques étaient opprimés. Après s'être étonné que le ministre anglais eût cité la France à la barre du Parlement pour lui dire qu'on était content d'elle, il dit qu'un ton grave, même sévère, convenait à la Chambre, gardienne de l'honneur français comme des libertés publiques. Il ajouta, avec raison, que l'entrée des Anglais en Portugal rendrait plus difficile le retour de nos troupes d'Espagne, et il se plaignit que Canning eût écrit à lord Granville que les Anglais, entrant en Portugal, n'en sortiraient pas avant que nos troupes eussent repassé les Pyrénées.

La discussion, calme à la Chambre des pairs, fut beaucoup plus vive à la Chambre des députés, où les deux oppositions étaient nombreuses et passionnées. Hyde de Neuville y dénonça l'*arrogante et ridicule philippique* du ministre anglais. La commission de l'adresse y proposa l'insertion d'une phrase assez fière : « La France peut, sans crainte d'être mal comprise, dire qu'elle souhaite la paix. On sait à quel prix elle ne voudrait pas la conserver. » L'opposition de droite ne s'en contenta pas. Elle prétendit y ajouter un blâme de la conduite du ministère. La question n'était pas de se prononcer pour la nouvelle charte ou pour les anciennes libertés du Portugal, mais pour l'honneur de la France. Labourdonnaye, plus modéré que d'ordinaire, déclara que si l'honneur français n'avait pas été offensé, la susceptibilité nationale avait

reçu une vive blessure et demandait une satisfaction. Lézardière critiqua l'insuffisance et la froideur du manifeste ministériel. La gauche entra dans le débat avec Sébastiani et Benjamin Constant pour attaquer, tout en approuvant le rappel de de Moustier, la politique que les ministres suivaient en Espagne depuis trois ans. Benjamin Constant énuméra avec esprit et causticité tous les déboires que le cabinet de Madrid lui avait infligés. Mais Villèle pouvait laisser passer l'orage; car les opposants de droite, interpellés s'ils voulaient la guerre, s'en défendaient. Deux amendements furent proposés et repoussés; l'adresse réunit deux cents votants contre trente.

Canning chercha presque à s'excuser de l'embarras qu'il avait causé au ministère français. Il retoucha et atténua ses discours, dont l'effet fut corrigé par ceux que prononcèrent d'autres ministres anglais. Il prenait dans ses lettres à Granville et à Villèle le ton d'un ami qui veut faire oublier une incartade. La paix fut maintenue. Dix mille Anglais occupaient Lisbonne et Oporto. L'Espagne, acceptant cette fois nos conseils, consentit à recevoir un chargé d'affaires de la régente de Portugal, et se contenta d'organiser un corps d'observation sur sa frontière.

II. Le projet de loi sur la presse, annoncé dans le discours du trône, le 12 décembre, ne fut déposé que le 29.

On soumettait les écrits, périodiques ou non, à des conditions très-rigoureuses. Pour les non périodiques, conditions de dépôt pendant un nombre de jours

déterminé et conditions de timbre, ces dernières très-élevées. Pour les autres, responsabilité effective des propriétaires, tant de ceux du journal que de ceux du cautionnement ; limitation du nombre de ces propriétaires à cinq, et détermination des conditions qu'ils devraient remplir, les femmes et les enfants exclus; responsabilité civile des imprimeurs, élévation du timbre, aggravation des peines et du taux des amendes, faculté aux tribunaux de poursuivre d'office dans les cas d'injure contre les personnes, afin d'assurer une protection à la vie privée.

Telles étaient les mesures auxquelles le gouvernement s'était arrêté pour mettre un terme à une licence devenue effrénée. Peyronnet déclarait que l'expérience faite ne permettait plus les illusions possibles jusque-là. Les bonnes législations se faisaient successivement. Les lois avaient leurs progrès comme toutes choses. Il ne fallait plus que la justice fût condamnée, par l'insuffisance de la législation, à demeurer muette ou à prononcer des peines illusoires. Le garde des sceaux exposait ensuite les motifs de chaque article avec une grande habileté.

Dès que la loi fut connue, l'hostilité fit explosion de tous les côtés. Ce n'était pas réprimer la presse, c'était la bâillonner et la détruire; c'était empêcher l'usage pour atteindre l'abus.

Aux cris des libéraux se joignirent ceux de toutes les familles qui vivaient de l'industrie de la librairie et des industries s'y rattachant. Les imprimeurs et éditeurs de Paris, de toute opinion, au nombre de deux cent cinquante-deux, se réunirent pour signer une

protestation collective. La loi fut dénoncée comme une atteinte à la propriété, un acte barbare, empêchant la publication des écrits sous quelque forme que ce fût, livres, brochures ou journaux, dont elle élevait considérablement le prix, par conséquent tuant la pensée et les lettres; « une loi vandale, disait Chateaubriand, violant tous les droits en ruinant tous les intérêts ». Elle était pire que la censure, que beaucoup eussent préféré voir rétablir. Les journaux de la droite ne se montrèrent pas les moins irrités; car leurs intérêts et leur passé les obligeaient à défendre la liberté de la presse, et ils se rejetaient sur ce thème que la loi anéantissait le bien en même temps que le mal. Les journaux libéraux y virent la main cachée de la *Congrégation*.

Certes, il y aurait beaucoup à dire sur ces attaques, en commençant par les articles de Chateaubriand, dont la violence était insensée[1]. Le bruit des passions et des intérêts soulevés ne doit pas faire oublier que la licence de la presse était intolérable. Mais la loi manquait de franchise en maintenant la liberté comme un principe et en accumulant les mesures préventives. Elle renfermait aussi beaucoup de dispositions peu exécutables, sur lesquelles le conseil d'État consulté n'avait pas ménagé les objections. Elle était donc mal faite, et le ministère s'engageait dans des embarras faciles à prévoir. Un journal ayant écrit que c'était une loi de haine et de vengeance, Peyronnet

[1] « Nos enfants, disait-il, revendiqueront, la Charte à la main, le prix du sang et des larmes de leurs pères. »

eut la mauvaise inspiration de faire répondre dans le *Moniteur* qu'elle voulait être « une loi de justice et d'amour ». L'opposition s'empara de cette qualification ridicule, et la loi ne fut plus connue que sous le titre malencontreux que son auteur lui avait donné.

Le *Courrier français,* ayant dit de Peyronnet que la magistrature gémissait de l'avoir pour chef, se vit intenter un procès. Il fut condamné, mais à une amende assez faible. Un incident plus grave eut lieu à l'Académie française. Lacretelle jeune, d'accord avec Michaud, proposa, le 16 janvier, d'adresser une supplique au Roi, la loi intéressant les lettres qu'elle frappait indirectement. Plusieurs académiciens représentèrent que la compagnie sortait de ses attributions; ceux qui étaient membres de la Pairie furent d'avis que la critique de la loi fût réservée à la tribune de la Chambre des pairs. La majorité n'en adopta pas moins la motion, et chargea Lacretelle de rédiger la supplique de concert avec Villemain et Chateaubriand. Le ministère raya Villemain de la liste des maîtres des requêtes, priva Michaud de la charge de lecteur du Roi, et Lacretelle de ses fonctions de censeur dramatique. Si ces sévérités pouvaient se défendre, elles n'en eurent pas moins l'effet le plus regrettable aux yeux du public. Il convient d'ajouter que la supplique, n'ayant pas été reçue à la cour, ne fut pas publiée, mais simplement inscrite sur les registres de la compagnie.

III. Pendant que la commission de la Chambre des députés examinait la loi sur la presse, la Pairie discuta plusieurs autres lois.

Le 13 janvier, elle examina un projet sur la répression de la traite. La loi de 1818 était d'une inefficacité démontrée. Le gouvernement proposa de maintenir la confiscation des navires qui s'y livraient, mais d'aggraver les peines portées contre les capitaines et les équipages, et d'infliger aux capitaines la peine du bannissement. Quelques opposants, entre autres Fitz-James, prétendirent que c'était là une concession faite aux exigences de l'Angleterre, à ses intérêts, à ses passions; que toute loi répressive de la traite serait inefficace, et de plus nuisible à nos colonies. Mais Lainé défendit le projet avec une certaine emphase, au point de vue du christianisme et de l'humanité, et de Broglie traita la question à fond dans un discours qui fut un de ses plus beaux. Réfutant les sophismes des opposants, il prouva victorieusement que si les Anglais avaient pris l'initiative de cette œuvre philanthropique, il n'en appartenait pas moins à la France de s'y associer, ni ses intérêts ni sa dignité n'ayant à en souffrir. L'abolition de la traite devait, en effet, entraîner l'amélioration du régime des noirs dans nos colonies. La loi fut votée sans difficulté, et Martignac obtint quelques semaines après le même succès à la Chambre des députés.

Le 18 janvier, Portalis lut un rapport sur la dénonciation adressée par Montlosier à la Pairie. L'indomptable vieillard, renvoyé par la cour de Paris aux ministres, et n'ayant obtenu d'eux aucune réponse, exposait de quels moyens la Chambre haute devait se servir pour agir sur le gouvernement. Portalis se plaça au même point de vue que la cour royale. Après

avoir écarté de la pétition les points sur lesquels la Chambre était incompétente, il prouva qu'il y aurait danger à modifier la législation existante; que d'ailleurs les cas d'abus étaient réglés par le Concordat, et que la magistrature étant constituée autrement que sous l'ancien régime, on ne pouvait attribuer aux cours d'appel certains pouvoirs qui avaient appartenu aux parlements; mais après une discussion lumineuse, il conclut péremptoirement que d'après les lois existantes, une autorisation était nécessaire pour toute société quelle qu'elle fût, et il proposa le renvoi aux ministres pour que les Jésuites cessassent d'enseigner ou fussent autorisés par une loi.

Les Jésuites ne manquèrent pas de défenseurs et d'apologistes. Le cardinal de Lafare énuméra les services qu'ils rendaient, dit que leurs ennemis étaient ceux de la religion; que la Charte, en accordant le libre exercice des cultes, ne pouvait empêcher le développement d'institutions qui tenaient au catholicisme, et montra que sous le régime d'alors les craintes qu'ils inspiraient étaient chimériques. Fitz-James fut écouté avec plus de faveur. Gentilhomme aux allures cavalières, à la parole originale, et mêlant à quelques idées d'autrefois une certaine teinte de libéralisme, il prit les adversaires des Jésuites à partie, et leur dit spirituellement de dures vérités. S'il y avait conspiration, elle n'était pas chez les Jésuites, mais chez leurs ennemis qui se souvenaient que les poursuites dirigées contre le prétendu complot d'Oates avaient été l'avant-coureur de la chute des Stuarts. Les Jésuites étaient moins à craindre que les jacobins. Il n'était

pas sérieux de répéter l'accusation portée contre eux au dix-huitième siècle, qu'ils enseignaient une morale relâchée et des doctrines dangereuses pour l'État. Ils ne se présentaient pas comme ordre monastique, mais comme instituteurs de la jeunesse, et ne réclamaient aucun droit particulier. En matière d'enseignement, le libre choix des pères de famille devait être respecté. Fitz-James accusa Montlosier, cet *homme bizarre* qu'il avait connu dans l'émigration, d'avoir toujours manqué de jugement.

Le vicomte Dambray, fils de l'ancien chancelier, traitant plus à fond que les autres orateurs de son opinion la question de légalité, reconnut que les Jésuites ne pouvaient avoir d'existence civile, mais il soutint qu'ils jouissaient de droits individuels sous l'autorité des évêques, et qu'ils ne violaient pas la loi dès qu'ils agissaient non comme ordre religieux, mais sous l'autorité de leurs supérieurs diocésains.

L'évêque d'Hermopolis pouvait difficilement garder le silence. Il fit d'un ton calme et mesuré leur apologie la plus complète, et réclama l'ordre du jour sur une pétition injurieuse aux ministres de la religion.

Mais les conclusions du rapport furent soutenues avec force par Lainé, Barante et Pasquier, qui réclamèrent l'exécution des lois. Lainé défendit même les arrêts des anciens parlements, attaqués par des hommes qui vantaient habituellement la magistrature de l'ancien régime. Pasquier montra que les arguments légaux dont se servaient les apologistes de l'ordre étaient simplement une manière d'éluder la loi; que le ministère ne pouvait y déroger par une

tolérance qui n'était pas en son pouvoir; que si l'on voulait admettre les Jésuites, il fallait faire une loi qui les autorisât, et que le ministère l'avait lui-même ainsi compris lorsque, proposant en 1825 une loi sur les congrégations nouvelles, il l'avait limitée aux couvents de femmes. L'argumentation était péremptoire; seulement il n'eût pas été possible d'obtenir alors des Chambres une pareille loi.

La Chambre vota le renvoi aux ministres. Les libéraux applaudirent. La Pairie était encore une fois en opposition avec le ministère.

Le 29 janvier, elle passa à la discussion d'un projet présenté par le gouvernement pour la réforme du jury. Le jury continuait d'être régi par une loi de l'Empire; les préfets dressaient pour chaque département une liste de soixante noms pris dans des catégories restreintes. On se plaignait qu'ils fussent ainsi maîtres de le composer absolument à leur gré. Le projet présenté diminuait beaucoup leurs pouvoirs et en réglait l'exercice. On proposait de choisir les jurés sur les listes d'électeurs, d'élever leur nombre à deux cents par département, de faire dresser la liste au commencement de chaque année, et non à la veille des sessions d'assises, enfin de remettre au sort le tirage des trente-six jurés appelés à chaque session.

C'était, en négligeant quelques dispositions d'ordre secondaire, une loi sage et corrigeant l'arbitraire beaucoup trop grand que l'Empire avait laissé aux préfets; mais la commission nommée par la Pairie ne la jugea pas suffisante et y apporta des modifications importantes pour la compléter. Elle voulut que les jurés

fussent choisis sur deux listes, celle des électeurs et une seconde liste comprenant diverses notabilités, les banquiers, les commerçants les plus considérables, les officiers en retraite, les fonctionnaires de différentes catégories. Elle porta le nombre des jurés à six cents par département, sur lesquels le préfet en désignerait deux cents pour composer la liste annuelle. Les ministres, voyant leur projet dénaturé, combattirent la plupart des amendements. Peyronnet, puis Villèle, essayèrent de s'opposer au courant qui entraînait la Chambre; ils ne réussirent qu'à exciter des défiances inutiles. Pasquier soutint « que ce qu'il fallait en matière de jury, c'était que la capacité des citoyens appelés à le composer ne fût pas douteuse, et que le choix pût s'étendre à tous ceux qui avaient la capacité nécessaire ». On laissait l'autorité publique suffisamment armée ; on voulait seulement donner à la société et à l'accusé la garantie d'un jugement impartial. Roy ajouta : « contre l'oppression du gouvernement dans le cas où il voudrait porter atteinte à la liberté publique et à la sûreté personnelle des citoyens ». La loi ainsi amendée fut adoptée à la majorité de 155 voix contre 18.

Pendant ce temps, la Chambre des députés vit s'élever deux incidents assez fâcheux.

L'ambassadeur d'Autriche, Apponyi, s'opposa, en vertu d'un article resté secret du traité de Vienne, à ce que les maréchaux qui portaient des titres féodaux de la monarchie autrichienne, comme Bellune et Raguse, fussent annoncés sous ce titre dans son salon. Il était dans son droit; Villèle, interpellé sur ce sujet

à la Chambre, eut peu de peine à le démontrer. La Chambre passa à l'ordre du jour, mais après une discussion très-vive, et l'émotion que cet incident souleva dans les salons et dans le public fut lente et difficile à calmer.

L'autre incident s'éleva au sujet des créances de l'armée de Condé, qui n'avaient pas été soldées. Le crédit extraordinaire ouvert sous le règne précédent pour payer les dettes des princes pendant l'émigration s'était trouvé insuffisant. Villèle combattit par des raisons financières la proposition faite par quelques députés de la droite d'ouvrir encore un crédit supplémentaire. Il obtint un ordre du jour, mais la cour lui en sut mauvais gré.

IV. Les pétitions contre la loi de presse affluaient à la Chambre des députés. Le déchaînement soulevé par le projet durait toujours, et la commission nommée pour l'examiner, tout en adoptant les vues du ministère, se montrait fort disposée à altérer son œuvre. Le roi dut s'entretenir avec Villèle et Peyronnet de ce qu'il y aurait à faire si l'opposition devenait maîtresse absolue des Chambres.

Un projet de loi sur le service et le tarif des postes servit de prélude à la discussion sur la presse ; car il renfermait un article qui augmentait le prix du transport des journaux. L'extrême droite et l'extrême gauche s'unirent pour combattre cet article. Villèle soutint avec raison que le prix de transport était la rémunération d'un service public et devait s'élever à mesure que ce service, recevant plus d'étendue, deve-

nait plus dispendieux. Le nouveau tarif était rationnel et modéré. Mais les opposants prétendaient que l'État devait se charger des frais du service, et se plaignaient avec Dupont de l'Eure qu'on voulût appesantir sur les journaux la main du fisc, faute de pouvoir les enchaîner tout à fait par la censure. L'engagement fut très-vif. Villèle eut à repousser à la Chambre des députés les attaques d'Hyde de Neuville, qui cherchait une occasion de le renverser, et plus tard à la Chambre des pairs celles de Chateaubriand. Le projet finit pourtant par être voté dans les deux Chambres à de grandes majorités.

Le 9 février, l'avocat Bonnet, député de Paris, qui appartenait à la droite modérée, lut son rapport très-attendu sur la loi de Peyronnet. La commission reconnaissait l'urgence de mettre un frein efficace à la licence de la presse. Mais elle apportait au projet des modifications essentielles. Elle prolongeait les délais de dépôt pour les écrits de plus de vingt feuilles. Au lieu de frapper les publications de moins de cinq feuilles d'un droit de timbre qui était excessif et dont l'effet eût été d'empêcher les bons écrits comme les mauvais, elle soumettait à l'autorisation préalable celles qui paraissaient dans un format au-dessous de l'in-18 ; c'était alors le mode employé pour les petits livres destinés au colportage. A l'égard des journaux périodiques, elle admettait comme le gouvernement que la responsabilité des éditeurs fût remplacée par celle des propriétaires ; mais au lieu de limiter le nombre de ces derniers et de les soumettre à des conditions qui auraient détruit la propriété existante, elle

statuait que les propriétaires devraient choisir à titre de gérants un, deux ou trois d'entre eux qui, réunissant le tiers de la propriété totale et le tiers du cautionnement, seraient seuls responsables. Elle repoussait l'augmentation du timbre, qui eût eu pour effet immanquable de faire disparaître les journaux ayant peu d'abonnés au profit de ceux qui en avaient beaucoup. Elle admettait que les poursuites pour diffamation eussent lieu d'office, mais elle exigeait alors l'autorisation de la partie intéressée. Elle laissait enfin aux tribunaux le droit de juger les cas de responsabilité des imprimeurs. En résumé, elle rendait le projet ministériel plus pratique, et en élaguait les dispositions qui avaient plutôt pour objet de mutiler la presse que d'en réprimer les écarts.

Quelque importantes que fussent ces modifications, elles ne purent satisfaire les opposants. Une cinquantaine d'orateurs se firent inscrire, le plus grand nombre pour combattre la loi.

Les débats commencèrent le 13 février. Les premiers coups furent portés par l'extrême droite. On s'en prit au projet ministériel, sans tenir compte du contre-projet de la commission auquel les ministres ne s'étaient pas ralliés. Agier fut d'avis qu'on eût pu corriger par quelques dispositions nouvelles les points jugés insuffisants des lois précédentes; mais la loi proposée était un tissu d'iniquités. Le gouvernement, après avoir essayé de corrompre la presse par l'achat des journaux, cherchait maintenant à l'arracher à l'action des magistrats dont il se défiait, en la soumettant à une action administrative injuste et tyrannique.

Bacot de Romand renouvela ses attaques ordinaires contre le système de corruption organisé par le ministère. La liberté de la presse était la seule garantie qui existât contre ce système. Ne pouvait-elle être l'alliée naturelle de la légitimité? Fallait-il compromettre la monarchie dans une lutte dangereuse, parce que des ministres impopulaires voulaient confisquer à leur profit les organes de l'opinion publique et faire taire ainsi des ressentiments qu'ils avaient créés?

La gauche vint alors appuyer l'extrême droite. Bourdeau fit un discours d'une violence brutale contre une loi d'arbitraire, de rétroactivité, de fiscalité, qui n'était pour lui qu'un nouveau triomphe des Jésuites et de la Congrégation. Benjamin Constant, plus ingénieux et plus mordant, après s'être attaché à montrer que la liberté de la presse était, comme celle de la parole, la garantie de tous les droits, exposa comment il s'y prendrait s'il voulait la détruire et qu'il eût besoin pour atteindre ce but des votes d'une Chambre. Il fit avec une malignité éloquente l'énumération des arguments dont il se servirait et des mesures qu'il recommanderait. « Alors, ajouta-t-il, sur ces océans de fange on verrait surgir mes journaux soldés, organes obligés des doctrines serviles. » Puis après cet habile persiflage, il démontra que ce procédé était précisément celui des ministres. Il eut soin aussi d'adresser, chemin faisant, d'insidieuses flatteries aux classes moyennes qu'on voulait empêcher de parler pour les opprimer sans obstacle.

Les députés qui défendirent le projet de loi se bornèrent à prononcer contre la liberté de la presse des

réquisitoires plus ou moins violents. Salaberry déclara que c'était folie de chercher contre elle un autre remède que la censure, et dans un discours rempli d'ailleurs de traits ingénieux, il rappela le mot de Rivarol, que c'était la seule plaie dont Moïse eût oublié de frapper l'Égypte.

Labourdonnaye fut plus modéré que d'habitude, au moins dans la forme. Il dit que le mal était moins dans les journaux que dans la société, corrompue par une détestable politique; que la liberté de la presse, établie par la Charte, était très-compatible avec la légitimité. Le ministère devait agir enfin avec franchise et loyauté, et renoncer à affronter plus longtemps une irritation formidable. Il fallait gouverner avec le concours et l'appui de l'esprit public, ou se précipiter dans la dissolution et les coups d'État, moyens sûrs de perdre la monarchie. Ce discours produisit un grand effet, et fut très-applaudi par la gauche.

Le 14, Royer-Collard prononça un discours magistral, comme il faisait dans les grandes circonstances. Il ne s'attacha qu'au principe de la loi. Ce principe était la suppression, non pas de la licence de la presse, mais de sa liberté, et non pas de sa liberté, mais de toute liberté naturelle, politique ou civile. Sous l'empire d'une telle loi on n'écrirait pas, on n'imprimerait pas; les journaux seraient détruits ou conquis. « Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux; tel sera, disait-il, le régime de la presse. » Peu importait, avait-on prétendu, que le bien fût étouffé avec le mal. Donc on étouffait la liberté, et l'on marchait droit à l'établissement de la tyrannie. Or de préten-

dues nécessités politiques ne dispensaient pas de la justice, et la tyrannie sans la gloire serait ridicule. Il déplora l'inexplicable fatalité qui repoussait la confiance par la menace, l'affection par l'injure. Pourquoi ranimer des combats éteints dans lesquels la monarchie avait déjà péri? Qu'avait-elle besoin, pour sa sécurité ou sa splendeur, des périls de la contre-révolution?

L'effet de ce discours fut immense, parce que la passion publique était, comme le dit Duvergier de Hauranne, heureuse de trouver dans une voix grave l'écho et la justification de ses colères. Il convenait aux ennemis des ministres de mettre leurs rancunes et leurs visées plus ou moins avouables sous le couvert de grandes théories philosophiques, exposées avec une conviction profonde, et d'anathèmes fulminés en langage d'oracles, quels qu'en fussent d'ailleurs la justesse et l'à-propos. Nulle parole non plus n'avait la même autorité que celle de Royer-Collard, et l'on a pu dire qu'elle était à elle seule un frein pour le gouvernement.

Les défenseurs de la loi, rentrant dans le domaine de la réalité, rappelèrent que Napoléon avait gouverné sans la liberté de la presse; qu'il y avait eu douze lois de presse en onze ans, et qu'on n'était pas encore au bout; qu'il fallait obtenir à tout prix que les écrivains donnassent des garanties à la société. Parmi les amis de Villèle, quelques-uns l'accusèrent de manquer d'énergie. Il aurait fallu, suivant eux, vouloir la censure, et une loi franchement préventive. Il ne gouvernait pas avec une volonté assez ferme. Frénilly déclara que la loi attestait moins les convic-

tions des ministres que leurs défiances. Elle était pleine de détours, de dispositions incertaines ou pénibles. Elle créait toute une catégorie de délits ou de crimes avec un code pénal particulier.

Villèle exposa que le ministère avait gouverné cinq ans avec la liberté de la presse; qu'il était le seul sous lequel la France eût joui de cette liberté; qu'il avait donc mieux qu'un autre le droit de demander une loi de répression, et que c'était même pour lui un devoir sacré, en présence d'abus qui tendaient à ébranler ou à renverser le gouvernement. Il nia que la loi fût imposée par une faction, par la faction qui lui aurait fait faire la guerre avec l'Espagne, qui voulait en dernier lieu qu'il la fît avec l'Angleterre pour les affaires du Portugal, et qui cherchait à livrer la France aux Jésuites. Il rappela qu'il s'était suffisamment expliqué sur les deux premiers points, mais il crut enfin nécessaire de s'expliquer une fois pour toutes sur le troisième. « Les Jésuites existent, dira-t-on; or c'est une violation de nos lois. — Oui, ils existent, ni plus ni moins que lorsque vous étiez à la tête de l'instruction publique et quand vous étiez procureur général, dit-il en s'adressant à Royer-Collard et à Bourdeau. Nous ne voulons pas plus que vous le rétablissement de cette corporation religieuse en France. Mais pas plus que vous quand vous aurez le pouvoir, nous ne croyons devoir user de celui qui nous est confié pour persécuter des individus, sous prétexte d'opinions religieuses. »

« Le gouvernement du Roi, ajouta-t-il, n'est asservi par aucune faction, et c'est pourquoi toutes se coalisent pour l'attaquer et l'accuser de l'agitation et des

désordres qu'elles-mêmes provoquent dans les esprits, quoique tout soit libre, heureux et prospère dans le pays. » Repoussant l'accusation de prétendre à la tyrannie, accusation non moins ridicule que la prétention de sa part aurait pu l'être : « Un tyran, ajouta-t-il, pèse sur la France ; il opprime, il insulte chaque jour jusqu'aux pouvoirs légaux du pays, et menace de tout asservir pour tout dissoudre. Ce tyran, c'est celui dont l'orateur (Royer-Collard) a pris hier la défense, c'est la licence de la presse. » Il fallait nier son existence pour repousser la nécessité de nouveaux moyens de répression. N'était-ce pas cette licence qui ruinait chaque jour les croyances religieuses, portait jusqu'au trône des insinuations perfides, accusait d'opposition systématique les actes d'indépendance de l'une des deux Chambres et de servilisme les actes non moins libres de l'autre, provoquait des dissensions entre les cabinets, proclamait sans cesse l'infériorité du Roi, et au nom de l'honneur national, suscitait des embarras à la diplomatie française et fournissait des armes à l'étranger? « A qui devons-nous ces fantômes de Congrégation, de Jésuites, de contre-révolution, avec lesquels on agite tant d'esprits qui sans cela jouiraient avec sécurité des biens réels que leur assure le gouvernement? La licence de la presse seule a fait tout le mal. »

Passant ensuite en revue les dispositions essentielles du projet, il montra l'injuste exagération des critiques qu'on lui adressait, et la nécessité de soumettre la profession qui intéressait le plus la société, parce que c'était elle qui pouvait lui faire le plus de mal, à des règles dont d'autres professions n'étaient pas exemptes.

Les pouvoirs publics pouvaient se préserver; mais la société troublée, alarmée, jetée par les écrivains dans cette anarchie des principes qui tue les nations et les gouvernements, n'était pas suffisamment défendue par la législation antérieure. Le projet de loi comblait ces lacunes. Le président du conseil reconnut d'ailleurs en terminant que le ministère pourrait accepter quelques-uns des amendements de la commission.

Défenseur un peu optimiste des actes de son ministère, Villèle eut ce jour-là le mérite du courage et de la netteté. Dissipant avec son bon sens les vagues théories de ses adversaires et répondant à leurs objections de parti pris, il frappa juste et il obtint le succès qu'il cherchait; il rallia la majorité flottante.

Labbey de Pompières, en proposant de mettre les ministres en accusation, rendit cette majorité plus compacte; mais elle fut ébranlée par un discours de Gautier, de la Gironde, qui, bien que ministériel et ami de Peyronnet, s'éleva contre le dédain de l'opinion publique, déclara qu'elle était un fait indéniable et qu'il fallait que le gouvernement la dominât ou s'y soumît; que la loi, pleine de dispositions vicieuses, était aussi pleine de dangers; qu'elle n'était pas sincère, ayant la prétention d'être une loi répressive, tandis qu'elle renfermait nombre de mesures préventives; qu'elle justifiait enfin les alarmes causées à tort ou à raison par les actes des ministres sur le sort des libertés publiques. Elle justifiait la magistrature de résister aux tendances de l'administration.

Peyronnet comprit la nécessité de détruire l'effet de ce discours qu'on ne pouvait accuser d'aucune arrière-

pensée. Il défendit les magistrats, qui, dit-il, ne soumettaient pas leur conscience aux différents mouvements des opinions qu'on appelle publiques. Il passa en revue tous les points défectueux des lois antérieures, les nécessités auxquelles il fallait pourvoir, et il entreprit une discussion serrée sur les articles de la loi actuelle. Il termina par une péroraison éloquente. Présentant la contre-partie de l'hypothèse soutenue par Benjamin Constant, il demanda à son tour ce qu'il ferait s'il avait résolu de préparer et d'amener insensiblement de nouvelles agitations dans son pays.

« Ce que je ferais, le voici. N'osant d'abord attaquer ouvertement le trône, j'attaquerais la religion sur laquelle le trône doit être appuyé : je la représenterais superstitieuse, ambitieuse, oppressive. Intolérant et persécuteur pour elle seule, je lui reprocherais de manquer de tolérance et de charité ; j'évoquerais des fantômes pour inquiéter les consciences et diviser les esprits. Si j'apercevais autour du trône des hommes sinon signalés par leurs services, au moins fidèles, recommandables à la bienveillance du prince et à l'estime des honnêtes gens, je voudrais qu'ils perdissent cette bienveillance et cette estime pour que leur courage devînt au moins impuissant... Je les abreuverais de dégoûts, je les accablerais d'injustice. Si le pays était prospère, je ne parlerais que de la détresse ; si le peuple avait de l'aisance, je lui prouverais qu'il est misérable. J'instruirais le peuple à secouer le frein des lois : je l'amènerais à croire que la résistance peut devenir une espèce de point d'honneur. Et quand j'aurais fait tout cela, messieurs, que vous en semble?

Serait-il temps d'arrêter les progrès d'un pareil ouvrage? Faudrait-il toujours écouter ceux qui vous diraient : Laissez dire et laissez faire? »

On passa le 19 aux articles. Le projet du ministère et celui de la commission furent soumis à un examen parallèle. En général la Chambre adopta de préférence les articles de la commission, même ceux que les ministres n'acceptaient pas. Elle adopta aussi quelques amendements présentés au cours de la discussion.

Un député, Preissac, ayant soutenu que le projet était combiné pour donner aux ministres le profit de la censure et les honneurs de la liberté, Villèle se prononça sur la censure, qu'il déclara ne pouvoir être une institution, mais une nécessité temporaire dans les circonstances graves. Il montra en quoi les mesures préventives de la loi s'en distinguaient, et il fit écarter plusieurs amendements qui en altéraient le caractère.

La droite lui reprocha de tuer par le fait une partie de ses propres journaux, qui avaient peine à vivre. Il reconnut que le reproche était fondé, mais il déclara que ces journaux avaient le tort de faire une opposition exagérée qui ne convenait pas aux royalistes. « Les royalistes opposants ressemblent, dit-il, à un corps d'armée qui s'emparerait d'une position qu'il lui serait impossible de garder et dans laquelle d'autres viendraient le relever. Ils se battent au profit des libéraux, qui occupent et conservent les positions qu'ils ont enlevées. »

La discussion, comme il était inévitable, fut longue, embarrassée, confuse, parfois même violente. Plus d'un député ministériel combattit les propositions des

ministres et les principes sur lesquels ils les appuyaient. La droite divisée, incertaine, émit plusieurs votes contradictoires. Tel amendement de détail, accepté malgré le cabinet, dérangea l'économie de la loi.

Sur l'article 5 qui soumettait les petites publications à un timbre, la Chambre rejeta les propositions du gouvernement, celles de la commission et tous les amendements présentés. Elle finit par leur substituer, à la requête d'Hyde de Neuville, quelques dispositions sur le colportage.

Martignac soutint avec talent l'article qui attribuait au ministère public le droit de poursuivre la diffamation, sans qu'il fût nécessaire qu'il fût autorisé par la personne diffamée. Mais les esprits étaient divisés sur ce point, et l'on finit par convenir que l'article serait rayé de la loi.

Enfin cette discussion laborieuse se termina le 12 mars par un vote d'ensemble, qui donna 233 voix pour l'adoption et 134 pour le rejet. La loi était adoptée, mais après une série d'épreuves et de modifications qui fournit à Casimir Périer l'occasion de persifler spirituellement et méchamment ses auteurs.

Au cours de la discussion, le député La Boessière s'était plaint des comptes rendus infidèles que les journaux faisaient des séances, et de la manière dont ils travestissaient les discours des orateurs. Il proposa de les obliger, sous peine de fortes amendes, à publier les comptes rendus *in extenso*. L'abus était réel, le moyen proposé peu praticable. Berbis et Villèle engagèrent La Boessière à demander la nomination d'une commission spéciale de la Chambre, qui serait chargée de

surveiller et de signaler les infidélités des comptes rendus. Cette nouvelle proposition fut adoptée le 24 avril, après un long débat. On convint seulement que la commission nommée par les bureaux serait renouvelée chaque mois.

V. La presse fut à peu près unanime dans son jugement sur la loi votée par les députés; elle la regarda comme un acheminement à l'abolition de la Charte. Peyronnet la présenta aux pairs le 19 mars, avec les amendements qui y avaient été introduits. Son attitude n'était plus celle de l'assurance, mais de la résignation. Dans un préambule assez modeste, il exposa que ces amendements avaient rendu la loi plus simple et moins rigoureuse.

La Chambre des pairs nomma une commission composée des ducs de Brissac et de Lévis, de l'abbé de Montesquiou, de Portalis, Portal, Bastard de l'Étang et de Broglie. Tous ces commissaires étaient indépendants par leur caractère et leurs opinions. Ils se livrèrent à un examen approfondi du projet, entreprirent une grande enquête, et firent comparaître devant eux les divers intéressés, imprimeurs, libraires ou journalistes. Ces derniers vinrent déposer à l'envi contre le système de la loi. La commission admit une vingtaine d'amendements, ce qui équivalait à la remanier de fond en comble. Inquiets de ces tendances, quelques pairs, familiers de Charles X, lui donnèrent le conseil de la retirer et de changer ses ministres.

Sur ces entrefaites, un incident des plus déplorables survint. Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt mourut

à l'âge de quatre-vingts ans. Ancien patron de toutes les associations de bienfaisance, il avait été destitué par Corbière de plusieurs fonctions gratuites qu'il remplissait, pour avoir fait au ministère une opposition qui ne justifiait pas un pareil traitement. La cérémonie des funérailles eut lieu le 30 mars à l'Assomption. Les élèves de l'École des arts et métiers de Châlons portèrent à bras le cercueil de la maison mortuaire à l'église. A la sortie de l'église, ils se présentèrent pour le reprendre. Un commissaire de police le leur défendit, parce qu'ils n'avaient pas d'autorisation ; le commissaire avait pris les ordres du préfet de police. Des explications animées dégénérèrent en querelle. Le commissaire requit la force armée ; les soldats du bataillon d'escorte intervinrent ; les grilles de la cour furent fermées. Dans la bagarre, le cercueil tomba et se brisa avant d'être porté sur le char funèbre. Tous les membres des grands corps de l'État étaient présents.

La Chambre des pairs s'émut ; elle chargea Sémonville, son grand référendaire, d'entreprendre une enquête ; les journaux accusèrent le ministère d'avoir voulu outrager le duc de la Rochefoucauld. Sémonville fit son rapport le 2 avril. Tout le monde était en faute ; les élèves de Châlons n'avaient pas demandé d'autorisation ; le commissaire de police s'était trouvé en retard, et il avait laissé porter le cercueil à bras à partir de la maison mortuaire ; un seul membre de la famille avait été averti et n'avait pas voulu intervenir. Pasquier demanda des explications au ministère, et de Broglie l'attaqua avec chaleur. Corbière se contenta

d'exposer les faits. Comme il y avait une information judiciaire, la Chambre décida, sur la proposition de Lainé, qu'elle en attendrait les résultats. L'émotion des pairs s'était communiquée au public. Charles X écrivit à la famille une lettre de regrets, contrairement à l'avis des ministres, qui jugeaient que c'était exagérer la portée de l'événement.

Un second incident, qui occupa le public, fut le procès intenté à Kératry pour un article inséré dans le *Courrier français* et intitulé : *Mensonges de M. de Villèle*. Ce procès eut lieu le 7 avril. Kératry se défendit lui-même, traita les ministres de *faux royalistes* dont les actes révoltaient les gens de bien, et fut acquitté.

Le 17, le ministère, de plus en plus inquiet des dispositions de la commission nommée par la Pairie, prit la résolution de retirer le projet de loi sur la presse. Communication en fut donnée le jour même à la Chambre haute.

Ce retrait, devenu plus ou moins nécessaire, n'en était pas moins malheureux pour les ministres; car c'était de leur part un aveu d'impuissance. C'était donner raison à leurs adversaires, et leur assurer tous les avantages de la popularité. C'était enfin se condamner ou à l'absence d'une loi sans laquelle le cabinet ne pouvait vivre, ou au rétablissement de la censure, dont il s'était si vivement défendu.

Le soir même on cria dans Paris : Vive le Roi! vivent les pairs! à bas les ministres! à bas les Jésuites! Le lendemain, 18, on illumina et on lança des feux d'artifice. Des attroupements se formèrent devant les

ministères. Le 19, des étudiants, des ouvriers imprimeurs se promenèrent avec des drapeaux; la foule était immense dans les rues; il y eut du désordre et des carreaux brisés. Le tapage ne cessa que devant le déploiement des troupes.

Des scènes du même genre se répétèrent dans plusieurs grandes villes. Il y avait un mot d'ordre, et la démonstration était concertée. On n'eût pas célébré autrement une victoire sur l'ennemi.

VI. Dans la journée du 16, le Roi, après une revue de gardes nationaux dans la cour du Carrousel, avait fait au duc de Reggio la promesse très-imprudente de passer au Champ de Mars une revue générale de la garde nationale de Paris. Villèle averti lui en représenta le danger, mais il jugea aussi que la promesse étant faite devait être tenue, et la revue fut publiquement annoncée pour le 29.

On ne pouvait douter qu'une manifestation n'éclatât, au moins contre le ministère. Toutes les oppositions voulaient sa chute, et ses derniers revers l'avaient tellement ébranlé qu'on le croyait déjà renversé. Les chefs des deux oppositions, Chateaubriand, Labourdonnaye, Beaumont et Lézardière, Royer-Collard, Benjamin Constant et Casimir Périer, ayant été invités à une réception le 22 aux Tuileries et s'y étant rendus, les intéressés voulurent voir dans ce fait un signe avant-coureur du changement des ministres. Chateaubriand fit remettre au Roi par Blacas une lettre pressante pour l'avertir que s'il tardait davantage, une manifestation éclaterait au Champ de Mars et ne lui

permettrait plus de les renvoyer, tandis qu'il pouvait le faire auparavant sans faiblesse, et s'assurer ainsi un véritable triomphe personnel. « Sire, disait-il, les ministres sont mes ennemis ; je suis le leur. Dans cette position, je n'aurais jamais parlé au Roi de leur retraite, s'il n'y allait du salut de la monarchie. » La crainte de troubles pour le 29 était telle que les journaux de l'opposition relativement modérée, croyant le ministère frappé à mort, s'évertuèrent à recommander de ne pousser d'autre cri que celui de : *Vive le Roi!* Le désordre ne devait servir qu'à justifier une répression et à déranger leurs espérances. On estimait que Villèle ne pouvait se maintenir que par un coup de force, et 'lon ne voulait pas lui en fournir l'occasion.

Le conseil des ministres se réunit plusieurs fois pour arrêter les précautions nécessaires. Au jour marqué, le 29, Charles X se rendit au Champ de Mars à cheval, entouré des princes et de l'état-major. Acclamé sur le chemin, il le fut encore à son arrivée. Mais aux cris de : Vive le Roi ! se mêlèrent bientôt d'autres cris, ceux de : Vive la liberté de la presse ! Vive la Charte ! puis : A bas les ministres ! A bas les Jésuites ! A bas Villèle ! Un garde national sortit des rangs pour crier de plus près ; le Roi dut pousser son cheval contre lui et dit : « Je suis venu ici pour recevoir des hommages, et non des leçons. » Lorsqu'il s'éloigna, les cris redoublèrent. Des cris pareils furent poussés autour des princesses, dont les voitures stationnaient devant l'École militaire. Au retour, les cris : A bas Villèle ! retentirent bruyamment sous les fenêtres du ministère des finances.

Le Roi, qui s'était retiré avant la fin de la manifestation, fut peu ému et parut la dédaigner. Il accepta assez légèrement l'idée du duc de Reggio d'adresser à la garde nationale de Paris un ordre du jour, en la chargeant de faire justice elle-même de quelques cris séditieux. « Le Roi, dit le maréchal Soult, n'est pas difficile. » Mais Villèle, appelé au château, changea les dispositions de Charles X. Il lui conseilla de rédiger le soir même une ordonnance de dissolution et de l'envoyer au *Moniteur,* pour prévenir, dit-il, « les suites de la tentative la plus audacieuse de la Révolution depuis le commencement du règne ». On avait quinze mille hommes de troupes à Paris; quinze mille autres arrivaient le lendemain; avec ces forces nul danger n'était à craindre.

Le Roi goûta l'avis. Les ministres s'assemblèrent. Cinq d'entre eux l'approuvèrent. Ce furent, avec Villèle, Corbière, Peyronnet, de Damas et Clermont-Tonnerre. Frayssinous voulait qu'on se bornât à dissoudre la 7e légion ; Chabrol et Doudeauville combattaient la mesure, et quand elle fut adoptée, Doudeauville se retira. Le Roi signa l'ordonnance, qui parut le 30 au *Moniteur*. Cet acte de vigueur était à peu près forcé; autrement il eût fallu changer le ministère, et le changement dans de pareilles circonstances eût été désastreux.

La nouvelle fut accueillie avec calme par les uns, par les autres avec stupeur. Paris ne bougea pas, mais le silence ne fut rien moins qu'approbateur. Si depuis lors le temps a fait justice de la garde nationale en tant qu'institution, il n'en était pas encore ainsi en

1827 ; elle n'était pas devenue, comme en 1848 et en 1871, un instrument de guerre civile et un défi permanent jeté à la société. Elle était même loin d'être composée comme elle l'a été depuis; car elle comptait en tout à Paris vingt mille hommes, et c'était la bourgeoisie qui y dominait.

Au premier moment, les journaux du 30 avril s'étaient tous efforcés, dans des buts différents, d'atténuer le caractère de la manifestation. Après la dissolution, ceux de la gauche ne tardèrent pas à reprendre une attitude offensive. Ils accusèrent le ministère de vouloir rompre avec l'élite de la population de Paris et entrer en lutte avec elle. Ceux de la droite n'osèrent pas tous défendre la mesure; ils en sentaient la gravité; la plupart avaient longtemps voulu voir dans la garde nationale un appui du trône et un moyen de popularité. La *Quotidienne* blâma l'ordonnance.

La position du ministère était donc aggravée. Naguère encore Villèle eût pu se retirer et demeurer une puissance; maintenant, ayant engagé la lutte, il ne pouvait plus le faire sans s'avouer vaincu. Ses adversaires tirèrent aussitôt parti de l'avantage qu'il leur donnait. Chateaubriand choisit ce moment pour publier, le 7 mai, un grand discours qu'il avait composé sur la liberté de la presse et qu'il n'avait pu prononcer à la Chambre des pairs. C'était un manifeste libéral adressé au pays. Il rappelait qu'il avait toujours défendu cette grande cause et qu'il ne la trahirait pas.

Le 8, à la Chambre des députés, au moment où s'ouvrit la discussion du budget, Laffitte, nommé récemment dans une élection partielle à Bayonne, parla

incidemment contre l'ordonnance, et émit l'avis que les ministres devraient être mis en accusation. Benjamin Constant appuya cet avis, et insista perfidement sur la rupture déclarée du gouvernement avec la bourgeoisie parisienne dont il fit un éloge pompeux. Villèle répondit avec fierté que s'il avait conseillé l'ordonnance, c'était précisément pour ne pas encourir une mise en accusation qui eût été alors méritée. Le 10, Agier, qui était colonel d'une légion, prit à son tour la parole au nom de l'opposition de droite. Tout en blâmant les cris séditieux, il se plaignit du ministère qui, après les avoir provoqués par ses actes, avait voulu que le plus grand nombre fût puni pour la faute de quelques-uns. Il eût suffi de licencier quelques compagnies, voire quelques bataillons, et l'on eût rendu justice aux bien intentionnés qui étaient vingt contre un. L'attaque, plus modérée que la précédente, était plus sérieuse et plus embarrassante pour le cabinet. Elle était l'expression d'un sentiment très-général. Villèle répondit que le gouvernement ne pouvait recevoir de pétitions présentées au bout des baïonnettes; que le ministère eût fait acte de faiblesse s'il eût agi autrement, et qu'il eût préparé une ouverture à de nouvelles révolutions. Il ajouta que l'honneur de la mesure appartenait au Roi, et que les ministres en réclamaient seulement la responsabilité.

Quoiqu'il y eût beaucoup de vrai dans cette réponse, elle produisit peu d'effet, tant l'idée était encore enracinée que la garde nationale pouvait empêcher les révolutions. On savait d'ailleurs que c'était Villèle qui

avait eu l'initiative du licenciement, et non le Roi, dont l'esprit incertain semblait maintenant disposé à le regretter.

VII. La loi des comptes de 1825 fut votée le 30 avril par les députés, et suivie d'une loi sur les crédits supplémentaires. La discussion fut empreinte d'une certaine aigreur; les opposants revinrent sur la question souvent débattue de la spécialité. Villèle leur donna en partie raison, car un peu plus tard, le 1er septembre, une ordonnance royale porta que chaque budget serait divisé à l'avenir en quarante-deux chapitres spéciaux.

Le budget de 1828 avait été présenté au mois de février avec un excédant prévu, sur lequel Villèle proposait d'attribuer plusieurs millions au clergé, à la guerre et à la marine. Au mois d'avril, le rapporteur, Fouquier-Long, constata que le rendement des impôts indirects était en baisse, et proposa de réduire environ de moitié les nouvelles allocations proposées par le ministre.

Les débats durèrent presque tout le mois de mai et ne furent guère qu'une série d'attaques contre le ministère. Laffitte soutint qu'on était menacé d'un déficit. Il présenta sur la situation des finances et des affaires des considérations intéressantes et fut très-écouté en raison de sa compétence spéciale, mais il témoigna une malveillance calculée à l'égard de Villèle, dont il tenait d'autant plus à se séparer politiquement qu'il avait autrefois pris part à ses grandes opérations. Les opposants prétendirent que la pros-

périté officiellement vantée était un leurre; c'était elle qui avait jusque-là servi au président du conseil de principal argument pour sa défense; maintenant elle lui faisait défaut, comme tout le reste. Constant se montra, suivant son usage, épilogueur, tracassier, acrimonieux; après avoir représenté sous les couleurs les plus fausses la situation de la France en Europe, il conclut que les ministres étaient abandonnés par l'opinion, par le peuple, par la Pairie, par la magistrature; qu'ils allaient perdre la majorité dans la Chambre des députés, et qu'ils ne pouvaient rester au pouvoir sans compromettre le trône. L'extrême droite ne fut pas moins acharnée. Il fallait s'en prendre au ministère de la souffrance des intérêts comme du désordre des esprits. Lézardière dit en termes très-nets que si les royalistes s'alliaient à la gauche, c'était pour rendre au Roi le service immense de ne pas laisser aux libéraux le monopole de la défense des libertés publiques. Ils voulaient empêcher que la chute assurée des ministres n'ébranlât la monarchie.

Une attaque plus mesurée, mais plus sérieuse, fut celle de Gautier, qui s'était déjà séparé, dans la discussion de la loi de presse, des défenseurs du cabinet. Dans un discours où il ne s'occupa que de la politique générale, il exposa les raisons qui le décidaient à refuser le budget. Le parti religieux voulait envahir le pouvoir, et ne dissimulait ni ses desseins, ni sa haine de la liberté. Le ministère n'adoptait pas les principes de ce parti; mais soit imprévoyance, soit faiblesse, il se laissait entraîner à favoriser ses projets. Il n'était ni sincère ni courageux, mais dissimulé et timide. Il alar-

mait l'opinion au lieu de la rassurer. Avec de bonnes intentions, il s'exposait à ce qu'on lui en crût de mauvaises. Il divisait les amis de l'ordre qu'il aurait dû réunir. Il mettait en péril le maintien de la monarchie constitutionnelle, à laquelle se ralliaient les bons esprits de tous les partis et qui était le vœu unanime de la France. Ce discours fit d'autant plus d'effet qu'il répondait à la pensée, ou, si l'on veut, à l'illusion des esprits les plus généreux.

Villèle, qui s'était défendu sur le terrain financier avec son talent et même son succès ordinaire, ne se sentit pas la même assurance pour se défendre sur le terrain politique. Il traita les dangers allégués de chimériques, cita quelques faits ou actes propres à prouver l'indépendance du cabinet, et se dit d'autant moins disposé à se laisser dominer par qui que ce fût, qu'il était prêt à se retirer. Cette indécision et cet aveu peu adroit causèrent un certain étonnement. Villèle devenait, dit Nettement, moins ferme dans le conseil du Roi parce qu'il était moins sûr de la Chambre, et moins ferme dans la Chambre, devant la majorité, parce qu'il était moins sûr du Roi. Preissac, de l'extrême droite, le somma de se retirer et de rendre ainsi au trône et au pays le seul service capable de réparer le mal qu'il avait fait.

Le 11 mai, le rapporteur du budget, Fouquier-Long, résuma la discussion générale, et conclut au nom de la commission, non plus à réduire, mais à supprimer les nouvelles allocations proposées. Il se fondait sur une nouvelle décroissance du produit des impôts indirects. L'annonce de cette diminution et le fait inusité d'une

commission qui changeait ses conclusions au cours du débat, fournirent à l'opposition des arguments dont elle s'empara. Elle soutint encore avec plus de force que le déclin de la prospérité financière était en rapport direct avec l'atteinte portée aux libertés publiques.

Sur les budgets particuliers des différents ministères la même guerre continua.

Celui des affaires étrangères donna lieu à de longs discours. Bignon, qui était rentré à la Chambre par une élection récente, y recommença ces interminables exposés sur l'état de l'Europe, où il dénigrait de parti pris tous les actes du gouvernement. Sébastiani fut agressif; Hyde de Neuville, dont l'ardeur opposante ne se contenait plus, posa des questions impérieuses auxquelles le ministère répondit en le rayant du cadre des ambassadeurs en disponibilité. Mesure des plus justifiées, mais qui souleva d'inévitables récriminations. Sébastiani et Alexis de Noailles défendirent avec chaleur la cause des Grecs.

Le budget des affaires ecclésiastiques fournit à l'évêque d'Hermopolis l'occasion d'exprimer à son tour des plaintes non moins justes que vives sur la situation faite au clergé par les attaques des partis et des journaux. Comment espérait-on l'attacher aux institutions, si elles devaient servir contre lui d'instruments de servitude, et si elles l'exposaient à de continuels outrages? Frayssinous donna à tous les partis indifféremment de ces sages conseils qui obtiennent l'assentiment unanime, mais qui sont difficilement suivis d'effet, et le succès qu'il obtint n'empêcha pas

que plusieurs actes de son administration ne fussent fortement attaqués.

On lui reprochait surtout la nomination de Récamier comme professeur à l'École de médecine, de préférence à Magendie, présenté par l'Institut. Ce choix était attribué à l'influence de la Congrégation. Les étudiants firent du tapage, et l'on dut recourir à la gendarmerie. Ils ne cédèrent qu'à la force en laissant plusieurs blessés sur la place (le 15 mai). Constant fit de cet événement un nouveau texte d'accusation contre le ministère, mais il avait mal choisi son terrain; son discours fut très-maladroit, et il s'attira de Corbière, de Frayssinous et surtout de Peyronnet de vertes et fières réponses.

Le budget fut voté le 30 mai, après une dernière diatribe de Casimir Périer contre Villèle.

Il était clair que les ministres chercheraient à sortir de l'impasse où ils s'étaient mis, et qu'ils n'en sortiraient pas sans quelques grandes mesures que tout le monde pressentait. On ne s'occupait donc plus que des projets qui leur étaient attribués. Le 1er juin, Lézardière, à propos d'une pétition, interpella Villèle sur ce sujet. « De grandes inquiétudes, dit-il, se répandent dans la capitale. On parle de coup d'État; on parle de censure; on parle d'une nouvelle augmentation de la Chambre des pairs; on parle enfin de la dissolution de la Chambre actuelle. Il est difficile de croire que le ministère, dans son intérêt personnel, veuille enlever à la légitimité l'appui de cette Chambre monarchique. Ce serait une conduite criminelle, et nous ne l'avons jamais soupçonné que d'imprudence. » Le ministère

ne répondit pas ; l'insistance d'Hyde de Neuville n'eut pas plus de succès, et Labourdonnaye, prenant à partie Peyronnet avec sa violence habituelle, ne lui arracha qu'une réplique de pures personnalités.

Le 18 juin, Chateaubriand ouvrit la discussion du budget à la Chambre des pairs par un réquisitoire en forme contre les actes du ministère depuis qu'il avait cessé d'en faire partie. Il présenta une peinture saisissante, et vraie sur quelques points, du malaise et du danger de la situation, quoiqu'il la vît à travers le prisme ordinaire de sa passion personnelle; puis, tout en voulant douter du rétablissement de la censure et d'une création de soixante nouveaux pairs, il en combattit l'idée avec force, comme d'une entreprise monstrueuse et contraire à l'esprit de la Charte. Il montra tous les périls qui seraient gratuitement suscités; il déclara qu'il ne demandait qu'une chose, la garantie qu'on ne fît rien contre les libertés publiques, et il conclut au refus du vote du budget, comme moyen de dénouer la situation en obligeant le cabinet à se retirer.

Lally repoussa énergiquement la pensée de refuser le vote du budget. Les ministres restèrent muets sur les questions de politique générale, et se bornèrent à discuter quelques articles, objets d'observations particulières. Le budget fut voté le 21, et le lendemain la clôture de la session fut prononcée.

Pour achever l'histoire de cette session, il faut ajouter que la Chambre des pairs avait consacré de longues séances à la discussion d'une loi en 190 articles sur les délits militaires. Le projet qu'elle adopta fut

un de ses plus beaux travaux ; mais il ne fut pas porté à la Chambre des députés et demeura dès lors à l'état de lettre morte.

Un code forestier, rendu nécessaire par la difficulté qu'il y avait à se reconnaître au milieu de textes législatifs anciens et nouveaux, fut l'objet de débats intéressants dans les deux Chambres, qui le votèrent à la presque unanimité, celle des pairs le 9 avril, et celle des députés le 19 mai.

Enfin les députés adoptèrent la loi du jury, telle que les pairs l'avaient faite, sauf un petit nombre de modifications de détail.

VIII. Dès le 16 juin, le rétablissement de la censure était décidé en conseil des ministres, malgré Chabrol et le duc d'Angoulême. L'ordonnance royale fut signée le 24 et parut le 25 au *Moniteur*. On créa à Paris un bureau de six censeurs, dirigé par Lourdoueix et soumis à un conseil de surveillance de neuf membres, savoir trois pairs de France, trois députés, un membre du conseil de l'instruction publique, Cuvier, un membre de la cour des comptes et un magistrat, l'avocat général de Broë. Ce conseil, dont Bonald était le président, devait recevoir un rapport toutes les semaines. Chaque département devait avoir également un bureau de censure, nommé par le préfet.

Malgré la récusation de quelques-unes des personnes qui avaient été désignées, entre autres de Cuvier et de Broë, l'institution fonctionna. Elle produisit, en partie au moins, l'effet attendu. Les journaux changèrent de ton ; les polémiques dévergondées s'arrêtèrent.

Mais la censure n'atteignait que la presse périodique, et, n'ayant pas de règle absolue, ne pouvait être égale à elle-même dans ses sévérités ni ses complaisances. Tous ses actes furent contestés, et elle souleva contre elle une montagne de plaintes.

Les écrivains qui faisaient la guerre au ministère cherchèrent d'autres armes. Comme la presse non périodique n'était pas censurée, ils remplacèrent les journaux par des brochures d'autant plus faciles à répandre que le colportage était à peu près libre. Chateaubriand fut un des promoteurs de cette campagne, et il annonça bruyamment la tactique à suivre. « Tout sera dit. Aucune vérité ne sera cachée. » Salvandy et d'autres jeunes écrivains pleins d'ardeur lancèrent coup sur coup des brochures où ils dirent tout ce que les journaux ne disaient pas, de sorte que le ministère n'y gagna rien. Hyde de Neuville et plusieurs hommes de la droite entrèrent aussi dans la lice.

Les rédacteurs du *Globe* eurent l'idée de former pour diriger cette campagne un comité central, qui ne devait agir que par des moyens légaux. Ce comité prit le titre de Société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. Ses principaux membres furent Guizot, Odilon Barrot, Barthe et Vitet. Menacés dès le début d'être envahis par les anciens carbonari, ils réussirent pourtant à éviter ce danger et à se maintenir dans la ligne tracée. Vitet rédigea le premier manifeste du comité. « Si nous voulons, disait-il, entourer de quelques garanties nos droits, nos biens et nos personnes, créons une publicité nouvelle, une publicité qui soit notre ouvrage : « Aidons-nous, le Ciel nous aidera. »

Villèle ne se fit pas d'illusion. Il jugeait très-bien la force de ses adversaires. Il se plaint dans sa correspondance du mois de juillet que les propos sont exécrables; qu'on colporte les nouvelles les plus étranges; qu'on use de tous les moyens pour exalter les mauvaises passions; qu'on prête au Roi le projet de renverser la Charte avec l'armée et de gouverner en dressant des listes de proscription. Il voyait le pouvoir insulté chaque jour avec impunité. Il constatait le découragement des fonctionnaires. « Ils ont peur, écrivait-il sur ses notes, et ils servent mal. Jamais pouvoir si audacieusement attaqué ne fut si mal défendu. Cela me donne de sérieuses appréhensions. »

C'est que déjà toute confiance était perdue. Il ne fallait pas espérer que la censure changeât les dispositions des esprits. Depuis trois ans, le libéralisme avait constamment gagné du terrain, et maintenant il était le maître. La gauche était assez forte pour vouloir renverser le ministère, et la droite, qui reprochait aux ministres de l'avoir livrée, les défendait faiblement ou les attaquait à son tour. On rappelait les échecs éprouvés par le cabinet à la Pairie, devant la magistrature, à l'Académie. Le clergé et le parti clérical se plaignaient ou se désintéressaient de lui; il était attaqué également par l'archevêque de Reims Latil et par Lamennais. La cour le voyait de mauvais œil; ses ennemis tenaient jusque dans les salons des Tuileries des propos très-violents : le thème était partout le même; il avait comploté trois ans contre l'union nécessaire du Roi et de la France. L'héritier du trône partageait le mécontentement général. Charles X

regrettait cette hostilité, mais il l'encourageait sans le vouloir et en devenait le complice inconscient, car il permettait aux hommes qu'il affectionnait le plus de faire écho à ces déclamations, et son affabilité un peu banale s'étendait jusqu'aux adversaires les plus déclarés des ministres.

Charles X parlait quelquefois du prince de Polignac, pour lequel il éprouvait l'affection la plus vive et qui lui inspirait malheureusement une confiance politique peu explicable; car son incapacité était notoire. Villèle ne cacha pas au Roi qu'il ne pourrait rester au ministère si Polignac y entrait. Quelques représentants de la droite vinrent après la clôture de la session proposer à leur tour un marché, demandant qu'on leur donnât deux portefeuilles. Villèle refusa; car c'eût été capituler ou plutôt livrer la place à l'ennemi. On ne sait d'ailleurs jusqu'à quel point ces propositions étaient sérieuses.

Mais il devait renoncer à se représenter devant les Chambres telles qu'elles étaient. Ravez déclarait que c'était une impossibilité. Une fournée de pairs était dans ce cas indispensable, et il fallait qu'elle fût nombreuse pour changer la majorité dans la Chambre haute et assurer d'abord le vote sur la loi de presse. Villèle y était décidé, et on lui prêtait ce mot : « Je ferai tant de nouveaux pairs qu'il sera honteux d'en être et de n'en être pas. » Mais comme les députés ministériels les plus considérables étaient nécessairement appelés à faire partie de la fournée, on n'acquérait une majorité à la Pairie qu'en achevant de détruire le parti ministériel à la Chambre des députés; la consé-

quence rigoureuse de ce système était donc une dissolution et des élections nouvelles. Or les dernières élections partielles avaient ramené Sébastiani, Dupin et la Fayette, Bignon et Delalot. Il était fort à craindre que des élections générales n'eussent le même caractère et ne donnassent une majorité d'une hostilité irrémédiable. Les préfets consultés n'avaient pas caché leurs appréhensions.

Le Roi et le ministère flottaient donc irrésolus, sans parti pris, mais poussés par la force des choses à prendre les décisions devant lesquelles ils hésitaient. Un des arguments les plus forts pour la dissolution était qu'il faudrait toujours y arriver, et que l'on ne gagnerait rien à attendre, puisque la situation empirait tous les jours.

Pendant que le cabinet délibérait ainsi, sans se résoudre à prendre une décision devenue inévitable, Manuel mourut le 20 août à Maisons, où il s'était retiré chez Laffitte. Ses funérailles fournirent à l'opposition l'occasion d'une manifestation pareille à celle qui avait eu lieu à l'enterrement du général Foy. Il fut porté le 24 au Père-Lachaise. Le convoi suivit le boulevard extérieur ; la foule était immense. La police consentit d'abord à ce que des jeunes gens s'attelassent au char funèbre, mais à moitié du parcours le cortége fut arrêté par un détachement militaire qui les obligea à atteler des chevaux. Il y eut beaucoup de tumulte et de désordre. Laffitte s'interposa et ne rétablit le calme qu'à grand'peine. Les discours prononcés au cimetière par Sébastiani, la Fayette et de Schonen furent presque révolutionnaires. Laffitte rap-

pela les titres du « grand orateur et du citoyen plus grand encore que la France avait perdu ». La Fayette trouva l'occasion de vanter la garde nationale, cette admirable création de 1789, « toujours dévouée, dit-il, à la cause de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, et dont les services, interrompus à trois époques remarquables, étaient les sûrs garants de sa résurrection future et d'un retour complet aux principes de son institution primitive ». Mignet publia en brochure le récit de ces funérailles et cita les discours. La brochure fut déférée à la justice et acquittée. « Cet acquittement, écrivit Salvandy, est le contre-poids de la censure ; c'est notre indemnité. »

IX. La Russie et l'Angleterre, qui avaient signé le protocole du 4 avril 1825, et la France, qui l'avait signé plus tard, en avaient donné communication à la Porte sans obtenir de réponse. Cette réponse, longtemps différée malgré toutes les insistances, n'arriva que le 12 juin 1827. La Turquie refusa de la manière la plus absolue d'accueillir les propositions présentées. Elle voulait rester maîtresse chez elle ; elle attribuait la prolongation de la guerre aux encouragements que la Grèce trouvait en Europe, et elle invoquait pour elle-même les principes antirévolutionnaires qui avaient dicté les résolutions des congrès de Laybach et de Vérone. Quoique affaiblie par des désordres intérieurs qui avaient obligé Mahmoud à détruire le corps révolté des janissaires, elle demeurait inaccessible aux sollicitations de l'Europe comme à ses menaces[1].

[1] Le massacre des janissaires avait eu lieu le 28 mai 1826.

Cependant la Grèce était aux abois. Déjà l'année précédente Missolonghi, réduit par la famine, avait capitulé après quinze mois d'une lutte héroïque. Depuis lors l'Assemblée réunie à Égine s'était divisée et les dissidents s'étaient retirés à Hermione. Enfin l'Acropole d'Athènes, défendue plusieurs mois par le colonel Fabvier, capitulait à son tour.

Les trois puissances signèrent le 6 juillet 1827 un nouveau traité qui ajouta une sanction aux conventions précédentes. On déclara aux Turcs que si la médiation n'était pas acceptée dans le délai d'un mois, les cabinets entreraient en relations de commerce avec les Grecs, et s'opposeraient à la continuation de la guerre par tous les moyens, même par la force. L'Autriche et la Prusse, qui marchait alors à sa suite, s'opposèrent, mais sans succès, à cette déclaration; toutes deux restèrent en dehors de l'action européenne.

Ce fut là le dernier acte de Canning. Il était premier ministre depuis le mois d'avril, ayant remplacé lord Liverpool frappé d'apoplexie. Abandonné par les vieux tories, Wellington, lord Eldon, Robert Peel, qui résistaient à l'émancipation des catholiques et goûtaient peu sa politique aventureuse, il avait recomposé le cabinet en y faisant entrer quelques-uns des chefs des whigs, se flattant de diriger et de dominer tous les partis. La mort le surprit à son tour, et tout à coup. Une fièvre violente l'enleva le 8 août, quand il venait d'atteindre le sommet de sa fortune, et de régler l'action commune des trois puissances.

Les Grecs offrirent la présidence de leur gouverne-

ment à Capo d'Istria qui fut autorisé par la Russie à l'accepter. La France y donna son assentiment.

Les escadres française et anglaise, commandées par les amiraux de Rigny et Codrington, se rendirent dans les eaux du Levant, et se réunirent le 22 septembre devant Navarin. La flotte russe vint les rallier un peu plus tard, le 18 octobre. Les amiraux avaient pour instruction de s'opposer à tout débarquement de forces ottomanes sur le territoire grec.

Une flotte égyptienne ayant paru qui amenait à Ibrahim de nouvelles troupes, les amiraux lui firent connaître les ordres de leurs gouvernements, et il consentit à conclure une suspension d'armes provisoire, jusqu'à ce qu'il eût reçu à son tour les instructions du sultan. Mais les conditions de l'armistice furent mal observées. A deux reprises une division de vaisseaux turcs et égyptiens fit mine de sortir du port et n'y rentra que sur la sommation de Codrington. Après l'arrivée des vaisseaux russes, les amiraux jugèrent qu'une démonstration imposante des trois escadres était nécessaire pour arrêter la continuation de ces tentatives. Le 20 octobre, la flotte combinée, forte de dix vaisseaux, dix frégates et plusieurs petits bâtiments, s'avança pour prendre position à l'entrée du port; elle trouva la flotte ennemie rangée en ligne de bataille.

Un bâtiment anglais, le *Darmouth*, ayant donné l'ordre à un brûlot turc de changer sa position, fut accueilli par un coup de feu. Les amiraux firent des sommations qui ne furent pas écoutées, et le combat, qu'on avait cru éviter, s'engagea vers deux heures. L'artillerie tonna de tous les bâtiments ainsi que des

batteries de terre, et elle eut des effets terribles; car cinquante bâtiments étaient engagés bord à bord dans un étroit espace. A cinq heures du soir, après une lutte effroyable, la première ligne de la flotte ottomane était détruite; à sept heures, il n'en restait rien.

Les pertes des alliés furent estimées à environ trois cents hommes tués ou blessés. Celles des Turcs s'élevèrent à plus de sept mille, la plupart victimes des explosions.

Ce combat fit partout une grande sensation. La Porte, d'autant plus irritée qu'elle s'était crue arrivée au point de triompher définitivement de l'insurrection grecque, persista plus que jamais dans son refus de consentir aux conditions posées par les trois puissances, dont les représentants se retirèrent ensemble de Constantinople, le 8 décembre.

La Russie se félicita d'un événement qui ne pouvait que favoriser ses projets hostiles contre la Turquie, projets qu'elle s'efforçait vainement de dissimuler. En Angleterre, les sentiments furent partagés; Wellington et les vieux tories qui étaient rentrés au pouvoir après la mort de Canning, en exprimèrent des regrets officiels; ils se sentaient plus engagés qu'ils n'eussent voulu l'être. Quant à la France, elle ne pouvait que se réjouir d'être entrée dans une action commune avec deux des grandes puissances, et désormais elle se voyait assurée de l'alliance russe. « Notre pays, dit Nettement, se trouvait depuis la chute de l'Empire dans une position particulière qui devait faire tourner à son avantage toutes les guerres où il pourrait lancer un boulet et planter son drapeau. »

Les affaires de Portugal semblaient aussi entrer dans une voie favorable. Don Pedro avait, par un acte du 4 août, appelé don Miguel à la régence, à la place de sa sœur Isabelle, malade et fatiguée du gouvernement. Cet acte donnait pleine satisfaction à don Miguel. Il est vrai que celui-ci réclamait la régence en vertu de son droit personnel, à partir du jour où il aurait atteint vingt-cinq ans, âge de sa majorité légale. Mais dès que le gouvernement lui appartenait, la question de savoir en vertu de quel droit il exercerait la régence semblait d'un intérêt secondaire.

Nous avions à Alger une autre difficulté qui devait un jour tourner à notre gloire. Le dey, après avoir longtemps refusé une satisfaction due au commerce français pour des actes de piraterie, s'était irrité des réclamations de notre consul, et l'avait frappé d'un coup de son chasse-mouches, le 30 avril. Le 15 juin, le port d'Alger fut bloqué par une escadre française. Le blocus dura longtemps sans grand résultat, parce que Alger n'avait presque pas de bâtiments de commerce. On en reconnut l'inefficacité. Le ministère de la marine chercha un moyen plus sûr d'amener le dey à composition, et le capitaine de frégate Dupetit-Thouars rédigea un projet de débarquement, que les ministres de la guerre et de la marine approuvèrent. Ce projet fut lu au Roi en conseil de cabinet le 14 octobre. Néanmoins les autres ministres hésitèrent avant de s'engager dans une entreprise dont il était difficile de calculer toutes les suites, et la décision fut ajournée.

X. Charles X était parti le 3 septembre pour visiter le camp de Saint-Omer. En traversant les villes du Nord, il reçut de nombreuses ovations. Arrivé au camp, il y passa le 10 une grande revue et il fut acclamé par les troupes. Polignac était venu de Londres et l'accompagnait. Le Roi dit au général comte de Montemart : « Que ne pourrait-on pas avec des troupes animées d'un si bon esprit? » Oui, Sire, lui répondit le général, on pourrait tout ou à peu près tout le jour de l'entreprise, mais le lendemain! »

On faisait courir dans le public, à l'occasion de ce voyage, le bruit d'une révision de la Charte et d'un coup d'État militaire. Ce bruit trouvait d'autant plus facilement créance que la situation paraissait sans issue. Le Roi se montrait calme et même confiant; cette confiance n'était qu'un nouveau sujet d'inquiétude.

La gauche, estimant les élections inévitables, s'y préparait. Chateaubriand annonçait l'intention de diriger cette campagne, afin de délivrer la France de l'*ignoble système* qui pesait sur elle. Les libéraux ne doutaient pas de la victoire ; ils se vantaient de l'obtenir en n'usant que des armes légales. La gauche marchait en tête du mouvement ; elle entraînait la contre-opposition de droite qui la suivait en aveugle, cautionnant, dit Nettement [1], ses anciens adversaires devant le pays ; autorisant leurs dénonciations contre le gouvernement royal, livrant six années d'une politique adoptée par deux rois et soutenue par une majorité

[1] Tome VII, p. 560.

de droite, à la haine et au mépris. On stimula partout les inscriptions sur les listes du jury qui étaient aussi les listes électorales, et qui devaient être closes le 30 septembre. Salvandy rédigea à ce propos un manuel, qui fut publié par la Société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*.

Charles X demeura longtemps sans parti arrêté. Ses familiers, Polignac, Rivière, étaient opposés à l'idée d'une dissolution. D'un autre côté, les ovations qui l'avaient accueilli dans les villes du Nord et au camp de Saint-Omer lui faisaient croire qu'il était assez fort pour la tenter; car il s'abusait facilement sur la portée des démonstrations dont il était l'objet. Le 16 octobre, il saisit le conseil des grandes questions qu'il n'était plus permis d'ajourner. Devait-il dissoudre la Chambre des députés et créer de nouveaux pairs? Clermont-Tonnerre et Chabrol firent des objections à ce plan. Corbière et Peyronnet déclarèrent que la lutte n'était plus possible autrement. Corbière, malade et accablé par des malheurs de famille, se serait retiré si Villèle ne l'en eût empêché. Peyronnet était toujours ardent, mais il offrait aussi sa démission. Quoi qu'on fit, la retraite du ministère se présentait comme imminente; elle devenait inévitable, si les élections lui étaient contraires. Aussi les hommes sensés étaient-ils d'avis qu'il ferait bien de ne pas s'exposer à un échec, grave non-seulement pour lui, mais pour la couronne; que le mieux serait de nommer d'abord un ministère d'hommes modérés du centre droit, qui pourrait obtenir de meilleures élections. Mais ce conseil sage ne fut pas écouté. Villèle soutenait que le

Roi ne pouvait céder ainsi à la coalition de la Chambre des pairs, de la magistrature et de la presse. Ayant laissé passer l'heure où il eût pu se retirer avec honneur, il ne voulait pas renoncer à la lutte, et s'en donnait à lui-même pour raison que, s'il tombait, sa chute entraînerait tout.

Cependant la gravité des mesures proposées était telle que des monarchistes tels que Lainé refusaient d'y croire, et s'attendaient à un changement de cabinet, moyen unique sinon de tout sauver, au moins de dénouer la situation.

Le Roi, ayant obtenu le 20 l'adhésion des ministres, se prononça définitivement le 24, et les jours suivants furent consacrés à débattre et à arrêter la liste des nouveaux pairs, dont le choix offrait beaucoup de difficultés.

Enfin, le 6 novembre, les ordonnances parurent au *Moniteur*. La première annonçait la dissolution de la Chambre des députés et des élections générales pour les dimanches 17 et 24. La seconde faisait cesser la censure et rétablissait la liberté de la presse. La troisième créait de nouveaux pairs au nombre de soixante-seize, dont cinq étaient choisis dans le corps épiscopal et trente-cinq parmi les députés ; le reste se composait, en exceptant le maréchal duc de Dalmatie et cinq ou six personnages de la cour, de ce qu'on appelait les pairs départementaux, c'est-à-dire d'hommes exerçant une grande influence dans leurs départements ; ces derniers choix n'avaient pas été les plus faciles à faire. On remarqua que les députés élevés à la pairie appartenaient généralement à la fraction religieuse du

parti royaliste, et l'on vit dans leur choix un double calcul de Villèle pour se délivrer d'auxiliaires trop exigeants à la Chambre basse et s'en faire des auxiliaires plus utiles à la Chambre haute.

Le choix des nouveaux pairs, à l'exception des deux maréchaux Soult et Hohenlohe, n'était pas de nature à relever la Pairie, mais plutôt à porter atteinte à son autorité morale en diminuant son prestige. Beaucoup d'élus n'avaient ni la haute position personnelle ni les talents qui auraient justifié leur élévation. C'était renouveler la faute commise par Decazes, et la renouveler en l'aggravant de toutes manières. On ne manqua pas de rappeler que Villèle avait été un de ses ardents détracteurs. Le *Moniteur* contribua encore à discréditer les ordonnances en les soutenant par des arguments malheureux. Il dit que la Chambre ayant été nommée pour cinq ans, des doutes sérieux s'étaient élevés sur la possibilité de lui appliquer la loi de la septennalité qu'elle avait faite elle-même, et il prétendit que la force de la Chambre des pairs devait être dans le nombre de ses membres et l'esprit qui l'animait.

Naturellement la presse se déchaîna contre les ordonnances avec d'autant plus de violence qu'elle avait été comprimée plusieurs mois.

Les listes des candidats de l'opposition parurent dans les journaux dès le lendemain. Elles comprenaient les noms dont le rapprochement était le plus fait pour surprendre, ceux des coryphées de la gauche et de la droite, tous présentés comme les défenseurs de la liberté, unis pour repousser le défi qu'un minis-

tère, rendu violent par sa faiblesse, adressait au pays, « un ministère, disait le *Journal des Débats,* le plus corrompu et le plus corrupteur qui eût jamais existé ».

Les ministres s'étaient flattés que cette alliance monstrueuse ne tiendrait pas; ils avaient calculé sur les divisions de la dernière heure. Leur calcul se trouva faux. Ils avaient compté également sur l'effet favorable de la victoire de Navarin. Ce fut le contraire qui arriva. Quelque heureuse qu'elle fût, cette victoire pouvait être le prélude d'une grande guerre. La Bourse baissa. Elle n'aime pas les coups de canon, écrivait tristement Villèle.

Les élections furent des deux parts très-travaillées. Elles se firent sous la double pression des comités et du gouvernement, qui n'épargnèrent d'aucun côté les moyens à leur usage. Les préfets pesèrent fortement sur les fonctionnaires.

Les élections des colléges d'arrondissement eurent lieu le 19. Les candidats de l'opposition eurent à Paris les cinq sixièmes des voix; ailleurs ils obtinrent un succès moins complet, mais encore considérable. Dès la soirée de la veille, les libéraux, escomptant la joie d'un résultat prévu, avaient illuminé dans plusieurs quartiers. La foule parcourait les rues Saint-Denis et Saint-Martin, lançant des pétards et des fusées en signe de réjouissance. Le 19, les mêmes scènes se reproduisirent, mais furent plus graves. D'abord on cria : Des lampions! et : Vive la Charte! Vivent les députés! Puis d'autres cris s'y joignirent, parmi lesquels on entendit ceux de : Vive Napoléon! et : Vive l'Empire! On cassait les vitres des maisons qui n'illu-

minaient pas, et des pétards étaient lancés contre les voitures. Quelques barricades s'élevèrent rue Saint-Denis. L'autorité envoya des gendarmes qui en renversèrent deux; il fallut faire marcher la garde royale et tirer des feux de peloton pour en enlever trois autres.

L'émeute recommença le 20. Elle n'attendit pas l'heure ordinaire et éclata avant la soirée. Mais les troupes, au nombre de 15,000 hommes, avaient été massées sur tous les points importants, aux abords des Tuileries, sur les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, et à la place du Châtelet. Les barricades de la veille ayant été relevées, le général commandant la division marcha sur elles en personne vers dix heures, après qu'on eût laissé la foule des curieux s'écouler. Il fallut encore des feux de peloton pour les enlever et dégager les rues voisines. On fit cent vingt arrestations. Toutes les précautions militaires furent prises pour assurer l'ordre les jours suivants.

Les troubles furent arrêtés assez vite pour que la justice ne pût en découvrir plus tard les vrais auteurs. Mais il n'est pas douteux que ces auteurs ne fussent les émeutiers de profession que Paris avait déjà vus, et qu'il devait voir si souvent depuis. Les faiseurs de révolutions qui marchent à la queue des libéraux tâtèrent le terrain pour descendre dans la rue. Les libéraux soutinrent que si la garde nationale eût existé, elle eût tout prévenu ou tout réprimé.

Le 24, les élections des colléges de départements donnèrent des résultats moins accusés que celles des colléges d'arrondissements, mais peu différents dans

le fond. Peyronnet s'était présenté à Bourges et à Bordeaux ; il y éprouva un double échec.

En conclusion, l'opposition de gauche compta cent quatre-vingts siéges à la nouvelle Chambre, celle de droite en eut à peu près soixante-dix. Le ministère eut cent soixante-dix siéges. Les ministériels et l'extrême droite pouvaient former encore une majorité royaliste, mais à la condition de se réconcilier; réconciliation fort difficile, car l'opposition de droite avait beaucoup contribué à la défaite du ministère. D'ailleurs, ni les honneurs ni le profit de la victoire ne lui appartenaient.

XI. La cour était consternée, et la retraite du cabinet jugée inévitable. Le 2 décembre, Charles X demanda aux ministres s'ils croyaient pouvoir obtenir une majorité. « Non, Sire, répondit Villèle, pour empêcher la Chambre de demander dès l'ouverture le renvoi du ministère ; oui, pour tout le reste, si cette demande est promptement refusée par le Roi et s'il n'est présenté que des lois d'intérêt général conformes aux sentiments exprimés par les élections. » Il ajouta que ses collègues et lui étaient prêts à remettre leurs portefeuilles.

Au fond, il voulait rester, et il demandait à Charles X les deux choses qui lui avaient manqué : un appui personnel décidé et l'abandon de tous les projets de loi semblables à ceux qui avaient soulevé la défiance publique. Mais l'incertitude ne pouvait se prolonger. Il écrivit au Roi le 5 pour le presser de former un cabinet nouveau ou de déclarer sa résolution de maintenir les ministres existants.

Le Roi fit attendre sa décision. Son arrière-pensée était évidemment de confier le gouvernement à Polignac et à des hommes d'extrême droite ; mais il en comprenait la difficulté. Il était de plus attaché, sinon au cabinet, du moins à Villèle. La duchesse d'Angoulême, ennemie des concessions, lui disait qu'abandonner Villèle serait descendre une des marches du trône. Le Dauphin et ses amis étaient au contraire d'avis de ne pas se charger plus longtemps de son impopularité. Le 6, Charles X répondit à Villèle qu'il avait résolu de former un cabinet nouveau appartenant à la droite modérée, et il le pria de l'aider pour les négociations préliminaires, offre à laquelle ce dernier se prêta peu.

Talaru et Saint-Priest, l'un ancien, l'autre nouveau titulaire de l'ambassade d'Espagne, furent désignés par le Dauphin pour constituer le nouveau cabinet. Tous les deux s'y refusèrent, blâmant la fournée de pairs qu'ils jugeaient exorbitante et se souciant peu d'hériter des fautes commises.

Charles X revint alors à l'idée de garder Villèle et de ne changer que Corbière et Peyronnet, qui refusaient de rester ; Peyronnet, d'ailleurs, était de tous les ministres le plus compromis. Mais Villèle jugea avec raison que s'il était privé de ses collègues les plus éminents, il devrait leur donner des successeurs qui fussent au moins leurs égaux par le talent ; il lui semblait aussi que Frayssinous, Clermont-Tonnerre et le baron de Damas n'avaient pas toute l'autorité nécessaire et avaient trop cédé aux influences du parti religieux. C'était donc un cabinet presque entièrement

nouveau qu'il aurait à former. Il offrit les sceaux à Ravez ; ce dernier répondit par un refus formel. Il eut un instant l'idée de composer un ministère de coalition en y faisant entrer quelques hommes de l'extrême droite, et peut-être Casimir Périer. Mais il s'arrêta dès les premières négociations, en sentant toute la difficulté. Cependant le *Journal des Débats,* inspiré par Chateaubriand, le plaisantait de frapper à toutes les portes et de se les faire fermer toutes, étalant pendant la journée et repliant le soir faute de chalands. Il l'accusait de vouloir mourir ministre, et lui déclarait que s'il se cramponnait à son portefeuille, on le ferait partir par un acte d'accusation.

Ainsi Villèle expiait chèrement le tort de ne pas avoir choisi l'heure où il eût pu quitter le pouvoir avec dignité et sans compromettre la couronne, où il eût pu demeurer le chef de la droite et en rallier les forces éparses. En luttant jusqu'au dernier jour, il devait tomber pour ne plus se relever.

Le Roi abandonna l'idée de reconstituer l'ancien ministère en le remaniant, et il confia le soin d'en former un nouveau à Chabrol, qui, sans avoir des talents supérieurs, était fort expérimenté et s'était montré plus prudent que ses anciens collègues.

Chabrol épuisa à son tour les combinaisons. Il proposa un ministère de centre droit ou un ministère de coalition. Il préférait le premier comme le plus capable de réunir de grands talents, de dissiper les défiances, de pacifier les esprits et de combattre la Révolution. Mais Charles X, étant comte d'Artois, avait combattu le cabinet de Richelieu ; fidèle à d'anciennes antipa-

thies personnelles, il repoussa l'idée de rappeler ceux de ses membres qui survivaient.

Quant à un ministère de coalition, il s'opposait à y faire entrer Chateaubriand, qui lui inspirait une aversion profonde; il en excluait tous les hommes de la gauche. Il ne voulait, pour raisons personnelles, ni de Talleyrand, ni de Pasquier, ni même de Lainé. Labourdonnaye, qui avait pris une part active à la chute du cabinet Villèle, était l'objet de ses répugnances. Bellune était repoussé par le duc d'Angoulême. En dépit de son affabilité naturelle et de la facilité parfois trop grande de ses relations, Charles X ne pouvait se décider à prendre pour ministres des hommes qu'il n'aimait pas. Chabrol rencontra d'ailleurs de grandes résistances chez les hommes politiques auxquels il s'adressa. Nul ne savait ce que serait un cabinet de coalition et comment il pourrait vivre.

Le Roi, abattu, attristé, gardait un silence qui aggravait la crise. L'anxiété prolongée du public allait croissant. La presse accablait Villèle de nouvelles injures; Montlosier, plus halluciné que jamais, écrivait au *Journal des Débats* qu'il avait mérité d'être condamné à mort. Un ancien auteur de pamphlets politiques, Cauchois-Lemaire, en fit paraître un qui causa une grande sensation. Il y proposait au duc d'Orléans de se mettre à la tête de l'opposition, et de former à un titre quelconque un gouvernement, pour arrêter le char qui conduisait au précipice. Le pamphlet indigna les royalistes; les libéraux le désavouèrent; le prince s'excusa au Roi des prétentions qu'on lui suggérait. Cauchois-Lemaire fut traduit en juge-

ment et condamné le 17 janvier par le tribunal correctionnel pour atteinte à l'autorité royale.

Enfin le 2 janvier 1828 Charles X adopta une dernière combinaison dont Chabrol était encore l'auteur. Martignac fut appelé à l'intérieur avec la présidence du conseil réservée, Laferronays aux affaires étrangères, Roy aux finances, Portalis à la justice; Chabrol et Frayssinous gardèrent leurs portefeuilles. La guerre fut donnée à de Caux, qui en était secrétaire général, et le commerce, détaché de l'intérieur, le fut à Saint-Cricq, directeur général des douanes. Villèle, Corbière et Peyronnet furent élevés à la pairie; Villèle eût désiré rester à la Chambre des députés, mais il obéit à l'ordre du Roi, ou plutôt aux exigences des nouveaux ministres qui ne voulurent ni accepter sa tutelle, ni l'avoir en face d'eux comme chef de parti.

Le temps a vengé Villèle des passions injustes dont il tomba victime. Il fut le plus grand politique du parti royaliste et le plus grand ministre de la Restauration. Son administration financière fut un modèle; la loi de la conversion des rentes et la loi de l'indemnité des émigrés furent de sages et habiles combinaisons. Sa puissance de travail, sa netteté d'esprit, son talent de *debater*, le désignèrent de bonne heure pour le rang qu'il occupa, et servirent à l'y maintenir, quand déjà son ministère était ébranlé. Il eut le tort de n'avoir pas autant de puissance de caractère que de rectitude de jugement. Il ne put gouverner les Chambres parce qu'il n'avait pas su ou voulu gouverner son parti. Ministre de la droite, dont il jugeait sainement les erreurs et les fautes, il lui fit à regret des conces-

sions qui le perdirent. Il ne sut imposer ses volontés ni à elle ni au Roi. Il s'excuse quelque part dans ses notes de n'avoir pas voulu être un cardinal de Richelieu, aveu indirect de ce qui fut le côté faible de son ministère.

LIVRE XVII

LE MINISTÈRE MARTIGNAC

JANVIER 1828 — JUILLET 1829

I. Programme et premiers actes des ministres. — II. Ouverture de la session de 1828. Débats sur les élections. Vote de l'adresse qualifiant le système de Villèle de *déplorable*. — III. Elections du 20 avril. Débats sur les incompatibilités, sur la formation des listes électorales, sur le conseil d'Etat. — IV. Débat sur l'emprunt de 80 millions et les affaires étrangères. — V. La loi de presse de Portalis. — VI. Ordonnance du 16 juin sur les petits séminaires. — VII. Débats sur la mise en accusation de Villèle et sur le rétablissement de la garde nationale. — VIII. Les lois de finances. Situation du ministère à la fin de la session. — IX. Soumission des évêques aux ordonnances du 16 juin. — X. Expédition de Morée. — XI. Voyages princiers. Défiance entre le Roi et les ministres. — XII. Remplacement de Laferronays. Ouverture de la session de 1829. Premiers débats. — XIII. Présentation des lois d'administration municipale et départementale. — XIV. Discussion et rejet de la loi d'administration départementale. — XV. Dernières luttes soutenues par le ministère. — XVI. Les budgets. Fin de la session. — XVII. Chute du ministère Martignac.

I. Les nouveaux ministres étaient des hommes d'expérience et de talent, tous estimés et jouissant d'un crédit personnel incontesté. Mais placés jusque-là au second rang, aucun d'eux n'avait de ces grandes positions politiques ou de ces renommées acquises devant lesquelles on s'incline. Deux d'entre eux avaient

appartenu au cabinet précédent comme ministres et trois comme directeurs généraux. Laferronays, qui revenait de l'ambassade de Rome après avoir occupé longtemps celle de Russie, était étranger aux luttes des Chambres; sa loyauté chevaleresque le faisait comparer à Richelieu. Il appartenait à la droite, Roy et Portalis faisaient partie du centre droit. Roy, grand financier, avait la confiance des gens d'affaires. Portalis, orateur habile et jurisconsulte éminent, n'avait malheureusement pas un caractère à la hauteur de ses lumières. Ce ministère manquait de couleur et de signification déterminée. De grandes divergences d'idées existaient entre quelques-uns de ses membres, par exemple entre Frayssinous et Portalis. Martignac, qui devait en être l'inspirateur et l'orateur, et qui, par son caractère conciliant, servit de lien entre ses collègues, n'était pas une de ces personnalités qui dominent et n'avait pas une de ces ambitions qui s'imposent.

Le cabinet du 5 janvier fut donc accueilli avec une certaine défiance. On jugea que le Roi, qui s'était résigné bien tard à se séparer de Villèle, avait consenti à changer les personnes pour satisfaire les royalistes opposants, mais entendait ne pas changer le système. On savait qu'il se pliait aux circonstances le moins possible. On se doutait que s'il s'arrangeait d'avoir la monnaie de Villèle, c'était avec l'arrière-pensée d'appeler à lui au moment opportun les hommes qu'il aimait et qui étaient en communauté avec sa foi politique. Le choix du cabinet parut un expédient pour ménager la transition.

La presse ne manqua pas de dire qu'on aurait la

même comédie jouée par des doublures. Le *Journal des Débats,* inspiré par Chateaubriand, accusa le ministère d'être composé des traînards de l'administration vaincue. Villèle était caché, mais présent ; deux de ses collègues conservaient leurs portefeuilles. Il avait accepté, et peut-être proposé Martignac pour tenir sa place. Il correspondait journellement avec le Roi qui le consultait sur tout et qui montrait beaucoup de réserve à ses nouveaux conseillers. On le comparait à Mazarin qui ne s'éloignait que pour revenir. Son ombre encore faisait peur ; on craignait qu'il ne fût pas assez renversé.

On fut généralement surpris du rôle effacé du duc d'Angoulême. Quoiqu'il assistât à tous les conseils, il se condamnait à une sorte d'abstention, d'autant moins attendue qu'il avait fait dans la guerre d'Espagne preuve de décision et de volonté personnelles.

Le cabinet, à peine constitué, comprit que s'il était accueilli par les ennemis de Villèle ou au moins par une partie d'entre eux avec une satisfaction relative, il était pourtant assuré de l'hostilité des libéraux et fort menacé de celle de l'opposition de droite. Il chercha aussitôt à se fortifier.

Il commença par obtenir du Roi que le ministère de la guerre, dont le personnel avait été détaché, fût remis en possession de toutes ses attributions. On avait voulu que les nominations fussent réservées au Dauphin. Le Roi revint sur ce démembrement peu heureux, et se contenta d'adjoindre au ministre comme directeur du personnel un aide de camp du prince, Champagny.

Les ministres demandèrent ensuite le gouvernement de la Banque pour Portal, qui avait un grand crédit dans les Chambres, et un portefeuille pour Chateaubriand, qu'il ne fallait pas avoir contre soi. Charles X repoussa absolument Portal, et manifesta une vive répugnance pour Chateaubriand, auquel il attribuait l'opposition acharnée que les *Débats* continuaient de faire, malgré le changement du cabinet.

Laferronays eut la plus grande peine à le convaincre que le cabinet se voyait dans l'obligation de s'assurer une majorité. On finit par obtenir que le portefeuille de l'instruction publique fût offert à l'auteur du *Génie du christianisme*. Chateaubriand refusa d'en accepter un autre que celui des affaires étrangères, dans lequel il prétendait rentrer. On l'amena pourtant à négocier de puissance à puissance et à conclure une sorte d'armistice. Quelques semaines plus tard, il accepta l'ambassade de Rome. Le Roi lui paya cent vingt mille francs d'arriéré sur ses appointements de ministre d'État, qu'il n'avait pas touchés depuis sa destitution par Louis XVIII en 1816. Charles X rendit en même temps aux *Débats* la subvention qu'ils avaient perdue depuis leur guerre à Villèle, et leur paya l'arriéré.

Martignac, dont le jugement élevé répugnait instinctivement aux opinions extrêmes, aimait peu l'extrême droite; une circulaire électorale très-modérée, adressée par lui l'année précédente aux électeurs de Marmande, était formelle à cet égard. Néanmoins il s'entendit facilement avec le Roi pour ne chercher qu'à droite un point d'appui. Il se flattait de rallier dans ce parti les ennemis personnels de

Villèle et de leur offrir un terrain de conciliation.

Labourdonnaye, Delalot, Hyde de Neuville et leurs amis, tout en continuant de soutenir que Villèle avait trompé et perdu les royalistes, se sentaient embarrassés de leur rôle; on les accusait d'avoir ouvert les portes à l'ennemi. Les chefs de la *défection* étaient des indisciplinés; si l'on parvenait à les conquérir individuellement, on changeait les dispositions du groupe dissident.

Le 17 janvier, le cabinet, ayant besoin de s'affirmer, fit paraître au *Moniteur* une déclaration de principes. Elle disait que la majorité du pays voulait un ministère ferme et modéré, sage dans ses plans de conduite et sincère dans leur exécution, sachant d'une part faire respecter la dignité de la couronne et l'autorité royale, sans laquelle il n'y avait ni protection ni sûreté, de l'autre maintenir l'exécution loyale et franche de la Charte, ne connaissant d'autre régime que le régime légal, ne s'occupant des institutions que dans l'intérêt commun du trône et des citoyens, recherchant les avis salutaires, et ne repoussant que les principes dangereux et les prétentions injustes et exagérées. Martignac exposait ainsi ses intentions conciliantes, ses désirs généreux, et en quoi il différerait du ministère précédent, dont l'attachement à la Charte était devenu suspect par la complaisance qu'il avait montrée pour ses ennemis. Il exprimait la confiance que la politique du ministère étant une fois connue, la majorité viendrait à lui.

Les ministres voulurent joindre les actes aux paroles. La police fut enlevée à Franchet et Delavau, que leur

dévouement trop servile à la Congrégation avait rendus impopulaires. On les nomma conseillers d'État. On eut beaucoup de peine à arracher au Roi son consentement; il le donna pourtant lorsque de Belleyme, qu'il aimait, lui fut présenté pour la préfecture de police. Des hommes de partis divers, Bacot de Romand, de Villeneuve et Bourdeau, furent appelés à des directions générales.

Le 21 janvier, on nomma sur un rapport de Portalis une commission « pour examiner les mesures que pouvait nécessiter l'exécution des lois du royaume dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques secondaires ». C'était répondre à un vote de la Chambre des pairs, vote demeuré à l'état de lettre morte. Comme la situation de Frayssinous devenait par là très-difficile, on ne lui laissa que les cultes. On détacha l'instruction publique de son ministère, et Portalis la fit confier le 10 février à Vatimesnil, qui reçut les titres de grand maître de l'Université et de ministre d'État. Vatimesnil était connu par la vigueur de ses réquisitoires politiques et le talent juridique qu'il avait montré comme avocat général à la cour de cassation. Ce choix fut mal vu par les libéraux, qui crurent trouver en lui un autre Peyronnet; les actes du nouveau ministre ne tardèrent pas à les détromper.

Enfin, à la sollicitation du cabinet, Hyde de Neuville, Michaud, Lacretelle et Villemain rentrèrent en grâce. Les cours qui avaient été fermés à la Sorbonne, ceux de Guizot et de Cousin, furent rouverts.

II. La session s'ouvrit le 5 février. Le Roi prononça

un discours assez terne, eu égard aux circonstances, et qui se terminait par un appel à l'union des hommes de bien. Deux phrases seulement furent remarquées. Il dit au sujet du combat de Navarin: « Ce combat imprévu a été à la fois une occasion de gloire pour nos armes, et le gage le plus éclatant de l'union des pavillons. » C'était apprécier avec vérité au point de vue français un événement que Wellington venait de qualifier de fâcheux à la tribune anglaise (*an untoward event*). Le second passage important annonçait que quelques hautes questions d'administration publique seraient soumises à la Chambre; on y vit la promesse des grandes lois que le cabinet précédent n'avait pu faire.

La Pairie vota l'adresse sans débats, après des explications très-complètes de la Ferronnays sur les affaires extérieures. La dernière fournée de pairs, l'acte assurément le plus exorbitant du ministère Villèle, avait altéré la composition de la Chambre haute, sans changer sensiblement son esprit; elle était par tempérament gouvernementale autant qu'indépendante, et devait inspirer peu d'appréhensions aux ministres.

Il n'en était pas de même de la Chambre des députés, dont on ne pouvait préjuger l'attitude. Elle procéda d'abord à la vérification des élections.

Ce premier débat fut long, embarrassé et confus. Peu d'élections furent annulées, mais beaucoup furent contestées, et quelques-unes vivement. L'opposition prit pour thème la pression exercée par les préfets et surtout la confection, arbitraire suivant elle, des listes électorales qu'ils avaient dressées. Elle prétendit

reviser ces listes et rayer les faux électeurs. « La France, dit Dupin, veut la moralité, la bonne foi, l'honneur français dans les affaires. » Comme les amis du ministère prétendaient réserver à l'administration le droit de juger la capacité des électeurs, Sainte-Aulaire et Gautier soutinrent qu'en matière d'élections la Chambre était souveraine. Royer-Collard fit de cette souveraineté un dogme, et déclara toute prétention contraire une atteinte à la conscience, attendu que la conviction des députés ne se commandait pas. Dupin appuya cette doctrine en termes moins absolus, et Agier s'y rallia sans réserve.

Martignac, dont on attendait les explications, répondit à Dupin : « Pour nous, ministres du Roi, le mandat que nous avons reçu est comme le vôtre, le mandat de la franchise, de la loyauté et de l'honneur français. » Puis il déclara que la Chambre ne pouvait revenir sur les listes et porter atteinte à l'autorité de la chose jugée. Ravez démontra que la Chambre ne pouvait agir que dans les limites de la loi. Portalis définit dans le même sens la souveraineté de la Chambre, *expression relative,* dit-il, car « la souveraineté n'implique pas qu'un corps puisse faire tout ce qu'il veut, et ne reconnaisse aucune limite à son pouvoir. La loi seule a cette puissance. »

Labourdonnaye, à la surprise générale, appuya les droits du gouvernement. Villèle étant tombé, il aspirait à se faire le chef de la droite. « Ce ne sont pas, dit-il, les libertés publiques qui sont menacées, c'est la royauté que nous avons à défendre. »

Le Roi avait fait appel à l'union des gens de bien;

plusieurs orateurs de diverses opinions prêchèrent la concorde qu'on sentait fort difficile. De Leyval, du centre gauche, fut très-applaudi lorsqu'il soutint que le royalisme était devenu libéral et le libéralisme monarchique. Le mot fut dès lors souvent répété; mais si sincères que fussent ces espérances de concorde, elles ne pouvaient changer la situation.

Martignac fut mis en demeure par Labourdonnaye, Royer-Collard et Casimir Périer, de s'expliquer sur les agissements de certains préfets dans les dernières élections. Il posa en principe que le gouvernement devait pour sa sûreté garder sur les élections une action et une influence éminemment conservatrices, mais que cette action ne pouvait être frauduleuse, et il se déclara décidé à poursuivre la fraude si elle avait existé. Les faits incriminés lui étant étrangers, il s'étonna qu'on disposât légèrement de l'honneur de fonctionnaires qui ne pouvaient se défendre, et il annonça qu'il ajournait son avis jusqu'à ce que sa conscience fût éclairée.

La vérification des pouvoirs demeura suspendue, et l'on passa au vote pour la présidence, vote sur lequel les partis commencèrent à se compter. Il y eut deux tours de scrutin, après lesquels les candidats présentés au Roi furent, en suivant le chiffre des voix, Delalot, Hyde de Neuville, Royer-Collard, Gautier et Casimir Périer. Au premier tour, les voix s'étaient partagées entre trois listes, celle de la gauche, celle du centre droit et celle de la défection; Royer-Collard avait eu la majorité. Au second tour, Delalot et Hyde de Neuville l'avaient dépassé par la coalition de la défection

et de la gauche. Le Roi et le ministère ressentirent de cette coalition un vif mécontentement. Charles X donna la présidence à Royer-Collard, qui avait d'ailleurs pour lui sa grande renommée, la hauteur de son caractère, une élection récente à l'Académie française et l'honneur exceptionnel d'avoir été nommé député par sept colléges électoraux.

La discussion de l'adresse vint ensuite. La commission chargée de la rédiger fut nommée le 28 février; elle choisit pour rapporteur Delalot, l'auteur de la fameuse adresse qui avait renversé le ministère Richelieu. Delalot était un énergumène. Le choix était donc violent et agressif, non-seulement pour le ministère Villèle, menacé d'une mise en accusation, mais pour le cabinet Martignac, puisque Chabrol et Frayssinous étaient obligés de se retirer, ce qu'ils firent aussitôt. Villèle écrivait alors à son fils : « Les royalistes sont fous, et les libéraux profitent de leurs folies. »

Le 4 mars, Chabrol fut remplacé par Hyde de Neuville, agréable à Chateaubriand. Les ministres voulaient à tout prix gagner la défection, et tenant à éviter Labourdonnaye, qui s'en montra très-mortifié, ils lui préférèrent un homme d'un esprit ardent, aventureux, fort inconséquent jusque-là dans sa conduite politique, mais d'un caractère plus facile et plus traitable. Frayssinous eut pour successeur un pair ecclésiastique, Feutrier, évêque de Beauvais, esprit modéré, prudent, judicieux, mais un peu flottant.

Le Roi accepta ces choix sans difficulté. Il eut plus de peine à consentir au changement de dix-sept préfets et

à la mise en disponibilité de quatre autres qui s'étaient compromis dans les élections. Il fut surtout mécontent que les ministres exigeassent ces mesures par l'offre de leur démission. En retour, il refusa d'accueillir leurs représentations sur le choix du duc de Damas pour gouverneur du duc de Bordeaux après la mort du duc de Rivière. Damas avait fait partie du ministère Villèle et passait pour trop attaché à la Congrégation. Charles X tint à persister dans son choix et à repousser toute ingérence du cabinet dans ce qui concernait la famille royale et la cour.

Le 5 mars on discuta l'adresse. La Ferronnays parla sur les affaires étrangères, comme il l'avait fait devant les pairs. Il fut moins optimiste ; car les Turcs venaient de sortir de leur mutisme diplomatique ; ils réveillaient le fanatisme musulman et inquiétaient nos nationaux ; néanmoins, s'il fallait agir, nous étions assurés de marcher d'accord avec l'Angleterre et la Russie.

On arriva ensuite, après un court débat sur deux paragraphes qui demandaient l'organisation de l'instruction publique et une loi municipale, à la question brûlante, celle d'un blâme à infliger au ministère Villèle. Montbel, un des nouveaux députés, s'y opposa par égard pour la prérogative royale, et montra l'injustice de le poursuivre après sa chute. Sosthènes de la Rochefoucauld et Labourdonnaye essayèrent avec plus d'autorité, ayant été les ennemis de Villèle, de mettre une digue au flot des passions qui débordaient. Agier, au contraire, maintint avec aigreur que Villèle avait mené le pays à la révolution, et détruit l'aristocratie en portant atteinte à la Pairie. La phrase insérée

dans le projet d'adresse par Delalot accusait le *système déplorable* qui avait rendu les bienfaits du Roi souvent illusoires; les deux Dupin et Casimir Périer insistèrent pour que ces termes fussent maintenus.

Martignac, ne pouvait garder le silence; Il déclara qu'il se désintéressait. Après avoir rappelé qu'il avait servi le dernier ministère, mais dans des fonctions purement administratives : « Je ne veux, dit-il, être ni l'accusateur ni le défenseur de l'administration tombée. L'accuser serait de ma part une lâcheté, mais je ne dois pas prendre sous ma responsabilité des actes auxquels je n'ai pas participé. » C'était là un langage plus ou moins forcé, que pouvait encore justifier l'attitude assez irritée de Villèle vis-à-vis de ses successeurs. Mais la neutralité ou l'abstention du cabinet était fâcheuse de toutes manières.

L'Assemblée semblant à peu près partagée, on procéda au scrutin secret, qui donna une majorité de quatorze voix pour le paragraphe, tel que l'avait rédigé la commission. Le 8 mars, l'adresse fut votée dans son ensemble à la majorité de trente-quatre voix.

Charles X fut très-froissé; car le blâme infligé à Villèle l'atteignait. Il annonça d'abord aux ministres qu'il y répondrait sévèrement. Puis il se ravisa et il se contint. Quand la députation de la Chambre vint lui présenter l'adresse, il lui répondit par des paroles assez dignes, mais tellement ternes qu'elles prêtèrent aux commentaires de tous les partis. On croit qu'il avait songé dans le premier moment à former aussitôt le cabinet de droite pure qu'il réservait *in petto* et qu'il forma en effet l'année suivante, mais qu'averti

par ses amis familiers de l'inopportunité d'une décision aussi grave, il avait pris le parti de dissimuler[1].

Villèle, d'autant plus aigri qu'il commençait à être moins consulté, le fut encore bien davantage quand il se vit abandonné et en quelque sorte désavoué par Martignac et le Roi.

III. Il y eut après ces premiers débats un calme apparent, et comme une trêve des partis. Cependant le ministère demeurait dans la condition des premiers jours, en quête d'une majorité qu'on lui reprochait malignement de chercher sans savoir où. La gauche trouvait qu'il n'avait pas assez rompu avec Villèle; les royalistes l'accusaient de l'avoir trop abandonné. Trente membres de la défection étaient restés intraitables et continuaient de former un groupe à part sous la direction d'Agier. La droite proprement dite témoignait de ce schisme un très-vif ressentiment, et la conciliation, malgré tous les efforts tentés, devenait plus impossible que jamais.

La Chambre fut saisie de plusieurs propositions dues à l'initiative de ses membres, pendant que les ministres préparaient d'importants projets de loi.

C'est ainsi qu'elle annula la commission spéciale établie par la législation précédente pour assurer la sincérité des comptes rendus de ses séances par les journaux. L'inutilité de cette commission était démontrée; ceux mêmes qui l'avaient demandée l'abandonnèrent.

[1] C'est l'opinion de tous les historiens de la Restauration : Duvergier de Hauranne, Vielcastel et Daudet.

Le 3 avril, la cour royale de Paris rendit son arrêt au sujet des troubles de novembre. Elle avait à statuer sur l'arrestation d'un certain nombre d'individus, et sur une plainte qu'Isambert et d'autres avocats avaient déposée au parquet contre le directeur général et le préfet de police. Elle mit en liberté toutes les personnes arrêtées, les charges n'étant pas suffisantes, et les recherches de la justice n'ayant pu, disait l'arrêt, faire connaître les coupables. Elle déclara en même temps que les dénonciations contre la police étaient sans preuves. Donc il n'y avait pas matière à poursuites, et les parties étaient renvoyées, sans qu'aucune eût gain de cause. L'arrêt fut naturellement très-commenté. Villèle écrivit dans ses Notes : « Il ne manque au jugement de la cour que la condamnation des troupes qui ont forcé les barricades. »

La Chambre avait réservé quelques élections qu'elle valida pour la plupart; mais les validations ou les annulations eurent lieu un peu au hasard; la discussion ramena les attaques des opposants contre les préfets et celles des ministériels contre l'omnipotence exercée par le *Comité directeur*.

Les doubles choix, les options ou les invalidations obligèrent à convoquer plusieurs colléges électoraux pour le 20 avril. Six de ces élections nouvelles devaient avoir lieu à Paris. Une réunion électorale très-nombreuse se tint dans un café des Champs-Élysées appelé le Salon de Mars. On y traita des questions politiques irritantes. Elle fut dénoncée par les royalistes comme un acte illégal du Comité directeur, étant tenue dans un lieu public sans autorisation, et même sans que

l'autorité eût été prévenue. Le ministère fit fermer le café, et déclara qu'il n'y avait de légal que les réunions privées. Les députés et les journaux de l'opposition prirent alors la défense du droit de réunion, nécessaire pour que les électeurs pussent arrêter les choix de candidats; ils firent ressortir la différence qui existait entre une assemblée électorale limitée dans sa durée et un club permanent. Odilon Barrot rédigea une consultation, où il soutint que les réunions nombreuses ne pouvaient causer aucun danger. On remarqua le soin que prirent à cette occasion les députés de la gauche, et Dupin en particulier, de protester de leur dévouement au Roi. La réunion de publique devint privée, mais elle poursuivit son œuvre.

Les élections du 20 avril donnèrent presque partout la victoire à l'opposition. Mathieu Dumas, Demarçay, Salverte, de Corcelle, Chardel et Bavoux furent élus à Paris avec une majorité écrasante. Les choix des départements ne furent pas moins significatifs. Sur une quarantaine de siéges, les royalistes en obtinrent cinq en tout; parmi les élus de gauche il faut citer Humann, Daunou, d'Argenson, le général comte Lobau, le colonel Jacqueminot et Viennet.

De Conny, de la droite, avait renouvelé, à propos de la vérification des pouvoirs, une proposition déjà faite plusieurs fois, celle de soumettre à une réélection les députés qui entreraient dans les fonctions publiques, ou les députés déjà fonctionnaires qui recevraient de l'avancement. Il n'admettait que deux exceptions, pour les sous-secrétaires d'État et pour les militaires. Le rapporteur Chantelauze conclut le 14 avril à l'a-

doption du projet, propre à assurer l'indépendance des députés et à donner aux électeurs le moyen de se prononcer sur chaque cas particulier. Labourdonnaye, Siriéys, la Boissière le combattirent comme une limitation injurieuse du pouvoir royal, et une sorte de veto imposé à ses choix. Néanmoins il fut adopté, à onze voix de majorité.

La Chambre des pairs, qui l'examina deux mois plus tard, s'y montra beaucoup moins favorable, quoiqu'on fît valoir devant elle le nombre considérable de députés nommés ou promus à des fonctions publiques depuis le début de la Restauration. Pasquier exposa avec force tous les arguments contraires. Il soutint que les électeurs en faisant un choix avaient épuisé leur droit; qu'ils ne devaient sous aucun prétexte se faire juges de leur député; qu'en fait ils ne rééliraient pas le député promu, et que le Roi serait empêché de choisir les hauts fonctionnaires dans la Chambre. Il objecta encore qu'on ne pouvait créer une incompatibilité que la Charte n'avait pas établie. Les exemples empruntés à l'Angleterre étaient peu concluants et surtout peu susceptibles d'être appliqués à la France, où les conditions étaient toutes différentes. Il présenta sur le mode des élections en France, sur leur mobilité, leurs hasards, leurs entraînements, et le danger de leur trop subordonner l'action gouvernementale, des considérations très-élevées, et dont le temps n'a fait que rendre la vérité plus frappante. La plupart des pairs qui prirent la parole appuyèrent ces arguments. Le duc de Broglie, sans les contester, déclara qu'il fallait remédier à des abus présents et très-réels,

reconnus par tous les partis; que ces abus jetaient la déconsidération sur la Chambre des députés et affaiblissaient la puissance morale de ses décisions; que les mœurs commandaient une disposition nouvelle, déjà imposée aux candidats par la plupart des colléges. La Chambre haute rejeta le projet par 164 voix contre 46.

Martignac avait présenté le 25 mars un projet de loi pour la formation des listes électorales. C'était la loi du 2 mars 1827, mais revisée et corrigée dans le but d'empêcher le retour des débats fâcheux qui venaient d'avoir lieu pour la vérification des pouvoirs. On maintenait la permanence des listes en l'assurant mieux par quelques dispositions nouvelles; on fixait surtout les juridictions qui devaient connaître des réclamations et juger les inscriptions ou les radiations. Ce qui était de la compétence administrative était laissé aux tribunaux administratifs; les autres questions étaient soumises aux cours royales. La commission appuya le projet en y ajoutant quelques précautions de détail pour rendre la fraude impossible.

La gauche, tout en l'accueillant, prétendit y introduire des clauses pénales sans lesquelles elle le jugeait illusoire, et faire attribuer aux cours royales toutes les questions litigieuses. La discussion fut très-longue sur ces deux points. On reconnut que les pénalités, nullement nécessaires, étaient une mesure de défiance inadmissible contre l'administration; mais malgré les efforts contraires de Martignac, la gauche persista à repousser la compétence des tribunaux administratifs. Étienne fit dans ce sens un discours très-habile. La

commission et le ministère finirent par céder sur ce point important.

Au cours de la discussion, Martignac fut amené à s'exprimer sur le compte du comité directeur que la droite incriminait. Il constata « l'influence fâcheuse, illégale, tyrannique, exercée par d'autres que le gouvernement », et déclara les procédés du comité contraires à la dignité et à l'indépendance des électeurs. On devait chercher les moyens d'assurer l'indépendance des votes et y pourvoir par une autre loi. La Fayette répondit avec hauteur que le temps et l'expérience apprendraient au ministre que les comités électoraux étaient la condition des gouvernements libres, et qu'il s'en formerait toujours. De Conny en fit ressortir les dangers avec beaucoup de force et de vérité. Il soutint que le choix des comités faussait les élections; qu'une assemblée électorale ne pouvait agir comme un corps délibérant, légalement établi; qu'autrement il y aurait deux puissances dans l'État. Un autre député de la droite, de Pina, proposa un amendement pour empêcher au moins ces comités de se réunir avant l'époque de la convocation des électeurs et pour les soumettre à des obligations et des pénalités sévères; car ils formaient des fédérations parfaitement constituées. Mathieu Dumas, l'un des nouveaux élus de Paris, repoussa l'idée de leur imposer des entraves, auxquelles, en vertu de leur force d'expansion, ils échapperaient toujours, et le centre droit s'unit à la gauche pour faire rejeter l'amendement.

Quelques membres de la droite demandèrent encore qu'on obligeât les électeurs à voter comme on obligeait

les jurés à remplir leurs fonctions. La proposition fut écartée par la raison qu'elle portait atteinte à la liberté des électeurs.

Grâce à la concession faite par le ministère sur la question de compétence, la loi fut votée par 257 voix contre 105.

Elle fut portée à la Chambre des pairs, qui lui fit un accueil aussi favorable. Lainé, chargé du rapport, la loua de tous points. Plusieurs des nouveaux pairs lui reprochèrent d'affaiblir l'administration et de la mettre en suspicion devant le pays. Martignac répondit qu'on la mettait seulement à l'abri des attaques; qu'aucune des garanties nécessaires n'était sacrifiée, et que la loi n'était nullement « une concession arrachée à la faiblesse ». Il parla avec un calme et une fermeté qui produisirent sur la Chambre une impression d'autant plus forte qu'il paraissait dédaigner les effets oratoires. Lainé, en résumant le débat, prouva que la loi avait pour unique objet non de créer de nouveaux droits, mais de régler l'exercice de droits existants, de prévenir des discussions irritantes, d'enchaîner les passions de quelque part qu'elles vinssent, et d'enlever aux députés le contrôle des listes électorales qui n'était pas de leur compétence. Un amendement proposé pour restreindre les droits attribués aux tiers fut soutenu par les anciens ministres, Peyronnet, Villèle et Corbière, mais repoussé en fin de compte. La loi fut adoptée le 24 juin par 142 voix contre 83. On remarqua que le nombre des voix opposantes ne s'éleva guère plus haut que celui des pairs de la dernière création.

Le conseil d'État avait été fréquemment attaqué

pendant la vérification des pouvoirs. On lui reprochait d'être une institution de l'Empire, non mentionnée par la Charte, d'avoir une compétence mal définie, des pouvoirs inconciliables avec le caractère amovible de ses membres, enfin de troubler l'ordre constitutionnel par cela seul que sa place n'y était pas déterminée. Les ministres, ajoutait-on, se servaient de lui comme d'un instrument, même contre les Chambres. Gaëtan de la Rochefoucauld fit une motion le 9 avril pour qu'on fixât ses attributions et qu'on réglât les conflits. La motion fut appuyée fortement, surtout à gauche. Le garde des sceaux prouva que le conseil d'État avait une existence très-légale, et qu'un décret de 1826 réglait une partie de ses attributions. Il le disculpa d'élever des conflits, étant chargé simplement de les juger. Néanmoins la prise en considération fut adoptée. Le rapporteur, Hély d'Oissel, conclut à demander aux ministres un projet de loi pour régler et restreindre la compétence du conseil.

Ce vœu de la Chambre ne fut pas suivi d'effet. Mais il importe de rappeler qu'une ordonnance royale du 1er juin venait précisément de régler les conflits. Portalis fit encore adopter par les deux Chambres une loi qui réglait les formes de l'interprétation des lois par le concours du pouvoir judiciaire et des pouvoirs législatifs. Cette loi enlevait au conseil d'État la part qu'il y avait prise jusqu'alors, et qui, rationnelle sous l'Empire lorsqu'il participait à la puissance législative, avait cessé de l'être depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel.

IV. Le 14 avril, la Ferronnays avait proposé un projet d'emprunt de 4 millions de rente à 5 pour 100, destinés à pourvoir aux éventualités d'armements que les affaires d'Orient rendaient probables. Le 26 avril, l'empereur de Russie déclara la guerre au sultan, et le 7 mai ses troupes passèrent le Pruth. Le 13 mai, la discussion s'ouvrit sur le projet d'emprunt. Sébastiani, chargé du rapport de la commission, donna en son nom pleine adhésion à une mesure exigée par la sagesse et la prudence. La Ferronnays exposa que la France était liée par le traité du 6 juillet 1827 qui subsistait malgré l'action isolée de la Russie; qu'elle se proposait de garder une attitude pacifique, mais qu'elle était obligée de veiller et de se préparer à tout événement.

La clarté de la situation, la franchise sympathique du ministre des affaires étrangères, le langage à la fois résolu et circonspect de Sébastiani, qui avait parlé cette fois en homme de gouvernement, entraînèrent facilement la conviction de la Chambre. Les opposants, comme Charles Dupin et Bignon, eurent mauvaise grâce à soutenir que la France pouvait et devait se désintéresser, n'ayant rien à craindre d'un agrandissement d'ailleurs très-problématique de la Russie. Mais le débat fut porté sur un autre terrain par Ternaux, qui énuméra les violations de la Charte commises par le ministère Villèle, et soutint qu'il fallait en exiger la réparation avant de voter aucun impôt. Petou, Constant, Viennet accusèrent les ministres actuels de marcher dans les mêmes voies que leurs prédécesseurs. Hyde de Neuville répondit faiblement

au nom du cabinet. Laffitte fut mieux inspiré. Tout en présentant des réserves politiques et financières, il se déclara prêt à voter les 80 millions demandés, « parce que, dit-il, l'état de l'Europe doit éveiller la sollicitude de toutes les puissances; parce que si la France n'a matériellement rien à craindre des événements qui se passent à des centaines de lieues de ses frontières, elle ne doit pas laisser partager les empires sans son assentiment, et que même en restant neutre, sa neutralité doit être une neutralité armée » .

Sébastiani ajouta qu'on ne pouvait différer; que ce n'était pas le moment de montrer de la défiance à un cabinet animé de bonnes intentions, ni de récriminer contre l'ancien ministère, quelques fautes qu'il eût commises et quelques réparations qu'on dût en exiger. Il fallait regarder devant soi, et le parti constitutionnel devait en donner l'exemple. La loi fut votée le 21 mai à une grande majorité.

Portée le 27 à la Chambre des pairs, elle y fut le 11 juin l'objet d'un vote unanime, moins trois voix. La question fut à peine discutée au fond. Il s'éleva seulement deux incidents : l'un sur le terme de déficit dont Roy et Mollien s'étaient servis mal à propos au sujet de la dette flottante laissée par le ministère Villèle, et montant à 166 millions. L'opposition s'était emparée de ce mot pour contester la prospérité financière que Villèle avait vantée si souvent. L'ancien ministre le releva, non sans amertume, et prouva qu'il ne s'agissait que de découverts dont une grande partie, 89 millions, se composait de l'arriéré de la guerre d'Espagne. L'autre incident eut lieu au sujet de l'armée. Le

maréchal Soult et le général Belliard critiquèrent la loi de 1824, en signalèrent les mauvais résultats, que le ministre de la guerre contesta, et regrettèrent qu'on eût renoncé à la réserve de vétérans établie avec prévoyance par la loi de 1818. Revenant à la question, la Ferronnays enleva le vote en déclarant qu'une nation compromet sa sûreté quand elle laisse atténuer la force de son gouvernement.

V. Portalis présenta le 14 avril une nouvelle loi de presse pour tenir lieu de celle que le cabinet précédent avait retirée.

Dès le début de la session, Benjamin Constant avait attaqué la censure facultative, « toujours exercée, disait-il, par des agents subalternes, portion la plus basse de la classe lettrée, par des hommes qui, n'ayant obtenu ni considération ni succès, se mettaient par besoin au service de l'arbitraire, gendarmerie littéraire astucieuse comme le sophisme et brutale comme la force ». La loi de Portalis, répondant à ces critiques, affranchit la presse de tout monopole et de toute censure ; elle supprima l'autorisation préalable exigée par la loi de 1822, et abolit les procès de tendances. Elle partait donc de principes absolument opposés à ceux de la loi Peyronnet. L'exposé de motifs déclara que la liberté de la presse était l'âme du système représentatif; que les journaux, instrument nécessaire de la publicité, devaient être indépendants ; que la censure facultative était une précaution dangereuse, inefficace dans les cas graves et qui tournait contre ses auteurs. Mais des garanties étaient nécessaires au

gouvernement et à la société. Le projet étendait donc les cautionnements et en élevait le chiffre, les considérant comme une garantie et non comme une peine. Au système peu équitable de la responsabilité des éditeurs, il substituait celui de la responsabilité des *gérants;* il soumettait ces derniers à des obligations rigoureuses et à une pénalité graduée suivant les délits, grave surtout en cas de récidive.

Les bases de ce projet étaient empruntées au travail fait l'année précédente par la commission de la Chambre des pairs et son rapporteur de Broglie, que Portalis avait néanmoins évité de consulter.

La loi, qui était d'un libéralisme incontestable, fut accueillie d'abord avec une faveur générale par les journaux. Les *Débats* y applaudirent, et Benjamin Constant se déclara presque satisfait. La commission de la Chambre l'approuva, se contentant de réduire le chiffre des cautionnements, qu'elle trouvait trop élevé, et d'adoucir quelques pénalités.

La discussion publique ne répondit pas aux espérances que ce premier accueil avait fait naître. La droite reprocha au gouvernement de se désarmer; Conny déplora l'abandon de l'autorisation préalable. Kératry répondit en exaltant outre mesure les services de la presse, à qui l'on devait le renversement du ministère Villèle et l'élection de la Chambre actuelle. Les principaux orateurs de la gauche, sans nier absolument que la loi fût plus libérale que la précédente, critiquèrent une à une les entraves qu'elle mettait à la publicité; ils l'accusèrent de violer la Charte et de rétablir indirectement la censure et la confiscation.

D'autres, moins violents, prétendirent qu'il y avait contradiction entre les principes établis et les dispositions proposées. C'était un système de déception, de ruse, d'impossibilités morales ou matérielles. Aussi les amis de Villèle purent-ils déclarer qu'en présence d'une hostilité si manifeste, autant valait en revenir à la loi précédente.

Constant exposa que le projet l'avait d'abord frappé par ses intentions libérales, mais qu'il en avait reconnu promptement l'insuffisance. « Veut-on, dit-il, ravir aux hommes leurs droits, il ne faut rien faire à demi. Ce qu'on leur laisse sert à reconquérir ce qu'on leur enlève. La main qui reste dégage l'autre de ses fers. » Il persifla ironiquement le cabinet; il eût désiré le soutenir lorsqu'il le voyait chercher sa voie; mais puisque les ministres avaient pris le parti de flatter la droite qui les ménageait peu, et d'agir hostilement vis-à-vis de la gauche, sa conscience l'obligeait à se séparer de *constitutionnels honteux* et à rentrer dans l'opposition.

Le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur relevèrent ces méchancetés avec esprit et avec une hauteur dédaigneuse. Portalis déclara qu'il défendrait toujours les libertés politiques et légales contre les exagérations de ceux qui s'en faisaient les défenseurs exclusifs; mais plus la presse était libre, plus les lois de police et de répression étaient nécessaires. En matière de presse comme en toute autre, l'État ne pouvait renoncer à ses droits. Portalis donna les plus solides arguments à l'appui des mesures proposées; malheureusement sa roideur dogmatique était peu persuasive; on l'appelait un Peyronnet janséniste.

Martignac releva, non sans amertume, le fait que plusieurs députés, après s'être fait inscrire *pour* la loi, avaient parlé *contre,* cédant à l'intimidation exercée par certains journaux. Puis saisissant l'occasion qui s'offrait de rallier les différents groupes royalistes pour constituer enfin une majorité, il éleva le ton de son discours, et déclara que la loi devait rassurer la couronne et la société contre les dangers de la presse; que le ministère, loin de s'inféoder à un parti, comme la gauche le prétendait, ne s'était inspiré que du travail préparé l'année précédente à la Chambre des pairs. L'influence des journaux était nécessaire, mais elle était dangereuse, car « leur intérêt, contraire à l'intérêt général, est dans l'agitation, qui peut seule entretenir la curiosité publique. L'ordre et la paix sont mortels pour eux. » Le ministère n'était pas timide et irrésolu, comme on l'accusait de l'être. Il n'avait ni cherché à s'imposer à la Chambre, ni attendu qu'elle lui manifestât ses exigences pour s'y conformer servilement. Il avait pensé que la majorité serait là où seraient réunis le dévouement au trône et l'attachement aux institutions. Donc il agissait avec franchise; il se fiait à la Chambre, et il croyait que la déclaration de guerre que Benjamin Constant venait de lui faire ne serait signée que par un petit nombre d'ennemis.

Ce discours, non moins habile qu'éloquent, obtint un grand succès, que les nouvelles critiques de l'opposition n'effacèrent pas. Martignac avait conquis une majorité, pour ce jour-là du moins. Son talent ne fléchit pas dans la continuation du débat. Il était à la hauteur des difficultés de sa tâche. L'honnêteté et

l'élévation de ses sentiments, le charme séducteur de sa parole, ses ménagements polis à l'égard d'adversaires auxquels il ne cédait pas, lui acquirent une sympathie si générale que Royer-Collard put lui dire : « La France est vaine de vous ».

La discussion des articles fut longue, et d'un intérêt très-affaibli; elle se perdit dans les détails de procédure. Montbel essaya en vain de faire rétablir l'autorisation préalable. La gauche enleva un nouvel abaissement du chiffre des cautionnements, mais elle ne put obtenir que la connaissance des délits de presse fût rendue au jury; l'amendement proposé à cet effet par Méchin, Devaux et Cormenin, fut écarté comme étranger à la loi. D'ailleurs, les libéraux ne prenaient plus les mêmes ombrages de la juridiction des cours royales. Le projet fut adopté le 19 juin par 266 voix contre 116.

VI. La grave question des écoles secondaires ecclésiastiques avait été soumise le 21 janvier par les ministres à une commission composée de l'archevêque de Paris, de l'évêque de Beauvais, de Lainé, Séguier et Mounier, pairs de France, d'Alexis de Noailles, Labourdonnaye, Dupin aîné, députés, et de Courville, membre de l'Université. Le rapport, attendu impatiemment, fut présenté le 28 mai. La commission proposa de limiter le nombre des élèves de ces écoles, limitation que Villèle avait déjà demandée au Roi sans l'obtenir, d'exiger qu'ils prissent l'habit ecclésiastique au bout de deux ans, et de multiplier les bourses pour favoriser le recrutement du clergé. Elle déclara ensuite, mais à la majorité de 5 voix contre 4, que le fait de la

présence de professeurs jésuites choisis par les évêques et soumis à leur direction ne suffisait pas pour dénoncer une congrégation non autorisée.

Ainsi la question de savoir si les établissements qui appartenaient aux Jésuites se trouvaient dans des conditions légales n'était résolue qu'imparfaitement. Deux ordonnances royales du 16 juin la tranchèrent. La première, contre-signée par le garde des sceaux Portalis, porta que les petits séminaires seraient soumis au régime de l'Université, et que tous les directeurs et professeurs seraient obligés d'affirmer qu'ils n'appartenaient à aucune congrégation non autorisée. La seconde, contre-signée par l'évêque de Beauvais, ministre des cultes, déclara que les petits séminaires organisés sous l'Empire pour le recrutement du clergé s'étant écartés de leur destination primitive, le nombre de leurs élèves serait fixé à vingt mille. Elle les soumit à diverses obligations restrictives, et y créa huit mille bourses de 500 francs chacune, pour remplacer les pensions des élèves étrangers qui les alimentaient.

Ces ordonnances, toutes de circonstance, furent accueillies avec faveur, non-seulement par les libéraux, mais par les hommes, et le nombre en était grand, qui étaient las des polémiques religieuses et de la pression que le clergé exerçait depuis plusieurs années sur le gouvernement. Elles avaient l'avantage de faire rentrer le clergé sous la loi commune, quoiqu'elles fussent contraires aux idées de liberté qui ont prévalu depuis en matière d'associations religieuses et d'enseignement.

La nécessité de calmer les esprits et de mettre fin

à une agitation dangereuse était manifeste. Frayssinous avait échoué dans sa tentative de faire prévaloir les idées d'un gallicanisme modéré. Le ministère Villèle était tombé dans une impopularité fatale pour n'avoir pas résisté aux imprudences de la droite cléricale. Le ministère Martignac était donc forcé, s'il ne voulait partager le même sort, de prendre un parti définitif. C'était pour lui une question de vie ou de mort. La situation des petits séminaires était manifestement extralégale. Charles X et la Ferronnays consultèrent des théologiens; la réponse fut que l'Église ne demandait aux pouvoirs publics qu'une chose, de la servir dans la mesure du possible. Sur cette déclaration et sur l'affirmation des ministres qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver l'existence menacée des petits séminaires, le Roi prit sans hésiter une résolution jugée indispensable.

Le tort de cette résolution était d'être la contrepartie des complaisances du ministère précédent pour le parti religieux. Elle donnait raison aux attaques des libéraux; elle pouvait paraître une concession aux ennemis du clergé. Par ces deux motifs, elle froissa vivement la droite et le parti clérical. Le respect pour le Roi put atténuer l'effet de ces mécontentements dans certaines sphères; ils n'en furent pas moins profonds. Charles X fut taxé de faiblesse par des hommes qui avaient cru le dominer, et qui craignaient alors qu'il se laissât entraîner sans résistance dans le sens opposé. La *Gazette de France* déplora des ordonnances funestes pour la monarchie et la religion. D'autres journaux, plaçant plus habilement le débat sur un autre

terrain, se plaignirent de l'atteinte portée aux droits des pères de famille, réclamèrent la liberté de l'enseignement, et attaquèrent le monopole universitaire.

Le ministère, qui s'était jusque-là ménagé l'appui de la droite, le sentit chanceler à partir de ce moment.

Le 21 juin, la Chambre, examinant différentes pétitions contre le rétablissement des Jésuites, fut appelée incidemment à se prononcer sur les ordonnances du 16. Le rapporteur de Sade les loua, parce qu'elles faisaient rentrer les Jésuites dans le droit commun pour l'enseignement, en attendant qu'on fît plus tard des lois sur la liberté des associations. Conny les attaqua comme un acte d'intolérance contraire à la Charte. Il fit l'apologie des Jésuites d'un ton douloureusement ému, mais il s'exprima avec mesure, et conclut en demandant qu'une commission fût chargée de visiter leurs colléges. Hyde de Neuville répondit que le ministère n'avait pas voulu frapper un coup, comme on l'en accusait, mais remplir un devoir; qu'il avait agi à l'unanimité, en dehors de toute faction, de tout parti, de toute intrigue ; qu'il n'avait obéi qu'à la raison d'État et donné la victoire qu'à la justice ; qu'il s'était borné à rétablir l'ordre légal, et que désormais personne ne serait au-dessus des lois. L'évêque de Beauvais compléta cette défense un peu déclamatoire, en montrant qu'il ne fallait pas chercher dans les ordonnances autre chose que les dispositions précises qui s'y trouvaient.

Deux députés de la droite, Montbel et Sainte-Marie, après avoir repris la thèse que la présence des Jésuites

en tant qu'individus dans les petits séminaires ne violait pas la loi, demandèrent la réforme du monopole universitaire. Puis Dupin, après avoir constaté qu'il s'agissait simplement de déclarer une incapacité, ajouta que les Jésuites étaient incompatibles avec un gouvernement constitutionnel, qu'ils avaient perdu les Stuarts et qu'ils pourraient perdre les Bourbons. Il faut rappeler ces divers discours, parce qu'ils étaient l'expression fidèle des idées ou des passions du temps. La Chambre, en votant à une grande majorité le renvoi des pétitions aux ministres, donna en réalité au ministère un vote d'acquiescement.

VII. La menace d'une mise en accusation était suspendue sur la tête de Villèle depuis qu'elle avait été proférée par le *Journal des Débats*. Au fond, cette menace était une arme dont la gauche se servait pour rendre le retour de l'ancien ministère impossible. La Chambre avait reçu, sans beaucoup s'y arrêter, plusieurs pétitions à cet effet.

Le 14 juin, Labbey de Pompières, libéral des plus ardents, déposa une proposition formelle d'accusation contre les anciens ministres. « Je propose, dit-il, de les accuser de trahison envers le Roi qu'ils ont isolé du peuple, et de trahison envers le peuple qu'ils ont isolé de la confiance du Roi. Je les accuse d'avoir attenté à la Constitution et au droit des citoyens; je les accuse d'avoir perçu des taxes non votées et dissipé les deniers de l'État. » Puis il lut contre eux un long réquisitoire qui dura deux heures, passa en revue tous leurs actes depuis six ans pour les livrer à l'*indi-*

gnation de la Chambre, et rappela par ses violences de sang-froid les emportements de la Révolution.

Montbel mit à profit l'étonnement et la consternation que ce discours étrange avait causés ; il insista pour une prise en considération immédiate. Les amis de Villèle étaient prêts à le défendre et désiraient un débat, qui devait dans leur pensée non-seulement mettre fin à des attaques injurieuses, mais tourner à sa glorification. Ils savaient que tous les hommes raisonnables de la Chambre repoussaient l'accusation; Royer-Collard avait lui-même annoncé qu'il se ferait l'avocat de l'ancien ministre. Villèle avait d'ailleurs repris son calme et attendait ses adversaires avec dédain. La droite appuya Montbel.

Martignac déclara qu'il ne pouvait laisser passer les termes dont s'était servi Labbey de Pompières, et il mit d'abord le Roi hors de cause. « Non, dit-il, le Roi n'est pas isolé du peuple. Non, le peuple n'est pas privé de la confiance de son Roi. C'est contre ces faits que je viens protester hautement. Je viens les démentir à la face de l'Europe et de la France. » A cet appel que Martignac adressait aux sentiments monarchiques, la Chambre répondit par des cris unanimes de : Vive le Roi ! La rédaction de la proposition fut renvoyée aux bureaux. Labbey de Pompières en changea la formule et déclara simplement qu'il accusait les membres du précédent ministère de trahison et de concussion. Une commission de neuf députés, pris dans tous les groupes, fut nommée pour l'examiner.

La commission examina successivement les griefs

allégués, comme la présence des Jésuites, que Villèle avait, disait-on, favorisée ; la pression sur les élections ; mais sur ce point le ministère Martignac refusa de communiquer les pièces ; l'affaire de l'arrestation de Caron, celle du licenciement de la garde nationale. Comme l'accusation se perdait dans les détails, le *Journal des Débats,* toujours acharné, demanda qu'on la réduisît à trois griefs principaux et déterminés.

L'enquête ne devait pas aboutir. Sur les neuf membres de la commission, deux seulement, Delalot et Constant, étaient résolus à la pousser jusqu'au bout. Lorsque Girod de l'Ain présenta le rapport à la Chambre, le 21 juillet, et conclut qu'il y avait lieu à instruire, la gauche et une partie du centre firent décider, malgré les efforts de Montbel et d'autres députés de la droite, que la discussion serait ajournée après le budget. La gauche voulait simplement éviter un ordre du jour qui eût été une sorte de réhabilitation. Le journal attaché à Villèle exprima la vérité de la situation. « On ne peut pas, dit-il, accuser les anciens ministres ; on ne veut pas les absoudre. »

Le ministère avait promis au Roi d'empêcher le décret d'accusation. Il obtint ce résultat sans sortir de la neutralité dont il s'était fait une loi. Quant au Roi, il avait cessé à dessein depuis quelque temps tous rapports avec Villèle. Il lui écrivit après le vote de la Chambre une lettre affectueuse, et il reçut les membres de la droite avec empressement.

Un des griefs principaux de la gauche contre Villèle était la dissolution de la garde nationale de Paris. La Chambre eut à discuter le 12 février une pétition

pour le rétablissement de cette garde et la réorganisation de celles du royaume. Le général Andréossy conclut en termes déclamatoires que l'opinion avait déjà vengé la garde nationale de ses détracteurs, et proposa le renvoi aux ministres. Martignac déclara qu'il ne se prononcerait pas sur le fond de la question, mais que la dissolution ayant eu lieu en vertu d'une ordonnance du Roi, on ne pouvait en appeler à l'opinion publique contre l'autorité royale sans en appeler à l'anarchie, et la Chambre passa à l'ordre du jour après un tumulte violent.

Le surlendemain, Salverte reprit la question en son nom personnel; il déclara qu'il ne mettait pas en cause le Roi, mais les ministres. Labourdonnaye répondit que c'était contester le pouvoir du chef de l'État sur la force publique, et désarmer la couronne. « Messieurs, dit-il, souvenez-vous que c'est aujourd'hui le 14 juillet, et comparez ce qu'il faut d'efforts pour renverser une monarchie de quatorze siècles, et ce qu'il en faudrait aujourd'hui pour renverser une monarchie de quatorze ans. » La Chambre passa encore à l'ordre du jour.

VIII. Le 20 juin, on aborda la discussion des projets financiers. Ils étaient au nombre de trois, l'un relatif aux comptes définitifs de 1826, le second aux crédits supplémentaires de 1827, et le troisième au budget de 1829.

Les deux premiers furent adoptés sans peine, bien qu'après d'assez longs débats. On entendit se renouveler les plaintes ordinaires contre la centralisation,

l'excès des dépenses, la manie des places. Il fut d'autant plus difficile de les éviter que le nombre des députés nouveaux et inexpérimentés était considérable. Charles Dupin s'attacha, dans un grand travail statistique, à démontrer que la France était *trop administrée,* et les fonctions publiques trop nombreuses.

On passa le 27 juin au budget de 1829, qui atteignait presque le chiffre de 1 milliard, jugé alors un épouvantail. Les dépenses et les recettes formaient deux projets différents, qui eurent pour rapporteurs Gautier et Labourdonnaye. L'obligation d'émettre 50 millions de bons du Trésor, pour des motifs divers et pour des besoins de trésorerie, était à peu près la seule particularité intéressante.

Les deux rapporteurs conclurent également que la situation n'avait rien d'alarmant. Le revenu des impôts indirects, en décroissance l'année précédente, était rentré dans les voies de l'accroissement normal. La commission du budget des dépenses proposa quelques économies, mais pour un chiffre minime. Elle constata que les réductions n'étaient guère possibles sur le chiffre des traitements, qu'elles ne le seraient que sur le nombre des emplois, et qu'un changement du système administratif était une entreprise trop compliquée et trop périlleuse pour n'être pas mûri longtemps par le gouvernement. Berbis, qui résuma la discussion générale, dissipa toutes les illusions que voulaient conserver contre l'évidence les vieux détracteurs des budgets.

La discussion se ressentit de l'effet produit par les ordonnances du 16 juin. Il semblait que le ministère

eût conquis une majorité. La gauche, sauf quelques attaques isolées, ne le combattit que pour la forme.

Le conseil d'État, violemment attaqué par Gaëtan de la Rochefoucauld, trouva dans Cuvier, Pardessus et Portalis de puissants défenseurs. Ce dernier exposa que, loin d'embarrasser l'administration, il avait précisément pour objet de prévenir et de réprimer ses fautes, c'est-à-dire les abus de pouvoir menaçant la liberté ou la propriété des citoyens. C'était une illusion que de songer à le remplacer par une loi sur la responsabilité ministérielle. Cormenin, qui siégeait à la gauche, fut mis en demeure de se prononcer. Il le fit avec une grande netteté; il prouva l'excellence de l'institution et la nécessité de la conserver avec certaines améliorations. La Chambre se contenta de réduire la dotation qui lui était allouée.

Le budget des affaires étrangères donna lieu à un discours, aussi malencontreux que violent, de Bignon contre le blocus d'Alger et contre les atteintes portées à la souveraineté du dey.

Celui des affaires ecclésiastiques souleva un débat plus sérieux. L'évêque de Beauvais, Feutrier, parla le premier, avec beaucoup de modération et d'élévation, sur la religion et les questions religieuses, qu'il fallait, disait-il, mettre en dehors des débats parlementaires. Montrant que les ordonnances du 16 juin assuraient au clergé un régime d'une légalité incontestée et des avantages certains, il en appela à sa sagesse. Il affirma qu'il ne se séparerait jamais des intérêts du pays, qu'il ne contrarierait pas les vœux du roi, qu'il remplirait sa mission en obéissant à la Charte, qui était sa sau-

vegarde, et sur laquelle il devait s'appuyer comme sur la colonne inébranlable de tous les droits politiques et sacrés.

Quand on en vint au chapitre de l'instruction publique, Leclerc de Beaulieu, député de la droite, proposa la suppression du monopole universitaire, afin de mettre l'Université d'accord avec la Charte et avec la liberté d'enseignement que la Charte comprenait virtuellement. Il voyait là une question constitutionnelle. Ce discours fit sensation. Vatimesnil défendit alors les ordonnances ; il prouva qu'elles respectaient la liberté de conscience et qu'elles se bornaient à constituer pour les Jésuites une simple incompatibilité. L'enseignement, étant un intérêt public, devait être régi par la loi civile. Quant à la liberté d'enseignement, la question était simple. Il fallait la vouloir autant qu'elle était compatible avec l'ordre public et le bien même de l'enseignement. On devait chercher à se rapprocher progressivement de ce but ; on pouvait, par exemple, examiner s'il ne convenait pas de modifier l'obligation imposée aux élèves des établissements libres de suivre les classes des colléges. Mais la surveillance des établissements libres ne constituait pas un monopole de l'Université, et l'État ne pouvait s'en dessaisir.

La discussion s'envenima. Plusieurs députés attaquèrent, ceux de la droite, l'Université, et ceux de la gauche, les Jésuites. Labourdonnaye était jusque-là resté muet sur les ordonnances ; il critiqua deux de leurs dispositions, la limitation du nombre des élèves ecclésiastiques et la déclaration demandée, qui créait

une incapacité non établie par la loi. C'étaient là, suivant lui, des concessions malheureuses faites au parti victorieux. Vatimesnil repoussa cette accusation. Portalis défendit à son tour le droit de l'État de surveiller l'instruction et l'éducation publiques. Enfin, lorsque la Chambre passa au budget de l'intérieur, Martignac, revenant sur ce débat, blâma les violences des hommes qui disaient le clergé persécuté, rappela ce que le Roi avait fait pour la religion, et repoussa hautement l'allégation injurieuse que le ministère était entraîné par un torrent contre lequel il se débattait en vain. Il affirma que, loin de là, le cabinet saurait résister aux prétentions illégitimes, et défendre quand il le faudrait l'autorité sacrée dont il était dépositaire.

La question revint encore le 30 juillet, au sujet d'un crédit spécial de douze cent mille francs que le gouvernement demanda pour les petits séminaires. Un député de la gauche soutint que les établissements religieux devaient être, comme en Amérique, à la charge non de l'État, mais des fidèles. Les exagérations de députés de la droite ramenèrent à la tribune Feutrier, qui déclara de nouveau que ses intentions étaient méconnues et qu'on égarait l'opinion; puis Martignac, qui, repoussant pour les ordonnances la qualification d'être une injure à l'épiscopat, affirma que les évêques français sauraient donner un exemple salutaire et répondre à l'appel que le Roi leur adressait. Le crédit, peu contesté au fond, fut voté à une grande majorité.

Les deux budgets furent portés à la Chambre haute

aux derniers jours de la session, c'est-à-dire trop tard pour y être examinés ; elle les adopta sans discussion.

Les pairs discutaient alors la loi sur la presse (débat ouvert le 9 juillet). On put se convaincre que Villèle n'avait pas réussi à briser leur majorité ni à changer leur esprit. La commission, dont Siméon était le rapporteur, adoptait le projet. Les nouveaux pairs de la droite le combattirent avec vivacité, le trouvant insuffisant, et ne voulant y voir qu'une suite du malheureux système des ministres qui faisaient aux libéraux des concessions déplorables. Ils jugeaient la garantie des cautionnements pleinement illusoire. Quelques-uns refirent les réquisitoires dont la presse était depuis longtemps l'objet. Mais Molé, Pasquier, de Tournon, Decazes, le duc de Coigny et surtout Lally, prirent avec vigueur la défense de la loi, qui sauvegardait la publicité, condition première du gouvernement représentatif, et offrait à la société des garanties très-préférables à celles des lois précédentes. La Chambre haute fut frappée de voir s'accorder sur ces points ses membres les plus considérables, et plus particulièrement les anciens ministres du cabinet Richelieu. Portalis fortifia leur argumentation en rappelant à son tour que la liberté de la presse était écrite dans la Charte ; qu'il fallait la respecter ; que si la presse pouvait faire beaucoup de mal, ce n'était pas elle qui faisait tout le mal ; que les moyens préconisés par les adversaires de la loi étaient usés ; que la censure notamment était prouvée non-seulement inefficace, mais impuissante. La loi avait sur les précédentes l'avantage de déterminer avec beaucoup plus de précision

le rôle et le pouvoir des juges, en laissant moins d'arbitraire à leur appréciation. Enfin il fit, pour justifier le ministère, une profession de foi très-nette; reconnaissant que nulle loi ne pouvait pourvoir à tout, il déclara qu'au jour du danger, le successeur de Henri IV et de saint Louis, en vertu du droit inhérent à sa couronne, serait toujours assez fort, avec le concours des Chambres, pour sauver l'État et les lois.

Chateaubriand, qui avait accepté l'ambassade de Rome, éprouva le besoin de sceller par un acte sa réconciliation avec le gouvernement. Après avoir rappelé heureusement que les prévisions exprimées par lui l'année précédente s'étaient vérifiées, il défendit la liberté de la presse comme il l'avait toujours fait, et la loi, que gâtaient à ses yeux quelques sévérités inutiles, mais qui n'en donnait pas moins les plus sérieuses garanties. Il fit ensuite sa propre apologie, et à ce propos il effleura les sujets brûlants. Il exprima sa confiance que le clergé, dont il avait le droit de se prétendre le défenseur, serait fidèle à ses tendances libérales de 1789. Il dit qu'il ne fallait être ni plus royaliste ni plus chrétien que le Roi. Il loua le ministère de s'être décidé à marcher franchement dans les voies de la Charte; il affirma que le système constitutionnel offrait l'avantage de résoudre aisément toutes les difficultés de gouvernement, et il assura les ministres que tous les obstacles s'aplaniraient devant eux comme par enchantement. Il allait à l'excès de l'optimisme comme il était allé à l'excès de l'opposition. La loi réunit 139 voix contre 91.

La Pairie s'émut dans ses dernières séances en

entendant le maréchal de Raguse et d'Ambrugeac critiquer vertement quelques-uns des discours prononcés à la Chambre des députés. Les deux orateurs, également familiers du Roi, étaient l'écho des sentiments personnels de Charles X.

Les bancs des deux Chambres étaient déjà fort dégarnis lorsque la sessionfut close le 18 août.

Le ministère avait incontestablement gagné du terrain. Il avait fait preuve de sagesse et même de décision. L'autorité de ses membres était grande; le talent oratoire de Martignac inspirait une admiration générale. Prudent et toujours maître de lui, le chef du cabinet avait le coup d'œil juste et l'esprit d'à-propos; il savait commander l'attention et captiver ses auditeurs. Dupont de l'Eure disait que sa parole avait le charme d'une sirène. Par des lois généralement sages, raisonnables, par une certaine habileté à dénouer les questions difficiles, sinon à les résoudre, il était parvenu à obtenir presque constamment une majorité, bien que composée d'éléments variables, à amortir enfin la vivacité des passions déchaînées à son avénement.

C'étaient là des résultats importants, et il n'y a pas lieu de s'étonner que, de tous les ministères de la Restauration, ce soit le seul qui ait laissé longtemps après lui un souvenir populaire.

« Le ministère, dit le duc de Broglie, s'était fait grand honneur dans cette session. Placé dans une position très-délicate entre le Roi qui ne cherchait qu'une occasion de s'en défaire et la Chambre qui n'avait de parti pris sur rien, peu soutenu par le

centre droit qui le trouvait trop enclin du côté du centre gauche, et plus médiocrement encore par celui-ci, sa conduite en toute occasion avait été prudente et ferme, hardie et mesurée. Il était sorti avec avantage de toutes les difficultés. »

Pourtant son succès était incomplet, et sa situation demeurait périlleuse. Martignac, qui poursuivait le même but que de Serre avec un autre genre de talent, ne devait pas mieux l'atteindre. Le libéralisme de ses projets n'avait désarmé la gauche que momentanément; il avait obtenu d'elle tout au plus un armistice. La droite tendait à l'abandonner. S'il était ordinairement appuyé par le centre droit, il n'était pas en réalité l'expression directe de ce parti, dont les chefs, appartenant presque tous à la Chambre haute, se bornaient à le protéger et semblaient éviter de se compromettre avec lui. Martignac était réduit à chercher un appui flottant d'un côté ou de l'autre.

Il n'y fut même pas parvenu s'il eût eu en face de lui des partis disciplinés. Mais la Chambre de 1828 fut peut-être celle où les partis eurent le moins de cohésion.

La droite particulièrement était débandée. Elle comprenait le groupe religieux, le groupe des intraitables, puis le groupe de la défection, abandonné par les hommes arrivés comme Hyde de Neuville, entretenu par ceux qui, comme Labourdonnaye, espéraient arriver à leur tour en persuadant le Roi qu'ils étaient nécessaires; un quatrième groupe peu nombreux, composé d'hommes nouveaux sans griefs personnels contre le ministère; enfin un dernier groupe

et le plus considérable, celui des anciens amis de Villèle. Ceux-là soutenaient le cabinet, mais incriminaient sa faiblesse, déploraient ses concessions, et reprochaient à Martignac le soin qu'il mettait à se séparer de ses prédécesseurs, à ne se prononcer sur aucun de leurs actes, à paraître les accuser en refusant de les défendre.

IX. Le parti religieux avait mal accueilli les ordonnances du 16 juin. Loin de se borner aux critiques fondées qu'elles suscitaient et qui avaient trouvé à la Chambre des organes plus ou moins modérés, il avait crié à la persécution. La presse religieuse, allant comme toute presse aux extrêmes, enfiellait les esprits. Les évêques résistaient peu à ce mouvement; ils s'y laissaient même entraîner. Quelques-uns d'eux publièrent des mandements très-vifs, où ils développèrent le thème que l'Église était livrée à la Révolution, et conclurent qu'il fallait que la France fût *sauvée* par Dieu et le Roi.

L'évêque du Puy, de Bonald, fils du pair de France, entra en lice le premier. Il se prononça contre une ordonnance du 21 avril précédent, par laquelle Vatimesnil avait reconstitué les comités de surveillance de l'enseignement primaire, tout en faisant une grande part au clergé qui devait y compter trois membres sur neuf. Peu après, le 1er août, parut un *Mémoire adressé au Roi par les évêques de France.* Ce mémoire, rédigé par l'archevêque de Paris, ne portait qu'une signature, celle du cardinal de Clermont-Tonnerre; mais on savait que l'épiscopat, à l'exception de six membres

seulement, y avait adhéré. Les évêques, après avoir protesté de leur obéissance au Roi Très-Chrétien, déclaraient ne pouvoir en conscience soumettre à la sanction du pouvoir civil la nomination des supérieurs et directeurs de petits séminaires, ni souscrire à l'article qui exigeait que ces derniers n'appartinssent à aucune congrégation non autorisée. La limitation du nombre des élèves et la défense de recevoir des externes n'étaient pas mieux admises. Sur tous ces points, les évêques exprimaient un *non possumus* formel.

Charles X vit dans cette publication une atteinte à son autorité. Il en fut froissé, et le duc d'Angoulême exprima très-haut son mécontentement.

Le ministère répondit par une note assez ferme qui fut insérée le 17 août au *Moniteur*. Il y déclara que le Roi n'avait pas autorisé les évêques à se réunir et à délibérer; qu'ils ne pouvaient dès lors lui donner que des avis individuels; que le mémoire ne lui avait pas été présenté, n'avait par conséquent pas été reçu par lui, et qu'il ne pouvait pas l'être; il affirma enfin que la dignité de la couronne et le bien de la religion exigeaient l'exécution des ordonnances.

Pendant ce temps le mémoire circulait, tiré à cent mille exemplaires. Les évêques restaient unis, malgré les tentatives faites pour les diviser, et il était certain qu'on n'obtiendrait pas d'eux les renseignements demandés pour l'exécution de la loi, fixée au 1er octobre. En présence de cette résistance à peu près unanime, Charles X résolut de s'adresser à Rome. Il y envoya un conseiller à la cour de cassation, Lasagni, ancien

auditeur de rote, Romain d'origine, et lié avec le cardinal Bernetti, secrétaire de la cour pontificale. Les ordonnances avaient pu être regrettées à Rome; mais Léon XII, quoiqu'il ne fût nullement un pape politique, s'était gardé de les condamner. Le cardinal Bernetti écrivit une lettre où il engagea les évêques à s'en rapporter à la piété du Roi. Cette lettre, appuyée par les recommandations du nonce, fut communiquée aux archevêques de Paris et de Reims, puis à d'autres prélats. L'archevêque de Reims, cardinal de Latil, entra dans les vues de Charles X; il écrivit de son côté aux autres évêques « que Sa Sainteté ne prétendait point imposer au gouvernement français les congrégations repoussées par la législation de France; qu'ils devaient donc se confier dans la haute piété et la sagesse du Roi, pour l'exécution des ordonnances et pour marcher d'accord avec le trône ».

Tous les évêques se soumirent, excepté le cardinal de Clermont-Tonnerre, qui écrivit fièrement que sa devise était : *Etiam si omnes, ego non*. Charles X lui défendit pendant quelque temps de paraître en sa présence.

L'épiscopat se résigna, ou plutôt ajourna la poursuite de son opposition; on savait que les ordonnances étaient bien moins l'œuvre du Roi que celle des ministres. Les polémiques entamées s'arrêtèrent, pas tout à fait pourtant; quelques journaux religieux intransigeants y persévérèrent, en équivoquant sur les termes dont le Saint-Père s'était servi.

X. Le czar Nicolas, n'obtenant rien de la Turquie

par les voies diplomatiques, s'était décidé à employer la force. Au mois de juin 1828, l'armée russe passa le Danube et entra en Bulgarie.

L'Angleterre et l'Autriche, liées au cabinet de Saint-Pétersbourg par le traité du 6 juillet 1827, virent cette action isolée avec regret et surtout avec méfiance. Wellington fut d'abord d'avis que la Russie avait délié les autres puissances de leurs engagements. Mais le cabinet français fut loin de partager ce sentiment. Redoutant également les entraînements du czar, la mauvaise humeur de l'Angleterre et la duplicité de l'Autriche, il soutint que le traité du 6 juillet subsistait, qu'il fallait achever de régler en commun les affaires de Grèce, et il obtint que la conférence de Londres reprît ses travaux le 3 juin.

La Ferronnays proposa d'obliger Ibrahim et l'armée égyptienne à évacuer la Morée. L'Angleterre, qui avait regretté la bataille de Navarin et qui se trouvait déjà trop engagée, y résista d'abord; puis elle donna son consentement, uniquement pour empêcher la Russie de résoudre seule la question grecque. Wellington se décida le 16 juillet à conclure une convention stipulant l'occupation de la Morée par des troupes françaises, à condition que cette occupation ne durerait que le temps nécessaire pour permettre aux Grecs de s'assurer une frontière militaire. En même temps, il envoya lord Codrington en Égypte, avec la mission d'exiger du pacha le rappel immédiat d'Ibrahim.

Douze régiments français, formant quatorze mille hommes et commandés par le général Maison, appareillèrent à Toulon le 17 août, et débarquèrent dix

jours après dans le golfe de Coron en Morée. Ibrahim se conforma, non sans hésitation, aux ordres qu'il venait de recevoir d'Alexandrie ; il se retira avec ses troupes. Mais plusieurs garnisons turques occupaient encore des places et des châteaux forts dans la péninsule. On les somma de se rendre. L'amiral de Rigny cerna Navarin qui se préparait à se défendre, et emmena la garnison en Egypte. Le général Maison n'eut qu'à paraître devant Modon et Coron pour enlever la première de ces places et forcer l'autre à capituler. Il n'y eut de velléité sérieuse de résistance qu'à Patras et au château de Morée, qu'il fallut investir, mais qui capitula dès que la brèche fut ouverte. L'Angleterre hâta les résultats de l'expédition; la Morée et les Cyclades furent placées sous la protection commune des puissances, et le général Maison, élevé au maréchalat, retourna en France, ne laissant que deux brigades en Grèce pour aider le pays à se réorganiser.

La question d'Orient était la seule question étrangère dont on eût alors à se préoccuper d'une manière sérieuse. Les révolutions du Portugal n'avaient plus qu'un intérêt local.

Don Miguel, nommé régent par son frère don Pedro, s'étant entendu à Vienne avec Metternich et à Londres avec Wellington, était arrivé à Lisbonne au mois de février 1828. Sa présence et l'absence de doña Maria, sa nièce et sa fiancée, ranimèrent le parti absolutiste, puissant dans le pays, parce qu'il prétendait y faire revivre l'institution populaire des anciennes cortès. D'ailleurs la proclamation de l'indépendance du Brésil avait blessé la fierté de la nation, jalouse

des anciennes prérogatives de la couronne portugaise. Don Miguel tira parti de ces sentiments. Il laissa éclater divers soulèvements contre la constitution; il en profita pour la modifier, et il finit par se faire proclamer, au mois de juin, roi absolu. L'Angleterre fit des représentations; mais le cabinet tory, composé de Peel, Dudley et Huskisson, se désintéressa de ces révolutions, dès qu'il fut assuré que les autres puissances suivraient cet exemple. Il retira ses troupes; les puissances retirèrent leurs ambassadeurs.

C'était tout ce que la France avait voulu. Le Portugal fut dès lors abandonné à lui-même [1].

La Ferronnays saisit cette occasion pour rappeler d'Espagne nos dernières troupes, et signer à Madrid un règlement définitif de l'indemnité qui nous était due.

XI. Charles X avait toujours aimé la popularité; il s'exagérait celle dont il avait joui au début de son règne, et ne pouvait se consoler de l'avoir perdue. On crut à la cour que des voyages princiers ranimeraient les sentiments monarchiques.

La duchesse de Berry entreprit la première un voyage de quatre mois (juin-septembre). Elle était

[1] Don Miguel fut entraîné, pour triompher du parti constitutionnel et arrêter les *pronunciamentos* des régiments, à exercer des rigueurs qui lui valurent un triste renom de cruauté. L'île de Terceire resta fidèle à doña Maria, et les chefs des constitutionnels, réfugiés à l'étranger, les Palmella et les Saldanha, entretinrent la guerre civile qui devait leur rendre le pouvoir peu d'années après.

jeune, aimable, et si elle partageait les passions du reste de la famille royale, c'était avec le tempérament qu'y apportait la légèreté de son caractère.

Elle visita Chambord, les villes de la Loire, la Vendée qui lui fit honneur de tous ses souvenirs royalistes, puis Bordeaux, Pau et le Midi. Elle reçut partout des fêtes et des ovations.

Au mois de septembre, le Roi, accompagné du Dauphin, vit les villes de l'Est, Châlons, Verdun, Metz, Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Lunéville et Nancy. Ce voyage fut comme le précédent une marche triomphale; Charles X fut reçu avec beaucoup d'empressement et d'enthousiasme, en Alsace surtout. Les députés de l'opposition tinrent à honneur de se joindre aux manifestations, et de lui être présentés.

Le Roi et la duchesse rentrèrent à Paris convaincus que l'opinion publique leur appartenait, et que le gouvernement n'avait qu'à vouloir pour triompher de l'opposition des Chambres. Charles X observait malignement à Martignac qu'on criait devant lui, non pas : Vive la Charte! mais : Vive le Roi ! L'opposition interprétait autrement les sentiments populaires Elle voulait y voir un effet des ordonnances du 16 juin.

Le résultat du voyage fut donc tout à fait contraire aux calculs de Martignac, qui avait cru en le conseillant fortifier le ministère. De moins en moins soutenu par le Roi, il se vit réduit plus que jamais à faire de la politique de conciliation ou, comme on disait déjà, de juste milieu, c'est-à-dire à vivre d'expédients.

La droite, mécontente des ordonnances et s'effrayant

d'un système de concessions que l'on comparait à celles de Louis XVI, accentuait son opposition. Elle trouvait l'occasion de le faire au sein des conseils généraux, dont elle était maîtresse, car les membres en étaient alors nommés par le Roi. Ces conseils, peu soucieux de se renfermer dans leurs attributions, exprimaient des vœux politiques. La presse blanche redevenait violente, et, symptôme significatif, des personnages connus écrivaient des brochures pour exposer les droits que la Charte laissait au Roi, les moyens qu'il avait de s'en servir et les divers partis qu'il pouvait prendre pour sauver la France. Les auteurs de ces écrits se donnaient libre carrière, sachant Charles X disposé à suivre leurs conseils et animé d'une défiance mal dissimulée à l'égard de ses ministres.

Les libéraux auraient dû être satisfaits du cabinet et lui garantir leur concours. Plusieurs de leurs chefs comprenaient cette nécessité. Mais ils étaient entraînés par les passions du parti qui exigeait une satisfaction plus complète, et pour l'obtenir ils se croyaient obligés de maintenir l'*union* de la gauche, c'est-à-dire de tous les groupes qui la formaient. Tous ces groupes avaient une assemblée commune qui se tint d'abord rue Grange-Batelière et qui fut ensuite transférée rue de Rivoli. On y soutenait qu'il n'existait plus que deux partis, la gauche et la droite; que la gauche devait rester unie pour être puissante, et que toutes les combinaisons poursuivies par les ministres étaient affaire de coteries. On y avait résolu qu'il fallait rendre les conseils généraux et municipaux électifs, et obtenir de grands changements dans le personnel de la haute

administration et des préfectures, encore remplies d'hommes qui avaient servi le système de Villèle. Le *Globe,* organe des libéraux doctrinaires, disait que le ministère devait marcher avec la Chambre élective et ne pas abriter sa faiblesse derrière la volonté du Roi; qu'on ne cherchait pas à le renverser, mais à le pousser dans la bonne voie.

Martignac et Portalis rédigèrent un mémoire qui fut présenté au Roi au mois d'octobre. Ils lui recommandèrent, entre autres mesures législatives, une loi départementale et communale, et le renvoi ou le déplacement d'un certain nombre de fonctionnaires. Ils représentèrent qu'ils ne pouvaient obtenir de majorité qu'avec l'appui du centre gauche, puisque la droite se dérobait. Si le cabinet ne conquérait pas cette majorité, il serait obligé de se retirer; or il prévenait le Roi qu'une dissolution de la Chambre, venant après celle de l'année précédente, serait insensée et plongerait la France dans de nouvelles révolutions au milieu desquelles disparaîtrait le trône de saint Louis.

Charles X, ému de cette communication, demanda à réfléchir. Il s'était flatté que les successeurs de Villèle marcheraient dans la même voie que lui, et seraient seulement moins impopulaires. Maintenant il voyait le ministère du *centre droit,* puisque c'était son nom, s'écarter de la droite pour chercher du côté de la gauche, défiante et peu traitable, un appui douteux. Il commençait à regretter les ordonnances du 16 juin, qui lui avaient coûté beaucoup, et que la cour blâmait généralement. Il n'appréciait pas à leur juste mesure les qualités et les services de Martignac, du ministre

« qui cherchait à lui rendre la couronne légère [1] ». Il comparait ses succès oratoires aux fioritures de la *diva* qui chantait aux Italiens. Roy et Portalis étaient les seuls membres du cabinet auxquels il accordait personnellement quelque confiance. Il écoutait plus volontiers le petit cercle de ses conseillers intimes.

Il garda pendant plusieurs semaines un silence embarrassant pour le cabinet. Il ne pouvait surtout se décider à sacrifier des fonctionnaires qui l'avaient servi. Il finit par consentir à la présentation des nouvelles lois, mais il fit peu de concessions de personnes. Neuf préfets seulement furent mis à la retraite ou appelés à d'autres fonctions; quelques autres furent déplacés. Cinq conseillers d'État, parmi lesquels Delavau, Franchet et Dudon, furent mis en service extraordinaire.

Le ministère annonça dans le *Moniteur,* le 14 novembre, que les changements nécessaires étaient accomplis, et qu'il n'y en aurait point d'autres. Cette note eut peu de succès. La résistance du Roi n'était un secret pour personne. La droite se récria contre une concession que la gauche trouva tout à fait insuffisante. Elle accusa le cabinet de s'être mis dans l'alternative de devenir révolutionnaire ou de disparaître.

Le 3 novembre, une ordonnance avait réglé l'organisation et le service du conseil d'État, pour répondre aux critiques élevées par la Chambre des députés. Le ministère prit encore quelques importantes mesures d'administration. Hyde de Neuville multipliait les

[1] Expression de Polignac.

ordonnances relatives à la marine, et montrait dans son département une activité un peu désordonnée.

Jusque-là le ministère avait évité les procès de presse. Il en intenta un à la *Gazette de France,* qui fut acquittée sur un plaidoyer de l'avocat Hennequin (12 novembre), et un autre plus sérieux à Béranger qui venait de publier de nouvelles chansons manifestement injurieuses pour la religion et le Roi. Le ministère public prouva sans peine que ces chansons, sous leur forme légère, étaient l'acte d'une méchanceté réfléchie. Béranger les avait composées exprès pour être poursuivi et pour protester à sa manière contre les assurances que la gauche prodiguait, de son respect pour l'Église et de son dévouement pour Charles X. Il fut condamné très-justement à dix mille francs d'amende et neuf mois de prison. Les journaux libéraux, gênés par cette incartade, furent réduits à plaider l'insignifiance de ces chansons ou les circonstances atténuantes tenant aux fautes du gouvernement. Les amis du chansonnier ouvrirent, non sans quelque hésitation, une souscription qui paya l'amende. Les ministres eurent la faiblesse de la tolérer.

Une lettre pastorale de l'archevêque de Paris déclarant à son clergé que, grâce à la *conciliation* qui avait eu lieu entre les chefs de l'Église et de l'État, l'exécution des ordonnances avait été rendue *tolérable à la conscience,* réveilla un instant des polémiques mal éteintes. Les journaux libéraux conclurent de ces termes que les ordonnances s'exécutaient mal. Le ministère fut obligé de déclarer au *Moniteur* qu'il n'en était rien; que la première ordonnance était déjà pleine-

ment exécutée, et que la seconde le serait dans le temps voulu.

Les élections partielles qui eurent lieu avant la nouvelle session furent favorables à la gauche. Un des élus fut le général Lamarque, dont les amis s'exagéraient les talents. Ils s'imaginaient qu'il prendrait à la Chambre la place du général Foy.

XII. L'annonce de la prochaine session eut lieu le 7 décembre, et son ouverture fut fixée au 27 janvier.

La Ferronnays était malade et avait dû prendre un congé ; Rayneval, un de ses subordonnés, faisait l'intérim. Le 2 janvier 1829, il fut frappé de paralysie dans le cabinet du Roi. Le surlendemain, Charles X donna l'intérim des affaires étrangères à Portalis.

Quoique la Ferronnays fût loin d'exercer dans le cabinet l'action dirigeante, la droiture de son caractère, la franchise de ses sentiments, la noblesse de son attitude lui avaient acquis les sympathies de tout le monde, même des libéraux. Sa retraite était pour les autres ministres une perte difficile à réparer. Il était d'ailleurs plein de sens et de clairvoyance, car il témoignait dans sa correspondance particulière une juste inquiétude de la situation incertaine du ministère, réduit, comme il le disait, à traîner son drapeau dans tous les coins de la Chambre.

On lui chercha un successeur. Les ministres songèrent à Pasquier, au duc de Mortemart, même à Casimir Périer. Le nom de Chateaubriand se présentait aussi, car ses exigences étaient connues, et en acceptant l'ambassade de Rome il ne les avait pas dissimulées ;

mais on savait qu'il voudrait composer un cabinet nouveau, et que le Roi ne l'accepterait ni lui ni les hommes qu'il choisirait.

Charles X s'ouvrit à Portalis, et lui ordonna d'appeler Polignac et Ravez, auxquels il voulait donner deux portefeuilles pour fortifier le ministère dans le sens de la droite. Il éprouvait pour Polignac la même affection personnelle que Louis XVIII avait eue pour Decazes ; il avait toujours songé à lui, quoiqu'il se fût arrêté devant les résistances de Villèle, qui n'avait pas voulu l'accepter pour collègue, et avait repoussé l'idée de l'avoir pour successeur. Maintenant son parti était pris.

Portalis fit des objections très-vives à ces choix, même à celui de Ravez, dont le caractère était cassant, et qui était l'homme de Villèle. Il ne cacha pas au Roi que le cabinet se retirerait plutôt que d'accueillir dans son sein ces deux nouveaux membres, et de se représenter devant les Chambres dans de telles conditions.

Ravez ne répondit pas à l'appel qui lui fut adressé ; il demeura à Bordeaux. Mais Polignac revint de Londres, et se mit à la disposition du Roi. Charles X, après avoir proposé inutilement différentes combinaisons pour le faire accepter, le chargea d'une manière assez peu secrète de former un nouveau ministère. Polignac l'entreprit et frappa à toutes les portes ; il n'éprouva que des refus. On était cependant à la veille de l'ouverture des Chambres, et l'on ne pouvait la retarder. Le cabinet offrit sa démission si l'ambassadeur n'était renvoyé à Londres immédiatement. Le Roi céda.

Le cabinet Martignac demeura donc pour ouvrir la

session. Mais il se savait condamné d'avance par le Roi, et les deux oppositions dont il allait recevoir les feux croisés savaient aussi que ses jours étaient comptés. Portalis continua de remplir l'intérim des affaires étrangères; on lui donna Bourdeau pour sous-secrétaire d'État à la justice.

Charles X ouvrit la session le 27 janvier. Il annonça que la Morée était affranchie, mise sous la protection des trois puissances, et que les négociations avec la Turquie suivaient un cours favorable; que les troupes d'Espagne allaient être rappelées et les dettes de ce pays réglées; que les difficultés avec Saint-Domingue et avec l'Amérique du Sud étaient en voie d'arrangements; que l'affaire d'Alger demeurait seule en suspens.

Pour l'intérieur, il dit que la presse affranchie jouissait d'une liberté entière; que si la licence, sa funeste ennemie, se montrait encore, la raison publique, s'affermissant et s'éclairant, ferait justice de ses écarts, et la magistrature, fidèle à ses traditions, saurait remplir ses devoirs. Il dit encore que les ordonnances du 16 juin, fruit de mûres réflexions, avaient été exécutées avec cette fermeté prudente qui conciliait l'obéissance due aux lois, le respect dû à la religion et les justes égards auxquels ont droit ses ministres.

Il fit connaître que l'état des finances était satisfaisant; qu'un projet d'organisation municipale et départementale serait soumis aux Chambres; qu'il s'agissait de la mettre en harmonie avec nos institutions, d'assurer une juste part aux communes et aux départements dans la gestion de leurs intérêts, en conservant

au pouvoir de la couronne la plénitude de sa force. Enfin il déclara que le bonheur de la France consistait dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la Charte avait consacrées. « Cette union, ajouta-t-il, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. Vous remplirez cette mission en sujets fidèles, en loyaux Français, et l'appui de votre Roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnaissance publique. »

Ce discours sage et d'une parfaite correction parlementaire fut très-applaudi, au moins par les centres et la gauche.

La gauche avait lieu d'être satisfaite, en dépit de ses réserves et de ses défiances. Déjà d'ailleurs Casimir Périer, Sébastiani, Humann commençaient à entrevoir la possibilité d'arriver au pouvoir, et se ménageaient.

Les élections du bureau donnèrent une grande majorité à la liste dressée en commun par la gauche et le centre. Royer-Collard, placé en première ligne, fut de nouveau choisi par le Roi. « Ce nom, disait le *Journal des Débats,* est un principe. Le ministère, les députés, la France, tout le monde sait quel est ce principe. Quiconque l'adopte renonce à vouloir autre chose que la Charte, autre chose que l'accord pacifique de la prérogative royale et des franchises populaires. »

L'adresse de la Chambre des pairs fut rédigée par Pasquier, et votée presque sans débat. Elle fournit seulement à Polignac l'occasion de faire, avant de retourner à Londres, une profession de foi. Répondant aux journaux pour qui son nom était un épouvantail

il se déclara convaincu de la nécessité des institutions représentatives, objet de ses études constantes. Il affirma sa résolution de concourir à leur maintien, quoiqu'il s'effrayât de voir qu'on les dénaturât souvent, et qu'on cherchât à en faire une arme pour affaiblir la couronne et la religion. Cette apologie vague et médiocrement adroite ne satisfit personne. On n'y vit que le premier acte d'une candidature ministérielle posée hors de propos, et peut-être l'expression des idées personnelles du Roi, en opposition avec le discours de la couronne, exposé des idées du ministère.

A la Chambre des députés, la commission de l'adresse, composée surtout de membres de la gauche, nomma Étienne pour rapporteur. La discussion eut lieu le 6 février et dura neuf heures consécutives.

Le général Lamarque fit ses débuts en reprochant au ministère de s'être inféodé pour les affaires de Grèce à la politique anglaise. Laffitte, tout en trouvant qu'on avait fait trop peu pour les Grecs, félicita le cabinet d'avoir pris au dehors une attitude indépendante. Parlant déjà presque en ministre, il déclara la situation politique et financière satisfaisante. Il dit pourtant, par allusion à Polignac, qu'un nom avait suffi pour jeter l'effroi, et qu'il fallait assurer par des résolutions décisives les espérances constitutionnelles.

Portalis n'eut aucune peine à réfuter les critiques dirigées contre la politique étrangère et à rétablir les faits mal connus ou mal appréciés.

Conny exposa ensuite avec amertume les griefs et surtout les craintes de la droite. Il dénonça une conspiration ourdie contre la couronne et ses prérogatives.

Après ce double exposé du jugement que les deux grands partis de la Chambre portaient sur la situation, la discussion n'offrit plus d'intérêt. Vatimesnil et l'évêque de Beauvais repoussèrent assez faiblement les attaques de la droite au sujet des ordonnances du 16 juin. Dupin, que sa facilité d'improvisation et ses saillies faisaient un des orateurs habituels du centre gauche, affirma que les craintes de la droite étaient vaines, et « que l'ordre ne serait pas troublé ».

Au moment du vote, quoique l'adresse fût une simple paraphrase du discours royal, les royalistes s'abstinrent. Même une partie d'entre eux quitta la salle des séances. C'était de leur part une première déclaration d'hostilités.

XIII. Le 9 février, Martignac présenta les deux projets de loi destinés à réorganiser l'administration municipale et départementale. Il y avait près d'un an que le ministère les préparait.

Tous les conseils, conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux, étaient alors nommés par le gouvernement, et les communes étaient soumises à une tutelle rigoureuse, excessive sur quelques points. Ce système était loin de prêter à toutes les critiques qu'on lui adressait. Toutefois Martignac admettait la convenance de le modifier. Le projet conservait la nomination des maires au Roi ou à son délégué. C'était là une conséquence de la responsabilité des ministres; ils devaient choisir leurs agents. Les maires sont en effet, pour la partie la plus importante de leurs fonctions, des agents de l'autorité minis-

térielle préposés à l'exécution des lois générales du royaume. Mais les fonctions des conseillers municipaux ne sont pas des emplois administratifs. Le projet admettait donc que ces conseillers fussent nommés à l'élection; il accordait aussi aux communes une indépendance plus large pour la gestion de leurs intérêts. Martignac n'ignorait pas qu'on l'accuserait d'abandonner les droits de la couronne; sa réponse était très-nette. Il y a toujours une force à puiser dans la justice; or les mesures proposées étaient justes. Elles étaient la conséquence du gouvernement libre, établi et consacré par la Charte. Il fallait ouvrir, par le moyen des élections communales et départementales, une carrière à la génération nouvelle d'hommes instruits, laborieux, actifs, que le mouvement du temps poussait vers les fonctions publiques, et satisfaire des ambitions légitimes en les disciplinant et en les dirigeant vers un but utile. Quant aux listes d'électeurs municipaux, elles devaient comprendre les habitants les plus imposés avec adjonction des notables, c'est-à-dire des curés, des magistrats, des juges de paix, des officiers ministériels, des anciens officiers de l'armée et de diverses autres personnes.

Les conseillers d'arrondissement devaient être élus par des assemblées de cantons, formées des plus imposés du canton et d'une délégation des conseils municipaux. Ceux du département devaient l'être par les conseils d'arrondissement. Les conseils d'arrondissement et de département n'avaient absolument aucunes attributions politiques.

La Chambre nomma aussitôt des commissions qui

présentèrent leurs rapports le 19 mars. Dupin fut le rapporteur de la loi municipale, et Sébastiani celui de la loi départementale.

Dupin vanta l'économie de la première loi, dont il soumit toutes les dispositions à un minutieux examen. La commission introduisait peu de changements aux articles concernant les conseils municipaux, les maires et leurs attributions. Elle avait d'abord été d'avis que le Roi choisît les maires dans les conseils, au moins dans ceux des communes urbaines où l'on était assuré de trouver des hommes capables; puis elle s'était arrêtée devant des objections graves et l'impossibilité de fixer pour tous les cas une règle absolue; elle s'était contentée d'établir pour le choix des maires quelques conditions ou garanties secondaires, comme le domicile réel et la qualité d'électeur. Elle s'était attachée à compléter le projet par quelques dispositions nouvelles, dont l'une, fort dangereuse, attribuait aux conseils municipaux la nomination et la révocation des instituteurs primaires.

Mais elle proposait de refondre le titre de l'électorat, dont le cadre était trop restreint. Elle augmentait la proportion établie entre le nombre des électeurs et la population des communes; elle appelait en outre à concourir à l'élection tous les propriétaires payant 300 francs d'impôt direct, c'est-à-dire ayant le droit d'élire les députés; elle remaniait la liste des adjonctions, excluant diverses personnes, entre autres les curés, qui ne devaient pas être mêlés aux luttes locales ou aux luttes politiques. Elle admettait que les propriétaires se fissent représenter, mais elle attribuait

aux fermiers un quart de l'impôt que payaient leurs fermes. Le projet ministériel était trop favorable à l'aristocratie; Dupin cherchait à favoriser la bourgeoisie; c'était ce qu'il appelait « fortifier la royauté du concours de tous les intérêts et du respect de tous les droits ».

Le rapport lu par Sébastiani avait été rédigé par Guizot, en termes autrement élevés et avec une autre largeur de vues. Plus sobre de dispositions de détail, il ne modifiait que sur un petit nombre de points les attributions des conseils généraux; mais il attaquait l'économie de la loi en demandant la suppression formelle des conseils d'arrondissement, rouage prouvé inutile, et un changement complet du système électoral proposé, système exclusif, compliqué et plein d'anomalies. D'après ce système, les conseils généraux étaient élus par quarante mille électeurs en tout, tandis que la Chambre l'était par quatre-vingt-huit mille. Cependant les électeurs reconnus par la loi aptes à choisir les députés devaient l'être à plus forte raison pour faire des choix moins importants. La commission proposait donc de faire élire les conseillers généraux par des assemblées de canton formées comme le demandait le ministre, mais comprenant tous les électeurs à 300 francs et n'ayant jamais moins de cinquante membres; le chiffre devait s'élever proportionnellement dans les cantons plus populeux. Elle étendait aussi le cadre de l'éligibilité, en y comprenant le quart des plus imposés.

Le but avoué du contre-projet était d'écarter de l'organisation des conseils généraux toute préoccupa-

tion politique et toute idée d'assurer par des combinaisons artificielles la prépondérance de telle ou telle classe. En exposant les prétentions du parti libéral, Guizot et Sébastiani déclaraient que les changements proposés à la loi respectaient l'initiative du trône et laissaient à Charles X l'honneur d'avoir voulu donner une *Charte départementale*.

Au fond, ces changements étaient sagement motivés et n'avaient rien d'inacceptable. Mais ils étaient considérables et présentés, surtout ceux de la loi départementale, avec un caractère absolu qui contrastait avec la déclaration finale.

Aussi la difficulté d'opérer un rapprochement entre le ministère et les commissions frappa-t-elle les esprits les plus portés à la conciliation. Quelques tentatives eurent lieu. Royer-Collard, que sa situation appelait à une sorte de rôle modérateur, y prit une part active; mais les solutions pratiques étaient peu son fait. D'ailleurs, Charles X repoussait toute transaction. Il n'avait accepté le projet qu'à regret, et une transaction l'eût obligé à des concessions nouvelles auxquelles il se refusait d'avance. Il liait ainsi ses ministres et les plaçait dans une position difficile en face de la Chambre.

La gauche, qui avait d'abord accueilli les deux projets avec une certaine faveur, à cause de leur caractère marqué de libéralisme, ne tarda pas, examen fait, à les trouver insuffisants et à les combattre, tandis que la droite, peu rassurée par les arguments de Martignac, y vit une diminution de l'autorité royale, et la constitution de ce qu'elle appelait « un monopole

électoral poussé jusqu'aux limites propres à donner la majorité à la classe moyenne[1] ».

En prenant cette attitude, la droite se donnait un démenti à elle-même; car sous Louis XVIII elle avait constamment réclamé l'élection des conseils. Elle avait même en 1823 traité Villèle et Corbière de renégats pour y avoir renoncé. Mais beaucoup de ses membres étaient revenus de leurs illusions libérales; les pétitions dont la Chambre était assaillie contre le double vote, contre la septennalité, contre la loi du sacrilége; l'acharnement que mettait l'extrême gauche à les soutenir, la violence de certains débats sur des sujets sans importance, l'élection qui eut lieu au mois de mars du général Clausel, étaient autant de sujets d'effroi. D'autres députés du côté droit tenaient à faire échec au ministère, et ces derniers cédaient d'autant plus volontiers à la tentation qu'ils connaissaient les sentiments du Roi; ils savaient que Charles X n'avait accepté le projet ministériel que comme contraint.

On ne put s'entendre sur l'ordre de la discussion. Logiquement la loi communale devait avoir la priorité; mais la gauche résolut de faire discuter la loi départementale la première. C'était, disait-elle, la plus urgente et la plus efficace, puisque le parti vaincu s'était cantonné dans les conseils départementaux. Son adoption devait entraîner le renouvellement prochain de ces conseils, le changement si désiré d'un

[1] C'est l'opinion exprimée par Villèle, et ce sont les propres termes dont il se sert.

grand nombre de préfets, et par suite un choix de maires plus libéral. Il importait donc qu'elle fût adoptée la première, et surtout qu'elle ne fût pas ajournée, dans le cas où la loi communale ne saurait aboutir. Vainement quelques orateurs réclamèrent-ils la priorité en faveur de cette dernière, en alléguant que l'entente à son égard était plus facile. Vainement Martignac appuya-t-il leurs arguments, et donna-t-il l'assurance que si la loi municipale était votée, le projet de la loi départementale ne serait pas retiré, comme quelques-uns affectaient de le craindre. L'extrême droite, espérant faire échouer plus facilement et plus vite les deux projets en adoptant la tactique de la gauche, se réunit à celle-ci pour battre le ministère sur une question purement préjudicielle, il est vrai, mais qui lui présageait d'autres échecs. La Chambre décida que la loi départementale serait discutée la première.

XIV. Soixante-treize députés se firent inscrire pour la discussion, qui dura du 30 mars au 8 avril.

Le premier orateur, de Formont, de la droite, soutint qu'introduire l'élection dans le choix des conseillers des départements, des arrondissements ou des communes, était reconnaître le prétendu principe de la souveraineté du peuple. Il fit une sorte d'amende honorable pour ceux des royalistes qui s'étaient laissé autrefois séduire par cette idée, et déclara que son parti ne pouvait admettre qu'une seule chose, la nécessité de rendre la vie aux assemblées locales pour faire contre-poids à la centralisation administrative.

En général, les députés de la droite s'abstinrent de parler. Ceux qui le firent prétendirent que la couronne était annulée et la prérogative royale compromise. Salaberry, dont les boutades spirituelles faisaient écouter les violences, prétendit qu'enlever au Roi la nomination des conseillers généraux était « faire de la révolution et non de la monarchie ». La droite ne distinguait pas entre le projet ministériel et celui de la commission. Elle les englobait tous les deux dans le même anathème.

Les orateurs de la gauche furent au contraire nombreux; ils réclamèrent tous l'extension du droit électoral. Ils trouvèrent illogique d'éliminer les électeurs qui nommaient les députés, et dangereux de créer deux corps électoraux qui pourraient être en opposition l'un avec l'autre. Jacqueminot n'admit le projet de la commission que comme un *minimum,* en attendant des mesures plus larges encore. Étienne accusa les ministres de vouloir, comme leurs prédécesseurs, créer indirectement par les lois une aristocratie factice, tandis que tous les jours l'aristocratie se défaisait par les mœurs. Devaux soutint que la loi était une loi de défiance, s'occupant d'intérêts factices et refusant de donner satisfaction à des intérêts positifs. Jars, député de Lyon, parla avec beaucoup d'autorité et de succès. Suivant lui, la loi devait délivrer les départements d'une administration qui, violente sous les ministères précédents, avait peu changé avec le ministère actuel. L'élection pour les conseils départementaux et communaux était un droit et une conséquence rigoureuse du système représentatif. Le ministère, qui

admettait le principe de l'élection directe, ne pouvait en refuser l'*application sincère*, et la gauche serait unanime pour l'exiger.

Le ministère garda le silence pendant trois jours. Enfin, le 1er avril, Martignac répondit avec une certaine amertume à des accusations qu'il avait prévues. Il dit à la droite que le projet ne violait pas la Charte, qu'il ne livrait pas les priviléges de la couronne; que le système de l'élection avait été réclamé en 1821 par un très-grand nombre de députés royalistes. Vis-à-vis de la gauche il se montra plus faible, et la valeur douteuse de quelques-uns de ses arguments trahit son embarras. Il prétendit que la suppression des conseils d'arrondissement offrait des inconvénients graves et ne pouvait se faire légalement par un simple amendement; que le principe étant admis que les conseils généraux devaient être absolument étrangers à la politique, ce serait le fausser que de les faire élire par les mêmes électeurs que la Chambre. Il s'autorisa de l'opposition qu'il rencontrait à droite et à gauche, pour soutenir que la loi n'était ni aristocratique ni révolutionnaire; qu'elle n'était pas conçue dans un intérêt de cabinet, mais en vue de l'avenir du pays. Les ministres passagers d'une monarchie permanente devaient, dit-il, avoir des vues plus hautes qu'on ne les leur supposait. Il donna clairement à entendre que le projet ministériel, suffisamment libéral, était l'œuvre de la volonté du Roi. Son discours éloquent, non dépourvu d'habileté, mais subtil dans quelques parties, fut écouté avec plus d'attention que de faveur.

Le lendemain, Labourdonnaye parla avec une grande hauteur de vues et en homme de gouvernement. Quoi qu'on pût penser des principes de la loi, il envisageait surtout les conséquences des deux projets présentés, et il trouvait le moment mal choisi pour opérer des changements aussi graves. On allait détruire l'équilibre des pouvoirs, augmenter par la masse nouvelle des électeurs départementaux et communaux la force de la démocratie, au préjudice de l'aristocratie et de la couronne. « La démocratie, disait-il aux députés, n'attend que le résultat de vos délibérations pour tout envahir. » Et il citait l'action du comité directeur qui tyrannisait jusqu'à son propre parti. Il montra la Chambre des pairs faible, n'ayant pas encore de fortes racines dans le pays, et tirant uniquement ses prérogatives de la couronne. Fallait-il affaiblir celle-ci à son tour, pour arriver à n'avoir plus que l'ombre de la monarchie? « L'action du pouvoir royal est, dit-il, la sauvegarde de tous les droits, de toutes les libertés. C'est même la sauvegarde de ceux qui attaquent ce pouvoir avec le plus de violence ou le livrent avec le plus de faiblesse et de légèreté. » Arrivant ensuite *au principe* de l'élection, dont il avait différé l'examen, il en réduisit la valeur et prouva que les arguments tirés de notre histoire ne concluaient nullement en sa faveur.

Bien qu'il se contentât d'effleurer la discussion des deux projets, ce discours, plein de sens et de vues aussi justes qu'élevées, produisit un grand effet. La droite l'applaudit avec enthousiasme, et Charles X en exprima sa satisfaction à l'auteur.

La gauche revint à la charge, et ses orateurs accaparèrent la tribune. Viennet fut très-agressif. Il reprocha à la droite de vouloir l'arbitraire et le bon plaisir; il s'attacha surtout à combattre des appréhensions qu'il traitait de chimériques. Rien dans l'état de la France ne ressemblait à ce qu'on avait vu sous la Révolution. Il déclara qu'aucune révolution n'était imminente ni possible, et que le gouvernement des Bourbons était hors de cause. C'était alors une opinion établie et sincèrement partagée par un grand nombre de libéraux que la Révolution était accomplie, et que de simples changements politiques ne pourraient la recommencer.

On s'étonnait qu'aucun député ne défendît le projet ministériel. Le cabinet fit un nouvel effort. Portalis et Vatimesnil s'en chargèrent : Portalis, avec son talent et sa hauteur ordinaires, démontrant à la droite qu'elle ne devait pas s'effrayer de la loi, et à la gauche qu'elle pouvait et devait s'en contenter; Vatimesnil, avec un esprit plus conciliant. Mais la conclusion de ces discours était la même, que le gouvernement n'accepterait aucun des amendements de la commission.

Dès lors, la discussion n'avait plus guère d'objet. Cependant Ravez se fit encore écouter en combattant avec force le système des deux projets, en montrant que la Charte avait laissé subsister la nomination des conseils par le Roi; qu'il y aurait péril à descendre plus bas qu'elle n'avait fait, à constituer une opposition à tous les degrés de l'administration, et à donner à la Chambre des conseils rivaux qui pourraient être ses maîtres.

Aux derniers moments de la discussion, les partisans du ministère eurent une lueur d'espérance. Ils se flattèrent que le centre gauche, convaincu de l'impossibilité de faire passer le projet de la commission, se déciderait à voter pour le projet ministériel, qui lui donnait une demi-satisfaction, et voudrait éviter ainsi de renverser le cabinet. Delalot essaya d'amener une transaction, et représenta que le principe de l'élection une fois admis, il fallait en faire l'expérience et savoir en attendre les conséquences.

Mais Martignac déclara que le ministère ne pouvait prendre d'autre responsabilité que celle du projet qu'il avait soumis à la Chambre; que le Roi offrait d'abandonner un droit qu'il possédait sans contestation; qu'il s'agissait de savoir si l'on pouvait accepter la concession et refuser la condition que sa sagesse voulait y mettre. La gauche s'écria que le ministre prétendait lui forcer la main, et qu'il n'y avait plus de Chambre si sa doctrine était admise.

La discussion générale étant close, Sébastiani la résuma, repoussa les objections adressées au projet de la commission, montra qu'elles pouvaient s'appliquer tout aussi bien au projet du gouvernement; que les élections n'auraient ni plus ni moins de caractère politique, dans un système que dans l'autre; que le système de la commission, plus en rapport avec les intérêts du pays, offrait l'avantage d'exclure les arrière-pensées et d'éviter les défiances; qu'il était d'ailleurs plus rationnel; qu'il supprimait un rouage inutile, celui des conseils d'arrondissement, et qu'en plaçant l'élection des conseillers généraux au canton,

il donnait à l'ordre public et aux influences locales une garantie de plus.

On passa aux articles. Le premier était celui des conseils d'arrondissement. Une partie du centre gauche était disposée à céder au ministère sur ce point, qu'il était facile de détacher du reste de la loi.

La commission demanda que l'ordre des articles fût interverti. Martignac insista pour qu'il fût maintenu. La majorité lui donna gain de cause.

Mais le succès du ministère sur cette question préjudicielle, malgré l'émotion extrême qu'il produisit, ne pouvait avoir une grande portée. Le lendemain, 8 avril, l'article additionnel de la commission supprimant les conseils d'arrondissement fut adopté, malgré les efforts contraires d'Hyde de Neuville, de Vatimesnil et de Cuvier. La gauche votait pour l'article; une partie de la droite s'abstint, et cette abstention décida le résultat du vote. Martignac et Portalis quittèrent la Chambre; ils y rentrèrent au bout d'une heure, et Martignac donna lecture d'une ordonnance royale qui retirait les deux projets.

La gauche ne put cacher son désappointement; les centres furent plongés dans la stupeur. La droite, dont l'abstention avait fait échouer le ministère en même temps que la loi, sortit triomphante.

XV. Le ministère était donc battu par la gauche qui n'avait pas répondu à son appel, et par la droite qui lui déclarait son hostilité. Cet échec était grave pour le pays, car c'était l'avortement de tout essai de gouvernement modéré. Il était grave pour le Roi, car

la scission se faisait dès lors irrémédiable entre la royauté des Bourbons et le parti constitutionnel.

La gauche éprouva un embarras naturel. Ses chefs, se défendant d'avoir voulu renverser les ministres, les accusèrent d'entêtement; ils disaient et ils affectaient de croire que, s'ils eussent cédé, le Roi eût cédé à son tour. Ils leur reprochèrent d'être maladroits, colériques, de ne savoir que diviser et aigrir. Au fond, ils étaient mécontents d'eux-mêmes et de leur parti; ils sentaient, sans vouloir en convenir, que c'était une faute grave de ne pas avoir soutenu Martignac. Cette faute, Dupin, Guizot, le duc de Broglie devaient plus tard la reconnaître et la déplorer. Guizot avoue dans ses Mémoires que le parti libéral était trop impatient, trop désireux de la popularité et trop rempli de l'esprit de système; évidemment c'est de lui-même qu'il veut parler et de la part qu'il avait prise à cette campagne malencontreuse, en poussant ses amis à la résistance. La chute du ministère Martignac, victime d'une opposition qu'il ne méritait pas, fut un malheur. Les libéraux, en regrettant trop tard de l'avoir renversé, l'ont eux-mêmes vengé et réhabilité.

Ils furent d'ailleurs les dupes de leurs propres calculs. En se séparant des modérés, ils se trouvèrent rejetés forcément du côté de la gauche avancée, et dès lors l'espérance du succès qu'ils avaient pu entrevoir leur échappa, et d'opposition constitutionnelle ils devinrent plus ou moins opposition antigouvernementale.

Le ministère vécut quelque temps encore, mais il était blessé mortellement. Polignac se remit à pré-

parer d'une manière peu secrète la formation d'un cabinet nouveau ; il fit des ouvertures à divers personnages politiques. Le Roi, qui comptait sur le succès de ces négociations, différa de compléter le ministère existant et de choisir un successeur à la Ferronnays, quoiqu'on l'en pressât. On lui proposa d'appeler Chateaubriand aux affaires étrangères ; il répondit par un refus péremptoire. Il voulut y placer le directeur général Rayneval ; on lui représenta que ce choix insuffisant serait une prolongation de l'intérim et aurait par cela seul une fâcheuse signification. Enfin, le duc de Laval, ambassadeur à Vienne, ayant refusé d'entrer dans un cabinet dont les jours étaient comptés, Charles X fit passer, le 14 mai, Portalis aux affaires étrangères, et donna le portefeuille de la justice à Bourdeau, qui en remplissait l'intérim depuis quatre mois. Portalis ne se prêta à ce replâtrage que moyennant la promesse d'obtenir prochainement la première présidence de la cour de cassation.

Chateaubriand fut très-irrité de se voir encore une fois éconduit. Il quitta l'ambassade de Rome et revint apporter sa démission. Il se vantait d'avoir obtenu de grands résultats dans le conclave qui avait donné le cardinal Castiglione (Pie VIII) pour successeur à Léon XII [1], bien que pendant tout son séjour au Vatican il se fût surtout occupé, dit Guizot, « de suivre, avec un mélange d'ambition et de dédains, les oscillations de la politique et de la situation des ministres à Paris ». Blessé de voir méconnus ses prétendus ser-

[1] Mort le 10 février 1829.

vices, il retourna à la violence habituelle de son opposition.

Martignac ne perdit pas courage, quoiqu'il eût perdu toute espérance. Réduit à la défensive, il s'efforça de garder ses positions, pour éviter un choc menaçant. D'ailleurs, ni lui ni ses collègues ne voulaient céder la place à Polignac. Le Roi, qui avait compromis et annulé ses ministres, les conserva pour obtenir le vote du budget.

Il suffira d'indiquer rapidement les autres débats qui remplirent la session.

La question religieuse était ramenée sans cesse par des pétitions. Le 6 mars, une pétition de l'avocat Isambert contre les missions avait été renvoyée aux ministres compétents pour ce qui concernait les missions intérieures, malgré les efforts de la droite et la résistance du ministre Feutrier. La droite réclama un vote semblable et ne put l'obtenir pour une autre pétition qui demandait la suppression de la rétribution universitaire.

Les députés eurent à examiner la loi des crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1828. Le rapporteur Le Pelletier d'Aulnay en proposa l'adoption; toutefois il réserva un crédit de 179,000 francs porté au budget supplémentaire de la justice pour frais de constructions, réparations et fournitures à l'hôtel de la Chancellerie. La commission estimait que la dépense avait été faite irrégulièrement, et que le crédit ne devait être accordé qu'à charge par le ministère d'exercer contre Peyronnet telle action en indemnité qu'il appartiendrait.

Deux députés de la gauche accusèrent Peyronnet de *concussion*. Sirieys prit sa défense ; il soutint que si la dépense était irrégulière, elle n'en devait pas moins être régularisée, et il se récria contre l'idée de faire racheter à prix d'argent à l'ancien garde des sceaux ses actes politiques. Bourdeau, qui n'était encore que sous-secrétaire d'État, proposa que la Chambre se bornât à un blâme. Dupin demanda que l'action en indemnité fût portée devant les tribunaux, toute autre mesure étant selon lui impuissante contre l'abus croissant des crédits extraordinaires. L'amendement fut adopté le 6 mai, malgré l'opposition des ministres Roy et Hyde de Neuville, qui déclaraient qu'un ministre ne pouvait être traité comme une personne privée. Ce vote malheureux, sur le caractère duquel il était impossible de se méprendre, eut un grand retentissement ; il n'était question partout que de la *salle à manger de M. de Peyronnet*.

La même loi fournit au général Lamarque, à Constant et à Bignon une occasion de critiquer les dépenses de l'expédition de Morée qu'ils blâmèrent fort mal à propos. Sébastiani n'hésita pas à la défendre et à en faire honneur au ministère. Portalis n'eut aucune peine à justifier les actes de la Ferronnays et la conduite du cabinet.

Le général Lamarque, esprit ardent et emporté, qui se proposait Foy pour modèle et n'avait guère que ses défauts, se livra à de violentes récriminations contre la guerre d'Espagne et la politique de la Restauration. Constant ayant à son tour reproché à la droite de recueillir les traditions despotiques de l'Empire ,

Montbel, puis Conny, relevèrent le gant, et récriminèrent avec aigreur contre sa propre conduite en 1815. Il en résulta une scène d'accusations et de personnalités des plus regrettables.

La Chambre des pairs, discutait des projets de loi qui n'avaient pas de caractère politique, et qui occupaient moins le public. Elle examina longtemps un projet de code militaire, dont elle vota deux titres à la presque unanimité, celui des pénalités et celui de l'organisation des tribunaux militaires. Le 20 mai, elle vota une loi qui adoucissait et réglementait la contrainte par corps [1]. La loi des crédits supplémentaires de 1827 lui ayant été portée, elle fut saisie de la question de l'amendement Dupin. Barante, rapporteur de la commission, le repoussa, et soutint qu'ordonner la poursuite d'un ministre devant les tribunaux était confondre les pouvoirs. Il proposa d'allouer le crédit, en réservant la responsabilité prévue par la loi de 1827. Cette solution mitigée fut très-contestée. Peyronnet allégua qu'il n'avait fait qu'user de la faculté d'ordonner des virements, et Corbière repoussa une attaque malveillante qui atteignait tout l'ancien ministère. Peyronnet affirma qu'il avait demandé à être entendu par la commission des députés, et qu'il n'avait point reçu de réponse. Lally proposa le rejet pur et simple de l'amendement. Il parla avec une extrême vivacité, déclara qu'une telle discussion compromettait la dignité du pays, et qu'il était inconvenant de vouloir

[1] Ces lois n'aboutirent pas, parce qu'elles ne purent être présentées aux députés en temps utile.

traduire un ministre du Roi devant les juges ordinaires. La Pairie lui donna raison à une immense majorité.

La droite triompha de ce vote; le Roi n'en fut que plus irrité contre les députés et plus mécontent des ministres.

La loi fut reportée à la Chambre des députés, qui rejeta sans discussion l'article des 179,000 francs, le 23 juin. Le 30, les pairs la votèrent sous cette nouvelle forme. Les 179,000 francs furent payés plus tard par le Roi sur le fonds du sceau des titres.

Vint ensuite le règlement de la loi des comptes de 1827, c'est-à-dire de la dernière année du ministère Villèle. Cette loi se soldait par un *déficit,* ou plutôt une insuffisance de crédits de 42 millions. La gauche en prit occasion de manifester son inquiétude sur la situation financière, dont la prospérité avait été si vantée. Certains députés semblèrent vouloir se venger, par l'âpreté de leurs critiques, de ce que les poursuites contre Villèle eussent été abandonnées. On attaqua les virements dont Sirieys et Montbel défendirent la légalité. On contesta le crédit de l'Imprimerie royale à cause de brochures que Villèle y avait fait imprimer pour les élections. Constant soutint que cet acte réunissait tous les genres de délits, y compris ceux de concussion et de trahison, et Viennet renouvela la demande de mise en accusation. Le rapporteur Saunac reconnut que Villèle avait outre-passé son droit, mais il ajouta qu'une enquête sur les faits n'était pas possible, n'aboutirait pas, et que le Roi seul pouvait connaître de l'emploi des fonds secrets. Mar-

tignac et Bourdeau s'unirent à lui pour plaider la même cause, et parvinrent à la gagner, malgré la gauche qui s'écriait que la responsabilité ministérielle était un vain mot. La loi passa sans difficultés à la Chambre des pairs.

XVI. La discussion des budgets commença le 13 mai et se poursuivit de la même manière, c'est-à-dire avec le même parti pris et la même aigreur chicanière de la part de la gauche, qui éplucha les crédits un à un, en témoignant sa malveillance à tout propos.

Le rapporteur de la commission, Humann, s'exprima sur le ministère en termes assez sévères. Il dit que la prévoyance et la décision étaient nécessaires pour inspirer la confiance. Mais au fond il se contenta de recommander la prudence et l'économie, en présence de ressources qui ne paraissaient pas en voie d'acroissement, de signaler l'abus des crédits supplémentaires, et de proposer sur les divers ministères 4 millions de réduction.

Kératry et d'autres opposants demandèrent des réductions impossibles, donnèrent des coups de boutoir à tout propos et hors de propos, attaquèrent le clergé, les anciens fonctionnaires du ministère Villèle, la garde royale, les régiments suisses, enfin renouvelèrent les reproches si souvent adressés au cabinet Martignac d'être resté dans l'ornière de ses prédécesseurs. Laffitte, qui avait plus d'autorité et des vues plus pratiques, réduisit à 50 millions au plus les économies qu'on pouvait réaliser avec beaucoup de temps et surtout grâce aux extinctions de pensions ou à la suppression

de dépenses temporaires. Si les budgets étaient lourds, c'est qu'ils avaient été grevés par l'énorme dépense de la guerre d'Espagne et de l'indemnité des émigrés. Il fallait à l'avenir éviter de pareilles fautes. Il fallait aussi que le gouvernement, que le ministère inspirassent la confiance et dotassent enfin le pays des institutions promises.

Martignac présenta une fois de plus sa justification et celle du cabinet. Il tint à donner des explications franches et complètes, pour que la Chambre pût voter en pleine connaissance de cause. On accusait les ministres de n'avoir ni prévoyance, ni volonté, ni système, et de ne pas comprendre les besoins de leur temps. Les ministres n'avaient voulu être d'aucun parti. Ils avaient parlé aux uns du Roi et aux autres de la Charte. Il n'y avait là ni indécision, ni imprévoyance, ni faiblesse. Rappelant tous les actes du cabinet et les différentes lois qu'il avait présentées, il en exposa le caractère, dit jusqu'où il avait voulu aller et pourquoi il n'était pas allé au delà. Il montra les résultats satisfaisants de la politique étrangère. Il se plaignit que la presse eût tout dénaturé, tout envenimé; que la tribune elle-même élevât les obstacles sur les pas du gouvernement. Il annonça que le cabinet continuerait de marcher dans la même voie, avec la même prudence et la même fermeté. Il exprima indirectement ses regrets de n'avoir pas trouvé dans la Chambre une majorité qui le suivît. Quant à la responsabilité ministérielle, si la loi attendue depuis quinze ans n'avait pas été faite, c'est qu'on avait reconnu l'impossibilité de déterminer les cas de trahison. Ce discours, à la

fois apologie et testament politique, dura deux heures; il fut très-écouté et admiré.

Le ministre des finances Roy répondit ensuite aux critiques adressées au budget, expliqua que son accroissement successif tenait à ce qu'on y faisait figurer les centimes des départements et des communes, à ce qu'on avait augmenté l'armée, élevé les crédits de certains services, opéré des dégrèvements. Il prouva que l'avenir était assuré par l'extinction successive de la dette, et se prononça pour une réduction ultérieure des rentes.

Humann résuma la discussion en prouvant à son tour que la commission n'avait pas dû faire de modifications plus étendues.

Néanmoins l'hostilité de la gauche était déclarée. L'un de ses membres les plus modérés, Ternaux, avait exprimé à la tribune les raisons politiques pour lesquelles il était résolu à ne pas voter le budget.

L'examen particulier des dépenses de chaque ministère prolongea cette lutte. La Chambre adopta la plupart des réductions demandées par la commission. Elle réduisit de moitié les 4 millions de rentes qu'elle avait votés pour les affaires étrangères, et qui n'avaient pas été employés.

Les attaques les plus fortes et les plus passionnées portèrent sur la responsabilité des ministres, que Cormenin, dans un discours très-étudié, soutint être illusoire; sur les traitements du clergé, sur les dépenses faites pour payer des journaux, sur les indemnités littéraires, les fonds secrets, la police secrète, la garde royale, l'état-major des princes. Dupin, Constant, Lamarque

se donnèrent une facile carrière. Au cours de la discussion, il fut soutenu que les communes n'avaient pas d'organes légaux. Martignac se récria, et dit : « Nous marchons à l'anarchie, si les pouvoirs légaux sont mis en question. » Quelques députés de la droite essayèrent de s'opposer aux amendements qui violaient les droits du Roi. Enfin, après plusieurs jours de débats confus, fatigants et empreints d'une grande aigreur, le budget fut voté le 8 juillet, par 226 voix ; mais il y eut 95 boules noires, chiffre qui dépassa beaucoup l'attente générale.

La Chambre examina ensuite la loi des crédits éventuels destinés à pourvoir aux dépenses extraordinaires de 1829. Ces crédits, qui montaient à 52 millions, avaient pour objets principaux le blocus des ports de l'Algérie, l'accroissement de l'effectif de l'armée, l'expédition de l'amiral Roussin au Brésil pour protéger nos nationaux dans les guerres que se faisaient les États de l'Amérique du Sud, enfin l'occupation de la Morée. Ils étaient couverts en partie par des sommes disponibles. La commission les réduisit à 42 millions, d'accord avec le gouvernement. Lafayette tint à exposer une fois de plus ses idées sur le rôle que la France devait jouer à l'étranger, celui de protectrice de la liberté des peuples. Sébastiani attaqua les clauses du traité en cours de négociation pour la Grèce. Il soutint qu'on faisait à la Grèce des conditions inacceptables, et qu'on allait créer un État sans consistance, sans dignité et sans avenir. Ses critiques ne manquaient pas de vérité, mais Portalis lui répondit avec sa hauteur ordinaire, se plaignant d'une opposition qui par-

lait de ce qu'elle savait et de ce qu'elle ne savait pas, tandis qu'un ministre ne pouvait dire tout ce qu'il savait au sujet de négociations encore pendantes. Le blocus d'Alger fut ensuite l'objet de questions et de critiques nombreuses et plus ou moins fondées. Mais Constant et le général Lamarque donnèrent aux débats un tour irritant. Constant, plus mal inspiré que jamais, ne se borna pas à refuser son vote, parce que, disait-il, c'était un vote de confiance. Il qualifia le blocus d'Alger d'*acte humiliant,* et il souleva la plus violente tempête en demandant que l'ambassadeur des Deux-Siciles fût renvoyé pour avoir réclamé un réfugié contre lequel un procès criminel était entamé à Naples. Le général Lamarque, passant en revue avec une extrême légèreté les questions étrangères et les questions militaires, se laissa entraîner à des provocations injurieuses pour le gouvernement, et demanda des explications sur les craintes répandues d'un coup d'État. Ainsi, malgré une lassitude évidente de la Chambre, les enfants perdus de la gauche ne gardaient plus aucune mesure. Quant aux crédits, ils furent votés dans les conditions que proposait la commission.

Le budget des recettes fut voté à son tour, avec une simple réserve demandée antérieurement par Casimir Périer pour le règlement de la créance espagnole. Le ministère contestait le droit de la Chambre sur ce point, parce qu'il ne lui demandait aucun crédit nouveau; mais la Chambre repoussa ce système et adopta la réserve proposée, le 14 juillet. On remarqua que l'attitude de Casimir Périer s'était modifiée. Esprit plus querelleur qu'hostile, et même despotique dans le

fond, il semblait se préparer à devenir homme de gouvernement.

A la Chambre des pairs, la loi sur les crédits éventuels fut à peine débattue. Pasquier, chargé du rapport, démontra, pour répondre aux critiques des députés, le droit qu'avait la couronne d'engager le pays en faisant la paix ou la guerre et en concluant des traités, celui des Chambres se bornant à accorder ou à retirer leur confiance aux ministres responsables. Roy déclara de son côté que si le devoir des ministres était de ne pas attendre le vote des Chambres en cas d'urgence ou quand les crédits avaient un but secret, ils n'en devaient pas moins s'adresser à elles dans les autres cas.

Dans la discussion des budgets, plusieurs pairs combattirent la manie de réclamer des économies souvent mal justifiées, qui tendaient à déranger les services et nuisaient à la considération des fonctionnaires. Quelques membres de la droite, sortant d'une réserve plus ou moins convenue, se plaignirent de la faiblesse des ministres pour les libéraux, dont les chefs étaient débordés par leur parti. Martignac n'avait-il pas dit : « Nous marchons à l'anarchie » ? Le marquis de Villefranche, un des pairs nommés par Villèle, parcourut la série des lois présentées par le cabinet, et n'y vit qu'autant de concessions fatales aux doctrines révolutionnaires. Il jeta le cri d'alarme, et il somma les ministres de s'unir aux royalistes pour déployer leur énergie contre une faction audacieuse qui cherchait à détruire la monarchie légitime.

Martignac répondit par une dernière apologie de ses

actes. Ce fut peut-être la plus éloquente; ses adversaires subjugués la qualifièrent de chant d'adieu. Il rappela, non sans tristesse, que tous les maux dont on se plaignait existaient avant lui; qu'il ne les avait pas créés; que les dernières lois avaient eu de salutaires effets, et que les anciennes lois et les anciens remèdes n'avaient pas eu plus d'efficacité. L'ordre était maintenu, la prospérité constante; le cabinet combattait et flétrissait les doctrines dangereuses. Ce qui lui avait manqué, et ce qui serait nécessaire à tout ministère nouveau, c'était l'appui et la confiance des Chambres. Ses intentions avaient été méconnues; il prévoyait de grands dangers, et il défendait son honneur devant l'avenir.

La session se ferma le 30 juillet, sur l'effet produit par ce discours découragé et peu rassurant, car il équivalait à un aveu d'impuissance.

La session, stérile au point de vue politique, l'avait été à peu près également pour tout ce qui touchait à l'administration. La plupart des lois présentées n'avaient pas été votées ou ne l'avaient été que par une des deux Chambres.

XVII. Charles X, sans se départir à l'égard des ministres de son affabilité ordinaire, leur montrait chaque jour plus de réserve. Il savait même peu de gré à Martignac de ses apologies. Il trouva mauvais qu'il eût défendu les ordonnances du 16 juin dans sa réponse à Villefranche. C'est qu'alors le conseil de conscience avait changé d'avis sur la question des petits séminaires. Le clergé, qui s'était désintéressé du mi-

nistère Villèle, se montrait décidément hostile au cabinet Martignac.

La droite, connaissant les dispositions du Roi, attendait la formation d'un cabinet nouveau qu'elle désirait plus fort et plus résolu. Elle déclarait que la gauche était ingouvernable, que l'impuissance d'un ministère de transaction était prouvée, et elle se faisait l'illusion de croire qu'un ministère de pure droite était encore le plus capable de se former une majorité. Ravez, devenu l'un des adversaires les plus ardents de Martignac, répondait au Roi du succès.

Les événements ont prouvé que ce calcul était faux. La droite, qui s'était condamnée, au moins dans les derniers mois, à une sorte d'abstention systématique, avait joué dans les Chambres un rôle effacé et montré peu d'esprit de gouvernement. Le Roi eût pu, il eût même dû soutenir son ministère, le renforcer en y faisant entrer quelques membres éminents de la Chambre des pairs. Il eût pu encore y appeler quelques constitutionnels comme Humann, ou donner des gages au centre gauche. Il eût pu enfin dominer les Chambres, chercher son principal appui dans la Pairie, dont la composition était incomparablement supérieure à celle de la Chambre des députés, et imposer silence à l'extrême gauche, plus bruyante que vraiment redoutable. Si les difficultés étaient grandes, elles n'étaient pas encore invincibles. Mais Charles X avait ses arrière-pensées. On eût dit qu'il cherchait uniquement l'occasion de satisfaire ses préférences ou ses antipathies personnelles. Il crut enfin le moment venu d'appeler Polignac aux affaires.

Polignac arriva de Londres le 27 juillet et reprit immédiatement ses négociations ministérielles. Il avait l'intention sincère de gouverner constitutionnellement; il se croyait libéral, et il était si peu exclusif qu'il prétendait former un ministère de fusion entre les opinions diverses et leur donner des garanties. Il eût voulu avoir pour collègues Decazes et Lainé. Il ne paraissait pas se douter que les anciens membres du cabinet Richelieu, autrefois combattus par le comte d'Artois et ses amis, exigeraient au moins un programme et ne se livreraient pas. D'ailleurs, le Roi lui laissait tout pouvoir, et ne lui imposait qu'une condition, celle d'un portefeuille pour Labourdonnaye. Ce dernier avait conquis toute la confiance de Charles X depuis dix-huit mois, c'est-à-dire depuis qu'il avait pris une attitude gouvernementale; mais il exigeait à son tour que le ministère fût formé d'accord avec lui, et qu'il n'y eût pas de président du conseil.

Charles X mit donc en présence Polignac, destiné aux affaires étrangères, et Labourdonnaye, destiné à l'intérieur. Il se proposait de garder Roy aux finances, et de rappeler Chabrol à la marine. Labourdonnaye fit donner le portefeuille de la guerre à Bourmont, Bellune étant exclu à cause du duc d'Angoulême. Montbel reçut celui de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, pour que les amis de Villèle fussent représentés dans le cabinet. La justice fut offerte à Ravez, et sur son refus (il était premier président à la cour de Bordeaux), Polignac y appela Courvoisier, procureur général à Lyon et membre du centre gauche doctrinaire, mais affilié, disait-on, depuis peu

à la Congrégation. Roy ayant refusé de se séparer des ministres sortants, ses collègues, le Roi donna les finances à Chabrol, malgré sa résistance, et nomma à la marine, sans le consulter, l'amiral de Rigny, alors absent.

Ce nouveau ministère, qui fut, comme le dit Guizot, un coup de tête de Charles X, était déjà formé avant que l'ancien fût averti. Martignac et ses collègues se rendirent isolément chez le Roi pour lui représenter l'impossibilité où seraient leurs successeurs de réunir une majorité dans la Chambre. Mais Charles X avait pris son parti; il les reçut froidement, et dérogea même à l'égard de quelques-uns d'entre eux à ses habitudes ordinaires de politesse. Il donna à Portalis la présidence de la cour de cassation qu'il lui avait promise, aux autres, sauf Bourdeau et l'évêque de Beauvais, le titre de ministre d'État, enfin à Roy et à Martignac deux grands cordons. Il était pressé de se séparer d'eux, et, comme on l'a dit, las de conspirer contre son propre gouvernement.

LIVRE XVIII

MINISTÈRE POLIGNAC (AOUT 1829-JUILLET 1830).

I. Polignac et ses collègues. Accueil fait au nouveau ministère. — II. Ses premiers actes. Retraite de Labourdonnaye. — III. Plans de campagne des partis, de la droite et de la gauche. — IV. Traité d'Andrinople. Indépendance de la Grèce. — V. Ouverture des Chambres. Discours du Roi. — VI. Les adresses. — VII. Préparatifs de la dissolution. — VIII. Expédition d'Afrique et conquête d'Alger. — IX. Modification du cabinet. Chantelauze et Peyronnet. Les élections. — X. Débats au conseil des ministres sur l'interprétation de la Charte. Les Ordonnances de Juillet.

I. Charles X regarda comme une victoire d'avoir enfin pour principal ministre l'homme qu'il aimait le plus et l'ancien confident de toutes ses pensées. Non qu'il pût se faire beaucoup d'illusions sur les talents politiques de Polignac; il avait été trop souvent averti du peu de valeur qu'on lui accordait. Mais il le savait loyal, désintéressé, et d'un dévouement absolu à sa personne. Il lui savait une certaine habileté diplomatique, reconnue par la Ferronnays. Il savait encore qu'à Londres et à Vienne ce choix serait bien accueilli; qu'il était même désiré. La raison en était simple. Dans ces deux capitales, on trouvait la France trop bien disposée en faveur de la Russie; on voulait la détacher d'elle, et l'on espérait que Polignac serait plus favo-

rable aux intérêts anglais. Wellington exprimait très-haut cette espérance. Il avoua un peu plus tard qu'il s'était trompé. Mais Charles X vit dans cet appui étranger une excuse ou une justification de son choix.

Le public en jugea autrement; il accueillit très-mal le nouveau cabinet. Polignac, qui tenait de sa naissance, dit Nouvion, un des noms les plus impopulaires de France, avait tout fait pour augmenter cette impopularité. On exploitait contre lui son refus prolongé de prêter serment à la Charte en 1815, quoique ce refus n'eût eu qu'un motif religieux. On se méfiait de lui parce qu'il avait appartenu aux conseils secrets du pavillon Marsan; qu'il était imbu d'idées aristocratiques, mal définies d'ailleurs; qu'il était un de ceux qui avaient exigé la loi sur le droit d'aînesse; qu'il avait un tour d'esprit mystique, et qu'il voyait les choses moins comme elles étaient que comme il voulait les voir. Il avait même quelque chose de mystérieux qui lui faisait supposer des projets cachés; il devait un jour, dans l'opinion générale, être l'instrument du Roi et du *parti prêtre*. Ses collègues n'étaient pas mieux vus. Labourdonnaye était l'homme des mesures de rigueur, l'homme de la réaction de 1815. Bourmont avait compromis sa réputation militaire en donnant sa démission pendant la campagne de Waterloo. Ainsi les trois noms principaux du cabinet avaient une signification également fâcheuse. C'étaient d'ailleurs trois individualités isolées qui se rapprochaient pour la première fois. Réunies, pourraient-elles s'entendre et rallier des adhérents au milieu de la division des partis?

L'amiral de Rigny, neveu du baron Louis, était

connu pour ses idées libérales. Nommé ministre sans avoir été consulté, il arriva le 15 à Paris, et refusa d'entrer dans le cabinet, à cause de la présence de Bourmont. Son refus et le motif qu'il en donna blessèrent le Roi. Il fut remplacé par le baron d'Haussez, préfet de Bordeaux, bon administrateur, d'un esprit assez modéré, mais mal vu des libéraux. D'Haussez reçut avis de sa nomination par le télégraphe. Quant à Courvoisier, qui était procureur général à Lyon, il se rendit à Paris, indécis du parti qu'il prendrait; il n'accepta un portefeuille que sur les instances pressantes du Roi, et sur l'assurance qu'on ne songeait pas à un coup d'État, auquel il eût refusé de se prêter.

Les journaux libéraux attaquèrent le cabinet, dès le lendemain de sa formation, avec la violence à laquelle on devait s'attendre. Le *Globe,* l'un des plus réservés, parla de la cour comme « d'un lieu où dominaient le caprice, la prévention, l'entêtement et l'étourderie ». Les royalistes furent plus surpris que satisfaits. Pendant que les ingouvernables, comme Lamennais, déclaraient que le cabinet ne leur inspirait ni confiance, ni crainte, ni espérance, les modérés virent dans sa formation l'effet des rancunes de la cour, et s'effrayèrent de songer que désormais toute politique de modération devenait impossible. Cette modération avait été jusque-là le caractère du règne. Le *Journal des Débats,* désespérant de l'alliance du royalisme avec les idées libérales, se demanda ce que les nouveaux ministres allaient faire. Iraient-ils déchirer la Charte? chercher un appui dans la force des baïonnettes? Les

Débats terminaient leur article, devenu prophétique, par ces mots célèbres : Malheureuse France ! malheureux Roi ! Dans des articles subséquents, ils se déclaraient rassurés sur la liberté, mais ils tremblaient pour le roi trompé ; car le ministère représentait la coalition de tous les souvenirs néfastes : Coblentz, Waterloo, 1815.

Cependant la plupart des journaux royalistes, s'accordant sur ce thème que le nouveau cabinet était l'expression de la pensée du Roi, s'ingénièrent à lui tracer un plan de conduite. Les uns lui demandèrent des actes énergiques, immédiats, un coup d'État. Les autres voulaient qu'il s'affirmât de manière à rassurer le pays. La *Gazette de France* imagina une formule vague et banale : Plus de concessions, pas de réaction. Et le ministère passa pour l'avoir acceptée. Les journaux de la droite répétaient encore que le temps des intermédiaires était passé ; qu'il ne devait plus y avoir en France que deux camps et deux drapeaux.

Les ministres n'étaient pas les moins embarrassés. Ils ne se connaissaient pas et n'avaient aucun plan commun. Ils demeurèrent, dit Thureau-Dangin, « immobiles et muets après le formidable éclat de leur entrée en scène, permettant à leurs confidents de rêver tout haut de coup d'État, mais ne le préparant pas. Il semblait qu'ils fussent satisfaits d'avoir ainsi prévenu par leur provocation ceux qu'ils devaient surprendre, et en même temps rassuré par leur inaction ceux qu'ils devaient intimider[1]. » Le ministère

[1] Thureau-Dangin, *le Parti libéral,* chapitre vii.

Polignac, dit Guizot, avait peur de lui-même et de l'opinion qu'on avait de lui.

Montbel, esprit clairvoyant bien qu'indécis, écrivait à Villèle, le 12 août : « On ne peut avoir de confiance en nous parce que nous n'en avons pas en nous-mêmes. Point de précédents, point d'habitude des affaires, point de cette puissance sur l'opinion, qui prévient en faveur des ministres qu'on peut être forcé de prendre. » Il sollicita Villèle d'entrer dans un cabinet où sa place était marquée, où il serait soutenu par le succès de ses grandes opérations financières, par la faveur des capitalistes et des hommes d'affaires. Villèle s'y refusa en termes très-nets; il comprenait qu'il n'y serait pas le maître, y ayant pour collègues des ennemis ou des hommes obscurs, avec lesquels il ne pourrait reconquérir une majorité. D'ailleurs, Montbel avait-il autorité pour lui faire de telles offres? Polignac, il est vrai, lui en fit aussi, mais de pure forme et sans sincérité. Il disait qu'il avait pour mission de dénouer une situation difficile, et que, le terrain une fois déblayé, Villèle pourrait revenir avec un avenir assuré.

Ce n'est pas que Polignac n'eût un certain plan de gouvernement, et la conception de ce plan est une nouvelle preuve de sa présomption. Fort de la confiance absolue du Roi, de l'appui qu'il trouvait à la cour, chez les princes, dans la congrégation et le clergé, il espérait rallier les différents groupes de droite, et exercer, par le moyen de Chabrol et de Courvoisier, une certaine influence sur le centre droit et le centre gauche. Il avait rapporté d'Angleterre

des théories vagues sur la possibilité de relever en France l'aristocratie. Il pensait faire diversion à la politique en donnant une large satisfaction aux intérêts matériels. Enfin il espérait obtenir à l'extérieur des succès utiles au cabinet, grâce aux puissantes amitiés qu'il avait conquises à Londres pendant son ambassade. Il se figurait diminuer ainsi le rôle des Chambres et l'importance de leurs débats.

Les circulaires ministérielles, celles même de Labourdonnaye, parurent jetées dans le moule ordinaire; l'impatience des hommes qui, comme Dudon et Lamennais, disaient qu'il fallait tout faire, et tout faire en vingt-quatre heures, fut pleinement déçue.

Il y eut peu de changements de personnes; à peine quelques préfets. La préfecture de police, vacante par la démission de de Belleyme, fut donnée à Mangin, célèbre par son réquisitoire de Poitiers contre les députés conspirateurs. Ce choix, qui pouvait d'ailleurs se justifier, fut peu heureux. Mangin ne montra pas les qualités qu'une telle fonction exigeait. Il y eut des démissions au conseil d'État; la plupart des hommes que Martignac y avait appelés se retirèrent et durent être remplacés.

On intenta des procès à plusieurs journaux, et ces procès firent sensation, surtout celui du *Journal des Débats,* accusé d'avoir outragé le Roi. Dupin, qui s'était chargé de la défense, s'étonna qu'au lieu de rassurer l'opinion, fortement émue par l'apparition du nouveau cabinet, on exerçât des poursuites judiciaires contre des royalistes, parce qu'ils étaient libéraux. Son principal argument fut que les ministères

Decazes. Villèle et Martignac n'avaient pas été plus ménagés par la presse de droite. Il soutint que l'obéissance et la fidélité étaient dues au Roi, mais que la confiance ne se commandait pas, et il conclut que la Charte ne pouvait être en péril, attendu qu'elle avait été jurée réciproquement. Le rédacteur en chef, Bertin, fut condamné à six mois d'emprisonnement et une amende, pour avoir manqué au respect dû au Roi et ébranlé la solidité du trône. L'article, la poursuite, la défense, la condamnation elle-même ne servirent que l'opposition.

Labourdonnaye, qui avait recherché le pouvoir, s'y trouva dépaysé dès qu'il y fut. Il était, dit Villèle, personnel, négatif, sans plan, toujours dévoré d'ambition. Son esprit absolu convenait mal aux affaires. Ses formes brusques déplurent à ses collègues, car il était incapable de ménagements pour les personnes encore plus que pour les choses. On lui supposait beaucoup de décision et d'énergie ; il se montra embarrassé, irrésolu, flottant entre une confiance et une réserve qui manquaient également de mesure. Enfin il prouva, pour emprunter une expression spirituelle de Polignac, « qu'un hardi chef d'avant-postes pouvait quelquefois n'être pas propre à la défense d'une ville assiégée ».

Quant à Chateaubriand, il envoya définitivement sa démission qu'il tenait en réserve depuis plusieurs mois. Tous les cabinets le jugeaient intraitable, et croyaient encore plus dangereux de l'avoir dans leur sein que de le tenir au dehors. C'était aussi l'avis du Roi. Il faisait peur. Maltraité par les journaux offi-

cieux, il s'en vengea, suivant son habitude, en reprenant dans la presse son rôle d'ennemi implacable. Les *Débats* écrivirent sous son inspiration, le 2 septembre, que personne n'avait pris le ministère au sérieux, et que les ministres étaient bien imprudents de dire que la monarchie jouait sa dernière carte en leur personne.

Au moment où se formait ce cabinet si impopulaire, la Fayette faisait un de ces voyages où il tranchait du souverain et jouissait sans mesure d'une popularité de mauvais aloi, servant d'enseigne aux partis, ne voulant pas le voir, et méritant ce mot sanglant de Chateaubriand : « L'aveuglement lui servait de génie. » Au Puy, à Grenoble, à Vizille, à Lyon, il assistait à des banquets donnés en son honneur, paradait à cheval et faisait des promenades triomphales. Il recevait avec l'attitude d'un prince et avec un certain faste de sentiments les hommages qu'on lui prodiguait. Il prononçait des harangues en faveur de la liberté. A Lyon, il se félicita de reconnaître « cette fermeté calme et dédaigneuse d'un grand peuple qui connaissait ses droits, sentait sa force et serait fidèle à son devoir ». L'avénement des nouveaux ministres favorisa ses triomphes; les opposants de toute nuance saisirent l'occasion de se grouper bruyamment autour du grand seigneur populaire, dont le nom respecté et les allures chevaleresques donnaient aux partis avancés un lustre de sincérité généreuse.

L'éclat de ces ovations fut d'autant plus frappant que Charles X crut sage, en raison des dispositions publiques, de renoncer à un voyage qu'il avait projeté

de faire en Normandie, et se contenta d'envoyer les princes à Cherbourg.

Labourdonnaye destitua le maire de Vizille pour un discours adressé à la Fayette. Ce fut à peu près le seul acte de son court ministère.

II. La formation du cabinet Polignac-Labourdonnaye eut pour effet immédiat de rapprocher les groupes divers du parti libéral et de lui donner une unité formidable. Les libéraux cherchèrent d'un commun accord les moyens de combattre les mesures d'exception qu'ils s'attendaient à voir prendre au ministère, comme la dissolution des Chambres, la levée de l'impôt par ordonnance, la suppression de la presse ou celle de la garde nationale.

On forma divers projets d'associations pour le refus de l'impôt, dans le cas où le gouvernement voudrait le lever sans le vote des Chambres. Ce fut d'abord une *ligue de résistance bretonne,* dont les membres s'engageaient à résister légalement en recourant à la justice, se déclaraient solidaires, et se cotisaient pour s'indemniser réciproquement des frais qu'entraînerait le refus de payer des *impôts illégaux.* Ce plan fut adopté et réalisé, non-seulement en Bretagne, mais encore dans plusieurs départements de la Lorraine. Les journaux qui patronnaient le projet et qu'on accusait de l'avoir inventé furent déférés aux tribunaux; ceux-ci prononcèrent quelques condamnations, mais seulement à raison des attaques injurieuses que les articles incriminés renfermaient contre le gouvernement.

Polignac s'étonnait de l'effroi qu'il causait, ayant d'avoir rien fait pour le mériter. On interprétait tout contre lui, jusqu'à son inaction; on supposait qu'il préparait en silence quelque grand coup. Pour démentir les assertions aventureuses d'amis trop zélés, il fit insérer au *Moniteur,* le 30 septembre, une note que d'Haussez avait rédigée. La note déclarait que le Roi était la Charte vivante et la première des libertés; qu'il avait le droit de choisir ses ministres, et que si l'impôt était refusé, il aviserait. Une telle note, loin de couper court aux interprétations malveillantes, ne pouvait que les autoriser. D'Haussez présentait en même temps au conseil un exposé des mesures auxquelles il faudrait recourir dans le cas prévu du refus d'impôt; il les trouvait dans l'application de l'article 14 de la Charte.

Cependant la majorité des ministres se plaignait qu'on marchât au hasard sans direction. Le 8 novembre, Courvoisier, qui ne pouvait s'entendre avec Labourdonnaye, représenta que la nomination d'un président du conseil était indispensable. Labourdonnaye déclara n'être entré au cabinet qu'à la condition qu'il n'y en aurait pas, et ajouta qu'il était prêt à se retirer. En réalité, il n'avait voulu d'autre président du conseil que lui-même, et il n'acceptait pas d'être subordonné à Polignac, auquel il se croyait très-supérieur. On prétend qu'il dit : « Quand je joue ma tête, j'aime à tenir les cartes. » Sa démission fut acceptée. Le Roi le nomma ministre d'État et pair de France.

Polignac reçut la présidence du conseil. Courvoisier et Montbel, jugeant de mieux en mieux les embarras

de la situation, demandèrent que Villèle fût appelé à l'intérieur. Mais le Roi, qui le réservait pour un autre temps, donna l'intérieur à Montbel, et l'instruction publique à Guernon-Ranville, successivement procureur général à Grenoble et à Lyon, et connu depuis longtemps par l'affectation de ses sentiments royalistes. Il eût été difficile de prendre un ministre dans la Chambre.

La retraite de Labourdonnaye fortifia la partie modérée du cabinet, assez opposée à des mesures violentes, dont l'éventualité était au moins lointaine. Guernon-Ranville, le nouveau ministre, mêlait à ses ardeurs royalistes un culte pour la Charte non moins ardent, et il l'exprimait avec une égale ostentation. Mais le public ne vit dans ce remaniement du cabinet qu'une preuve éclatante de son incertitude et de sa faiblesse. C'était simplement la substitution d'un nom inconnu à un nom connu. On crut même que le vrai motif de la retraite de Labourdonnaye était l'antipathie qu'il inspirait au clergé ; les libéraux dirent que si le ministère était un peu moins *prévôtal,* il serait un peu plus *jésuite.*

Le Roi et le cabinet prirent la résolution d'aborder les Chambres et de leur demander le vote du budget. L'idée d'une dissolution fut repoussée, sur les conclusions formelles d'un mémoire rédigé par Guernon-Ranville. Une note insérée au *Moniteur,* le 3 décembre, annonça que les ministres, connaissant l'inébranlable volonté du Roi de consolider les institutions accordées par son illustre frère, affermiraient les libertés consacrées par la Charte, gage de paix et mo-

nument de gloire pour la maison de Bourbon, et qu'ils sauraient faire respecter les droits de la couronne.

Le procès du *Journal des Débats* avait été porté devant la cour royale sur l'appel interjeté par Bertin. Bertin voulut se défendre lui-même; il rappela les actes de sa vie passée, les services antérieurs qu'il avait rendus aux Bourbons, et nia qu'il eût outragé le Roi. La Cour l'acquitta, en se bornant à qualifier l'article d'inconvenant. (Arrêt du 24 décembre.)

Cet arrêt causa une vive irritation aux Tuileries.

Aux réceptions du 1er janvier 1830, Charles X affecta de recevoir tous les corps publics avec son affabilité ordinaire et de les assurer de son amour pour le peuple. Mais quand Séguier lui présenta la cour royale, il dit d'un ton sévère : « Magistrats de la cour royale, n'oubliez jamais les importants devoirs que vous avez à remplir. Prouvez, pour le bonheur de mes sujets, que vous cherchez à vous rendre dignes des marques de confiance que vous avez reçues de votre roi. » Et la duchesse d'Angoulême, après avoir reçu le salut des magistrats, leur dit sèchement : « Passez, messieurs. »

III. L'idée qu'une révolution, qu'une guerre civile pouvaient être imminentes, s'accréditait malgré les déclarations des ministres.

Les journaux royalistes épuisaient toutes les combinaisons possibles de coups d'autorité. Ils discutaient la dissolution de la Chambre des députés, celle des diverses associations libérales, le transport du siége du gouvernement dans une ville autre que Paris. On

conseillait au Roi de gouverner uniquement avec la Chambre des pairs. On le sommait de changer la Constitution par ordonnance, de promulguer une loi électorale nouvelle, de proclamer la dictature. Le journal *le Drapeau blanc* déployait, dans la formation de ces plans, une imagination et une ardeur singulières. Parmi les brochures, moyen de publicité alors très à la mode, on distingua celle d'un conseiller à la cour de Paris, Cottu, type de magistrat bizarre, ultra-gallican et ultra-royaliste, loué et vilipendé tour à tour par l'opposition, esprit original, excentrique, inférieur pourtant à Montlosier, avec lequel il avait quelques points de ressemblance. Son écrit intitulé : *De la nécessité d'une dictature,* fut très-lu et commenté.

Le journalisme opposant se proposait de son côté de rendre le gouvernement impossible, et ce but, il le poursuivait avec décision et acharnement. Carrel a pris soin d'exposer lui-même quel était le système[1]. « Toute la politique, pour les journaux comme pour l'opposition dans la Chambre, consistait toujours à vouloir ce que le gouvernement ne voulait pas, à combattre ce qu'il demandait, à refuser tout bienfait offert par lui comme cachant une trahison secrète, enfin à le rendre impossible afin qu'il tombât, et c'est par là en effet qu'il est tombé. »

On ne dissimulait plus guère le dessein arrêté de le renverser. On avait longtemps traité le thème de la chute des Stuarts pour y montrer un exemple de pronostics à redouter; on le traitait maintenant comme

[1] Un peu plus tard, dans le *National,* en septembre 1830.

un exemple à suivre. L'opposition se mit à prôner l'exemple de 1688, c'est-à-dire d'une *révolution conservatrice,* qui avait changé les hommes plus que les choses. Le *Globe* déclara que la crise était décisive pour la maison de Bourbon, et qu'il fallait faire envisager les chances du renversement du trône à ceux qui pouvaient les empêcher. Il fut saisi pour deux articles où il développait cette proposition[1].

Le journal d'Armand Carrel, le *National,* dont le premier numéro parut le 3 janvier 1830, entra dans la même voie et remplaça le *Constitutionnel* comme organe du parti avancé. Thiers, déjà connu par son *Histoire de la Révolution,* arrêta le plan de campagne. Laissant à la presse de droite l'incertitude et la violence de ses résolutions, profitant en outre habilement des arguments qu'elle lui fournissait, il annonça qu'il fallait procéder par les voies constitutionnelles, s'enfermer dans la Charte et y enfermer ses adversaires; qu'ils en sortiraient et feraient des folies; qu'on serait alors fort et hardi dans la défense de la Constitution. En se rattachant aux traditions de la Révolution et au principe de la souveraineté du peuple, on devait répudier les folles équipées et la lutte contre la loi. D'un autre côté, et c'est là que le système devenait dangereux, Thiers interprétait la Charte contre le Roi, et attribuait l'omnipotence aux Chambres, armées du droit de refuser l'impôt sans aucune restriction. En faisant le tableau de la monarchie représentative, telle qu'il l'entendait, il disait : « Si c'est là la vraie royauté,

[1] Numéros du 19 et du 20 février.

c'est aussi la vraie république sans ses orages. » Enfin on lui attribua d'avoir inventé, en l'appliquant à Charles X, la maxime fameuse : « Le Roi règne et ne gouverne pas. »

IV. Les Russes, qui avaient éprouvé des revers continus dans la campagne de 1828, furent plus heureux dans celle de 1829. Diébitsch franchit les Balkans et s'avança jusqu'à Andrinople. Le 7 août, la Porte céda. Elle accepta la médiation des puissances, sollicita même leurs bons offices pour arrêter un ennemi victorieux, et consentit à traiter avec la Grèce.

La paix fut signée le 14 septembre à Andrinople, où Diébitsch venait d'entrer. L'Autriche eut à la médiation la part principale. Les principautés de Valachie, de Moldavie et de Servie obtinrent, moyennant le payement d'un tribut, des gouvernements à part, les deux premières des hospodars à vie, et la troisième un prince héréditaire. La Russie acquit des territoires en Asie, les bouches du Danube, et stipula le passage libre du Bosphore et des Dardanelles pour ses vaisseaux.

Tout le temps que le traité se prépara, la France fut sollicitée par l'Angleterre et l'Autriche de s'unir à elles plus étroitement dans le but de défendre l'équilibre européen et d'arrêter les convoitises du cabinet de Saint-Pétersbourg. La Russie nous pressait naturellement dans un autre sens. Nous avions eu autrefois besoin d'elle; maintenant les rôles étaient renversés; c'était elle qui nous faisait des avances pour nous empêcher de marcher de concert avec l'Autriche et

l'Angleterre. Notre situation était excellente; de part et d'autre nous étions en mesure de faire des conditions.

L'alliance de la Russie, prônée par la Ferronnays et Chateaubriand, présentait d'incontestables avantages. Aussi Charles X n'hésita-t-il pas à la préférer. Il y trouvait ou il espérait y trouver pour relever les intérêts de la France un utile concours contre les jalousies de l'Angleterre et de l'Autriche. Ce pouvait être une occasion unique de remanier en notre faveur les traités de 1815.

La guerre d'Orient, en créant l'éventualité d'un partage de l'Empire ottoman, avait ouvert un champ très-vaste aux calculs et à l'imagination des diplomates. Parmi les projets alors formés, l'un des plus curieux était l'œuvre de Chateaubriand; il fut lu au conseil des ministres, au mois de septembre. Le but était d'éloigner la Prusse de notre frontière de Champagne et de Lorraine, en reprenant la proposition faite au congrès de Vienne de lui donner le royaume de Saxe, et de former dans les provinces rhénanes un royaume qui servirait au roi de Saxe d'indemnité. On eût ensuite défait le royaume des Pays-Bas qui avait été créé contre nous, et dont les deux moitiés, absolument antipathiques l'une à l'autre, se combattaient avec acharnement. La Belgique nous eût été donnée ou rendue, ce qui eût étendu, rectifié et assuré notre frontière du Nord. La Hollande eût été donnée à la Prusse, qui, devenant dès lors puissance maritime, eût tenu l'Angleterre en échec. La maison d'Orange eût reçu en échange des Pays-Bas le trône de Con-

stantinople. On se fût assuré de l'Autriche en lui abandonnant des territoires pris à la Turquie, et de la Bavière par quelques remaniements. L'Angleterre, isolée de toute alliance en Europe, eût été dans l'obligation de céder.

Jamais roman diplomatique ne présenta de caractères plus séduisants et plus brillants. Mais qu'ont les romans à faire avec l'histoire? Si la Restauration a justement songé à nous rendre au nord une frontière meilleure. et s'est liée plus étroitement à la Russie dans l'espérance de la gagner à ses vues, il n'est pas moins vrai que ces plans étaient chimériques, et que les écrivains ou les historiens légitimistes qui les ont prônés ont pris trop facilement leurs vœux pour des réalités.

Le traité qui constitua l'indépendance de la Grèce ne fut signé que le 3 février 1830. On accusa la diplomatie européenne de trop restreindre le nouvel État et de le réduire à l'impuissance en lui donnant pour limites au nord les golfes d'Arta et de Volo. Mais les souverains qui venaient d'arrêter la Russie auraient été obligés d'employer la force pour obtenir du sultan de plus grandes concessions, et ils n'y avaient aucun intérêt. La Grèce demeura sous le gouvernement intérimaire de Capo d'Istria, en quête d'un prince européen qui consentît à régner sur elle. Le prince de Saxe-Cobourg, auquel la couronne fut offerte, déclara, le 11 février, qu'il ne l'accepterait que si les puissances lui garantissaient de l'argent et des troupes, et il finit par exprimer le 21 mai un refus formel. Comme il était veuf d'une fille de George IV, on s'imagina en France que ce choix était une concession faite

à l'Angleterre par Polignac, et l'on en fit gratuitement un nouveau grief au ministère.

V. Le 6 janvier parut l'ordonnance qui convoquait les deux Chambres pour le 2 mars.

Les ministres convinrent de ne présenter qu'un seul projet de loi important, celui d'une réduction nouvelle de la rente. Toutes les autres grandes lois devaient être ajournées. Chabrol, se fondant sur la prospérité financière, proposait de réduire le 5 pour 100 en 4 pour 100, moyennant quelques bonifications offertes aux rentiers et la faculté de remboursement. Il comptait obtenir ainsi un bénéfice de 40 millions, applicables en partie (15 millions) à un dégrèvement sur les droits de circulation des eaux-de-vie et des vins, et en partie (25 millions) à des dépenses nouvelles qui compléteraient le système des défenses du pays et celui des voies de communications intérieures.

Mais le 12 janvier 1830 eut lieu l'adjudication de l'emprunt de 4 millions de rente 4 pour 100 autorisé par la loi du 19 juin 1828 pour les dépenses de l'intervention en Grèce. Or, cette adjudication se fit à 102 francs 7 centimes, ce qui devait gêner l'opération projetée, car il eût fallu maintenir la rente au pair pour faire accepter le remboursement.

Deux projets secondaires, l'un de Courvoisier sur le duel, l'autre de Guernon-Ranville sur l'instruction primaire, devaient occuper la Chambre dans ses moments perdus.

La convocation du Parlement encouragea les entreprises des libéraux. Ils y virent l'arrêt de mort du

ministère. Le cabinet, de son côté, prévoyant que la Chambre pouvait déclarer les hostilités dès le vote de l'adresse, se demanda ce qu'il aurait à faire dans ce cas, et il décida qu'il ajournerait alors la session, contrairement à l'avis de Villèle, qui représenta que l'ajournement ne résoudrait pas la difficulté et l'aggraverait. Les ministres étaient d'autant plus embarrassés qu'ils ne comptaient dans leurs rangs aucun orateur, et que les luttes de tribune devaient leur être peu favorables. Courvoisier était seul capable de soutenir une discussion. « Polignac croyait ce qu'il sentait, et marchait avec confiance vers son but, fermant les yeux sur les obstacles [1]. » Il se faisait des calculs de majorité parfaitement illusoires et se payait de raisonnements qui ne l'étaient pas moins, comme celui-ci : que le ministère ne pouvait être mis en cause pour ses actes, puisqu'il n'en avait fait aucuns, et que l'opposition différerait de l'attaquer parce que ce serait attaquer le Roi.

Aussi le public avait-il peine à croire que le ministère osât affronter les Chambres. On faisait courir des bruits de remaniements ou de changements complets. Une des listes qui circula et celle qui fut le plus accréditée portait les noms réunis de Chateaubriand, Périer, Sébastiani et Dupin.

Les ministres créèrent le 27 janvier sept nouveaux pairs; Beugnot et le général Valée figurèrent sur la liste à côté de Labourdonnaye et de Vitrolles. Six élections partielles eurent lieu à la même époque, et

[1] C'est Martignac qui s'exprime ainsi dans sa défense de Polignac devant la Chambre des pairs.

les résultats furent partagés. On remarqua celle du royaliste Berryer dans la Haute-Loire, et celle de Guizot à Lisieux. Guizot avait été porté et recommandé par toutes les nuances du parti libéral. Il entrait alors dans les Chambres par la puissance de son talent et de sa renommée.

Quand les ministres discutèrent avec Charles X le discours d'ouverture, ils convinrent que le Roi exposerait nettement en quelques mots le péril de la situation. Ils jugèrent d'autant plus nécessaire de se montrer prévoyants et résolus que les députés libéraux arrivant à Paris cachaient peu leurs dispositions belliqueuses, et évitaient de se présenter dans les salons ministériels. Peut-être eût-il été plus sage de rester sur la défensive et d'attendre. C'était l'avis de Courvoisier et de Chabrol; cependant ils n'insistèrent pas.

Les Chambres s'ouvrirent le 2 mars. L'affluence était nombreuse, tant dans les tribunes que sur les siéges des pairs et des députés.

Charles X pouvait envisager la situation extérieure avec assurance. Il montra la guerre éteinte en Orient, grâce à l'intervention amicale des puissances, et l'indépendance de la Grèce consacrée. Il déclara que l'insulte faite au pavillon français par le dey d'Alger ne demeurerait pas impunie.

A l'intérieur, les finances étaient prospères, les revenus publics en progression. Il annonça une loi relative à l'amortissement.

Puis il déclara que la France devait jouir en paix des institutions dont il avait la ferme volonté de consolider les bienfaits, et il ajouta :

« Comme roi, la Charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde de ma couronne. Ces droits sont sacrés; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

« Pairs de France, députés des départements, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire. Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leur roi. »

L'effet de ce discours fut d'autant plus grand que le public avait été laissé dans une ignorance absolue de ce qu'il serait.

Les journaux remplirent leur rôle en se livrant à des effusions lyriques ou à des critiques à outrance. Mais tout l'intérêt était dans la réponse des Chambres.

VI. La Chambre des pairs répondit la première. Son adresse fut rédigée par Siméon en termes réservés et respectueux qui ne l'engageaient pas, et l'on convint qu'elle ne serait l'objet d'aucun débat. Siméon disait, en se servant d'expressions que les événements devaient peu justifier : « La France ne veut pas plus de l'anarchie que son roi du despotisme. » Il ajoutait que le Roi aurait pour appui contre les manœuvres coupables, « les pairs, ces défenseurs héréditaires du

trône et de la Charte, le concours simultané des deux Chambres, et celui de l'immense majorité des Français ».

S'il n'y eut point de débat, il n'y en eut pas moins deux discours, également curieux, l'un de Chateaubriand et l'autre de l'amiral Verhuell.

Chateaubriand déclara qu'il s'abstiendrait de voter, parce que l'adresse ne repoussait pas assez la politique des coups d'État inaugurée par le cabinet du 8 août et exprimée dans le discours de la couronne. Il était rassuré, quant à lui, par la faiblesse même du ministère; la liberté de la presse assurait d'ailleurs la satisfaction du pays et la stabilité du gouvernement. Jamais le grand écrivain ne fut politiquement aussi mal inspiré.

L'amiral Verhuell ne le fut pas mieux, quand il s'efforça de démontrer qu'un débarquement sur la côte d'Alger n'était pas possible.

L'adresse fut votée le 9 à l'unanimité, moins la voix de Chateaubriand.

La Chambre des députés commença par nommer son bureau. Royer-Collard et Casimir Périer furent les deux premiers candidats élus pour la présidence. Après différents scrutins, Delalot, Agier et Sébastiani vinrent compléter la liste. Le 8 mars, Charles X nomma Royer-Collard président.

La commission de l'adresse fut ensuite choisie par les députés; elle fut tout entière formée d'opposants. Royer-Collard, qui était à la fois résolu et attristé, fit porter le choix du rapporteur sur Gautier, un des membres de la défection, mais dont les sentiments royalistes étaient connus. L'ancien chef des doctrinaires

voulait à tout prix qu'on retirât la royauté de la voie qui conduisait à l'abîme, et malgré l'obstination bien connue de Charles X, plus d'un député pensait encore que si la Chambre était très-ferme, elle l'obligerait à céder.

L'adresse, fort bien rédigée, fut lue à la séance publique du 15 mars. Les premiers articles étaient une simple paraphrase du discours de la couronne, avec une seule réserve sur la question d'Alger, question alors nouvelle et sur laquelle on avait besoin d'éclaircissement. Puis après des protestations de dévouement et l'affirmation que les siècles avaient placé la couronne dans une région inaccessible aux orages, l'adresse déclarait qu'une vive inquiétude se manifestait dans le pays, et elle ajoutait : « La Charte fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration; votre peuple s'en afflige parce qu'elle est injurieuse pour lui; il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

« Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté comme elle a foi dans vos promesses.

« Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme,

si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce ! Ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'État cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

Cette adresse, pleine de respect dans les formes, n'en affirmait pas moins les droits de la Chambre jusqu'à la menace d'une révolution. Elle était un véritable cartel.

Lépine dit au nom de la droite qu'on marchait à un conflit; qu'elle était résolue à le prévenir; qu'elle voulait unanimement l'exécution de la Charte et des libertés publiques, et que porter atteinte au droit du Roi de choisir ses ministres était porter atteinte à la Charte. Agier, du parti de la défection, défendit l'adresse en déclarant qu'il fallait mettre un terme aux inquiétudes causées par les élections subites de favoris sans mérite, et par les calomnies des écrivains d'extrême droite; qu'il ne fallait pas laisser de faux amis de la monarchie détruire le régime parlementaire auquel la France était attachée. Conny vint ensuite dénoncer la faction antimonarchique et son entreprise de substituer la souveraineté du peuple à celle du Roi. Constant soutint que le Roi devait choisir entre le parti de changer ses ministres et celui de faire appel au pays par une dissolution.

Courvoisier, le seul orateur du ministère, était malade. Polignac resta muet, à la surprise générale. Mont-

bel et Guernon-Ranville parlèrent seuls au nom du cabinet, avec hésitation. Montbel prétendit, ce qui n'était pas bien sûr, que les termes du discours royal ne s'appliquaient pas à la Chambre, mais seulement aux manœuvres d'associations coupables, et que l'article 14 ne permettait pas au Roi de renoncer au libre choix de ses ministres. Guernon s'étonna que la Chambre se prononçât contre les ministres, avant de pouvoir les juger sur des actes. Il fut écouté plus favorablement quand il les montra se présentant aux Chambres la Charte à la main et prenant l'engagement de l'exécuter.

Dupin, dans un discours habile comme il savait les faire, défendit l'adresse qui maintenait et respectait la prérogative royale, et qui parlait de la loi, lorsque les ministres n'annonçaient pour vaincre les obstacles que l'emploi de la force. Il finit en déclarant que sa défiance était invincible pour des ministres réprouvés par l'opinion publique, et qu'il les repousserait même s'il les voyait venir à lui les mains pleines de bonnes lois. La séance se termina par un discours de Chantelauze, de la droite, attaquant l'adresse comme injurieuse et inconstitutionnelle.

La séance du 16 fut plus intéressante. Après un débat sur l'entreprise d'Alger que Delaborde attaqua par de très-mauvaises raisons et que le ministre de la marine d'Haussez défendit sans peine en énumérant tous les griefs que la France avait contre le dey, un député, Lorgeril, proposa un amendement qui, sans changer le caractère de l'adresse, en modifiait et en modérait les termes. Les deux nouveaux députés,

Guizot et Berryer, prirent alors la parole, et leur talent fit sur la Chambre une impression profonde. Guizot, dans un langage hautain, accusa le ministère de n'avoir ni autorité sur les esprits, ni ascendant moral. Les hommes les plus disposés à soutenir le gouvernement du Roi étaient, suivant lui, réduits à faire de l'opposition. On ne devait pas attendre que le ministère eût aggravé le conflit et créé de plus grands périls. Dans ces conditions, un langage ferme et loyal était nécessaire; il fallait repousser tout amendement qui aurait pour effet d'envoyer au Roi la vérité faible et pâle. Berryer s'étonna que le ministère du 8 août fût rendu responsable du malaise du pays; il prouva surabondamment que ce malaise était bien antérieur; il mit en évidence les contradictions que l'adresse renfermait, et il fit entendre qu'elle frappait le Roi directement.

L'amendement Lorgeril, considéré comme une transaction inefficace, ne réunit qu'une trentaine de voix. On passa ensuite au vote de l'ensemble de l'adresse. Il n'eut lieu qu'à une heure avancée. Elle fut votée par 221 voix contre 181.

Le conseil des ministres s'assembla le lendemain 17. Le Roi y déclara que la Chambre avait outre-passé ses droits. Guernon-Ranville combattit l'idée d'une dissolution et fut d'avis d'aborder la discussion du budget. Montbel demanda la dissolution et de nouvelles élections. Guernon les déclara impossibles. Charles X, dont le parti était arrêté d'avance, annonça que la Chambre serait prorogée. Le 18, il reçut, entouré des grands officiers de la couronne, Royer-Collard et la députation qui l'accompagnait. Quand le président eut

achevé la lecture de l'adresse, le Roi répondit : « J'avais droit de compter sur le concours des deux Chambres pour accomplir tout le bien que je méditais; mon cœur s'afflige de voir que les députés des départements déclarent que de leur part ce concours n'existe pas.

« Messieurs, j'ai annoncé mes intentions dans mon discours d'ouverture de la session. Ces résolutions sont immuables; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter. »

Les Chambres furent prorogées au 1er septembre. L'ordonnance de prorogation fut communiquée le 19 par Royer-Collard aux députés. Ceux-ci se séparèrent sans beaucoup d'étonnement. La mesure produisit une impression plus forte à la Chambre haute, qui n'avait pas pris la même part au conflit.

VII. Après la prorogation, d'Haussez proposa au conseil diverses mesures défensives. Il voulait qu'on s'assurât des troupes, qu'on renforçât quelques garnisons, que l'on formât un camp sous Paris. Polignac écouta ces avis sans y répondre. Guernon se plaignit de voir l'orage se former et le ministère vivre dans une confiance aveugle et sans système.

L'opposition se prépara à la résistance légale. Un grand banquet de sept cents couverts fut organisé et eut lieu le 1er avril; il fut composé de députés et d'électeurs de Paris. Les libéraux affirmaient leur volonté de renvoyer à la Chambre les 221. Ce fut Odilon Barrot qui régla tout et qui porta les toasts, non sans avoir à ce sujet une querelle avec Godefroy Cavaignac et quelques républicains; mais ces derniers,

jusque-là en petit nombre, se soumirent. Dupin refusa de prendre part à la démonstration.

Le 3 avril, le *Globe* et le *National* furent condamnés comme coupables de provocation au changement de la dynastie, quoique les auteurs des articles incriminés, Dubois et Sautelet, prétendissent s'être bornés à avertir le gouvernement des périls qu'il courait.

Villèle était revenu passer quelque temps à Paris. Il y fut très-visité. Ses amis désiraient plus que jamais sa rentrée au ministère. Mais il comprit mieux qu'eux qu'il y serait impuissant. Il leur répondit qu'il ne pouvait reparaître devant une Chambre qui avait qualifié son système de déplorable ; qu'il avait fait l'épreuve de la faiblesse du Roi ; que les lois du cabinet Martignac avaient paralysé le pouvoir ; enfin il dit à Peyronnet que le ministère serait un jour réduit à faire un grand acte de force et ne pourrait que se perdre.

Deux députés, Humann et Dumarhallac, du centre gauche et du centre droit, vinrent le trouver au nom d'autres membres de ces deux groupes, pour lui représenter que le vœu des centres était de sortir à tout prix d'une impasse périlleuse, et de se débarrasser de Polignac qui irait aux partis extrêmes. Ils se disaient prêts à l'appuyer, malgré la différence de leurs opinions, s'il formait un cabinet qui se bornât pour la session courante à présenter un budget. Au point de vue des dispositions de la Chambre, la démarche était significative ; mais la combinaison n'était qu'un expédient. Et d'ailleurs, ni Polignac ni le Roi ne l'eussent admise. Charles X, lorsqu'il reçut Villèle, affecta de ne pas lui parler politique.

Peyronnet fut un de ceux qui pressèrent le plus vivement l'ancien président du conseil, mais par un calcul personnel. Décidé à entrer dans le cabinet, il eût voulu l'y faire entrer avec lui, et il adressait la même proposition à Martignac, Pasquier et Royer-Collard. Avec de tels collègues, il se croyait en mesure de dominer Polignac, dont l'inaction trahissait l'impuissance, et ministre de l'intérieur dans ces conditions, il se flattait d'obtenir de bonnes élections, pourvu qu'on les différât jusqu'à ce qu'on eût pris Alger. Villèle resta sourd à ces avances, et quitta Paris le 12 avril.

Montbel insista pour obtenir la dissolution. Polignac ajourna sa décision, par un effet de son irrésolution naturelle, ou plutôt parce qu'il attendait l'entrée de Peyronnet au ministère pour lui confier l'exécution de la mesure. Son inaction était très-commentée. Le *Globe* disait de lui : « De sa personne, M. de Polignac est très-résolu, mais il ne sait pas à quoi. » Geroude, un de ses amis et même un de ses inspirateurs, disait : « C'est un phaéton qui nous conduit. »

Le 14 avril, il adressa au Roi un rapport confidentiel sur l'état de la France. Jusque-là, il s'était borné à soumettre à ses collègues quelques idées qui n'avaient pas été accueillies, comme celle de ramener la Charte à ce qu'elle était en 1814, c'est-à-dire de supprimer les lois qui lui avaient porté atteinte en l'interprétant, par exemple la loi du double vote et celle de la septennalité. Ce n'eût été rien moins que défaire par un acte d'autorité l'œuvre des législatures antérieures. Le rapport du 14 avril fut plus sage. Polignac

y constatait que la situation des finances et celle des relations extérieures étaient très-bonnes. Financièrement la France avait, depuis la Restauration, accru ses ressources et diminué ses charges, grâce à une politique prudente qui se gardait des aventures, à la paix et à des opérations de crédit sagement conduites. Nos relations extérieures étaient très-sûres, et nous avions peu à peu repris notre rang en Europe. Pour l'intérieur, le rapport se bornait presque à indiquer la nécessité de deux lois demandées souvent, sans dire comment on devait les faire, une loi restrictive du monopole universitaire et une loi de décentralisation administrative. Le gouvernement représentatif était implanté dans nos mœurs et devait être maintenu; il fallait en assurer l'existence, dût-on recourir à une *déviation* qui ne pouvait être que légère et momentanée. La Chambre élective avait refusé son concours; mais l'agitation du pays n'était qu'à la surface; elle se concentrait dans certaines villes et dans certaines sphères. Elle était surtout l'effet de la liberté de la presse, qui remuait les esprits.

Le 21 avril, le Roi se décida pour la dissolution; mais il ajourna pour divers motifs l'annonce de cette mesure. On ne la fit connaître que le 16 mai.

Le 24 avril, Courvoisier réclama la modification du ministère. Il ne cherchait qu'une occasion de se retirer, et il était décidé à le faire si Peyronnet y entrait. Montbel et Guernon-Ranville combattirent l'idée de cette modification, qui ne pouvait être que très-fâcheuse dans un pareil moment, et surtout mal interprétée. Courvoisier et Chabrol trouvèrent des pré-

textes pour abandonner leurs portefeuilles. D'Haussez était disposé à suivre leur exemple; mais le Dauphin lui représenta qu'ayant préparé l'expédition d'Alger, il était engagé d'honneur à continuer son œuvre, et il céda à ces instances.

VIII. Le plan d'une guerre offensive contre la régence d'Alger avait été proposé au conseil du Roi dès le 14 octobre 1827. On l'avait d'abord ajourné, et l'on s'était contenté de bloquer le port de cette ville. Mais on ne put amener le dey Hussein à céder, et obtenir de lui ni le règlement des créances, ni la réparation de l'insulte faite à notre consul.

En 1829, le capitaine de vaisseau la Bretonnière fut chargé de lui porter les conditions d'un arrangement. Le dey ne se borna pas à les repousser. Le 2 juin, au moment où le vaisseau français portant le pavillon parlementaire s'éloignait du port, il fit tirer sur lui plusieurs coups de canon, et il envoya le soir des excuses dérisoires sur cette méprise prétendue.

L'inaction n'était plus possible. L'insulte faite à notre consul, l'attaque dirigée contre le pavillon parlementaire, couronnaient une longue série d'infractions aux principes du droit des gens, aux traités et aux conventions, une suite de confiscations arbitraires, de dénis de justice et d'actes de piraterie, qui méritaient un châtiment exemplaire.

Polignac eut d'abord l'idée de faire punir le dey par la Turquie, dont il était vassal, ou plutôt par l'Égypte, dont le pacha avait une armée disciplinée à l'européenne et fournissait à la Porte ses meilleurs

soldats. La France eût payé un subside considérable à l'armée égyptienne, et eût ainsi évité d'éveiller les craintes de l'Europe. Mais le pacha voulut exiger que ses troupes fussent transportées par mer sur des bâtiments français; cette exigence fit abandonner la combinaison.

Le 31 janvier 1830, les ministres décidèrent qu'on entreprendrait une expédition directe, et le plan du capitaine Dupetit-Thouars fut adopté définitivement, malgré les objections des amiraux, alléguant qu'un débarquement sur les côtes d'Afrique offrirait des difficultés exceptionnelles. Il convient à ce sujet de rappeler que la marine à voiles n'avait pas encore été remplacée par la marine à vapeur; on commençait seulement à appliquer la vapeur aux bâtiments de transport. On savait aussi que l'opposition était tout entière contraire à cette guerre, par ignorance des faits et par défiance à l'égard du ministère et de Polignac, qu'on accusait de chercher au dehors un moyen de détruire la Charte. Ces diverses raisons avaient d'abord retenu le Roi. Mais on n'était plus maître de différer; il fallait agir.

On résolut de débarquer une armée dans la rade de Sidi-Ferruch, et d'assiéger Alger du côté de la terre, où les fortifications devaient offrir peu de résistance. L'entreprise, ainsi conçue, nécessitait de grands préparatifs. Le ministre de la marine, d'Haussez, déploya une extrême activité pour que l'expédition pût commencer le 15 mai. Le vice-amiral Duperré reçut le commandement en chef de l'armée navale; il se rendit à Toulon le 1er avril. Bourmont voulut avoir le

commandement en chef des troupes de terre formant trois divisions, sous les généraux Berthezène, de Loverdo et des Cars. Il laissa l'intérim du ministère de la guerre à Polignac. L'expédition fut populaire dans l'armée et dans le corps de la marine; la plus grande émulation se manifesta parmi les officiers et les troupes; ce fut à qui demanderait du service.

Les préparatifs furent habilement conduits; tout était prévu avec soin, et le 25 avril d'Haussez annonça que l'on serait prêt.

Dès le 4 février, Charles X avait envoyé à toutes les puissances une note où il déclarait que le but de l'expédition était « la destruction de l'esclavage, de la piraterie et des tributs sur toute la côte d'Afrique, la sécurité de la navigation de la Méditerranée à rétablir, le besoin de rendre le rivage méridional de cette mer à la production, à la civilisation, au commerce, à la libre fréquentation de toutes les nations ». L'Angleterre était inquiète. Elle avait contribué à faire échouer nos négociations avec la Porte et avec l'Égypte; elle pressentait une conquête. Elle demanda des explications plus précises. Le cabinet français répondit le 12 mars par une note où il offrit de se concerter avec les autres puissances « sur le nouvel ordre de choses qui devrait remplacer à Alger le régime détruit ». Les autres cabinets, auxquels cette note fut communiquée, l'accueillirent d'une manière satisfaisante; ceux de Madrid et de Turin firent quelques réserves, mais de peu d'importance et dont on ne put tenir compte. L'Angleterre prit une autre attitude. Son ambassadeur à Paris eut une altercation

très-vive avec d'Haussez. Wellington menaça de porter l'affaire devant le Parlement. La correspondance diplomatique entre les deux puissances prit un ton d'aigreur marqué. Le ministère anglais déclarait à la France qu'elle serait responsable des conséquences de ses actes. Polignac répondit que la responsabilité appartiendrait tout entière à ceux qui auraient provoqué ces conséquences par leurs exigences. Le cabinet français annonça dans une circulaire, le 12 mai, qu'il ne se lierait par aucun engagement. Une nouvelle note anglaise exposa qu'une demande d'indemnité adressée à un pays qui ne pouvait la payer, menait à une occupation indéfinie, ce qui était une imitation de la politique russe, et il rappela que le droit de suzeraineté de la Porte sur la régence d'Alger devait être respecté. Polignac ne fit aucune réponse.

Cependant le Dauphin arrivait à Marseille le 5 mai. Quelques jours après, il passa la flotte en revue dans le port de Toulon, puis les divisions du corps expéditionnaire échelonnées sur les côtes de Provence. Les troupes et la marine rivalisaient d'enthousiasme.

L'embarquement dura sept jours, du 11 au 17 mai. On attendit un vent favorable; il souffla enfin, et la flotte mit à la voile le 25. Le 26, on rencontra un parlementaire turc qui venait offrir l'intervention de la Porte; on le renvoya en France; ses propositions n'étaient pas admissibles. L'amiral relâcha le 1er juin à Palma, pour rallier ses bâtiments qui dépassaient le nombre de six cents. Après quelques retards, d'ailleurs prévus et dus à la nécessité de diriger toutes les

opérations avec ensemble, la flotte arriva le 14 juin dans la rade de Sidi-Ferruch, à cinq lieues d'Alger. On enleva une petite tour armée de canons, appelée le fort du Marabout; le général Berthezène chassa des hauteurs voisines quelques corps d'Arabes, et le débarquement, nécessairement fort long, put s'opérer sans difficulté.

Le dey d'Alger avait fait du côté de la mer des travaux défensifs, qui protégeaient sûrement le port et la ville contre toute attaque directe; mais les fortifications du côté de la terre étaient loin de présenter la même importance. Elles se bornaient à de hautes et anciennes murailles, et à un fort assez considérable qu'on appelait le fort de l'Empereur, situé sur une hauteur, à quelques centaines de mètres vers le sud. Le dey avait à sa disposition environ 50,000 hommes, mais presque tous irréguliers; c'étaient des Arabes ou des Kabyles. Il comptait peu de troupes régulières. Il venait même de découvrir une conspiration dans le corps de janissaires qui le servait, et il avait dû les châtier sévèrement. Dès que les Français parurent, il fit occuper à son armée le plateau de Staouéli.

Bourmont se retrancha à Sidi-Ferruch pour y attendre le moment où la cavalerie serait en ligne. Les cavaliers arabes vinrent le harceler en tirailleurs. Le 19 juin, ils se portèrent en grand nombre sur tout le front de nos troupes. On leur livra un combat en règle qui dura plusieurs heures. Bourmont, non content de les repousser, les poursuivit jusque sur le plateau de Staouéli, y enleva leur camp et s'y établit. Nous eûmes plus de cinq cents hommes hors de com-

bat; mais les pertes de l'ennemi furent supérieures, et notre victoire jeta la consternation dans la ville d'Alger.

Le dey concentra ses forces sous les murs. Mustapha, bey de Tittery, nous harcela pendant plusieurs jours par des escarmouches répétées. Le 24, nous livrâmes encore à Sidi-Kalef un combat victorieux, où l'un des fils du général en chef fut blessé mortellement. Nous demeurions sur la défensive, nous bornant à repousser ces engagements continuels, jusqu'au moment où tout serait prêt pour des actes décisifs.

Le 28, le débarquement fut achevé. On partit le 29 pour attaquer le fort de l'Empereur, armé de cent vingt bouches à feu, et l'on commença le jour même à l'investir. Le 30, les Turcs firent une sortie et furent repoussés. Le 4 juillet, à quatre heures du matin, on ouvrit une canonnade terrible. Les Turcs y répondirent avec vigueur, mais le fort fut battu en brèche, et vers dix heures la tour fit explosion, écrasant ses défenseurs sous ses débris. Un régiment partit au pas de course et s'y logea.

Le dey capitula aussitôt. Deux riches Maures d'Alger se présentèrent au quartier général en son nom. Il fut stipulé que la Casaubah et les autres forts seraient remis aux Français le lendemain 5 juillet; que le dey garderait sa liberté et sa fortune personnelle, et se retirerait où il voudrait, avec une garde pour le protéger; que les mêmes avantages seraient assurés aux soldats de la milice; que la religion et la propriété seraient garanties partout, et les femmes respectées.

Le 5, le drapeau blanc flotta sur Alger. On mit en

liberté les prisonniers chrétiens détenus au bagne; dans le nombre étaient les équipages de deux bricks français qui s'étaient brisés sur la côte d'Afrique au début des hostilités. Bourmont trouva dans la Casaubah quarante-huit millions en or, somme un peu supérieure aux dépenses de l'expédition, dix-neuf cents canons, de grands approvisionnements et des magasins de laine d'une valeur considérable. Le dey demanda à être conduit à Livourne.

Alger était une conquête que nous devions garder. Les Turcs et les Maures se soumirent sans beaucoup de peine. On obligea les janissaires et une partie des soldats turcs à s'embarquer et à quitter la régence. Les Arabes et les Kabyles, qui formaient la grande majorité des habitants, ne montrèrent pas la même docilité. Ils devaient nous disputer pied à pied chaque partie de leur territoire.

Les commandants de nos forces reçurent immédiament l'ordre d'occuper Oran, Bone et les autres ports de la régence. Le bey d'Oran se soumit vers la fin du mois et reçut l'investiture au nom de Charles X. Le vice-amiral Rosamel, second de l'amiral Duperré, se rendit à Tunis et à Tripoli pour y obtenir, de bon accord ou par la menace, des traités mettant fin à l'esclavage des chrétiens.

Le Roi envoya le bâton de maréchal à Bourmont, après quoi l'armée ne reçut plus aucunes nouvelles de France.

Cependant les ministres prirent, le 20 juillet, la résolution de garder notre conquête, et le 27, le duc de Laval, notre ambassadeur à Londres, déclara à

lord Aberdeen, qui lui faisait entrevoir la possibilité d'une rupture, que l'Angleterre n'obtiendrait rien par des menaces.

IX. Le 19 mai, Charles X reconstitua son cabinet, incomplet depuis la retraite de Courvoisier et de Chabrol. Il y fit entrer Chantelauze, Peyronnet et Capelle. Chantelauze, premier président de la cour de Grenoble et royaliste ardent, devint garde des sceaux; il accepta le pouvoir sans illusion, en victime volontaire.

Montbel dut passer malgré lui aux finances, pour laisser l'intérieur à Peyronnet; on détacha de l'intérieur les travaux publics, qui constituèrent pour Capelle un portefeuille particulier. Ce dernier, formé dans la police impériale, était un des agents du Roi les plus dévoués et les plus actifs. Peyronnet, plus que jamais tranchant, absolu, plein de confiance en lui-même, était convaincu qu'il dominerait la situation. Son entrée dans le cabinet Polignac fut regardée comme le signal des mesures d'exécution et la préface du coup d'État.

Ce qu'il y eut peut-être de plus singulier dans ces changements, ce fut la manière dont ils s'accomplirent. Polignac ne consulta pas ses collègues; il se contenta de leur faire part des décisions prises. Guernon se plaignit, résista, et finit par céder. Montbel offrit sa démission, puis la reprit sur les instances du Roi; il se fit taxer de faiblesse par Villèle et ses anciens amis.

Le lendemain 20 mai, le Roi déclara aux ministres que son parti arrêté était de rester dans la Charte.

mais qu'il ne souffrirait pas que ses adversaires s'en écartassent.

La dissolution avait été annoncée le 16; les élections d'arrondissements étaient fixées au 23 juin, et celles des départements au 3 juillet. L'inquiétude publique était extrême. Elle se trahit particulièrement aux fêtes qui furent célébrées en l'honneur du roi de Naples, venant visiter en France sa fille, la duchesse de Berry. Le duc d'Orléans donna, le 31 mai, au Palais-Royal, un bal splendide, où assistèrent la cour, les pairs et les députés de toute opinion; on n'y parla que des périls du moment, et ce fut là que Salvandy dit le mot qui fit fortune et qui n'était qu'un vieux mot répété : « Nous dansons sur un volcan. »

Une vraie bataille allait s'engager au sujet des élections. Le ministère était poussé en avant par l'aversion qu'il inspirait et sur laquelle il ne se méprenait pas, tant les manifestations en étaient multipliées.

Les royalistes sages n'avaient confiance ni dans la quiétude mystique de Polignac, ni dans la présomption hautaine de Peyronnet. Les violents accusaient dans leurs journaux la timidité de quelques ministres qui empêchaient le président du conseil d'agir fortement; on les sommait d'empêcher les associations électorales, de traduire les membres des comités devant les tribunaux, de prendre des mesures d'énergie et de rigueur.

Quant aux libéraux, leurs comités agissaient comme un contre-gouvernement, avec une discipline et une force croissantes. Le mot d'ordre était qu'il fallait réélire les 221. L'action de ces comités était favorisée

par la loi qui établissait l'intervention des tiers dans les questions électorales. Ils circonvenaient les électeurs dans chaque département. Ils ne manquaient aucune occasion, aucun prétexte de faire des ovations à leurs candidats. Là aussi l'on s'échauffait par l'ardeur de la lutte, et c'étaient les violents qui l'emportaient. Toute la tactique des journaux, de droite ou de gauche, consistait à reproduire les violences de leurs adversaires.

Il s'agissait, comme l'écrivait Lamennais, de savoir si ce seraient les députés qui renverraient les ministres, ou les ministres les députés. En voulant forcer le Roi à changer son cabinet, l'opposition agissait constitutionnellement; seulement elle minait la royauté, ce que peu de ses membres voyaient ou voulaient voir.

Le cabinet s'autorisa des procès nombreux entamés au sujet des inscriptions d'électeurs, pour retarder d'un mois les élections de vingt départements, ceux dont il se croyait le moins sûr et dont il devait craindre de mauvais exemples. Peyronnet déclara dans les journaux officiels que le Roi ne céderait pas; il adressa des circulaires menaçantes aux fonctionnaires; il prononça plusieurs destitutions, dont une, celle de Saint-Cricq, qui blâmait ses agissements, fut particulièrement malheureuse. Charles X entra lui-même en lice. Il fit, le 13 juin, une proclamation contre-signée par le président du conseil. Il y annonçait qu'il maintiendrait la Charte, et avec elle les droits de sa couronne. Cette circulaire, qui montrait toujours un avenir incertain et une arrière-pensée, eut peu d'effet. Elle ne servit qu'à découvrir le Roi.

L'inquiétude s'accrut à mesure que le moment des élections se rapprocha. Il était difficile de s'abuser sur leur résultat; or plus ce résultat s'annonçait défavorablement, plus il importait d'aviser d'avance aux partis à prendre. Polignac s'y refusait; sa témérité naïve et sa quiétude imperturbable effrayaient ses propres amis. Un Anglais qui se trouvait à Paris, Greville, disait de lui qu'il avait « la fatale obstination des martyrs, le plus dangereux des genres de courage ». Villèle prévoyait une catastrophe. Si chacun envisageait à sa manière les éventualités prochaines, tout le monde s'accordait à les redouter. Royer-Collard écrivait à ses amis qu'on était placé entre des impossibilités contraires; suivant son habitude, il se retirait de la lice en levant les bras au ciel; il en appelait à l'imprévu et à la Providence.

Les résultats des élections du 23 juin furent significatifs. Bien que les électeurs appartinssent à ce qu'on appelait avec plus ou moins de raison l'aristocratie censitaire, ils hésitèrent d'autant moins à voter pour les candidats opposants, que ces candidats étaient presque tous, eu égard au cens élevé de l'éligibilité, des hommes riches et considérables. Sur 197 députés élus, 57 seulement furent des ministériels.

Les élections suivantes, celles du 4 et du 19 juillet, furent un peu moins défavorables au ministère; mais il n'obtint guère plus que le tiers des voix totales, 145 contre 270. La nouvelle de la prise d'Alger, qui arriva le 9 par le télégraphe, et le *Te Deum* qui fut chanté le 11 à Notre-Dame, en l'honneur de ce grand succès, n'exercèrent aucune influence sur le résultat des

scrutins. L'amiral Duperré et le ministre de la marine d'Haussez, qui avait préparé les armements, échouèrent tous les deux.

X. Dès le 29 juin, les ministres avaient été amenés à se concerter sur l'interprétation de l'article 14 de la Charte. Chantelauze leur soumit plusieurs propositions également graves, comme de gouverner sans les Chambres, ou de suspendre les élections qui restaient à faire, et de les faire dans d'autres conditions, en modifiant par ordonnance la loi électorale. Guernon et Peyronnet lui-même furent d'avis qu'on devait au moins attendre que la Chambre se fût réunie.

Le 6 juillet, Peyronnet proposa de convoquer un *grand conseil de France*, composé de pairs, de députés, de magistrats, de membres des conseils généraux, sous la présidence du Dauphin. Montbel, Guernon, Capelle, démontrèrent l'inanité et le danger de cette nouvelle assemblée des notables, qui rappelait celle de 1787.

Les hommes clairvoyants de la droite s'en prenaient aux ministres de l'imbroglio qu'ils avaient créé. Villèle, ne doutant plus du résultat final, écrivait le 9 juillet : « Il est très-probable que les ministres vont entraîner le malheureux prince et le pays dans des coups d'État mal préparés, mal conçus et mal soutenus, et il y a de quoi compromettre la légitimité, notre honneur et notre salut. » Énumérant les fautes déjà commises, il ajoutait que maintenant ils dissoudraient la nouvelle Chambre, suspendraient la liberté de la presse, et convoqueraient une nouvelle Assem-

blée par ordonnance. La perte du gouvernement était certaine, s'il n'épuisait pas les moyens légaux pour mettre de son côté tous les gens paisibles et modérés. Autrement, il jouait le tout pour le tout et courait la plus périlleuse des aventures. Il s'exposait à avoir contre soi la magistrature et l'administration, à voir les électeurs des grands colléges refuser de répondre à l'appel qui leur serait fait, et la Chambre refuser de se dissoudre. Ce n'étaient partout qu'éventualités terribles.

Aussi y eut-il après les secondes élections un moment où l'on crut à un changement de ministère. On fit circuler des listes où se trouvaient pêle-mêle les noms des hommes qui paraissaient le mieux désignés pour le pouvoir : Villèle, Mortemart, Lainé, Dambrugeac, Pasquier, Martignac, Portal. Parmi les chefs de l'opinion libérale, plusieurs, voyant la victoire obtenue et en craignant les suites, commençaient à désirer une transaction.

Mais Charles X était bien résolu à ne faire aucune concession. « Les concessions, disait-il, avaient perdu Louis XVI. Il n'avait, lui, qu'à monter à cheval ou en charrette. » Il se retranchait d'ailleurs, avec une entière bonne foi, dans l'article 14, qui lui donnait le droit de faire « des ordonnances pour le salut de l'État ». Aussi protestait-il sincèrement contre l'idée qu'on lui imputait de méditer un *coup d'État.* Il donna sur ce sujet des assurances formelles aux puissances étrangères, entre autres à la Russie, qui jugeait une entreprise contre la Charte extrêmement périlleuse. Il refusa d'écouter les observations que voulurent lui

présenter sur ce sujet Nesselrode et Pozzo, affirmant qu'elles étaient sans fondement.

Polignac, aussi fermement résolu, gardait un silence impénétrable. C'était, a dit Chateaubriand, un de ces muets qui étranglent les empires. Il ne proposait rien, semblait indifférent au résultat des élections, et se montrait plein d'assurance en homme qui avait tout prévu.

Le 7 juillet, les ministres arrêtèrent en principe que la Charte serait interprétée par des ordonnances en vertu de l'article 14; que la Chambre serait cassée, et qu'on ferait deux nouvelles lois pour les élections et la presse. Le seul opposant fut Guernon-Ranville; il soutint que des mesures aussi *extralégales* ne pouvaient être justifiées que par des provocations directes et violentes de l'opposition; qu'on devait attendre les premiers actes de la Chambre, et diviser l'opposition, dont une partie, effrayée d'une révolution, se contenterait d'un changement du ministère. Mais le Roi ayant exprimé sa volonté en termes absolus, il céda.

Les ordonnances préparées par Peyronnet furent présentées au conseil le 24, après la lecture d'un long rapport de Chantelauze contre la presse. Il faut citer le préambule de ce rapport pour faire comprendre l'esprit dans lequel les ordonnances furent conçues :

« Il ne faut pas s'abuser, disait Chantelauze. Nous ne sommes plus dans l'esprit du gouvernement représentatif. Les principes par lesquels il a été établi n'ont pu demeurer intacts au milieu des vicissitudes politiques. Une démocratie turbulente, qui a pénétré jusque dans nos lois, tend à se substituer au pouvoir légitime.

Elle dispose de la majorité des élections par le moyen de ses journaux et le concours d'affiliations nombreuses. Elle a paralysé, autant qu'il dépendait d'elle, l'exercice régulier de la plus essentielle prérogative de la couronne, celle de dissoudre la Chambre élective. Par cela même la constitution de l'État est ébranlée.

« Le droit comme le devoir d'en assurer le maintien est l'attribut inséparable de la souveraineté. Nul gouvernement sur la terre ne resterait debout s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois, parce qu'il est dans la nature des choses. Ce sont là des maximes qui ont pour elles et la sanction du temps et l'aveu de tous les publicistes de l'Europe.

« Ces maximes ont une sanction plus positive encore, celle de la Charte elle-même. L'article 14 a investi le Roi d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et les rendre plus immuables.

« D'impérieuses nécessités ne permettent plus de différer l'exercice de ce pouvoir suprême ; le moment est venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la Charte, mais qui sont en dehors de l'ordre légal dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées. Ces mesures, Sire, vos ministres, qui doivent en assurer le succès, n'hésitent pas à vous les proposer, convaincus qu'ils sont que force restera à la justice. »

Les ordonnances étaient au nombre de quatre.

La première supprimait la liberté de la presse et

rétablissait la nécessité de l'autorisation préalable pour tous les écrits de plus de vingt feuilles.

La seconde déclarait la Chambre des députés dissoute et annonçait de nouvelles élections pour le mois de septembre.

La troisième était une loi électorale nouvelle, rétablissant les article 36 et 37 de la Charte de 1814, articles qui fixaient le nombre des députés à 258, avec un renouvellement annuel par cinquième. L'ordonnance, après avoir rétabli sur ces deux points le texte altéré de la Charte, remaniait la constitution des colléges électoraux. Elle réduisait les colléges de département au quart des électeurs d'arrondissement; ce quart devait se composer des plus imposés. Elle ne laissait aux colléges d'arrondissement que le droit de dresser une liste d'éligibles, égale au nombre des députés du département, et n'obligeait les grands colléges à élire sur cette liste préparatoire que la moitié de ces députés. Elle changeait toutes les conditions de la loi de 1828 sur la confection des listes. Elle ôtait à la Chambre des députés le droit d'amendement, en statuant que tout amendement devrait être proposé ou consenti par le Roi.

Une quatrième ordonnance faisait rentrer au conseil d'État la plupart des membres qui en avaient été éloignés depuis deux ans.

Malgré les dispositions où se trouvaient les ministres, quelques-uns d'eux se récrièrent à la lecture de ces ordonnances. D'Haussez soutint que la loi de presse ne pourrait s'exécuter. Il critiqua aussi la loi électorale, et Guernon s'unit à lui pour la combattre avec

force. Elle n'était pas d'une exécution plus facile; ses bases étaient contestables; ses effets nullement certains. Mais le temps pressait. Polignac insista; les ministres signèrent tous par point d'honneur. D'Haussez promenait avec inquiétude ses regards autour de lui. « Que cherchez-vous? » lui demanda le président du conseil. Il répondit : « Le portrait de Strafford. »

Polignac et Peyronnet n'étaient guère préoccupés que de tenir les ordonnances secrètes. Ils croyaient que la surprise qu'elles causeraient suffirait pour en assurer le succès. Polignac répondait de tout à ceux de ses collègues qui ne partageaient pas sa confiance. Le préfet de police Mangin assurait que Paris ne bougerait pas. Le Dauphin, habitué à respecter aveuglément les ordres de son père, disait : « Il faut périr ou se sauver. » Le lendemain 25, le Roi réfléchit quelques instants avant de signer, puis il dit : « Plus j'y pense, et plus je suis convaincu qu'il est impossible de faire autrement. » C'était, assurait-on, le seul moyen de sauver le trône menacé et de restituer à la Charte son esprit, ses conséquences monarchiques et son action.

Polignac demeura dans une sécurité inaltérable. Il disposait en tout de 14,000 hommes à Paris et dans les environs. Il ne voulut pas en appeler davantage, de peur d'éveiller l'attention, quoiqu'il reçût des avis inquiétants; car des tentatives étaient faites dans les casernes pour ébranler la fidélité des soldats : 25,000 hommes réunis au camp de Saint-Omer et de Lunéville pour surveiller la frontière belge, à cause des démêlés survenus entre les Belges et les Hollandais, étaient trop loin pour arriver à Paris à temps. Incapable

de croire à une révolution, Polignac croyait tout au plus à une émeute. Pour lui, l'agitation électorale se produisait uniquement au sein des classes moyennes; il se persuadait que le peuple y était étranger et se montrerait indifférent.

LIVRE XIX

LA RÉVOLUTION DE 1830.

I. Les journées de Juillet. — II. L'Hôtel de ville. Le cabinet Mortemart. Le duc d'Orléans lieutenant général. — III. Charles X à Rambouillet. L'abdication. — IV. Actes des Chambres. La Charte de 1830. — V. Louis-Philippe est proclamé roi. Retraite de Charles X.

I. Les ordonnances parurent au *Moniteur* le 26 juillet. Le Roi, qui était à Saint-Cloud, alla chasser à courre comme à l'ordinaire. Elles ne furent connues que dans la journée. Il y eut à la Bourse une baisse de 3 à 4 francs sur les fonds.

Les journalistes de l'opposition se réunirent dans les bureaux du *Constitutionnel*, et convinrent de protester. Thiers fut chargé de rédiger la protestation séance tenante. Il déclara que les ordonnances étaient illégales ; il exposa brièvement toutes les raisons de leur illégalité, et conclut que la presse était dispensée d'obéir. Il ajouta que si la Charte donnait au Roi le droit de casser la Chambre après qu'elle était réunie, elle ne lui donnait pas celui de casser les élections, et il invita les députés à se rendre à la convocation antérieurement faite pour le 3 août.

Quelques réunions de députés eurent lieu également ce jour-là, mais ne décidèrent rien. Casimir Périer et Sébastiani y exprimèrent l'avis formel qu'il fallait rester dans la légalité.

Dans la soirée, l'agitation populaire commença. Les ordonnances étaient trop attendues pour causer la surprise espérée par Polignac. Des groupes se formèrent au Palais-Royal et au Carrousel. Des bandes se promenèrent en criant : Vive la Charte ! A bas les ministres! On cassa des vitres au ministère des finances. Au moment où Polignac sortait en compagnie de d'Haussez de l'hôtel de la présidence, sa voiture fut poursuivie et n'échappa qu'avec une certaine peine. Aucune des plus simples précautions de police n'avait été prise.

Le 27, de grand matin, une foule malveillante encombra les rues. Nombre d'ateliers s'étaient fermés ; les ouvriers inoccupés, et plus particulièrement les ouvriers imprimeurs, lisaient tout haut les ordonnances en prêchant l'insurrection. Des jeunes gens, des étudiants, même des enfants se mêlaient aux groupes.

Deux journaux parurent, le *National* et le *Temps*. L'autorité essaya d'en empêcher la distribution. Elle voulut faire saisir et briser leurs presses. Les journalistes déclarèrent la mesure illégale et protestèrent ; l'hésitation avec laquelle elle fut exécutée encouragea la résistance. Les presses brisées furent remontées aussitôt, et la foule courut briser par représailles celles de journaux royalistes.

Quelques imprimeurs qui refusaient d'imprimer des

journaux y furent obligés à la demande des propriétaires, par deux ordonnances du tribunal de première instance et du tribunal de commerce. Ces décisions furent exploitées contre l'autorité.

Le préfet de police avait déjà fait évacuer le Palais-Royal, lorsqu'à midi arriva le duc de Raguse, nommé la veille gouverneur de la première division militaire. Ce choix n'était pas heureux, car Marmont était impopulaire; sa trahison prétendue de 1814 pesait sur lui. Il avait blâmé les ordonnances et accepté à regret la mission de les faire exécuter. A son arrivée il trouva en tout huit mille hommes à sa disposition avec huit pièces de canon; encore trois régiments étaient-ils d'un esprit douteux. Il resta plusieurs heures en observation devant les rassemblements qui pillaient les boutiques d'armuriers.

Pendant ce temps une vingtaine de députés, la plupart de la gauche avancée, se réunirent chez Casimir Périer. Bérard proposa de rédiger une protestation, analogue à celle des journalistes. L'idée fut repoussée. On se contenta de déclarer les ordonnances inconstitutionnelles et de décider que les ministres seraient mis en accusation. Un groupe d'électeurs de Paris s'était rassemblé de son côté. Deux délégués de ce groupe arrivèrent chez Casimir Périer et demandèrent que les députés se missent à la tête de la résistance. On se sépara sans conclure, en s'ajournant au lendemain dans la maison de roulage d'Audry de Puyraveau.

Une autre réunion, nombreuse et très-mêlée, se tint le soir chez Cadet-Gassicourt. Elle s'occupa d'orga-

niser le refus de l'impôt, et de convoquer l'ancienne garde nationale, qui, incomplétement désarmée, conservait encore trente mille fusils.

Avant la nuit, Marmont ordonna d'enlever une barricade formée dans la rue Saint-Honoré. Les soldats firent feu. Les insurgés, ayant perdu quelques hommes, se retirèrent et promenèrent leurs morts et leurs blessés en criant : Vengeance ! La foule cassa les réverbères ; l'agitation gagna de rue en rue, de quartier en quartier. On alla incendier les barrières. Une bande s'empara de l'Imprimerie royale.

Les ministres venaient de se décider à mettre Paris en état de siége, décision que Polignac avait repoussée la veille. Mais dans leurs communications avec Saint-Cloud, ils dissimulèrent la gravité des événements. Charles X, toujours calme, ne voulait croire qu'à une émeute. Polignac, de son côté, gardait une sérénité imperturbable.

La nuit venue, Marmont fit rentrer les troupes dans les casernes. Mais l'insurrection s'organisa pour le lendemain avec un ensemble qui surprit les journalistes les plus au courant des agissements révolutionnaires. D'anciens gardes nationaux, de vieux soldats de l'Empire, des bandes de jeunes gens et d'ouvriers se préparèrent à soutenir une guerre de rues. Toutes les passions accumulées contre les Bourbons se déchaînèrent, croyant le moment venu de renverser un gouvernement ramené par les étrangers, et qui nous avait ôté la gloire. On vit s'éveiller aussi les passions révolutionnaires qui fermentent toujours dans les bas-fonds de la société ; aux hommes des anciens partis, répu-

blicains ou bonapartistes, se joignirent les conspirateurs enrôlés dans les sociétés secrètes. L'insuffisance avérée des moyens de répression enflammait toutes les espérances.

Le 28, dès cinq heures du matin, on dépavait les rues, on formait rapidement des barricades avec des pavés, des voitures, et sur les boulevards avec des arbres renversés. En peu de temps, les corps de garde furent forcés, le drapeau blanc arraché. Les insurgés s'emparèrent de l'arsenal, des poudrières, de la manutention, de l'Hôtel de ville qui n'avait que seize hommes pour le garder. Bientôt le tocsin fut sonné à Notre-Dame, et le drapeau tricolore hissé au haut des tours. L'insurrection éclata sur plusieurs points et par épisodes isolés, mais avec un ensemble qui révélait un plan bien conçu. Ses chefs n'étaient pas connus, mais des cartes de reconnaissance avaient été distribuées dans plusieurs bandes. Les élèves de l'École polytechnique ouvrirent de force les portes de l'École et se jetèrent dans la mêlée. La masse de la population laissait faire. La bourgeoisie, hésitant entre ses sentiments d'opposition déclarée et la crainte de trop grands désordres, favorisait le mouvement, quoiqu'elle le redoutât, et nulle digue n'arrêtait le torrent.

Marmont écrivit de bonne heure au Roi que les groupes se reformaient plus nombreux et plus menaçants. « Ce n'est plus, disait-il, une émeute, c'est une révolution. Il est urgent que Votre Majesté prenne des mesures de pacification. L'honneur de la couronne peut encore être sauvé; demain peut-être il ne serait plus temps. »

Vers dix heures, une vive fusillade s'engagea sur plusieurs points. Les ministres se retirèrent aux Tuileries. Raguse, qui avait voulu se borner à la défensive, et qui ne recevait aucun ordre de Saint-Cloud, craignit d'être cerné, et changea son plan. Malgré l'insuffisance de ses forces, il forma quatre colonnes qu'il lança dans quatre directions avec l'ordre de balayer les grandes voies, de dissiper les attroupements, de renverser les barricades, et de ne tirer que pour se défendre. Malheureusement ces colonnes étaient trop faibles et ne pouvaient guère se soutenir entre elles. Ce qu'on appelait alors les grandes voies, comme les rues Richelieu, Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Antoine, offrait à la troupe un parcours difficile. Les émeutiers se cachaient dans les maisons pour lancer sur les soldats des pavés ou des meubles; dès qu'un régiment avait passé, les barricades qu'il avait renversées se relevaient derrière lui.

La réunion de députés convenue la veille se tint chez Audry de Puyraveau. Laffitte et la Fayette, arrivés à Paris le matin, y assistèrent. Sur la proposition de Casimir Périer et de Sébastiani, on envoya au maréchal, pour le prier d'arrêter l'effusion du sang, une députation qui fut composée de Casimir Périer, Gérard, Lobau et Mauguin. A deux heures, elle fut introduite auprès du duc de Raguse, qui, déjà inquiet du sort des troupes engagées, lui exprima sa tristesse en même temps que sa résolution d'accomplir son devoir. Il pria les députés de s'interposer, mais Laffitte répondit qu'il fallait d'abord que le ministère fût changé et les ordonnances retirées. A trois heures, le maréchal

écrivit au Roi pour lui transmettre ces offres ou ces conditions, et le presser de les accepter. La lettre qu'il fit porter par son aide de camp, le colonel Kamierowski, arriva tard à Saint-Cloud. Charles X, refusant de croire à de mauvaises nouvelles, répondit de tenir bon et d'attendre ses ordres jusqu'au lendemain.

Pendant ce temps, les colonnes marchaient. Celle du général Tallon arriva par les quais à l'Hôtel de ville, dont les abords venaient d'être dégagés par le canon. Le général y entra sans peine, mais il avait peu d'hommes, peu de munitions; il s'y vit réduit à la défensive, et hors d'état de poursuivre l'émeute dans les rues environnantes. Il repoussa le soir une attaque tentée par le pont qu'on a depuis appelé le pont d'Arcole; une volée de mitraille dispersa les assaillants.

La colonne du général Quinsonnas parvint au marché des Innocents, où elle fut accueillie par un feu redoutable. Les Suisses firent évacuer la place et s'y établirent. Un bataillon s'avança pour balayer la rue Saint-Denis; il n'y put faire usage du canon, et il n'atteignit la porte Saint-Denis qu'après une marche des plus meurtrières. Trop faible pour s'y maintenir, il ne trouva d'issue qu'en regagnant par le faubourg les boulevards extérieurs. Les Suisses, qui étaient demeurés au marché des Innocents, y furent cernés. Plusieurs détachements tentèrent pour les dégager des efforts inutiles, et eurent beaucoup à souffrir dans les rues étroites des environs. Quinsonnas dut attendre la nuit pour regagner le Louvre en longeant les quais.

La colonne du général Saint-Chamans réussit mieux sur les boulevards, qu'elle parcourut jusqu'à la Bastille, non sans faire quelques pertes; mais quand elle eut dégagé la place de la Bastille et qu'elle voulut pénétrer dans la rue Saint-Antoine, elle ne put forcer le passage. Hors d'état de soutenir l'Hôtel de ville, Saint-Chamans dut à son tour rentrer au Louvre par le pont d'Austerlitz et les quais de la rive gauche.

A la place des Victoires qu'occupait le général de Wall, un régiment fraternisa avec le peuple.

Ainsi le résultat de la journée fut déplorable. On avait perdu deux mille cinq cents hommes, la plupart, il est vrai, égarés ou ayant déserté. On n'avait gardé aucune des positions qu'on avait essayé d'occuper. La défection s'était mise dans les troupes de ligne, et la garde royale se montrait découragée. Marmont prit le parti de se borner à la défense du Louvre et des Tuileries.

Dans les réunions de députés qui eurent lieu pendant la soirée, on se querella sans agir. On se demandait s'il fallait rester dans la légalité ou constituer un gouvernement provisoire. On cherchait un terme moyen. Guizot avait rédigé contre les ordonnances une protestation qui visait les ministres, non le Roi. Elle fut adoptée, puis on en modifia les termes successivement à mesure que la victoire de l'insurrection s'affirma. La couronne de Charles X était en jeu; déjà l'on voyait sur les murs l'annonce d'un gouvernement provisoire composé de la Fayette, Laffitte et le général Gérard.

Le Roi passa la soirée à Saint-Cloud, sourd à tous les avis, refusant d'entendre les nouvelles, enfin dans

une sécurité tellement inexplicable qu'on se demande s'il n'affectait pas de cacher ainsi ses inquiétudes secrètes. Il se contenta de donner l'ordre de faire venir les régiments de ligne les plus voisins et les troupes des camps de Saint-Omer et de Lunéville. La cour, bien éloignée de partager cette sécurité, éprouvait et manifestait une inquiétude croissante.

Le 29, Marmont reçut de Versailles, de grand matin, un renfort de quinze cents hommes; mais dès que le jour parut, les insurgés, grisés par la poudre et par le succès de la veille, occupèrent le Palais-Bourbon, d'où ils menaçaient les Invalides et l'École militaire; ensuite ils attaquèrent le Louvre défendu par les Suisses. Le maréchal fit une proclamation pour annoncer une suspension d'armes et l'envoi à Saint-Cloud d'une députation composée de membres de la cour royale et des maires de Paris. Seulement il eut une peine extrême à la répandre et à la faire connaître.

Sémonville, d'Argout et plusieurs autres pairs allèrent trouver les ministres, avec lesquels ils eurent une scène d'explications violentes. Les ministres, ouvrant les yeux, se laissèrent entraîner à Saint-Cloud, où l'on fit enfin connaître au Roi toute la vérité. Sémonville, Vitrolles et d'Haussez ne lui cachèrent rien. Polignac mit tout sur le compte du duc de Raguse, qu'il accusa d'avoir manqué de fermeté et de décision. Charles X se décida à assembler le conseil, et il donna le commandement supérieur de la première division militaire au Dauphin.

On continuait de se battre à Paris. Un ancien militaire, du nom de Dubourg, avait pris, en uniforme de

général, le commandement de l'insurrection ; ses ordres étaient transmis par d'anciens carbonari, Bastide, Thomas, Godefroy Cavaignac, Joubert, Guinard, tous combattants de la veille. Deux régiments de ligne levèrent la crosse en l'air, et cette défection dérangea le plan défensif de Marmont. Les émeutiers envahirent le Louvre et pénétrèrent dans les galeries, d'où ils tirèrent par les fenêtres sur les Suisses qui gardaient la cour. Les Suisses se replièrent sur les Tuileries ; ce mouvement produisit une panique ; les troupes qui avaient la garde du château l'évacuèrent à la hâte. Celles qui étaient engagées dans les environs reçurent l'ordre de se replier ; ordre qui ne put être exécuté complétement. Un certain nombre d'officiers et de soldats furent massacrés dans les petites rues voisines du Louvre. Joubert entra aux Tuileries et y arbora les trois couleurs.

Le maréchal ne rallia ses soldats qu'à la barrière de l'Étoile. Il se retira par le bois de Boulogne sur Saint-Cloud.

Les troupes qui occupaient la rive gauche reçurent l'ordre de se retirer à leur tour. Mais deux cents Suisses ne purent sortir à temps de la caserne de la rue de Babylone. Les insurgés, commandés par Charras, Vanneau et d'autres élèves de l'École polytechnique, les y cernèrent et les sommèrent de se rendre. Sur leur refus, on mit le feu à la caserne. Ils firent une sortie désespérée qui fut très-meurtrière. Un petit nombre seulement échappa. Vanneau fut tué dans la mêlée.

Les Tuileries, envahies par l'émeute, furent pré-

servées à temps du pillage par les chefs. Mais l'archevêché fut pillé de fond en comble.

Le Roi avait promis de prendre en considération les propositions de la députation parisienne qu'on lui annonçait. Après plusieurs heures d'attente, il apprit que Marmont s'était retiré et allait arriver à Saint-Cloud. Le Dauphin courut à Boulogne pour y juger par lui-même de l'état des troupes. Aucune illusion n'était plus permise; Paris était perdu. A trois heures, Charles X signa le retrait des ordonnances. Guernon-Ranville, qui les avait longtemps désapprouvées et combattues, fut le seul des membres du conseil qui en demanda le maintien; il déclara qu'agir autrement était signer la déchéance de la couronne. Il émit l'avis de se retirer sur la Loire et d'y rallier les forces dont on pouvait disposer encore. Mais c'eût été décréter la guerre civile, et sans espoir.

Le duc de Mortemart, revenu depuis peu de l'ambassade de Russie, se trouvait à Saint-Cloud, et s'y montrait fort inquiet; dès la veille, il ne cessait de représenter le danger au Roi sans se faire écouter. Charles X, qui lui savait des relations avec les chefs principaux de l'opposition, le chargea de former un cabinet dont il aurait la présidence; il l'autorisa à y faire entrer Casimir Périer et le général Gérard, et il lui donna des pouvoirs illimités. Ce fut le garde des sceaux sortant, Chantelauze, qui contre-signa ces nouvelles ordonnances. Mortemart demanda des instructions avant de se rendre à Paris. Le Roi ne put se décider à les lui donner. On perdit ainsi des instants précieux. A six heures seulement le Roi chargea

Vitrolles, Sémonville et d'Argout de porter à Paris la nouvelle du retrait des ordonnances et de la formation du nouveau ministère.

II. On se battait encore lorsque, vers midi, Laffitte décida la réunion des députés à entrer dans le mouvement. Il était urgent d'en saisir la direction et de rétablir l'ordre. La Fayette fut invité à prendre le commandement des forces de Paris. Il s'empressa de l'accepter. Il dit qu'il serait à soixante-treize ans ce qu'il avait été à trente-deux ans ; que son devoir était de répondre à la confiance publique. Guizot et Bertin de Vaux appuyèrent un choix que les circonstances rendaient nécessaire. Les députés décidèrent encore de nommer une commission municipale parisienne pour assurer les approvisionnements et les services publics. Elle fut composée de Jacques Laffitte, Casimir Périer, Lobau, Mauguin, de Schonen et Audry de Puyraveau.

La Fayette se rendit à l'Hôtel de ville, où il remplaça le prétendu général Dubourg. Il y fut acclamé. Il annonça la réorganisation de la garde nationale, et il adressa un appel aux militaires. Le général Gérard, qui s'était déjà mis à la tête des deux régiments défectionnaires, rallia encore quelques corps en leur donnant l'assurance qu'ils n'auraient pas à se battre contre d'autres troupes.

A huit heures du soir, les envoyés de Saint-Cloud arrivèrent à l'Hôtel de ville ; ils y furent reçus poliment, mais avec froideur. La Fayette leur demanda leurs pouvoirs ; ils n'en avaient pas. Il insista sur la nécessité qui s'imposait de prendre le drapeau tricolore, et

il leur conseilla de s'adresser à la réunion des députés qui se tenait chez Laffitte. D'Argout s'y rendit seul. Il y trouva quarante députés, auxquels s'étaient joints Thiers, Mignet, le duc de Broglie, Béranger. L'hôtel était entouré de combattants du jour et de la veille. D'Argout annonça la formation du ministère Mortemart; il soutint que c'était la solution la meilleure, et qu'on ne devait pas perdre de vue l'étranger. Laffitte lui répondit que les concessions étaient maintenant insuffisantes, et qu'une dynastie nouvelle pouvait seule gouverner. On s'étonnait que le duc de Mortemart ne fût pas venu lui-même, et tout ce que d'Argout put obtenir fut qu'on l'attendrait jusqu'au lendemain.

Pendant la nuit, Laffitte, Thiers et Mignet s'entendirent pour proposer le duc d'Orléans, qu'il le voulût ou non. Dès six heures du matin, une affiche parut sur les murs. Elle disait : « Charles X ne peut plus rentrer dans Paris; il a fait couler le sang du peuple. La République nous exposerait à d'affreuses divisions; elle nous brouillerait avec l'Europe. » L'affiche rappelait ensuite que le duc d'Orléans était dévoué à la Révolution, et qu'il tiendrait sa couronne du peuple français.

La même nuit, Laffitte écrivit au duc qu'il ne lui restait à choisir qu'entre la couronne ou l'émigration. Odilon Barrot poussa de son côté la Fayette de se rallier à cette nouvelle royauté.

Le 30, Laffitte émit devant les députés qui se réunirent chez lui dès le matin, l'avis qu'il fallait tenir séance au Palais-Bourbon pour donner plus d'autorité aux décisions qui seraient prises. Paris était loin

d'être rentré dans le calme. L'émotion de la bataille durait encore. Les insurgés gardaient leurs armes; ils craignaient un retour offensif des troupes; ils avaient barricadé les routes autour de la ville.

D'Argout était retourné à Saint-Cloud avec Vitrolles pour presser la venue de Mortemart à Paris. Celui-ci attendait les instructions du Roi. Il fallut réveiller Charles X pour qu'il les remît; ce qu'il ne fit pas sans résistance. Il lui en coûtait surtout de laisser créer un commandement de la garde nationale. Enfin, dès que le jour parut, Mortemart se rendit à Paris, où sa voiture eut peine à entrer. Il vit d'abord le député Bérard, qui lui apprit qu'une séance aurait lieu au Palais-Bourbon. Comme une vingtaine de pairs se réunissaient au Luxembourg, il s'y rendit et y lut les actes du Roi. On lui donna l'avis de les envoyer par un message à la Chambre des députés, et ce fut un pair, de Sussy, qui se chargea de cette mission. Les membres présents de la Chambre haute accueillirent le retrait des ordonnances et la formation du ministère nouveau avec satisfaction, mais avec tristesse et réserve, sentant qu'ils n'étaient pas maîtres des événements. Mortemart ne put faire parvenir les ordres du Roi à Casimir Périer ni au général Gérard. Il s'acquittait de sa mission pour décharger sa conscience, de plus en plus convaincu qu'elle ne pouvait aboutir.

Lorsque de Sussy arriva au Palais-Bourbon, les députés étaient très-émus. Une foule inquiète et menaçante les entourait. On entendait crier partout : Vive la Charte et Vive la liberté ! On attendait, disait-on, la venue des Rouennais, prêts à aider leurs frères de

Paris. L'avis général était qu'il ne restait à choisir qu'entre la république et le duc d'Orléans.

Les carbonari avaient exprimé, dans une réunion à laquelle assistaient les principaux combattants de juillet, le vœu que la nation fût consultée ; ils circonvenaient la Fayette à l'Hôtel de ville par des députations répétées. Tout patriote s'intitulait son aide de camp. Des ordres d'arrestation étaient donnés à tort et à travers. Les républicains et les gens d'aventure s'entraînaient les uns et les autres. La Fayette était débordé. Un ancien officier de l'empereur venait de faire coller une affiche en faveur de Napoléon II. Dans ce désordre, tout le monde sentait qu'il fallait se hâter, qu'on était déjà peu maître des événements, et qu'on cesserait tout à fait de l'être si l'on attendait davantage. Talleyrand avait exprimé dès le matin l'avis qu'on nommât le duc d'Orléans commandant de Paris, ce qui eût sauvé la situation et permis de négocier.

Odilon Barrot, arrivant de l'Hôtel de ville, annonça à la Chambre que la Fayette jugeait nécessaire de déterminer, avant toute autre décision, les garanties qui seraient stipulées, afin de donner satisfaction à la population parisienne, qui n'était pas d'un avis unanime sur le choix des personnes.

Après que Sussy eut lu les ordonnances de Charles X à la tribune, le président l'engagea à se rendre à l'Hôtel de ville. Il y courut aussitôt. Les républicains qui entrouraient la Fayette l'accueillirent avec des menaces. La Fayette le reçut poliment, mais lui dit, en le chargeant d'un billet pour le duc de Mortemart : « Hier il eût été temps. Aujourd'hui il est trop tard. »

Les députés s'étaient décidés à nommer cinq commissaires pour s'entendre avec les pairs sur le message de Mortemart. Dupin les pressa d'agir sans attendre la réponse. « Paris, dit-il, est dans un état violent qui ne peut durer. Vous êtes sans gouvernement ; il en faut un. » Lorsque les commissaires revinrent, l'un d'eux, Sébastiani, annonça que les dispositions des pairs étaient favorables à la lieutenance générale du duc d'Orléans. Peut-être était-ce forcer l'interprétation des sentiments exprimés par les pairs. Quoi qu'il en soit, il rédigea séance tenante avec Constant une invitation dans ce sens adressée au duc. Elle fut signée de quarante députés, et une commission de douze membres fut nommée pour la lui porter. Elle était ainsi conçue :

« La réunion des députés actuellement présents à Paris a pensé qu'il était urgent de prier S. A. R. Mgr le duc d'Orléans de se rendre dans la capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume, et de lui exprimer le vœu de conserver les couleurs nationales ; elle a de plus senti la nécessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans la prochaine session des Chambres, toutes les garanties indispensables pour la pleine et entière exécution de la Charte. »

Thiers avait couru le matin à Neuilly. Il n'y avait trouvé que la duchesse et madame Adélaïde. Il représenta à ces princesses que la couronne était tombée de la tête de Charles X ; qu'il fallait que le duc d'Orléans la relevât, et que c'était le seul parti à prendre s'il voulait rester en France et sauver la France de la république. Le duc était à sa maison du Raincy. On

lui dépécha plusieurs exprès. Il ne se décida à se rendre à Paris qu'à une heure fort avancée de la soirée. Le Palais-Royal où il arriva portait les traces des balles et de la guerre civile. Il fit chercher par un aide de camp le duc de Mortemart, qui se présenta le 31 à quatre heures du matin; il lui dit que la lieutenance générale lui était offerte pour sauver la France de la république, et il lui demanda si le Roi reconnaitrait ce titre. Mortemart répondit au prince que comme ministre il devait protester; que comme Français il jugeait ce parti le seul propre à mettre un frein à l'anarchie, et qu'il se chargeait de prier le Roi de l'investir des pouvoirs nécessaires.

Les journaux du 31 étaient déjà entrés en campagne. Le *Constitutionnel* et le *Temps* demandaient au plus tôt un pouvoir fortement constitué et une Charte non plus octroyée, mais résultant d'un contrat. D'autres, le *National* et le *Globe,* voulaient que le duc d'Orléans fût immédiatement proclamé roi. Le *Globe* disait : « Le trône est vacant. Toute transaction est impraticable. » Il ajoutait que la république n'était pas jugée possible; qu'elle serait peut-être le gouvernement de l'avenir, mais qu'il fallait songer au présent et sans délai; qu'on pouvait avoir une république déguisée sous une monarchie avec des formes représentatives. C'était alors le thème convenu. Bérard et B. Constant croyaient que la république perdrait la France, à l'intérieur et à l'extérieur. Rémusat combattait à l'Hôtel de ville les hésitations de la Fayette, en lui soutenant que s'il proclamait la république, il fallait qu'il en prît la présidence; or, la Fayette s'y refusait.

Le 31 de grand matin, le duc d'Orléans reçut la députation de la Chambre. Elle lui représenta l'urgence d'une décision, pour éviter la république. Il rédigea avec Dupin et Sébastiani la proclamation suivante :

« Habitants de Paris, les députés de la France en ce moment réunis à Paris ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population, et à faire tous mes efforts pour vous préserver de la guerre civile et de l'anarchie. En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces trois couleurs que vous avez reprises, et que j'avais moi-même longtemps portées. Les Chambres vont se réunir; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation. La Charte sera désormais une vérité. »

Cette déclaration fut portée aux députés, qui la reçurent avec acclamations, et la firent imprimer et publier. Laffitte présidait la séance; il dit qu'on avait été surpris par les événements; qu'on avait voulu rester sous l'empire de la Charte, mais que les ordonnances du 25 l'avaient détruite. « Au règne des lois, ajouta-t-il, elles ont substitué la guerre civile; de là les catastrophes et les prodiges dont Paris a été le théâtre. » Maintenant il ne s'agissait plus de légalité, mais de sauver la patrie, de sauver les propriétés publiques et privées. La Chambre devait expliquer dans une déclaration sa conduite et ses actes.

Guizot rédigea cette déclaration avec Villemain,

Bérard et B. Constant, puis vint la lire à la tribune. La France rentrait en possession de l'ordre et de la liberté. « Un gouvernement, ajouta-t-il, qui sans délai nous garantisse ces biens, est le premier besoin de la patrie. » Le duc d'Orléans était invité à accepter les fonctions de lieutenant général. « Il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens. Nous nous assurerons par des lois toutes les garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable. » Ces garanties devaient être le rétablissement de la garde nationale, avec l'intervention des gardes nationaux dans le choix des officiers; le jury pour les délits de presse; la responsabilité légalement organisée des ministres et des agents secondaires de l'administration; l'état des militaires légalement assuré; la réélection des députés promus à des fonctions publiques. La proclamation ainsi conçue fut adoptée par trente et un membres présents et portée au *Moniteur,* qui la publia le lendemain 1er août.

Cependant, loin que l'agitation de Paris se calmât, la situation s'aggravait d'heure en heure. Les résolutions jugées d'abord les plus hardies paraissaient l'heure suivante timides et insuffisantes. Déjà le matin l'Hôtel de ville et la commission municipale avaient prononcé la déchéance de Charles X. La commission municipale nommait des ministres provisoires. La Fayette était obligé d'organiser avec les combattants des trois journées une garde nationale mobile.

Laffitte alla au Palais-Royal trouver le duc d'Orléans, et la Chambre y accompagna son président. On représenta au prince qu'il devait se rendre à l'Hôtel de ville,

et qu'il n'avait pas un instant à perdre. Il partit aussitôt à cheval, suivi des députés et des huissiers de la Chambre; Laffitte, qui s'était foulé le pied la veille, se faisait porter en litière. Quelques officiers de la garde nationale en costume formaient une petite escorte. Le trajet fut lent et pénible à travers les barricades à peine renversées, au milieu de groupes d'hommes armés, les uns sympathiques, d'autres menaçants. Aux cris favorables il s'en mêlait d'autres, et surtout le cri : A bas les Bourbons!

Le duc monta le perron de l'Hôtel de ville entre la Fayette et Laffitte, appuyé sur leurs bras. Viennet lui lut la proclamation des députés. La Fayette, après lui avoir donné l'accolade, le conduisit à une fenêtre et lui mit à la main le drapeau tricolore. Alors la foule, jusque-là hésitante, l'acclama. Mais il avait vu autour de lui des visages peu amis, et il avait entendu les menaces du général Dubourg.

Dans la soirée, quelques-uns des chefs républicains, au nombre desquels était Godefroy Cavaignac, se présentèrent au Palais-Royal. Le duc les reçut en présence de Thiers; ils lui apportaient une sorte d'adhésion, mais pleine de réserves et presque menaçante. La Fayette y vint à son tour le lendemain, et il lui exposa sa prédilection pour les institutions des États-Unis. Le duc lui demanda s'il les croyait applicables à la France. « Non, répondit-il; mais il faut à la France un trône entouré d'institutions franchement républicaines. » Le duc déclara qu'il l'entendait ainsi, et que les lois nécessaires seraient l'œuvre de la Chambre. La Fayette retourna déclarer à son entourage que le

duc d'Orléans serait la meilleure des républiques. Chacun se mettait ainsi à l'abri, vis-à-vis des siens. Cet entretien constitua tout ce qu'on a plus tard appelé le programme de l'Hôtel de ville.

Le parti républicain n'abdiqua pas. Le 1er août, le journal *la Tribune,* que rédigeait Armand Marrast, demanda la République.

III. Les yeux de Charles X s'étaient dessillés pendant la journée du 30. On s'était convaincu à Saint-Cloud que les troupes réunies aux environs du château ne voulaient pas se battre. Raguse, cherchant à prévenir ou plutôt à arrêter les défections, leur adressa une proclamation pour leur annoncer qu'un accord se préparait à Paris. Le Dauphin s'emporta, voulut lui arracher son épée, et l'envoya aux arrêts. Charles X l'en fit sortir, et pour atténuer le mauvais effet de cette scène violente, il exigea que le duc d'Angoulême et le maréchal se réconciliasssent en sa présence.

Le 31, la sérénité du Roi avait fait place à l'inquiétude la plus vive ; il partit de bonne heure pour Trianon avec la duchesse de Berry. A Versailles, il vit que les troupes portaient déjà les trois couleurs. Il apprit que le Dauphin, voulant conduire les douze mille hommes qui gardaient le château de Saint-Cloud à la défense du pont de Sèvres menacé, n'avait pu les entraîner, et qu'ils s'étaient débandés. Ne se jugeant pas en sûreté à Trianon, il congédia ses anciens ministres, et partit dans la soirée, sous la protection de l'escorte militaire du duc de Raguse, pour Rambouillet, où l'on prit aussitôt toutes les dispositions nécessaires à la défense.

La duchesse d'Angoulême, qui revenait des eaux de Vichy et qui avait pu noter à chaque étape du voyage les progrès de la révolution, rejoignit la famille royale le 1er août.

A Rambouillet, Charles X, de concert avec le Dauphin, abdiqua en faveur du duc de Bordeaux. Pour conserver le trône, il eût dû entreprendre une guerre civile qui n'était plus possible; mais l'abdication elle-même venait trop tard comme tous les actes précédents. Elle eût dû avoir lieu plus tôt, et non en faveur de Henri V qui avait neuf ans, mais du duc d'Angoulême. Si la longue sécurité du Roi fut inexplicable, il est plus difficile encore de comprendre la conduite du Dauphin, que ses antécédents et les qualités dont il avait fait preuve en Espagne semblaient appeler à un rôle plus énergique et plus personnel, et qu'une obéissance aveugle aux volontés de son père avait compromis et perdu avec lui.

Henri V ne pouvait être roi que de nom. Charles X, abdiquant en sa faveur, nomma le duc d'Orléans lieutenant général, et chargea le général Latour-Foissac de porter au prince l'acte par lequel il l'investissait de cette dignité. Latour-Foissac courut au Palais-Royal et y arriva accompagné de Mortemart, à onze heures du soir. Le duc communiqua l'acte à son conseil qui était près de lui en permanence, et qui fut d'avis que ce serait aux Chambres à prononcer. Conformément à cet avis, il répondit au Roi qu'il avait accepté des Chambres le titre de lieutenant général, et que c'était à elles qu'il appartenait de régler les conditions de son pouvoir. Il refusait de recevoir à Paris le duc de Bordeaux.

La royauté de Henri V et la régence du duc d'Orléans eussent été incontestablement la meilleure des solutions. Sémonville, d'Argout, Chateaubriand, Casimir Périer, Macdonald, Talleyrand, pensaient ainsi. Guizot a écrit plus tard: « La régence eût été la solution la plus constitutionnelle et la plus politique. » Une grande partie des hommes de 1830 se sont un jour ralliés à cette opinion. C'eût été réunir au lieu de diviser. C'eût été surtout conserver intact le principe de la légitimité, et prévenir de graves complications pour l'avenir.

Mais une préoccupation dominait alors toutes les autres, celle de sortir d'une impasse terrible. Charles X agissait trop tard; chacune de ses résolutions arrivait lorsqu'elle avait cessé d'être exécutable. A Rambouillet on sentait si bien la partie perdue qu'on se contenta de présenter le jeune prince aux troupes, sans permettre à la duchesse de Berry de se rendre à Paris comme elle le demandait. Charles X avait depuis plusieurs jours éloigné de lui ses conseillers. Il ne prenait aucun avis. Il renvoya même tous les pairs ou les députés royalistes qui se présentèrent à Rambouillet. Plus que jamais il demeurait isolé.

Le duc et la duchesse d'Orléans répondirent à Chateaubriand et aux autres partisans de la royauté de Henri V, qu'ils n'étaient pas en mesure de dominer les événements; qu'ils n'avaient aucune force pour se défendre; qu'il fallait uniquement songer à se sauver de la république.

Par cette conduite le duc d'Orléans prenait une immense responsabilité devant l'histoire; mais dans l'état d'effervescence où étaient Paris et la France, il

est certain que Henri V n'eût pu être proclamé sans guerre civile, car déjà la révolution était maîtresse dans tous les départements, et le drapeau tricolore flottait partout. Ceux qui ont écrit plus tard qu'il eût fallu consulter la France n'ont pas voulu voir que c'eût été perpétuer l'anarchie en l'aggravant, et ils ne savent pas ce que dans un pareil moment la France eût répondu.

La grande préoccupation du duc d'Orléans et de la Fayette était de prévenir un retour offensif des troupes qui se trouvaient hors de Paris. Non que ce danger fût réel. Le général Gérard venait de faire reconnaître son commandement aux régiments qui arrivaient des camps de Saint-Omer et de Lunéville. Mais cette seule éventualité entretenait l'agitation parisienne. Le duc d'Orléans désigna le 2 des commissaires qu'il chargea d'aller trouver le Roi et de l'engager à s'éloigner de Rambouillet. Ces commissaires furent de Schonen, Jacqueminot, Odilon Barrot et le maréchal Maison; ils s'adjoignirent M. de Coigny, familier du Roi. A dix heures du soir, ils étaient en présence de Charles X. Ils eurent beaucoup de peine à se faire introduire. Le château était gardé par douze mille hommes et douze pièces de canon. Charles X fit d'abord une réponse très-ferme; il déclara qu'il resterait, et que s'il s'éloignait, huit cent mille étrangers pourraient menacer la France.

Les Parisiens étaient convaincus que Charles X se préparait à rentrer à Paris. Les têtes s'échauffaient, et l'émeute grondait de nouveau. Odilon Barrot soutint qu'il fallait rester maître du mouvement, et qu'on y

parviendrait en dirigeant la manifestation de manière à effrayer simplement Charles X. Une partie de la garde nationale fut convoquée. Une cohue de quelques milliers d'hommes en désordre fut mise sous le commandement du général Pajol et du colonel Guilleminot, qui la conduisirent à Trappes et l'y arrêtèrent. Les commissaires partirent les premiers et coururent à Rambouillet.

Dans la nouvelle entrevue qu'il leur accorda, Charles X montra encore une attitude digne et résolue; mais il écouta le conseil du maréchal Maison, et il recula devant la guerre civile. D'ailleurs, autour de lui personne ni dans le palais ni dans l'armée ne voulait engager la lutte. La défection avait gagné les régiments de la garde. Avec la violence des sentiments publics qui éclataient partout, un combat, eût-il été possible, n'eût amené qu'une inutile effusion de sang. Le Roi comprit qu'il ne sauverait pas ainsi la couronne de son petit-fils. Il prit, non sans un effort pénible, la résolution de quitter la France. A dix heures du soir, il partit accompagné des commissaires, et il alla coucher à Maintenon.

IV. Le duc d'Orléans avait dû ordonner qu'on reprît la cocarde et le drapeau tricolore. Il avait renouvelé la convocation des Chambres pour leur ouverture fixée au 3 août. Il avait appelé Guizot à l'intérieur, Girod de l'Ain à la préfecture de police, et donné des ministères au maréchal Jourdan, à Bignon et Tupinier. Il avait proclamé une amnistie inévitable pour les délits politiques et les délits de presse.

La Fayette, ayant de son côté accepté le titre de commandant des gardes nationales du royaume, les réorganisait partout. Les adhésions arrivaient au nouveau gouvernement. Mais en même temps les exigences se manifestaient. On réclamait partout des libertés, des garanties. Les journaux libéraux, ceux même qui soutenaient le duc d'Orléans, étaient de plus en plus violents. On avait Guillaume III; on voulait avoir le *bill des droits*.

Le 3 août, le duc, accompagné de deux de ses fils, se rendit à la séance d'ouverture de la législature et prit place sur un tabouret à côté du trône vacant. Deux cent quarante députés et soixante pairs étaient présents. Il y répéta ce qui faisait le fond de sa proclamation du 30 juillet. Il constata qu'il tenait son pouvoir des Chambres. Il protesta de son zèle pour rétablir l'empire des lois, sauver la liberté, assurer à jamais la Charte et désarmer les partis par le respect des droits de tous. Il annonça que la France serait heureuse et libre. Elle montrera, dit-il, à l'Europe qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins. Après cette déclaration pacifique adressée à l'Europe, il annonça sans autre explication que l'acte d'abdication de Charles X et du Dauphin serait communiqué aux Chambres dès qu'elles se seraient constituées.

Ce discours ne répondit pas pleinement à l'attente des assistants. Une partie d'entre eux attendaient une explication au sujet du duc de Bordeaux; quelques-uns voulaient défendre ses droits, d'autres les écarter

à tout prix. La foule était encore nombreuse autour du palais, et si déjà le danger avait diminué, les esprits continuaient d'être très-agités.

Quant à la révision de la Charte, on ne s'entendait pas sur la mesure dans laquelle elle devait avoir lieu. La révolution s'étant faite au nom de la Charte violée, il pouvait sembler suffisant de la conserver intégralement. Le *Journal des Débats* réclamait ce maintien, et ne demandait que le changement de l'article 14, en contradiction avec les autres. Mais les libéraux voulaient davantage. Le *Globe* déclarait que la Chambre était véritablement *constituante*. Le *Temps*, non content de demander une Charte *entièrement nouvelle*, prétendait qu'elle fût soumise à l'acceptation des assemblées primaires. Les républicains soutenaient que la Chambre ne pouvait *constituer* sans recourir au pays. Ils voulaient qu'on abolit l'hérédité de la pairie, l'inamovibilité de la magistrature et d'autres institutions fondamentales. Les clubs délibéraient et exigeaient qu'on les écoutât.

Bérard rédigea un premier projet que Dupont de l'Eure appuya. Mais le duc d'Orléans ainsi que Guizot et de Broglie le jugèrent trop radical; ils le refondirent pendant que la Chambre employait les deux journées du 4 et du 5 à vérifier ses pouvoirs et à nommer son bureau.

Le projet refondu se modelait sur l'acte de 1688, qui avait appelé Guillaume III au trône d'Angleterre. Ses auteurs constataient que vu l'abdication de Charles X et du Dauphin, et le départ de tous les membres de la branche aînée, le trône était vacant;

qu'il était urgent d'y pourvoir. Les changements qu'ils proposaient de faire à la Charte consistaient à supprimer l'article qui déclarait la religion catholique religion de l'État, en déclarant simplement qu'elle était la religion de la majorité des Français; à modifier l'article 14; à attribuer à chacune des deux Chambres le droit d'initiative, les pairs ayant voix délibérative à vingt-cinq ans et les princes siégeant de droit; à rendre publiques les séances de la Chambre haute; à abaisser l'âge de l'électorat; à donner aux électeurs le droit d'élire les présidents des bureaux électoraux et à la Chambre des députés celui d'élire son président; à supprimer les restrictions mises au droit d'amendement. Enfin l'on annulait, et c'était la décision la plus grave, toutes les créations de pairs qui avaient eu lieu sous le dernier règne. Quant aux lois qu'il faudrait faire, on se contentait de les énumérer, en laissant aux Chambres le soin de les préparer.

Dans la séance du 6 août, après que Salverte eut proposé la mise en accusation des ministres et que les bureaux eurent préparé la rédaction de l'adresse, Bérard exposa que Charles X ayant brisé le contrat fait avec la nation, il était urgent de constituer un nouveau pouvoir et d'en stipuler les conditions; qu'il fallait en même temps étendre et améliorer les institutions. Il lut le projet de Guizot et de Broglie, en y ajoutant que le cens électoral serait abaissé et le double vote supprimé. La Chambre se retira dans ses bureaux pour nommer une commission, et s'ajourna dans la soirée.

La question grave était de savoir si l'on sacrifierait

l'hérédité de la pairie. De Broglie, Guizot, Pasquier en voulaient le maintien; mais au dehors son abolition était comme le mot d'ordre de la révolution. La veille même, le 5, la jeunesse des écoles menaçait de brûler le Luxembourg; il avait fallu que la Fayette l'arrêtât. Le duc d'Orléans hésitait. On finit par convenir que l'article 70 de la Charte qui donnait au Roi la faculté illimitée de nommer des pairs serait soumis à révision. C'était, comme de Broglie l'observa, mutiler la pairie et l'avilir. En retour on décida que l'inamovibilité de la magistrature serait maintenue sans qu'il fût besoin d'une institution nouvelle.

Le soir à huit heures, quand la Chambre rentra en séance, plusieurs centaines de jeunes gens partis de l'Odéon arrivèrent en corps, entourèrent le Palais-Bourbon, et voulurent présenter une adresse. Les députés s'émurent. Augustin Périer, Viennet, Kératry protestèrent contre cette atteinte portée à la liberté des délibérations. Constant, Girod de l'Ain allèrent parler aux groupes. La Fayette les supplia de sauver son honneur, et leur fit pour les calmer quelques vagues promesses; mais en se retirant ils crièrent: A bas l'hérédité! et ils menacèrent de revenir le lendemain.

Après que le calme fut rétabli, le président lut l'acte d'abdication. Puis Dupin fit le rapport sur le projet de la Charte; la commission l'acceptait avec peu de modifications. Il insista sur ce point que la Charte n'était plus octroyée; qu'elle résultait d'un contrat, et que le Roi à son avénement jurerait en présence des Chambres assemblées de respecter les droits de la

nation et d'observer fidèlement les lois constitutionnelles.

On convint que le rapport serait imprimé pendant la nuit, et que la discussion aurait lieu dès le lendemain matin. Guizot voulait défendre l'hérédité de la pairie; mais il put s'assurer pendant la nuit que les dispositions de l'Hôtel de ville n'étaient rien moins que favorables. Le duc d'Orléans lui déclara qu'il ne voulait pas avoir d'émeute à combattre.

V. Le 7 août, Laffitte monta au fauteuil de grand matin, mais la séance ne put commencer qu'à dix heures. Bien que la garde nationale protégeât le Palais-Bourbon, on n'était pas sans inquiétude sur les faubourgs. De Conny soutint la légitimité comme un droit absolu et protesta contre la force. Benjamin Constant répondit que c'était le ministère Polignac qui avait employé la force, et que la révolution était légitime lorsque les droits du peuple avaient èté violés. Hyde de Neuville dit qu'il n'avait pas le pouvoir d'arrêter la foudre, mais qu'il resterait fidèle à la famille royale, sans faire d'opposition aux actes qu'il ne pouvait approuver. Arthur de la Bourdonnaye soutint qu'il n'appartenait qu'aux trois pouvoirs réunis de modifier la Charte. Quelques autres orateurs parlèrent encore sans éclairer le débat. En général, les députés de la droite reconnaissaient, malgré leurs réserves, la nécessité de constituer un pouvoir capable d'enrayer la révolution. Berryer admit que la Charte pût être modifiée, mais nia que l'on pût statuer sur la transmission de la couronne.

Un seul député, Podenas, insulta Charles X; Martignac releva fièrement l'insulte, tout en qualifiant les ordonnances sévèrement.

La Chambre était pressée; elle se contenta d'effleurer des sujets qui eussent mérité d'être traités à fond. En ce qui touchait la Pairie, après avoir annulé les titres de pairs créés par Charles X, elle vota la révision de l'article 26 relatif à l'hérédité, sur les instances de la Fayette qui se déclara formellement contre la pairie héréditaire. Sébastiani, confident du duc d'Orléans, adhérait à cette révision. La proposition de détruire l'inamovibilité de la magistrature fut rejetée à une grande majorité, sur les représentations de Dupin et de Villemain. Celle de faire de nouvelles élections et celle de soumettre la Charte à l'adoption du peuple furent également repoussées.

La Charte fut adoptée avec ces modifications à la majorité de 219 voix contre 33. On la porta au Palais-Royal, où le duc déclara l'accepter, et le soir Paris entier fut illuminé.

Restait à connaître la décision de la Chambre des pairs. Elle ne reçut qu'à huit heures du soir le message des députés. Broglie fit décider qu'il serait pris en considération immédiatement. La Chambre, quoique sensible aux atteintes dont elle était l'objet, et dans le fond mécontente de son impuissance, était à peu d'exceptions près résolue ou résignée à se rallier au nouveau gouvernement. Ceux de ses membres qui déploraient le plus les derniers événements les jugeaient irréparables. Tenue à l'écart dans les derniers temps par Charles X et le ministère Polignac, la Pai-

rie éprouvait plus de tristesse que de regrets. Elle comprenait l'urgence de relever le trône et d'enchaîner la révolution.

Chateaubriand défendit les droits du duc de Bordeaux, mais il rappela qu'il était l'auteur de la restauration. Il fit de cette défense une sorte d'affaire personnelle, et en présentant la royauté de Henri V comme la plus pratique des solutions, il nia la légitimité en tant que principe. Sévère pour Charles X, impitoyable « pour d'affreux ministres qui avaient souillé la couronne », et pour ce qu'il appela la conspiration de la bêtise et de l'hypocrisie, flatteur envers la liberté et l'*héroïque population* de Paris, poli et plein d'avances pour le duc d'Orléans, il frappa en réalité de coups redoublés la cause qu'il voulait servir. Il annonça qu'il allait se retirer de la vie politique, et ce discours où il célébrait encore la liberté de la presse comme une panacée universelle ne fut que le dernier cri de ses haines et de ses illusions. Personne ne lui répondit. Cinq membres seulement protestèrent contre la déclaration de la vacance du trône.

L'article qui excluait les pairs nommés par Charles X causa plus d'émoi, bien qu'ils fussent absents presque tous. Decazes protesta contre les exclusions, à quelque titre que ce fût. Barante soutint que la Chambre ne pouvait délibérer sur ce point, et qu'il valait mieux s'en remettre à la sagesse du lieutenant général. La Pairie était résignée ; elle se rangea à cet avis.

Sur cent treize membres présents, quatre-vingt-neuf votèrent la nouvelle Charte ; dix votèrent contre ; quatorze votèrent par bulletins blancs.

L'illumination de la soirée marqua la fin de la crise. La joie témoignée le lendemain fut d'autant plus générale que les craintes avaient été plus vives. Car pendant plusieurs jours la population avait cru au retour de la guerre civile, elle en avait vu en perspective tous les excès et jusqu'à la terreur. Les auteurs de la nouvelle royauté se félicitèrent d'avoir échappé au despotisme et à l'anarchie ; ils entraînèrent les indifférents et les timides. On se disait que ni la république ni le duc de Bordeaux n'eussent été possibles ; que le droit divin était une fiction et qu'il fallait le remplacer par le droit constitutionnel ; que le nouveau gouvernement serait celui des classes élevées et éclairées, très-différent du gouvernement de la multitude.

Le 9 août, la Chambre eut encore une séance solennelle. La garde nationale faisait seule le service. La joie régnait, car l'ordre était ou paraissait établi, et le pays avait un gouvernement. Les députés prêtèrent serment à la séance du matin. Martignac et Berryer le prêtèrent avec quelques explications. Plusieurs membres donnèrent leur démission, entre autres Hyde de Neuville.

Le duc d'Orléans vint renouveler ses déclarations précédentes, accepter la couronne aux conditions portées par la nouvelle Charte, prêter le serment exigé, et recevoir les insignes de la royauté qui lui furent présentées par quatre maréchaux de France.

Le 10, les pairs prêtèrent serment. Aucun des membres présents ne le refusa. Le duc de Fitz-James exprima noblement ses regrets pour un roi qu'il

avait aimé, mais il ajouta que ses ministres avaient été encore plus imbéciles que perfides; qu'il cédait à la nécessité qui avait obligé depuis six jours à tant d'actes précipités; qu'enfin il devait vouloir le salut de la France. Ce discours leva bien des scrupules. On remarqua parmi les adhérents le duc de Mortemart.

Cependant Charles X poursuivait sa route vers l'exil, n'ayant sauvé que sa dignité du naufrage de sa couronne. A Maintenon il s'était séparé des troupes et n'avait gardé qu'une escorte. Il voyageait lentement, accompagné par le maréchal Maison et les commissaires. Il semblait, comme Napoléon en 1815, prêter l'oreille au bruit espéré d'un mouvement en sa faveur. Mais aux respects témoignés d'abord à l'infortune de la famille royale se mêlèrent bientôt quelques manifestations d'une autre nature. Les gardes nationales du Cotentin étaient très-animées contre Raguse et Polignac. A Valognes, le Roi dut faire ses adieux aux gardes du corps qui l'avaient suivi. Le cortége très-réduit s'embarqua le 16 à Cherbourg sur deux bâtiments américains, frétés par le capitaine Dumont d'Urville. Charles X se fit conduire en Angleterre à Spithead.

Sur les sept ministres signataires des ordonnances, trois, Montbel, d'Haussez et Capelle, avaient réussi à gagner la frontière. Les quatre autres avaient été arrêtés et emprisonnés, Polignac à Saint-Lô, Peyronnet, Chantelauze et Guernon-Ranville à Tours.

Les puissances n'avaient pas encore eu le temps de reconnaître le nouveau gouvernement, mais cette

reconnaissance avait été habilement préparée, et l'on pouvait préjuger leurs dispositions par celles de leurs représentants à Paris.

La révolution de 1830 était consommée. Le règne de Louis-Philippe commençait.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SECOND

LIVRE XI

MINISTÈRE VILLÈLE. — LES DEUX SESSIONS DE 1822.

LIVRE XII

LE CONGRÈS DE VÉRONE ET LA GUERRE D'ESPAGNE.

LIVRE XIII

LA SESSION DE 1824.

LIVRE XIV

CHARLES X. — LA SESSION DE 1825.

LIVRE XV

LA SESSION DE 1826.

LIVRE XVI

LA SESSION DE 1827. — FIN DU MINISTÈRE VILLÈLE.

LIVRE XVII

LE MINISTÈRE MARTIGNAC. — JANVIER 1828-JUILLET 1829.

LIVRE XVIII

MINISTÈRE POLIGNAC. — AOUT 1829-JUILLET 1830.

LIVRE XIX

LA RÉVOLUTION DE 1830.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.



